



HAL
open science

Enquête sociologique sur les “quartiers d’évaluation de la radicalisation” dans les prisons françaises

Gilles Chantraine, David Scheer, Marie-Aude Depuiset

► **To cite this version:**

Gilles Chantraine, David Scheer, Marie-Aude Depuiset. Enquête sociologique sur les “quartiers d’évaluation de la radicalisation” dans les prisons françaises. [Rapport de recherche] CNRS. 2018. hal-02458977

HAL Id: hal-02458977

<https://hal.univ-lille.fr/hal-02458977>

Submitted on 29 Jan 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Rapport final

Avril 2018

Sous la direction de
Gilles Chantraine

**ENQUETE SOCIOLOGIQUE SUR LES
« QUARTIERS D’EVALUATION DE LA RADICALISATION »
DANS LES PRISONS FRANÇAISES**

Centre Lillois d’Études et de Recherches Sociologiques et Économiques
UMR 8019 Centre national de la recherche scientifique - Université de Lille

Direction de l’Administration Pénitentiaire

Équipe de recherche

Gilles CHANTRAINÉ, chargé de recherche (CLERSÉ - CNRS/ Université de Lille)

David SCHEER, chercheur postdoctoral (CLERSÉ - CNRS/ Université de Lille)

Marie-Aude DEPUISÉ, ingénieure de recherche (CLERSÉ - CNRS/ Université de Lille)

SIGLES, ABREVIATIONS, ACRONYMES

AFVT : Association française des victimes de terrorisme
AP : Administration pénitentiaire
BCRP : Bureau central du renseignement pénitentiaire
BRP : Bureau du renseignement pénitentiaire
CAP : Commission d'application des peines
CCS : Commission centrale de supervision
CDD : Contrat à durée déterminée
CEL : Cahier électronique de liaison
CGLPL : Contrôleur(e) général(e) des lieux de privation de liberté
CGT : Confédération générale du travail
CIP : Conseiller d'insertion et de probation
CIRP : Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire
CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme
CNE : Centre national d'évaluation
COPIL : Comité de pilotage
CP : Centre pénitentiaire
CPIP : Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CPU : Commission pluridisciplinaire unique
DAP : Direction de l'administration pénitentiaire
DCP : Données à caractère personnel
DCSR : Détenu condamné signalé radicalisé
DGSI : Direction générale de la sécurité intérieure
DLRP : Délégué local au renseignement pénitentiaire
DIRP : Délégué interrégional au renseignement pénitentiaire
DISP (ou DI) : Direction interrégionale des services pénitentiaires
DPIP : Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
DPPLAT : Direction de projet de lutte antiterroriste
DPIPPR : Département des politiques publiques d'insertion et de prévention de la récidive
DSP : Direction des services pénitentiaires
EHESS : École des hautes études en sciences sociales
EI : État islamique
ELAC : Équipe locale d'appui et de contrôle
ELSP : Équipe locale de sécurité pénitentiaire
ENAP : École nationale de l'administration pénitentiaire
EPM : Établissement pénitentiaire pour mineurs
ERIS : Équipes régionales d'intervention et de sécurité
FLN : Front de libération nationale algérien
ISP : Inspection des services pénitentiaires
JAP : Juge d'application des peines
MA : Maison d'arrêt
MAF : Maison d'arrêt pour femmes
MAFM : Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis
MAVO : Maison d'arrêt du Val d'Oise
OIP : Observatoire international des prisons
ONU : Organisation des Nations-Unies

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
PLAT : Projet de lutte antiterroriste
PPSMJ : Personne placée sous main de justice
PRAT : Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme
PRI : Prévenu (ou personne) radicalisé(e) islamiste
QA : Quartier arrivants
QDV : Quartier pour détenus violents
QER : Quartier d'évaluation de la radicalisation
QI : Quartier d'isolement
QPR : Quartier de prise en charge de la radicalisation
RGPD : Règlement général sur la protection des données
RP : Renseignement pénitentiaire
SMPR : Service médico-psychologique régional
SNEPAP : Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire
SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation
TIS : Terroriste islamiste
U2P : Unité de prévention du prosélytisme
UCLAT : Unité de coordination de la lutte antiterroriste
UCSA : Unité de consultations et de soins ambulatoires
UD : Unité dédiée
UD/E : Unité dédiée d'évaluation
UDEF : Unité dédiée d'évaluation de Fresnes
UE : Union européenne
UPRA : Unité de prévention de la radicalisation

TABLE DES MATIERES

SIGLES, ABREVIATIONS, ACRONYMES	3
INTRODUCTION	7
CHAPITRE I: LA GENESE D'UN DISPOSITIF : ENTRE INNOVATIONS ADMINISTRATIVES ET CONTROVERSES PUBLIQUES	25
1. LES PREMICES DU DISPOSITIF OU LES CONCOMITANCES DE PLUSIEURS ACTIONS EXPERIMENTALES	27
1.1. L'UNITE DE PREVENTION DU PROSELYTISME	27
1.2. UNE RECHERCHE-ACTION	30
1.3. LES « UNITES DEDIEES »	34
2. LES « BINOMES DE SOUTIEN » OU « BINOMES PLAT » : STATUT ET EXISTENCE CONTROVERSES	37
3. « UNITES DEDIEES », « UPRA » : DES UNITES DE « DERADICALISATION » ?	46
3.1. LE PRINCIPE DES UD	47
3.2. UN DISPOSITIF ENTRE CRITIQUES ET STABILISATION	60
4. FIN DES UPRA, NAISSANCE DES QER : LE PLAN D'ACTION D'OCTOBRE 2016	63
CONCLUSION	69
CHAPITRE II: DEFIANCE SECURITAIRE, ENGAGEMENT(S) ET COMPETITIONS PROFESSIONNELLES.	73
1. TABOT, SOSSAL ET DAMARA : TROIS CONFIGURATIONS CONTRASTEES	78
1.1. DAMARA ET SOSSAL : LE « BUNKER » ET LE « LUXE DE L'ESPACE »	79
1.2. TABOT : UN « QUARTIER » ?	84
2. DU COTE DES SURVEILLANTS	93
2.1. UNE DEFIANCE PRINCEPS	93
2.2. TRAVAILLER AU QER : ENTRE PRAGMATISME ET MISSION	95
2.3. « METTRE LE DOUTE »	98
2.4. LES SURVEILLANTS « MISSIONNAIRES »	101
3. DU COTE DES CPIP ET DES BINOMES DE SOUTIEN	105
3.1. LA DEFIANCE ET AU-DELA	105

3.2. CONFLITS DE JURIDICTION ET INCOMPREHENSIONS MUTUELLES	107
4. DU COTE DES ACTEURS DU « CONTRE-DISOURS RADICAL »	115
5. DU COTE DES DETENUS	120
5.1. PRINCIPES DE SELECTION DES DETENUS A L'ENTREE DU DISPOSITIF	120
5.2. LES « TIS » : ENTRE IDENTIFICATION, ETIQUETAGE ET CRITIQUES	126
5.3. UNE GEOPOLITIQUE LOCALE	130
CONCLUSION	133

CHAPITRE III: ÉVALUER : OBJECTIFS, PRATIQUES, EFFETS **137**

1. QU'EST-CE QUE « L'EVALUATION » DE LA « RADICALISATION » ?	141
1.1. DE L'EVALUATION DE LA « RADICALISATION » A L'EVALUATION DE LA « RADICALISATION VIOLENTE »	141
1.2. INSCRIRE « L'EVALUATION » DANS UN ESPACE PROFESSIONNEL PLUS LARGE	144
2. DE LA « DONNEE INDIVIDUELLE » AU TRAVAIL PLURIDISCIPLINAIRE	149
2.1. LES ENTRETIENS INDIVIDUELS A LA BASE DU TRAVAIL DES « TRINOMES »	150
2.2. LES OBSERVATIONS DES SURVEILLANTS ET LEUR MISE PAR ECRIT	154
2.3. LES CPU ET LE DEFI DE LA PLURIDISCIPLINARITE	159
3. L'EVALUATION AU RISQUE DE LA PERFORMATIVITE	163
3.1. SOUPÇONS, DISSIMULATION, « TAQUIYA » : L'IMPOSSIBLE INNOCENCE OU COMMENT TRAQUER LE DISSIMULATEUR	164
3.2. AUTHENTICITE VERSUS AUTOCONTROLE	168
3.3. DES SYNTHESSES INDIVIDUELLES A LA SYNTHESE GENERALE : UNE LOGIQUE DE GESTION DES RISQUES	170
3.4. L'UTILISATION PENALE DES SYNTHESSES D'EVALUATION	177
3.5. « ON EST EN TRAIN DE CREER DES MONSTRES ! »	180
CONCLUSION	185

CONCLUSION : CE QUE LE QER NOUS DIT DE LA PRISON **187**

BIBLIOGRAPHIE **195**

INTRODUCTION

La série d'attentats initiée en France en janvier 2015 a suscité une grande émotion collective¹ qui a produit ou amplifié d'intenses controverses politiques concernant le terrorisme et la lutte antiterroriste, la réorganisation des services de renseignement, les tensions entre État de droit et besoin de sécurité, l'Islam, les banlieues, etc. Plus concrètement, elle marque un tournant, en France, des politiques pénales et de sécurité. Après le 12 janvier 2015, et pour une durée indéterminée dans le cadre de l'opération Sentinelle, des milliers de militaires sont déployés en France, pour sécuriser les points dits sensibles : lieux de culte, écoles, gares, etc. Ces mesures constituent les prémisses de l'instauration d'un état d'urgence durable, à travers le vote de la loi n° 2015-15-01 du 20 novembre 2015², prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence. Depuis sa promulgation en 1955, l'état d'urgence n'avait été prononcé que cinq fois³ ; il l'aura été tout autant depuis novembre 2015, chaque nouvel attentat⁴ venant alimenter l'idée – controversée – selon laquelle une nouvelle prolongation de l'état d'urgence serait nécessaire pour lutter efficacement contre le terrorisme⁵.

¹ Des millions de personnes ont manifesté partout en France – ainsi qu'à l'étranger – lors des « Marches Républicaines » des 10 et 11 janvier 2015. Cette émotion collective a vite été relayée par une mise en scène politique rare, au cours de laquelle plus d'une quarantaine de chefs d'État – ou assimilés – ont défilé côte à côte à Paris, le dimanche 11 janvier.

² Suite à l'attentat du Bataclan à Paris, en date du 13 novembre 2015.

³ En 1955, tout d'abord, suite à une vague d'attentats commis par le Front de Libération Nationale algérien (FLN), en 1958 après le coup d'État d'Alger du 13 mai, en 1961 après le putsch des Généraux d'Alger, en 1984 en Nouvelle-Calédonie et enfin en 2005, dans le cadre des violences urbaines afin de permettre aux préfets de déclarer des couvre-feux. Pour plus de détails, voir : <http://www.vie-publique.fr/actualite/faq-citoyens/etat-urgence-regime-exception/#art12729>

⁴ Durant l'été 2016, deux autres attentats en France sont perpétrés : celui de Nice, lors des cérémonies du 14 juillet, qui fera 85 morts et 434 blessés et celui du 26 juillet, en l'église de Saint-Étienne-du-Rouvray (Seine-Maritime) au cours duquel un prêtre est assassiné et une autre personne très grièvement blessée. Au cours de ces deux attentats, les assaillants sont abattus par les forces de l'ordre. L'année 2017 sera également marquée en France par d'autres attentats. Celui des Champs-Élysées, le 20 avril, au cours duquel le terroriste et un policier seront tués. L'agression d'un policier à l'église Notre Dame de Paris, le 6 juin. L'assassinat à leur domicile de Magnanville (Yvelines) d'un couple de policiers par un individu se réclamant de Daech. Une personne sur les Champs Élysées percute une voiture de gendarmes, afin de faire la faire exploser. Un attentat raté, présenté comme tel par les médias, où l'agresseur meurt le 19 juin. Le 15 septembre, un homme armé d'un couteau attaque un soldat de l'opération « Sentinelle » en patrouille à la station de métro Châtelet, sans faire de blessé. C'est la septième attaque contre des militaires de la force « Sentinelle », mise en place dans le cadre du plan Vigipirate depuis les attentats de janvier 2015. La capitale ne sera pas la seule touchée, citons entre autres événements en province, l'attentat à la gare St-Charles de Marseille du premier septembre, où deux étudiantes sont poignardées. Cette attaque intervient alors que le gouvernement a renouvelé jusqu'au 1er novembre l'état d'urgence, sur fond de menace terroriste très élevée en France. Depuis 2015, le pays a traversé une série d'attentats qui a fait en tout 239 morts.

⁵ Un texte, renforçant la loi antiterroriste, a été voté largement par le Sénat dans la nuit du 18 juillet 2017. Voulu par le gouvernement, il remplacera, au 1er novembre, après vote en octobre à l'Assemblée Nationale, le régime exceptionnel d'état d'urgence, en pérennisant et en inscrivant dans le droit commun certaines de ses mesures.

Entre 2015 et 2017, le gouvernement est remanié à plusieurs reprises, notamment sur des postes régaliens (Premier ministre, Garde des Sceaux, ministre de l'Intérieur), et la période est marquée par des élections présidentielles et législatives ; ces remaniements et élections ne sont pas sans effet sur l'évolution permanente, à travers des plans, des pactes et des notes, de la gestion du terrorisme, en détention comme ailleurs⁶. Sans souci d'exhaustivité, et en amont de l'ouverture des « quartiers d'évaluation de la radicalisation » (QER), objet de recherche du présent rapport, citons pour exemples :

- le plan de lutte antiterroriste, présenté dès le 21 janvier 2015 (PLAT1) ;
- le pacte de sécurité défini après les attentats au Bataclan du 13 novembre 2015 (PLAT2)⁷ ;
- le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme, présenté le 9 mai 2016 (PART2) ;
- une nouvelle loi relative à la lutte antiterroriste promulguée le 3 juin 2016 ;
- un plan pour la sécurité pénitentiaire et l'action contre la radicalisation violente, présenté le 25 octobre 2016, donnant lieu à une restructuration de la DPPLAT ;
- diverses notes, couvrant la période de décembre 2015 à février 2017, de la DAP et/ou du Préfet de Paris relatives au dispositif en détention.

Déroulons plus en détail cette chronologie. Le mercredi 21 janvier 2015, le Premier ministre annonce des mesures exceptionnelles pour renforcer la lutte contre le terrorisme, notamment en termes de moyens humains et matériels mais également en créant un cadre juridique pour réformer et renforcer les capacités d'action des services de renseignement. La « détection » du phénomène de « radicalisation » sera accrue par les services du ministère de la Justice, ainsi qu'une prise en charge et un suivi de cette population. Enfin, un volet consacré à la prévention de la radicalisation est également proposé. Ce plan, adopté le 4 avril 2015, sera décliné dans les neuf DISP du territoire métropolitain. S'agissant des moyens humains et matériels, sont annoncés, pour les trois années suivantes, 2 680 emplois supplémentaires consacrés à la lutte contre le terrorisme, dont 950 pour le ministère de la Justice, et 1 100 pour les services de renseignement intérieur, ainsi que 425 millions d'euros de crédits

⁶ Notons qu'en France les pouvoirs publics avaient engagé, dès 1984, des premières actions de lutte contre le terrorisme par la création de l'UCLAT (Unité de Coordination de la Lutte Anti-terroriste). Mais c'est en avril 2014 que l'UCLAT est désignée comme « pilote » du nouveau dispositif de lutte contre la radicalisation violente et les filières djihadistes. Amin Boutaghane, qui dirigeait le renseignement territorial à Lyon, rejoint la Place Beauvau le 12 février 2018 et succède à Loïc Garnier, qui dirigeait l'UCLAT depuis 2009.

Pour de plus amples informations sur cette unité : <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Entites-rattachees-directement-au-DGPN/UCLAT>

⁷ La synthèse des principales mesures prises par le gouvernement est téléchargeable au lien suivant : <http://www.gouvernement.fr/argumentaire/renforcement-du-dispositif-de-lutte-contre-le-terrorisme>

d'investissement et de fonctionnement, dont 181 pour le ministère de la Justice. La juridiction parisienne en matière de lutte antiterroriste s'accroît via le recrutement de 27 personnes et de 16 magistrats référents « antiterrorisme » ; 66 personnels supplémentaires pour les Renseignements Pénitentiaires (RP) sont également annoncés, ainsi que la création d'un fichier qui recense les personnes prévenues ou condamnées pour des faits de terrorisme. La prise en charge de ce public se manifestera par la création de cinq unités dédiées (UD), sur lesquelles nous reviendrons, d'une augmentation du nombre d'aumôniers intervenants en prison, et aussi la création de 50 postes d'éducateurs spécialisés et de 50 psychologues, intervenant sous la forme de « binômes de soutien » (BS), personnels contractuels sur lesquels nous reviendrons également.

Après les attentats au Bataclan du 13 novembre 2015, et les annonces du président de la République devant le Congrès, des mesures ont été arbitrées au titre d'un nouveau plan de lutte antiterroriste, le « PLAT2 ». Il s'agit principalement de l'opérationnalisation des mesures annoncées au « PLAT1 » et de la création d'une direction de projet « lutte contre la radicalisation » (DPPLAT) au sein du cabinet de la DAP. Dans le cadre du second plan, un volet financier important a été accordé à l'ENAP afin de remédier au recrutement massif, en peu de temps, et donc aux besoins de formation des nouveaux agents. Dans le même temps, il s'agit donc de former le personnel pénitentiaire, tant surveillant que CPIP, spécifiquement aux problématiques dites de radicalisation (cours de géopolitique, sensibilisation aux phénomènes de dissimulation, etc.), mais aussi les nouveaux personnels, comme les « binômes de soutien », censés venir en renfort des CPIP dans le cadre du repérage et de la prise en charge du public visé ; le tout, dans une extrême rapidité et conjointement au lancement de diverses recherches-actions, ou autres initiatives sur lesquelles nous reviendrons dans le chapitre suivant consacré à la genèse du dispositif.

À l'été 2016, et à la demande du Garde des Sceaux, sont également constitués deux comités de pilotage de la lutte contre le terrorisme : l'un rassemblant toutes les directions du ministère et l'autre dit « comité scientifique », composé de représentants du monde « académique » : sociologues, psychologues, criminologues, etc. (Benbassa et Troendlé, 2017). Le Garde des Sceaux indique, dans son plan d'action daté du 25 octobre 2016 au sujet de ces comités, que :

« La construction progressive d'une politique suppose l'instauration de mécanismes de coordination et d'évaluation. C'est à cette fin que j'ai créé et installé, le 7 juillet dernier, le

comité de pilotage (COFIL) de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation violente rassemblant l'ensemble des directions du ministère de la Justice. Quatre objectifs complémentaires lui ont été fixés :

- évaluer les dispositifs déjà engagés par le ministère,
- coordonner et harmoniser ces dispositifs, y compris les travaux de recherche menés en partenariat avec les administrations,
- construire, à partir de ces matériaux, une doctrine d'évaluation et de prise en charge de la radicalisation violente,
- explorer de nouvelles pistes et imaginer de nouveaux protocoles d'action.

J'ai également souhaité que l'action du COFIL s'appuie sur un Conseil scientifique installé le 31 août dernier... L'instance prend étroitement part aux missions du COFIL. Car l'essor du terrorisme et de la radicalisation violente nous pousse dans nos retranchements, il faut éclater nos catégories, nos concepts, nos habitudes. Et le danger serait de l'appréhender avec des méthodes classiques. Porter un regard sur notre manière de travailler, sur notre capacité d'innover, avoir le courage de visiter d'autres chemins, était donc indispensable » (Jean-Jacques Urvoas Garde des Sceaux, ministre de la Justice, 2016), p. 5).

Il est difficile de cerner dès aujourd'hui les conséquences politiques, sociales ou juridiques de ces réformes, et ce projet de recherche ne porte pas sur l'ensemble des réponses législatives au terrorisme, mais sur l'un des volets pénitentiaires de ces transformations.

D'après les chiffres émanant de la Commission des Lois, début 2017 (Benbassa et Troendlé, 2017), il y avait en détention : 390 personnes incarcérées pour des faits en lien avec le terrorisme contre 90 en 2014 (un taux qui a plus que quadruplé en trois ans) ; 1329 personnes suivies au titre de la prévention de la radicalisation parmi les personnes détenues, prévenues ou condamnées, pour des faits de droit commun ; soit un total de 1719 personnes incarcérées considérées comme TIS ou potentiels TIS. Selon les dernières statistiques fournies aux rapporteurs (Troendlé & Benbassa, 2017, pp. 48-49)⁸ par le Ministère de la justice, au 29 mai 2017 : 450 personnes étaient incarcérées (prévenues ou condamnées) pour des faits en lien avec le terrorisme d'inspiration islamiste (contre 390 au début de l'année 2017) ; 1177 personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des faits de droit commun, sont signalées comme susceptibles de s'inscrire dans une démarche de radicalisation, et donc suivies de près par l'administration pénitentiaire ; soit un effectif de 1627 incarcérés (potentiellement) TIS. Le service de la Direction de Projet de Lutte Antiterroriste (DPPLAT) nous indique, en date de juillet

⁸ Le 16 mars 2016, la Commission des Lois a confié à mesdames Troendlé et Benbassa, sénatrices, la conduite d'une mission d'information intitulée : « Désendoctrinement, désenbrigadement et réinsertion des djihadistes en France et en Europe ». L'enjeu principal de cette mission était de procéder à une évaluation des dispositifs de prise en charge de la radicalisation, dont les UD. Leur rapport final a été rendu le 10 juillet 2017 et est consultable à l'adresse suivante : <https://www.senat.fr/rap/r16-633/r16-6331.pdf>

2017, que 468 détenus sont étiquetés TIS, dont : 35 affectées en QER ; 65 mises à l'isolement ; 15 en QDV à Lille-Annoeullin ; 353 en détention ordinaire, dont 320 en région parisienne. Le dispositif concerne ainsi environ 500 personnes en détention à l'été 2017. 75% d'entre eux ont un statut de prévenu et sont donc en attente de jugement. Le fait que la plupart des magistrats antiterroristes exercent dans la capitale, et que la plupart des détenus ait un statut de prévenu, justifient de surcroît l'incarcération de ce public en Île-de-France. À l'été 2017, sur ces 500 personnes, 64 auront été placées en UD et 35 évaluées en QER (sans compter les doublons, à savoir un même détenu concerné par les deux dispositifs). Il s'agit là bel et bien de mettre des moyens financiers et humains, en peu de temps et urgemment, dans un dispositif qui se concentre sur un faible effectif par rapport à la population pénitentiaire dans sa globalité.

En arrière-plan des dispositifs de prise en charge et d'évaluation des personnes incarcérées pour faits de terrorisme ou signalées « radicalisés » et des évolutions de ceux-ci, une question centrale se pose aux pouvoirs publics, au plus haut sommet de l'État : faut-il « regrouper » cette population pénale ou au contraire, la « disperser » ? Et, dans chacune de ces options, comment, selon quelles modalités, et avec quels objectifs ? Édouard Philippe, actuel Premier ministre, a annoncé très récemment (le 23 février 2018), des changements profonds en la matière – notamment s'agissant du volet pénitentiaire – incarnés dans un troisième plan de lutte contre la radicalisation, avec en arrière-plan la maxime suivante : « Prévenir pour protéger ». Ces annonces témoignent de la prégnance d'un dilemme permanent, fruits d'incertitudes qui agitent l'administration pénitentiaire et les responsables politiques sur ces questions. Ainsi, depuis le rapport de l'Inspection des services pénitentiaires (ISP) sur l'expérimentation de Fresnes en date du 27 janvier 2015, jusqu'à la mise en place des dites UPRA⁹, puis le remplacement par des QER ouverts officiellement en février 2017, les interrogations et les questions soulevées par la prise en charge pénitentiaire de ces détenus se multiplient, et donnent lieu à différentes enquêtes – chercheurs, rapports du CGLPL, inspections¹⁰... –, comme ils donnent lieu à des prises de position politiques, les uns mettant en avant les bienfaits présumés du regroupement, les autres faisant part à l'inverse de leur profond scepticisme quant à l'efficacité de ce type de structure. Les uns décrivent des risques de contagion, d'autres des risques de connivence.

⁹ Deux unités d'évaluation à Fresnes et Fleury-Mérogis, trois unités de prise en charge au CP de Lille-Annoeullin, à la MA d'Osny et au CP de Fleury-Mérogis, ont été ouvertes officiellement entre janvier et mars 2016.

¹⁰ Pour une liste détaillée de ces documents, voir en bibliographie.

Si elle laisse dans l'ombre des dimensions essentielles de l'organisation de la vie sociale en détention, la question « regrouper ou disperser » constitue ainsi une question princeps à laquelle chacun, politique, professionnel ou observateur, se trouve confronté et sommé d'apporter, parfois simultanément aux actions mises en place, une réponse. Les réflexions sont également nourries des autres expériences européennes en la matière, expériences dont l'hétérogénéité renforce l'incertitude quant à la capacité à définir clairement ce qui constituerait de bonnes pratiques en la matière. Une cadre pénitentiaire nous livre son analyse :

« La question de l'évaluation des extrémistes violents en général, elle est vraiment au cœur de toutes les politiques pénitentiaires européennes. Elle était mise en avant dans le *guideline* du Conseil de l'Europe, ou de celui de l'ONU. Donc la question de l'évaluation, c'est sûr, elle est au centre des préoccupations. On est tous à la recherche d'une bonne méthode d'évaluation, et bien sûr en plus, d'une bonne méthode de repérage. Donc, de ce point de vue-là, on est sûr qu'on converge tous à peu près. Et après la question du regroupement... on a l'Angleterre, le Royaume-Uni en fait, qui l'expérimente sur des toutes petites unités. Je pense qu'il n'y a pas plus de cinq à dix détenus sur trois établissements. Je pense que c'est des unités où ils font principalement de la prise en charge, où ils ont développé des programmes de prévention tertiaire. Et puis vous avez la Belgique qui voudrait bien aussi expérimenter une forme de regroupement, mais dans le même esprit que nous, c'est-à-dire avec une visée soit d'évaluation, soit de prise en charge. Et c'est tout. Parce qu'après... l'Italie est sur un principe de regroupement mais avec juste une visée sécuritaire, comme ils ont fait pour les mafieux. Vous voyez, ces quartiers de très haute sécurité...

— *Oui. Pour le coup, pour les mafieux, il y a des prisons entièrement réservées.*

— *Oui. [...] En Espagne, ils sont sur un principe de dissémination, et ils sont encore très focalisés sur leurs *Etaras*. Et puis, oui, les autres pays pratiquent... l'Allemagne pratique la dissémination et ne veut pas entendre parler du regroupement. Pour l'instant, je dirais qu'en Europe vous n'avez que trois pays qui réellement expérimentent le regroupement. En tout cas dans le même esprit que nous.*

— *Oui, oui. Donc c'est : Belgique et Royaume-Uni. Eux ça s'inscrit d'ailleurs dans une histoire parce que l'IRA, ils les regroupaient déjà...*

— *Oui. Tout à fait, tout à fait. Et du coup, il y a notamment... enfin moi j'ai visité une prison en Angleterre et là où ils ont implanté le quartier de regroupement c'était là où ils mettaient les détenus de l'IRA jusqu'au début des années quatre-vingt-dix, je crois » (Cadre pénitentiaire).*

S'interroger sur le fait de « regrouper » ou « disperser » cette population renvoie également, pour les acteurs concernés, au fait de savoir comment évaluer l'influence de ces détenus, tant sur leurs codétenus que sur l'administration pénitentiaire, leurs avocats, les magistrats. Quelles sont leurs capacités au prosélytisme, à la dissimulation ? Un enjeu majeur, pour l'administration et les responsables de la sécurité et du renseignement, est de se donner les moyens de prédire, d'anticiper, de

révéler les comportements de cette population en détention, afin d'anticiper un potentiel incident et ce, dans un laps de temps très court (quelques semaines). Les professionnels se questionnent sur la pertinence et l'adéquation de la prise en charge, dans un contexte contraint où seulement 65 établissements pénitentiaires, dont 27 dits « sensibles », sont susceptibles à l'été 2017 d'accueillir ces personnes dans le cadre de l'exécution de leur peine. Aussi, comment gérer les contraintes relatives à l'exécution de la peine de ces personnes condamnées entre leurs droits, tel que le rapprochement familial, et les enjeux d'une affectation dans un établissement où seraient déjà incarcérées des personnes d'un même réseau ? Par ailleurs, dans un contexte de surpopulation carcérale, la question se pose de savoir si le regroupement n'est de toute façon pas inévitable, puisque la proximité des détenus en détention ordinaire empêche, de fait, une séparation véritable des détenus considérés comme radicalisés ou en voie de l'être. Enfin, la question du regroupement est parfois moins traitée à l'aune de sa pertinence profonde à l'égard d'une population spécifique, qu'à celle d'une réponse habituelle de l'administration, qui traditionnellement cherche à diviser la population carcérale en sous-groupes distincts, sur des critères d'âge, de sexe, de catégories d'infractions, etc.

Ce rapport n'est pas le fruit d'une enquête sociologique globale sur la gestion pénitentiaire des détenus « TIS », mais sur le dispositif qui en constitue la pierre angulaire : les « QER », unités qui reposent sur le principe d'une évaluation des détenus qui y sont affectés, par une équipe pluridisciplinaire, dans le cadre de sessions successives à durée déterminée de 17 semaines. Des réunions ponctuent la session, les « commissions pluridisciplinaires uniques » (CPU), organisées tous les quinze jours en moyenne au sein du QER ; les CPU sont censées permettre aux professionnels de discuter de chaque cas individuel, pour confronter leurs points de vue et construire progressivement leurs évaluations.

Déplaçant la question de la « dispersion » des détenus « TIS » en détention ordinaire ou de leur regroupement dans des unités spécifiques, l'administration pénitentiaire a en effet opté, aujourd'hui du moins, pour un « régime mixte ». Les détenus TIS sont globalement d'abord incarcérés en détention ordinaire, avant d'être regroupés, pour un nombre limité d'entre eux, dans des QER, à des fins d'évaluation ; ils sont ensuite dispersés à nouveau, soit en en détention ordinaire, soit dans des unités spécialisés. Comme le résume une cadre pénitentiaire :

« On arrive finalement à un régime mixte, c'est-à-dire qu'on a à la fois l'option du regroupement sur la phase d'évaluation, et ensuite on a un objectif de dissémination sur l'ensemble du territoire et surtout une sortie de la région parisienne. Vous avez entendu parler des 65 établissements, mais en fait on essaie d'étendre encore parce que finalement on s'aperçoit que ce n'est pas assez. Quand, dans certains établissements, vous commencez à avoir deux ou trois "terro", les organisations professionnelles font des bonds. Du coup, il faut qu'on étende jusqu'à 70/75 établissements sur un parc qui doit en avoir 180 et quelques actuellement. [...] On va étendre le nombre d'établissements. Si on regarde aujourd'hui, sur les 468 détenus TIS, on en a 65 qui sont à l'isolement. On doit en avoir quelque chose comme 35 actuellement dans les quartiers d'évaluation. Ce qui veut dire que les 368 autres sont... Il y en a 15 exactement [au QDV] actuellement... voilà, donc ça fait 350 qui sont en détention ordinaire, ce qui constitue l'essentiel qui se trouve en détention ordinaire. Dont beaucoup en détention ordinaire en région parisienne quand même » (Cadre pénitentiaire).

Ces mesures, qui octroient des moyens conséquents pour traiter une minorité de détenus, ne sont pas sans susciter de lourdes controverses, dans un contexte où les conditions matérielles en détention font l'objet de dénonciations et de critiques récurrentes. Dans un contexte de surpopulation carcérale, ces choix font l'objet de débats et de controverses, en interne comme en externe. À la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ils sont 4 200 détenus pour 2 600 places, soit un taux d'occupation de 188% ; il est de 197% à Fresnes (2700 personnes pour 1500 places) ; et de 160% à la MA d'Osny (928 personnes dans 580 places). Face à cette réalité, la règle de l'encellulement individuel, prévu par la loi du 15 juin 2000, n'a cessé d'être reportée¹¹, amplifiant encore la polémique concernant le traitement « privilégié » de la population affectée en UD, en UPRA puis en QER, qui bénéficierait d'un encellulement individuel¹².

Quoi qu'il en soit, si les QER sont dédiés aux TIS, seule une minorité y est affectée ; la grande majorité des TIS restant affectée en détention « ordinaire », ou, du moins, dans les détentions

¹¹ Pour plus de détails, voir l'article du Monde du 30 juin 2015 : http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/06/30/la-controleure-des-prisons-defavorable-au-regroupement-des-detenus-islamistes-en-prison_4664339_3224.html

¹² A titre d'illustration typique de la manière dont la surpopulation pèse sur l'économie générale des rapports sociaux en détention et donc nécessairement sur les débats relatifs à la prise en charge de publics spécifiques, citons ici un représentant syndical qui témoigne de l'indignité des conditions de vie carcérale en contexte de surpopulation, et sur l'importance de la mise en place de l'encellulement individuel :

« A Fleury, c'est quand même assez confortable. Enfin moi je le ressens, je ne me sens pas en insécurité si je travaille à Fleury. On sent quand même que les travaux ont fait du bien, parce qu'il n'y a plus de gestion de douches. C'est quand même clean, je veux dire les coursives sont longues, certes, mais c'est propre. Quand on va à Fresnes, les coursives sont très longues et il y a trois voire quatre détenus des fois dans les cellules. C'est un peu insalubre. Les douches, ça crée des problèmes. Y'a rien qui a été fait pour la réfection de tout ça. Et Fresnes de toute façon est dans le viseur, hein. C'est dans le viseur de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, et l'OIP aussi qui se manifeste... Je ne suis pas trop dans leur délire non plus, en tant que syndicat on ne peut pas tout entendre et n'importe quoi, mais on peut quand même entendre que les conditions... si les détenus avaient des meilleures conditions d'hébergement, ce serait beaucoup mieux pour les agents. Si les détenus étaient seuls en cellule, comme le préconise l'encellulement individuel, on n'aurait pas tous ces problèmes-là » (Représentant syndical).

ordinaires que l'administration pénitentiaire considère comme étant en mesure d'accueillir cette population spécifique, via un ensemble de critères sécuritaires particuliers. Si la succession des sessions d'évaluation au sein des QER permet progressivement à l'administration de voir augmenter le volume de TIS passant par les QER, l'afflux de nouveaux détenus concernés par cette problématique rend impossible le vœu éventuel de les orienter tous en QER. Par ailleurs, si depuis sa création en 2003 par l'administration pénitentiaire, et jusqu'aux attentats de 2015, le Bureau du Renseignement Pénitentiaire (BRP) gérait les personnes détenues dites « terroristes », « radicalisées » ou « en voie de radicalisation », l'ensemble des services de la direction pénitentiaire y contribue désormais (Cénat, 2016). Autrement dit, la question de la gestion des détenus TIS déborde largement la question stricte des QER, et concerne l'ensemble des détentions et des services pénitentiaires.

Notons par ailleurs que plus de 75 % des personnes prévenues ou condamnées pour infractions en lien avec une entreprise terroriste sont incarcérées dans des établissements de la région parisienne. En d'autres termes, parmi les neuf DISP existantes en France (Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Rennes, Strasbourg, Toulouse et Paris), la gestion du terrorisme se concentre en Île-de-France, et les trois QER sont eux-mêmes situés en région parisienne. « Paris reste au cœur du sujet et le moteur en la matière », nous dira-t-on.

« C'est un dispositif qui est national même si, de facto, sur les cinq unités dédiées qui étaient initialement créées, il y en avait qu'une qui était à Lille. Donc Paris restait malgré tout le cœur du sujet, le moteur un petit peu en la matière. Et aujourd'hui, sur les QER, on l'est aussi parce qu'il y a deux QER qui doivent ouvrir en province, et à ce jour la localisation n'est pas encore identifiée. Concrètement c'est vraiment la DI de Paris qui porte sur ses épaules ces projets-là » (Cadre pénitentiaire).

Ces remarques sont importantes car nous verrons que le fonctionnement des QER est partiellement déterminé par un impératif de gestion des flux des détenus TIS à l'intérieur même d'une prison, d'une prison à l'autre, et d'une direction interrégionale à l'autre, depuis la région parisienne vers la province.

Cet arrière-plan étant posé, cette recherche vise d'une part à décrire et comprendre comment les QER ont été élaborés, comment la cohérence interne du dispositif a été pensée et comment chaque acteur, depuis la position et le statut qui sont les leurs, donne sens au dispositif ; d'autre part, et plus largement, elle entend décrire le fonctionnement concret des QER au jour le jour et la manière dont

les rapports sociaux (entre professionnels, entre professionnels et détenus) s’y organisent. Comment les professionnels envisagent-ils leur rôle en détention ? Comment les détenus « reçoivent » et « vivent » ce dispositif spécifique ? En quoi les premières études sur le fonctionnement des unités dédiées, ainsi que les divers événements (attentats, notamment), pèsent sur l’évolution des QER et sur leur fonctionnement quotidien ? Comment les professionnels et les détenus vivent-ils le fait d’être sous le feu des médias, sous le regard des inspecteurs, des chercheurs ? Les différentes manières de se représenter « le terrorisme » ou « la radicalisation », voire chaque groupe terroriste concerné (Daech, Al Nostra, Al Qaïda, etc.), depuis les concepteurs de l’expérimentation jusqu’à ceux chargés de les mettre en place, sont-elles homogènes ou au contraire, contradictoires, voire concurrentes ? Diverses méthodes sont appréhendées pour tenter d’éclairer ces questions : observations ethnographiques en détention, entretiens semi-directifs, réunions collectives, analyse de la littérature grise (au travers des rapports officiels, notes de cadrage internes, outils et grilles d’évaluation, web).

Cinq réunions de présentation de la recherche ont été effectuées dans les trois établissements pourvus d’un QER à ce jour (septembre 2017), avec les professionnels officiant au sein des QER, les personnels de direction et les organisations syndicales. Ces temps de réunion ont été l’occasion de présenter l’objet et le cadre de la recherche au sein des établissements ciblés, et de répondre aux diverses questions et doléances des acteurs de terrain intervenant dans lesdits QER (confidentialité, volontariat, finalités du projet, éthique et déontologie de l’équipe de recherche, etc.). Une plaquette présentant la recherche a également été distribuée et affichée dans les établissements afin d’informer les professionnels.

Il nous faut expliquer ici la démarche et les précautions prises par l’équipe de recherche pour opérationnaliser et mener à bien ce travail, conformément à la convention de recherche et à un cadre juridique existant, cadré notamment par la CNIL¹³. Il s’agit d’informer le lecteur sur des points de

¹³ En France le traitement de données à caractère personnel (DCP), données sensibles, était jusqu’à présent encadré par la loi « informatique et libertés », votée le 6 janvier 1978, révisée à plusieurs reprises (notamment en 1995 et 2004). Il est important de noter que le 25 mai 2018 prochain, le règlement européen sur la protection des données entrera en application. Ce règlement général sur la protection des données (RGPD), depuis sa publication au Journal officiel de l’UE le 24 mai 2016, constitue le nouveau texte de référence européen en matière de protection des DCP. Le grand changement se situe notamment dans le passage d’un régime de déclaration préalable à un régime de responsabilisation des personnes traitant des DCP. Autrement dit, à la suppression des formalités préalables, le responsable de traitement devra en contrepartie être en mesure de démontrer qu’il est en conformité avec le règlement (RGPD art. 24 § 1). Le responsable de traitement doit tenir un registre actualisé de traitement des données (RGPD art. 30 § 1), qui comporte, entre autres informations, le nom et les coordonnées des responsables du traitement, les finalités du projet, la description des catégories

vigilance tout à fait nécessaires et primordiaux, afin de respecter la déontologie d'une recherche scientifique indépendante sur un sujet aussi sensible que celui de la prise en charge ou de l'évaluation pénitentiaire des détenus dits « radicalisés » ou « TIS » (terroristes islamistes). Pour la CNIL, le recueil de données « sensibles » n'est possible qu'à la condition de respecter certains prérequis, comme l'anonymisation à bref délai et le consentement de la personne concernée. Ce consentement doit être libre et éclairé par les informations données quant à la finalité du recueil des observations et des propos. Ainsi, l'équipe de recherche est restée vigilante vis-à-vis de cette question de l'identification des personnes, en ayant pour objectif systématique leur protection, tant dans les actions que dans les situations décrites dans cette recherche. Ces points de vigilance se situent en *amont*, *pendant* et en *aval* de la recherche. En *amont*, par l'élaboration minutieuse et de la convention entre le CNRS et la DAP, et des échanges avec les correspondants CNIL. *Pendant*, notamment dans la manière dont nous avons recueilli, stocké, traité et analysé les données. En *aval*, dans la manière de penser la rédaction du rapport, et de penser sa valorisation. Nous avons donc constamment œuvré en ce sens.

Si les principes de pseudonymisation ou d'anonymisation des individus et de confidentialité des propos recueillis sont des méthodes récurrentes en sciences sociales, ils prennent ici un sens tout particulier au regard de la nécessité de protéger des individus – professionnels et détenus – parfois en situation de vulnérabilité, souvent en inconfort, et toujours sous l'attention vigilante des observateurs internes et extérieurs. Tous les entretiens, et autres formes d'échanges, se sont réalisés sur la base du volontariat. Certains entretiens ont été enregistrés, mais le plus souvent ils ne l'ont pas été. En effet, les entretiens menés en détention n'ont jamais fait l'objet d'un enregistrement, ni avec les professionnels (surveillants, conseillers d'insertion et de probation, psychologues, éducateurs spécialisés, intervenants extérieurs...), ni avec les personnes détenues. Des enjeux de confiance et de sensibilité des discours rapportés sont à la base de ce choix. Les entretiens hors détention (personnels cadres, personnels de direction...) ont été enregistrés lorsque les conditions de volontariat et de confidentialité étaient réunies.

DCP, par exemple. Pour de plus amples informations : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre2#Article5>

Pour de plus amples informations sur les changements que cette nouvelle règlement implique : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-reglement-europeen>

Pour télécharger le nouveau règlement RGPD 2018 :

<http://droit-finances.commentcamarche.com/download/telecharger-440-rgpd-2018-texte-du-rgpd>

Dans le cadre de la rédaction du présent rapport, nous avons fait le choix de n'indiquer aucun prénom – même fictif – lorsque nous rapportons directement les propos des personnes. Les rares prénoms mentionnés dans le texte, dans le cadre d'extraits d'observations ethnographiques et de mises en récits, sont toujours fictifs, et ne servent qu'au confort de lecture, lorsqu'un dialogue ou une discussion s'instaure entre plusieurs protagonistes. Les éventuelles informations complémentaires (profession, lieu de travail ou d'incarcération, rattachement institutionnel, grade, ancienneté, etc.) ne sont mentionnées que lorsqu'elles sont indispensables à l'analyse ou offrent un éclairage particulièrement important sans mettre en péril le principe de protection. Le reste du temps, les informations seront réduites au minimum.

Au risque d'une perte relative dans l'analyse et dans la finesse des descriptions ethnographiques, nous avons opéré d'autres choix. Globalement, la majorité des cadres interviewés dans le cadre de cette recherche sont des femmes ; les surveillants sont majoritairement des hommes ; du côté des trinômes, à peu près autant de femmes que d'hommes composent les équipes, avec cependant davantage de femmes côté CPIP. Dans ce cadre général, gardé volontairement approximatif ici, nous avons choisi, dans le *corps du texte*, de féminiser systématiquement les cadres et de masculiniser systématiquement les autres professionnels (directeurs, surveillants, éducateurs, psychologues, CPIP). Pour ce qui est des *extraits d'entretien*, nous avons choisi « CPIP » par exemple, ou « psychologue », sans indiquer les pronoms indéfinis « un » ou « une » correspondants. Il ne s'agit certainement pas de nier l'importance des rapports sociaux de genre, ni dans le monde social ni en prison, ou d'oublier les débats sociaux et académiques sur l'utilisation d'une langue non genrée, mais tout simplement de prendre acte du fait que c'était là la meilleure option pour protéger l'anonymat des personnes interviewées.

Par ailleurs, nous avons fait le choix de ne mentionner que des champs professionnels relativement larges. Ainsi :

- « Cadre pénitentiaire » sera utilisé pour désigner les personnels des services centraux et interrégionaux de l'administration pénitentiaire (DAP et DI), notamment au sein des bureaux la coordination PLAT, de la mission « lutte contre la radicalisation violente » ou du bureau de la gestion de la détention ; soit cinq entretiens réalisés ;

- « DPIP » sera utilisé pour désigner l'ensemble des personnels de direction des services pénitentiaires d'insertion et de probation : directeurs.trices, directeurs.trices fonctionnel.le.s ou directeurs.trices adjoint.e.s ; soit trois entretiens réalisés ;
- « Directeur pénitentiaire » sera utilisé pour désigner les chef.fe.s d'établissement et directeurs.trices de bâtiment ; soit un entretien réalisé ;
- « Éducateur », « Psychologue » (voire uniquement « Membre d'un binôme de soutien ») et « CPIP » seront utilisés pour désigner les professionnel.le.s officiant au QER dans le cadre de leur mission PLAT ; soit vingt-quatre entretiens réalisés ;
- « Surveillant » sera utilisé pour désigner les surveillant.e.s affecté.e.s aux QER ; soit treize entretiens réalisés ;
- « Officier » sera utilisé pour désigner l'ensemble des gradé.e.s pénitentiaires ; soit cinq entretiens réalisés ;
- « Officier aux renseignements pénitentiaires » sera utilisé pour désigner les délégué.e.s au renseignement pénitentiaire dans les maisons d'arrêt étudiées ; soit trois entretiens réalisés ;
- « Consultant/intervenant extérieur » sera utilisé pour désigner les intervenant.e.s extérieur.e.s en charge d'activités culturelles ou sportives, ou le médiateur du fait religieux ; soit quatre entretiens réalisés ;
- « Aumônier religieux » sera utilisé pour désigner les imams intervenants au sein des QER ; soit deux entretiens réalisés ;
- parfois l'unique mention « Professionnel au QER » (ou « Ancien professionnel » lorsqu'il a quitté leur fonction ou leur poste) sera utilisée pour une confidentialité optimale ;
- « Représentant syndical » sera utilisé pour désigner les représentant.e.s des organisations syndicales ; soit trois entretiens réalisés ;
- « Détenu » sera utilisé pour désigner les détenus affectés au QER ; soit vingt-sept entretiens réalisés.

Au-delà des 90 entretiens formels, de nombreuses discussions informelles sont venues nourrir l'observation ethnographique et l'analyse. Ces observations du fonctionnement quotidien et des pratiques professionnelles au sein des QER ont été menées lors d'immersions ethnographiques dans trois maisons d'arrêt – respectivement 32 journées, 29 journées et 35 journées d'observations complètes – pour un total de 96 jours de terrain répartis sur neuf mois (dépassant ainsi largement les cinq mois prévus dans la convention). Ces immersions ont permis, outre les entretiens, l'observation depuis les coursives, le suivi des personnels, la présence dans les temps collectifs, la participation à des activités éducatives, culturelles ou sportives, de nombreuses conversations informelles. L'ensemble des observations a été consigné dans un journal de terrain. Pour mieux distinguer les données qui relèvent des entretiens formels et celles issues de l'observation ethnographique, nous avons, lors de la mise en

page du rapport, légèrement grisé la trame des extraits du journal de terrain. De plus, un important travail de récolte de la littérature grise disponible et accessible sur les QER, soit par collecte directe d'informations (rapports et autres notes de cadrage, synthèses des CPU, notes d'évaluations, observations des professionnels...), soit par collecte indirecte (information web, médias...), a été effectué. Les chercheurs ont également participé, en tant qu'observateurs, à diverses réunions concernant les QER (CPU, CCS, briefings...). Cette recherche s'appuie donc sur un matériau dense, riche et varié.

S'agissant des établissements, il est également important de souligner l'échelle « réduite » du cadre et de l'objet même de la recherche : lors de l'enquête, seuls trois QER étaient effectivement mis en place, sur un territoire relativement restreint (en Île-de-France). Ils ne concernaient par conséquent qu'un nombre limité de personnels de surveillance, de binômes de soutien, de personnels d'insertion et de probation, de personnels de direction, d'intervenants extérieurs, de consultants, de représentants religieux, de personnels du renseignement pénitentiaire, de cadres interrégionaux ou des services centraux, et de personnes détenues. Les noms des établissements ont été eux aussi pseudonymisés, sous les noms de Tabot, Sossal et Damara, lorsque nous faisons référence à nos données de terrain ; ils ont en revanche été conservés lorsque nous faisons référence à leur histoire et leurs spécificités propres, telles qu'elles sont mises en perspective dans le premier chapitre de ce rapport.

Au fil des terrains ethnographiques, nous avons systématiquement caviardé les documents recueillis en effaçant les noms et prénoms des individus ainsi que les éléments biographiques ou rattachements institutionnels trop singuliers. Lors de cette récolte de données, l'ensemble des notes prises sur les terrains ont été codées et l'entièreté des documents a été stockée sur des supports informatiques protégés (clefs USB sécurisées, plateforme numérique propre au CNRS) ; les ordinateurs de travail de l'équipe de recherche ont également été cryptés. Les communications (téléphoniques et numériques) ont été minimalisées, brouillées, au profit d'un échange au travers de ces dispositifs protégés.

L'agenda de recherche – sa temporalité figée par la convention, le décalage de l'ouverture des QER et la dépendance des chercheurs au calendrier des sessions d'évaluation – et le contexte de fin de terrain – notamment, un important mouvement social occupant les professionnels et bousculant les agendas – ne nous ont pas permis de récolter certaines données. Notamment, certains entretiens avec

les personnels de direction d'établissement, de SPIP ou des services centraux et interrégionaux (dont certains avaient pourtant accepté l'entretien) n'ont pas pu être réalisés. Quelques documents produits après les terrains ethnographiques, tels que certaines synthèses d'évaluation par exemple, n'ont également pas pu être récoltés. De plus, certaines catégories professionnelles n'ont pas été étudiées : les personnels de soin (SMPR, UCSA) intervenant très peu en QER, les agents d'escorte des détenus affectés en QER, etc. Ces quelques « manques », qui ne relèvent pas de notre volonté mais des effets du protocole même de la recherche, qui est nécessairement le fruit d'un compromis, ne remettent pas en cause, à nos yeux du moins, l'intérêt de l'analyse ; ils appellent cependant à des prolongations futures, que nous évoquerons en conclusion de ce rapport.

Pour rédiger ce rapport, nous avons par ailleurs fait le choix délibéré de centrer l'analyse sociologique sur des schèmes communs et transversaux aux établissements étudiés, pour des raisons scientifiques mais également méthodologiques. Même si durant la réalisation des terrains, de notre présence « dans les murs », nous avons été régulièrement interpellés par les différences entre les sites et les contrastes de fonctionnement (en matière d'architecture, de modalités de travail, de procédures locales mises en place, de partage des missions, de singularité des pratiques), l'analyse plus en profondeur du matériau empirique nous permet de dégager des traits communs. Bien que nous ayons consacré une section conséquente du second chapitre à l'analyse des spécificités locales de chaque QER, l'analyse sociologique met l'accent sur la transversalité et se concentre sur « le » QER en tant que dispositif pénitentiaire expérimental, plutôt que sur les particularités locales de chacun d'eux. Rappelons enfin que les descriptions doivent être pensées comme des photographies à un instant particulier de la prise en charge des détenus QER, mais que les QER sont un dispositif expérimental en pleine évolution. La jeunesse relative du dispositif, le fait que la période d'observation soit intervenue parfois tout juste à la fin de la première session d'évaluation, les ajustements constants et la faible prise de recul possible sur le dispositif de la part des professionnels ou des détenus, sont des données importantes qui témoignent de cette évolution permanente, et de son caractère relativement ouvert et incertain.

Enfin, à l'heure où nous écrivons ces lignes, un mouvement social de surveillants vient de s'achever, mouvement dont l'agression de surveillants par un détenu dit « radicalisé » a été l'apparent déclencheur, favorisant la décision du gouvernement, en matière de gestion des détenus « radicalisés »,

du « regroupement » là où auparavant c'était la « dispersion » en détention ordinaire qui prédominait. Ce choix ne remet cependant pas en cause l'existence des QER ni leur mission d'évaluation ; ceux-ci sont au contraire appelés à se développer, aux côtés d'autres dispositifs spécifiques, tels que les « quartiers de prise en charge de la radicalisation » (QPR). Si les QER restent un pilier essentiel de la gestion de cette population spécifique (ce qui fait tout l'intérêt, à nos yeux, de ce présent rapport), il faut dès lors insister sur le fait que les QER prennent sens dans une gestion plus globale qui elle-même évolue rapidement.

* * *

Ce rapport est structuré en trois chapitres

- Le premier chapitre, « *Genèse d'un dispositif : entre innovations administratives et controverses publiques* » entend retracer l'histoire récente qui a abouti à l'élaboration et la mise en œuvre du « dispositif QER » tel qu'il existe aujourd'hui. Nous détaillons les diverses innovations institutionnelles qui, au fil de leur transformation, ont vu se succéder différents objectifs : « lutter contre le prosélytisme », « prendre en charge », « déradicaliser », puis « évaluer ». Au fil de ces évolutions, des « binômes de soutien » sont recrutés, non sans heurts et incompréhensions, et constituent désormais des pièces centrales du dispositif d'évaluation. Les QER sont ainsi saisis comme le fruit de ces différentes innovations institutionnelles, administratives et professionnelles, dont l'évolution dépend certes d'initiatives ou événements internes à l'administration pénitentiaire, mais également, voire surtout, de facteurs extérieurs, telle que la communication politique et les décisions qui en découlent, en réaction, dans l'urgence, aux attentats.
- Le second chapitre, « *Défiance sécuritaire, engagement(s) et compétitions professionnelles* », revient sur les spécificités d'un « climat guerrier », co-construit par l'institution et les détenus. Nous détaillons ensuite quelques spécificités du dispositif sécuritaire de chacun des QER observés, saisis comme autant d'opérationnalisations différenciées du même dispositif. Nous précisons ensuite le rôle de chacun des types principaux d'acteurs présents au QER : les surveillants, les CPIP et les binômes, des intervenants extérieurs spécialistes du « contre-discours radical » et, enfin, les détenus. Ces différents types d'acteurs oscillent entre l'adaptation à ce climat guerrier, et les efforts pour tenter de construire d'autres types de relations.
- Le troisième chapitre, « *Évaluer : objectifs, pratiques, effets* » détaille minutieusement le travail d'évaluation proprement dit, qui nécessite préalablement de clarifier ce qu'« évaluation » et « radicalisation » veulent dire. Depuis la collecte d'informations individuelles jusqu'à leur mise en débat pluridisciplinaire, et jusqu'aux CPU finales et les rédactions de synthèses où s'élaborent les préconisations d'affectation, les engagements professionnels, les enjeux, difficultés, réussites et rapports de force se modifient d'une étape à l'autre du processus.

CHAPITRE I

LA GENESE D'UN DISPOSITIF : ENTRE INNOVATIONS ADMINISTRATIVES ET CONTROVERSES PUBLIQUES

CHAPITRE I

LA GENESE D'UN DISPOSITIF : ENTRE INNOVATIONS ADMINISTRATIVES ET CONTROVERSE PUBLIQUES

« De l'UD au QER, il y a eu trois générations de détenus terroristes... ou de détenus terrorisés [rires]. La première génération, c'étaient les cobayes de la déradicalisation. On leur donnait des cours contre la radicalisation violente, on leur lavait le cerveau mais ça ne marchait pas. C'était l'époque "n'importe quoi". Puis, il y a eu les ajustements : la sécurité à fond et la pression des surveillants et en même temps, on commençait à nous évaluer. Moi, je fais partie de cette génération-là. L'époque "conflit ouvert". Puis, il y a le QER où ils veulent évaluer tout le monde le plus vite possible. C'est l'époque "évaluation express" » (Détenu).

« Avec les UPRA, on a fait une erreur : celle de ne pas penser la prise en charge et de faire de la prise en charge. Ça a foiré. On fait la même erreur avec l'évaluation : on s'est intéressé à l'évaluation mille ans après l'apparition du problème. Et aujourd'hui, on se dit qu'on pensera la prise en charge plus tard. On se soucie toujours du problème quand il est trop tard » (CPIP).

Ce premier chapitre entend retracer la genèse des QER sur la base d'une synthèse de la littérature grise disponible et accessible sur la question, ainsi que les divers documents transmis par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), dans le cadre de la présente recherche : notes de cadrage, doctrine d'emploi, rapports, etc. Ce chapitre intègre également des extraits d'entretiens réalisés avec des professionnels et des détenus durant la recherche, venant illustrer « l'amont des QER » et permettant de mieux comprendre ce dont les QER héritent, et ce qui leur est propre. L'enjeu de ce chapitre est donc de mettre en perspective les différents discours, points de vue et prises de décisions politiques relatives aux QER, et aux dispositifs qui lui ont donné forme. Cette mise en perspective nécessite de donner la parole à toute une série d'acteurs : l'administration pénitentiaire, les organisations syndicales, le CGLPL, l'OIP et diverses associations qui ensemble évoluent dans le champ pénitentiaire et qui se sont exprimé en la matière. En d'autres termes, il ne s'agit pas ici de

prendre position sur la pertinence de tel ou tel point de vue, mais de donner à voir les controverses politiques, institutionnelles, professionnelles, voire médiatiques, qui ont accompagné la naissance des QER.

* * *

Plan du chapitre

- 1. *Les prémices du dispositif ou les concomitances de plusieurs actions expérimentales.* Le dispositif « QER », qui fait l'objet du présent rapport de recherche, est, à la suite de la question princeps évoquée en amont, le produit d'initiatives institutionnelles, d'expérimentations plus ou moins larges et de recherches expérimentales. Nous nous attachons à en décrypter au moins deux : l'unité de prévention du prosélytisme mise en place à la maison d'arrêt de Fresnes (2014) et une recherche-action, notamment aux sein des maisons d'arrêt d'Osny et de Fleury-Mérogis, relative à la « détection et la prise en charge de la radicalisation religieuse des personnes détenues en milieu carcéral » (2015-2016).
- 2. *Les « binômes de soutien » ou « binômes PLAT » : statut et existence controversés.* Une troisième étape de cette genèse, importante par son ampleur et par ses impacts sur la structuration contemporaine des QER, fait l'objet de ce troisième point : le recrutement progressif et parfois chaotique des « binômes de soutien » dès 2015, en appui des CPIP dans le cadre des missions de lutte contre la radicalisation violente. L'histoire récente de ces nouveaux professionnels permet d'interroger l'opérationnalisation effective du travail pluridisciplinaire, les configurations, les tensions et les rapports de force entre professionnels.
- 3. *Les unités dédiées : des unités de « déradicalisation » ?* A l'issue de ces prémisses et de ces recrutements, un dispositif singulier de prise en charge et/ou d'évaluation des détenus « TIS » est mis en place : les « unités dédiées » (UD), qui deviendront rapidement les « unités de prévention de la radicalisation (UPRA) ». Ce processus de stabilisation – des UD aux UPRA – est étudié tant dans son historicité propre, sa mise en place et ses critiques, que dans le principe qu'il sous-tend : évaluer pour traiter.
- 4. *Fin des UPRA, naissance des QER : le plan d'action d'octobre 2016.* Si un évènement dramatique annonce la fin brutale des UPRA, la mise en place d'un « nouveau » dispositif – les « quartiers d'évaluation de la radicalisation » (QER) – vient tout aussi rapidement panser les plaies, à la fois d'un épisode sanglant et d'une histoire controversée. Le plan d'action d'octobre 2016 répond finalement à la question du regroupement ou de la dispersion, tout en insistant sur deux principes désormais fondamentaux : l'évaluation et la sécurisation.

1. Les prémices du dispositif ou les concomitances de plusieurs actions expérimentales

Produit d'injonctions politiques, le dispositif QER est également le fruit d'initiatives institutionnelles et de recherches expérimentales qui se sont tenues en amont de l'ouverture officielle des UD (début 2016), telles que « l'U2P » de Fresnes à l'automne 2014, la recherche-action menée par Ouisa Kies (de janvier 2015 à mars 2016), mais aussi la création des binômes de soutien dès 2015, dans le cadre du plan de lutte antiterroriste (PLAT1).

1.1. *L'Unité de Prévention du Prosélytisme*

En octobre 2014, le directeur de la prison de Fresnes organise un regroupement des détenus dits prosélytes, à « titre expérimental ». Cet établissement est également le siège historique du Centre National d'Évaluation (CNE) de la dangerosité criminologique des personnes détenues. Cette initiative s'est matérialisée par la création d'une unité de prévention du prosélytisme (U2P). Initialement, cette démarche relevait davantage de motifs liés au maintien de l'ordre dans l'établissement, et non pas de la mise en place d'une politique de prise en charge formalisée de ces publics (Benbassa et Troendlé, 2017). Le critère retenu pour intégrer cette « unité » – et non pas « quartier »¹⁴ – a été celui de la mise en cause pour terrorisme en lien avec une pratique radicale de l'islam, tant pour les personnes prévenues que condamnées ; soit un critère pénal. De fait, sont écartés de ce dispositif les détenus de droit commun, quand bien même ces derniers montreraient des signes ostentatoires de « radicalisation » : possession de livres prônant l'EI, appels au Jihad... Ce critère de sélection ne sera pas sans impact sur le fonctionnement du dispositif.

Le rapport de l'Inspection des services pénitentiaires (ISP), déjà évoqué en introduction à ce rapport, témoigne ainsi de l'émergence de pratiques spécifiques et singulières visant à conjurer le

¹⁴ La Garde des Sceaux, Madame Christiane Taubira, privilégie l'utilisation du terme unité et non quartier car le régime des UD n'est pas considéré comme spécifique. La décision d'affectation constitue une mesure d'ordre intérieur (Contrôleuse Générale des Lieux de Privation de Liberté, 2016, p. 3).

danger de la radicalisation islamiste en prison d'une part et, d'autre part, de la réactualisation de techniques pénitentiaires traditionnelles pour réaliser cet objectif : séparer, classer, observer, traiter. Une tension surplombe la mise en œuvre du dispositif : d'un côté, mettre en place un régime spécial afin d'éviter la contagion de la radicalisation et, d'un autre côté, s'efforcer que ce régime spécifique n'apparaisse pas comme dérogatoire du droit commun. Le projet, explique le rapport de l'ISP, émane d'une initiative unilatérale prise par le directeur de l'établissement. Les rapporteurs rappelleront régulièrement que les partenaires de l'administration regrettent presque unanimement de ne pas avoir été associés au dispositif. Le regroupement de détenus, dans cette U2P locale, s'opère avant même que les notes de service concernées n'aient été établies. Mesure d'ordre intérieur, comme l'a rappelé la Garde des Sceaux, les conditions matérielles de cette unité sont décrites comme similaires à celles des autres unités, également dans le respect des droits et des libertés fondamentales. De fait, l'absence de véritable étanchéité entre le secteur concerné et le reste de la détention (notamment au niveau des parloirs, des lieux de promenade ou des salles de sport) permet d'affirmer le régime de détention comme non dérogatoire, et ne pouvant donc s'apparenter à un régime d'isolement. Dans le même temps, elle fragilise l'objectif même de séparation radicale. Regroupement il y a, mais dans un système perméable au reste de la détention. De plus, cette unité n'intègre pas nécessairement les détenus considérés comme les plus prosélytes de l'établissement. L'identification des détenus « radicalisés », lors de leur passage au « quartier arrivants », s'opère via l'utilisation d'outils de détection tels que la grille « d'aide à l'évaluation du degré/risque de radicalisation islamiste », lorsque la personne détenue est écrouée pour des faits de terrorisme en lien avec une pratique radicale de l'islam, ou si la personne détenue est écrouée pour des faits de droit commun, mais dont son comportement suggère qu'elle est inscrite dans un processus de radicalisation. Cette grille, initialement instaurée en 2010 à des fins de suivi statistique trimestriel pour quantifier le phénomène politique et religieux dans les établissements pénitentiaires, ne semble pas répondre à la demande. En effet, cette dernière semblerait s'orienter davantage sur le repérage de pratiques fondamentalistes, plutôt que sur la notion de risque de radicalisation violente (Cénat, 2016). Par ailleurs et en pratique, les agents, qui ne sont pas formés à l'utilisation de cette grille, en font un usage à la fois restrictif et hétérogène, et préfèrent consigner leurs observations dans le cahier électronique de liaison (CEL) ou le logiciel remplaçant cet outil, Genesis. Les services pénitentiaires concluront à la nécessité de réactualiser cette grille ; ce qui sera l'un des enjeux de la recherche-action lancée par la DAP, dirigée par Ouisa Kies, rattachée au Centre

de recherche et d'analyse sociologique de l'EHESS et directrice du cabinet conseil Sociologiks. Enfin et surtout, la focalisation de l'observation durant le passage au « quartier arrivants » présente de nombreux inconvénients au regard même des objectifs du dispositif : elle ne permet pas de saisir ceux qui se « radicalisent » durant la période de détention (et non en amont de leur arrivée en prison), et elle ne prête que peu attention aux détenus qui, placés dans ce secteur spécifique, entameraient un processus de « déradicalisation » et pourraient en conséquence rejoindre une autre unité.

La question de l'optimisation du renseignement interne est également posée. Les rapporteurs de l'ISP pointent ainsi une contradiction entre la permanence des savoir-faire pénitentiaires traditionnels qui reposent essentiellement sur la collecte informelle d'information provenant de la détention, et la double nécessité d'élaborer des outils d'observation et de consigne de ces informations spécifiques à la population ainsi désignée et d'élargir le spectre des acteurs de cette collecte d'informations : agents du SPIP, aumôniers, etc. L'enjeu pour l'administration pénitentiaire de mieux connaître le public concerné passe « par un réseau du RP renforcé, des outils et une méthode de détection adaptés. C'est donc en toute logique que le renforcement, tant qualitatif que quantitatif, soit un axe fort du PLAT pour la dimension pénitentiaire ». (Cénat, 2016), p. 143).

Au final, alors même que les rapporteurs de l'ISP introduisent leur synthèse en constatant que « la question “Est-il bon de procéder à un regroupement ?” n'apparaît dans aucun document de l'établissement », ni les critères de sélection des détenus, ni leur nombre, ni le régime de détention associé qui sera appliqué (p. 3), les préconisations finales semblent oublier cette question initiale pour se focaliser sur les moyens d'optimiser et d'étendre le dispositif à d'autres dispositifs, à travers des objectifs d'étanchéité accrue, de perfectionnement des outils d'observation, de mobilisation de l'ensemble des partenaires intervenants en prison quant aux décisions d'affectation ou de mise en place de programme de « désengagement » et de « déradicalisation ». Le principe même du regroupement des détenus radicalisés, continue de faire l'objet de controverses mais l'extension du projet à trois autres établissements pénitentiaires est néanmoins actée, sur décision du Premier ministre. Par ailleurs, la nature et le contenu même des prises en charges restent à définir, ce que nous allons analyser maintenant.

1.2. Une recherche-action

Le contenu des programmes de prise en charge a tout d'abord pris appui sur une recherche-action, conduite par l'Association Française des Victimes du Terrorisme (AFVT, garante du bon déroulement de la recherche et porteur administratif du projet)¹⁵, et l'Association Dialogue-Citoyen (qui a mené la recherche sur le terrain)¹⁶, pilotée par Ouisa Kiès, en réponse à un appel d'offre de la DAP. Elle s'est déroulée de janvier 2015 à mars 2016. Par recherche-action, il faut entendre une étude dont l'objectif est de parvenir à établir des préconisations ou un guide de pratiques, destinés ensuite à l'administration pénitentiaire pour mise en œuvre et déploiement sur le terrain. Dans ce cadre précis, trois objectifs sont visés par ce projet :

« La présente recherche-action concerne la radicalisation religieuse islamiste en prison et notamment la réactualisation de l'outil de détection, la mise en place d'un programme de prise en charge des détenus dits "radicalisés islamistes", ainsi qu'une transmission des techniques de médiation et d'animation à des agents pénitentiaires, notamment d'insertion et de probation, mais, également, aux binômes éducateurs/psychologues recrutés cette année [...]. Ce travail, réalisé auprès de personnes ou de groupes exclus, marginalisés ou cantonnés dans une position victimaire, consiste à poser un cadre contenant qui permet de transformer la contrainte en adhésion et puis les "accompagner" – individuellement et collectivement – dans un processus visant tout d'abord à induire un questionnement du rapport à soi, son parcours personnel, affectif, professionnel, etc. » (p. 5, p. 9).

S'agissant du volet « réactualisation de l'outil de détection », un état des lieux a d'abord été effectué auprès du personnel de l'administration pénitentiaire, et plus particulièrement des renseignements pénitentiaires, sur les outils et les méthodes employés. Cette recherche-action s'est proposée de formaliser un travail pluridisciplinaire, au-delà de l'utilisation d'une grille de détection. Une formalisation qui se traduit en quatre étapes :

- 1/ La détection de la « dangerosité » relevant davantage des services du renseignement, et l'évaluation des « risques » et des « besoins » liés à la radicalisation par les professionnels pénitentiaires.
- 2/ Une Commission Pluridisciplinaire Unique spécifique à la question de la radicalisation, dite « CPU radicalisation », incluant les renseignements pénitentiaires. La collecte et le croisement d'informations passent, entre autres, par la complétion d'une « grille de détection » adaptée notamment en fonction des secteurs professionnels (détenue, SPIP, pôle médical, etc.). L'enjeu de cette grille est d'identifier les formes de « radicalisation » en prison, en s'attachant

¹⁵ Pour de plus amples informations sur l'association : <https://www.afvt.org/>

¹⁶ Pour de plus amples informations sur l'association : <https://associationdialoguescitoyens.com/>

soit aux personnes directement condamnées pour une action en lien avec le terrorisme, soit aux personnes « exposées » à la radicalisation en prison. D'autres critères tels que les antécédents de violence, l'environnement familial, les griefs contre l'État ou le changement d'apparence, sont pris notamment en compte. Notons que les personnels ne se limitent pas à l'utilisation de cette grille, mais s'appuient également sur des outils tels que le CEL, le logiciel API et autres cahiers d'observations ou notes d'ambiance. Sur la base des résultats croisés de la grille et des discussions entre personnels impliqués dans le dispositif, il s'agit d'analyser chaque parcours, pour chaque détenu « détecté et évalué ».

- 3/ L'issue de la CPU doit permettre d'orienter l'individu vers des programmes de prévention ou vers d'autres types de suivi renforcé. Un entretien avec ce dernier devrait permettre d'aborder son orientation.
- 4/ Enfin, s'entame un travail d'accompagnement, variant selon la situation du détenu (travail d'insertion, accompagnement renforcé...).

S'agissant du volet « programme de prise en charge », l'action a visé l'accompagnement de 51 personnes détenues, aux profils hétérogènes¹⁷, tous volontaires (certains revenant de Syrie, d'autres considérés comme faiblement radicalisés¹⁸) et incluant des « leaders » dits « positifs », dans les prisons d'Osny et de Fleury-Mérogis. Pour participer à ce programme, chaque détenu a dû signer une charte d'engagement dans lequel il stipulait respecter le règlement intérieur de l'établissement, mais aussi un règlement spécifique tout en acceptant les activités du programme. Les détenus manifestaient leur intérêt pour ce programme, soit par le biais d'un bon d'inscription (programme annoncé dans l'établissement pénitentiaire), soit sur proposition du personnel à la suite d'une présélection en amont. Ce programme s'est déroulé sous forme de séances collectives et d'entretiens individuels, au travers d'une approche multidisciplinaire : professionnels de surveillance et des SPIP, aumôniers, associations extérieures, etc. L'objectif principal était de prévenir le « risque de radicalisation » en prison, par le biais de questionnements sur la citoyenneté et sur les représentations sociales des détenus. Le programme a été prévu en trois phases, réparties en seize séances. Dans un premier temps, il s'agissait d'établir une dynamique de groupe, une mise en confiance pour parvenir à faire émerger les

¹⁷ Les porteurs du programme identifient principalement cinq types de profils : 1. Le salafiste dit « piétiste » (réinscription dans l'espace social de l'individu en faisant abstraction des lois de la République – tendance non violente) ; 2. Le « vulnérable » (à la recherche d'une protection) : notamment présent chez les détenus impliqués dans les affaires de mœurs ; 3. Le radical « fragile psychologiquement », convaincu ; 4. Le radical « rationnel » (idéologie politico-religieuse assumée) ; 5. Le manipulateur en « taqiya » ; 5. Le « jihadiste » de retour de zone de conflit. Ce dernier profil se décline en deux sous-groupes : le « convaincu » et le « déçu » (p. 24 du rapport final).

¹⁸ Par « radicalisation », leur propos a été de faire référence à une définition sociologique au sein de laquelle « la radicalisation constitue un processus par lequel des individus ou des groupes adoptent une forme violente d'action directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux visant à remettre en question l'ordre établi. Selon cette approche, la notion de “radicalisation” doit être utilisée pour interroger la connaissance de la société, et notamment pour poser la question de la compréhension du processus qui amène, en dernière instance, à la formation de l'acteur terroriste » (p. 6 du rapport final).

représentations des détenus à travers une série de rencontres avec des structures associatives et institutionnelles, sous forme de groupes de parole. La première phase, dite de « mise en confiance et de « déstigmatisation », dure cinq semaines. La seconde consistait à créer un « déclic », une faille dans les certitudes et les visions du monde des détenus ; deuxième temps intitulé « d'émergence des représentations » d'une durée de trois semaines. Cette étape se concrétisait notamment au travers de rencontres lors desquelles étaient abordées des thématiques telles que le fait religieux, la géopolitique ou encore la laïcité. Enfin, la dernière phase dite du « retour sur soi » et de « projection vers l'avenir » permettait, durant deux semaines, d'envisager un projet personnel ou professionnel, ou « comment envisager l'après-détention ». L'encadré ci-dessous décrit ce programme-type.

Programme type (annexe 1, rapport final, p. 47)

PREMIER TEMPS - MISE EN CONFIANCE ET DESTIGMATISATION

Première semaine

1^{ère}, 2^{ème} et

3^{ème} séance – Entretiens individuels

Deuxième semaine

4^{ème} séance – Accueil, présentation et atelier dynamique de groupe

5^{ème} séance – Engagement citoyen / Débriefing

DEUXIÈME TEMPS - ÉMERGENCE DES REPRÉSENTATIONS

Troisième semaine

6^{ème} séance – La vie en détention et les acteurs de la justice pénale

7^{ème} séance – Fait religieux / Laïcité

Quatrième semaine

8^{ème} séance – Débriefing collectif

9^{ème} séance – Penser le monde / Géopolitique

Cinquième semaine

10^{ème} séance – Témoins et victimes de violence

11^{ème} séance – Atelier « Parole citoyenne »

12^{ème} séance – Penser le monde / Géopolitique

TROISIÈME TEMPS - RETOUR SUR SOI ET PROJECTION VERS L'AVENIR

Sixième semaine

13^{ème} séance – L'après-prison

14^{ème} séance – Parentalité et famille

Septième semaine

15^{ème} séance – Parcours et projets personnels

16^{ème} séance – Entretiens individuels / Restitution collective

D'après le rapport, ces programmes, à savoir deux sessions dans chaque établissement, ont eu une forte fidélisation de la part des participants et, pour plus d'un tiers d'entre eux, a engendré une nouvelle posture vis-à-vis de l'administration pénitentiaire – vu comme une diminution des violences verbales par certains envers le personnel, notamment. L'hétérogénéité des intervenants ainsi que la régularité des rencontres auront favorisé, selon l'équipe en charge du programme, l'investissement des détenus, notamment par un sentiment d'être écoutés. A contrario, le rapport déplore que :

« L'accompagnement [à la suite de ce programme] a été à géométrie variable, et, dans certains cas inexistant. [...] Une autre forme de "trahison" ressentie par les participants a pu être leur affectation d'office dans les quartiers dédiés en démarrage, d'abord par le fait d'avoir participé aux programmes de prévention, nommés "questionnement ou engagement citoyen !" » (p. 35).

Le dernier volet, consacré à la « transmission des dispositifs », est lui aussi mitigé. Des co-médiateurs, composés d'un membre de l'équipe de recherche-action et d'un membre du SPIP, étaient chargés de familiariser progressivement, lors de la première session, les personnels amenés à intervenir lors de la deuxième session au travail de médiation et à l'animation de groupe :

« Les échanges de pratiques sont indispensables pour s'imprégner du dispositif, ainsi une "supervision" par des personnes ayant une plus grande expérience dans la gestion des groupes avec les caractéristiques des groupes ciblés, peut également être mise en place pour assurer le bon déroulement. Nous avons constaté que ce processus de transmission a été sous-évalué dans le cadre de la recherche-action et qu'il est nécessaire de rétablir des espaces et des instances pour qu'il ait lieu. Avec le recul, les CPIP et/ou éducateurs présents au deuxième semestre n'avaient pas suffisamment d'assurance pour diriger le groupe et orienter les débats. Ils ont pu se sentir en partie désarmés pour assumer le défi de nouveaux programmes » (p.31).

Certains personnels sont partis entre les deux sessions, fragilisant alors le processus de transmission des méthodes et des pratiques. Les principales préconisations issues de cette recherche-action sont l'association des différents acteurs à même d'apporter des informations complémentaires sur les détenus concernés (notamment le pôle médical ou scolaire et l'aumônerie) ; l'instauration d'une CPU qui ne serait pas seulement une instance de sélection des détenus pour les programmes, mais également un endroit d'évaluation des « risques » et des « besoins » des personnes en voie de

radicalisation (en accordant une place aux renseignements pénitentiaires) ; l'utilisation des grilles de détection, mais à condition que ces dernières s'inscrivent dans un processus plus global d'évaluation des risques et des besoins visant à faciliter les échanges d'informations en CPU ; enfin, la nécessité de développer des formations pour que les personnels maîtrisent les techniques de médiation et d'animation requises pour animer de tels programmes. Pour finir, les auteurs évoquent également la nécessité d'instaurer « un meilleur climat en détention », par la mise en place « d'actions positives », pour favoriser le développement de « lead positif ». Quoi qu'il en soit, au vu des informations dont l'on dispose, les suites données à cette recherche-action pour les détenus ayant participé à ce programme, comme nous l'avons lu plus haut, sont mitigées. D'un point de vue institutionnel, cette recherche-action n'est pas reconduite en faveur de la mise en place d'un nouveau dispositif, celui des UD.

« La frustration d'avoir amorcé une dynamique de prise en charge, pour qu'ensuite elle soit balayée par la mise en place d'un nouveau programme, celui des quartiers dédiés, qui est venu se superposer à l'ancienne expérience donnant l'impression d'un processus avorté en cours de chemin. Une autre dimension qui a participé au sentiment d'incohérence a été l'ouverture à la médiatisation des programmes, ainsi que la participation d'intervenants, des partenaires ou de la DAP dans l'espace médiatique, pour parler de programmes en cours, ce qui a également mis en péril la réussite des programmes, ainsi que la sécurité des personnes impliquées, notamment du personnel pénitentiaire » (p. 34).

1.3. Les « unités dédiées »

Nourri des expériences mitigées du regroupement à Fresnes (voir *supra*) et de cette recherche-action, le gouvernement acte la naissance de cinq « unités dédiées » (UD), dans les prisons d'Île-de-France (Fresnes, Osny et Fleury-Merogis) et de Lille-Annoeullin, dans le département du Nord.

« Ainsi, dans le cadre du plan de lutte anti-terroriste (PLAT) présenté après les attentats de janvier 2015, le Gouvernement a décidé de “prendre appui sur cette initiative de regroupement des personnes détenues écrouées pour des faits de terrorisme lié à l'islam radical afin d'en corriger les imperfections”, le but final poursuivi étant “d'élaborer une politique concrète de prise en charge pluridisciplinaire des publics concernés” »¹⁹ (Benbassa et Troendlé, 2017, p. 50).

¹⁹ Réponse du Garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 6 juillet 2016 au rapport du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, en date du 7 juin 2016, sur la radicalisation islamiste en milieu carcéral.

Pour autant, cette initiative politique suscite immédiatement des scepticismes en interne, certains acteurs voyant dans cette création l'illustration typique d'un hiatus entre le calcul politicien qui agit d'abord pour montrer qu'il agit, et le spécialiste de la prise en charge pénitentiaire qui est capable d'identifier les réels besoins de l'institution et des publics qu'elle prend en charge :

« On ne part jamais d'un besoin, en fait, quand il y a une décision politique, elle ne part pas d'un besoin. Et c'est ça qui est assez terrible. Je ne peux pas vous dire "en 2015, il était évident qu'on avait besoin d'évaluer, de prendre en charge d'une manière regroupée", ce n'est pas vrai ! Ce n'était pas le besoin. On avait certainement besoin de savoir comment on endigue l'action de détenus prosélytes. Finalement, le besoin en 2015, il était là principalement. Et de savoir qu'est-ce qu'on pouvait faire d'utile dans la prise en charge des détenus terroristes. Voilà. Les deux besoins, ils étaient là. Mais l'annonce n'a pas été faite pour répondre aux besoins, l'annonce a été faite pour dire qu'on faisait quelque chose. C'était très, très emblématique, et très facile à voir pour la population, et en même temps derrière, au regard des besoins... ben, on a fait coller la décision politique, les besoins qui avaient été repérés... Tout ça est un peu fou quand même hein » (Cadre pénitentiaire).

Une autre cadre partage également ce point de vue, pointant une « obligation d'annonce » :

« Le Premier ministre reprend à son compte l'U2P en janvier 2015, à ce moment-là sous le terme d'unités dédiées. Qui est reformulé sous le terme d'UPRA en juin 2016, suite à la loi du 3 juin qui indique que les unités dédiées doivent être réservées aux condamnés uniquement, et qui posent des problèmes de gestion de la détention. Alors que ce n'était pas du tout le public-cible des unités dédiées. Donc l'administration centrale renomme un peu les UD sous l'appellation UPRA, qui deviennent, en octobre 2016, les QER. Je trouve que c'est très symptomatique de l'impact du politique sur ces dispositifs-là. L'initiative était locale, très critiquée à l'époque. Que ce soit politiquement, médiatiquement, l'inspection, le CGLPL. Puis... Attentats [septembre 2016] : obligation d'annonce ! D'ailleurs, ils ont pris en compte les critiques qui étaient faites pour proposer des unités dédiées qui étaient largement reconfigurées. C'est-à-dire en mettant du sens : à la fois évaluation et prise en charge. Le législatif, qui en fait sont les élus, veut s'en saisir et faire entrer ça dans l'arsenal législatif, ce qui n'était pas forcément nécessaire. Avec une mécompréhension du fonctionnement et des objectifs de ces dispositifs, il nous oblige, de manière assez artificielle, à le renommer sans rien changer au fond. Ensuite arrive l'attentat d'Osny en septembre, et une nouvelle annonce qui indique la suppression des UPRA, alors qu'en réalité ce n'est pas exactement ça. C'est : on supprime les UPRA de prise en charge, et on renomme les unités d'évaluation "QER" » (Cadre pénitentiaire).

La création dans l'urgence des UD, puis des UPRA, allait ainsi être la source, du moins aux yeux de différents professionnels en interne, d'un ensemble de difficultés qu'il n'est pas inutile de lister ici. Comme nous le verrons plus loin, ces difficultés semblent peser encore sur le fonctionnement contemporain des QER. Un directeur de SPIP en énumère une série qui apparaissent typiques des propos recueillis dans d'autres entretiens :

« L'U2P est une initiative du chef d'établissement de l'époque, un an auparavant, en octobre 2014. Et on a basculé vers une... à l'époque on parlait d'unité d'évaluation, en janvier 2016. Je suis arrivé sur la période de bascule. C'est en décembre 2015 à peu près qu'on a été informé qu'on allait devenir une unité d'évaluation à proprement parler.

— *Ca n'a jamais été une unité d'affectation ?*

— Non. Après, c'est vrai que c'était la grosse difficulté sur l'année passée, sur l'ancien dispositif où c'était des entrées et sorties permanentes. La difficulté d'une part, c'est vrai que ça a été la rapidité à laquelle on a dû s'adapter. Puisqu'on a su seulement en décembre pour une mise en place effective le 25 janvier 2016 de l'unité. Sachant qu'à l'époque, on avait toujours le même dispositif des trois CPIP qui étaient à temps partiel et qui continuaient à intervenir sur la prise en charge des détenus de droit commun, avec les échanges judiciaires que cela comporte : les CAP, chambre du conseil, avec parfois des demandes aussi pour des personnes prévenues. Donc un temps déjà bien pris qui demandait une organisation quand même importante. L'intégration, aussi, des nouveaux personnels, puisque les binômes de soutien sont arrivés parmi nos équipes en septembre 2015. Donc il y avait l'intégration de ces nouveaux personnels et l'adaptation forcément rapide à un nouveau dispositif d'évaluation. C'est quelque chose qui a été à prendre en compte. Et, c'est ce que je disais, le côté entrées/sorties, notamment sur la région parisienne qui reçoit énormément d'écrous PRI (c'est le sigle utilisé pour les personnes écrouées pour des faits de terrorisme en lien avec l'islam radical) » (DPIP).

Plusieurs difficultés principales s'entrelacent ici : le changement des missions du dispositif, qui devient désormais une unité d'évaluation, dans un cadre de surcharge de travail ; un recrutement à marche forcée de nouveaux professionnels (les « binômes de soutien »), par voie contractuelle, n'ayant pas nécessairement de culture pénitentiaire et dont la mission professionnelle n'est pas claire, comme nous allons le voir dans le point suivant (point 2.) ; une gestion difficile des flux des détenus incarcérés en région parisienne. Ces difficultés structureront, nous le détaillerons, la manière dont les professionnels intervenants en QER décrivent et donnent sens à leurs activités.

2. Les « binômes de soutien » ou « binômes PLAT » : statut et existence controversés

Les binômes de soutien sont composés d'un psychologue et d'un éducateur spécialisé. Nouvellement recrutés dans l'administration pénitentiaire, sous des contrats à durée déterminée, leur action commune est censée compléter et « soutenir » l'action des CPIP, afin d'assurer un dialogue et une prise en charge pluridisciplinaire des détenus. Il est nécessaire, pour mener une sociologie des professions au sein du QER, de comprendre comment s'opère effectivement le travail pluridisciplinaire, et comment se configurent les tensions et les rapports de force entre professionnels. Pour ce faire, il est essentiel de revenir sur l'histoire récente des recrutements des binômes de soutien. Les premiers recrutements de ces binômes – éducateurs spécialisés et psychologues – ont eu lieu courant 2015, dans l'urgence de la mise en œuvre d'une décision politique, et ce sans que les fiches de postes relatives à ces nouvelles professions ne soient encore précisées.

« Les unités dédiées à l'époque allaient ouvrir et personne n'était capable de nous dire ce que l'on allait y faire, qui il y allait avoir dedans et ce qu'on allait faire avec eux. On savait simplement que ça allait ouvrir, point à la ligne. Donc on s'est dit : s'il y a tout à faire, il faut bien qu'on trouve un moyen d'imaginer le futur travail qu'on va avoir très prochainement. Et avec la littérature, avec l'analyse du contexte, du cadre et de l'environnement direct qui allait s'ouvrir, on a essayé d'imaginer à titre d'hypothèse où est-ce que nos actions auraient pu se faire au niveau individuel, au niveau groupal, au niveau des unités dédiées, au niveau du milieu fermé en général, en milieu ouvert, etc. Parce qu'on nous a dit : “vous devez être sur tous les fronts : milieu ouvert, milieu fermé, unités dédiées... Faites du soutien technique, faites de l'accompagnement, faites tout !”. À un moment on s'est dit : ce n'est pas possible de tout faire, donc on a essayé de différencier toutes les possibilités d'action, à tous les niveaux où on nous a demandé d'être présents » (Ancien professionnel en unité dédiée).

Un autre membre de ces binômes, recruté également dès les débuts de la création de ces postes et toujours en fonction, conforte aussi ce sentiment d'une arrivée « comme un cheveu sur la soupe » :

« Le fait que les missions des binômes soient arrivées un peu comme un cheveu sur la soupe, sans avoir été expliquées avant, sans avoir été bien pensées... parce que nous, quand on est arrivés, on a demandé concrètement ce qu'on allait faire et ils ne savaient pas trop. Ça s'est mis en place. Ils savaient que ça pouvait être intéressant.

— *C'était à vous de le mettre en place ?*

— Voilà. D'ailleurs pour mon entretien d'embauche, c'était ce qu'on m'avait vendu. À la fin de l'entretien, ils m'ont demandé si j'avais aussi des questions. Je leur ai dit : "Oui, j'ai bien compris le sens global de la mission, mais très concrètement, pouvez-vous m'expliquer les modes d'action ?". La réponse a été : "On est comme vous, on attend, c'est des créations de poste, on attend que vous nous fassiez des propositions".

— *Donc il y avait un poste, mais c'était à toi de le remplir ?*

— Voilà, et c'est quelque part ce que j'ai trouvé intéressant aussi. Il y a eu, pendant un an, une espèce de gros flou où on a pris nos marques. Certains professionnels arrivent sans trop savoir, et finalement ils s'apercevaient que ce n'est pas ce qu'ils pensaient et que ça ne leur convenait pas forcément » (Membre d'un binôme de soutien).

La création et la mise en place des binômes de soutien vont rapidement susciter des critiques de la part de différents corps professionnels, tant par les missions qui leur sont confiées que de par leur statut – précaire – et, enfin, de par leurs rattachements institutionnels et opérationnels, variables selon le lieu d'affectation.

Cependant, le « flou artistique » décrit par les professionnels de terrain n'est sans doute pas tant, ou pas uniquement, le fruit d'une création de postes impensée. Une stratégie *bottom-up* est parfois décrite par les personnels cadres de la DAP ou de la DI. Ainsi, un cadre de l'administration pénitentiaire explique que les services centraux, même s'ils apparaissent aux professionnels comme éloignés des réalités de terrain, étaient totalement conscients de cette mise en place progressive et œuvraient à la clarification des missions et à l'uniformisation des pratiques. Notamment, des cadres de la DAP se sont déplacés dans les différentes DI à la rencontre des professionnels. A cette occasion, un questionnaire « libre » a été distribué aux membres des binômes de soutien et traité « en toute confidentialité », par un cadre pénitentiaire de la mission de « lutte contre la radicalisation violente ». Aussi, des remontées d'informations des DISP vers les services centraux ont été faites, des groupes de travail ont été mis en place. La doctrine d'emploi a été construite en fonction des retours d'expérience et d'allers-retours avec les professionnels. Cinq versions de la doctrine ont été nécessaires avant publication. Enfin, une réflexion est actuellement menée sur la mise en place d'un référentiel des pratiques, toujours selon la méthode *bottom-up*, à savoir des remontées issues des groupes de travail qui œuvrent dans chaque DISP. La rédaction de ce référentiel, à l'heure d'écrire ces lignes, est en cours et sera mise en consultation sous peu auprès des agents. Le mouvement aurait donc également été pensé du bas vers le haut, sur la base de multiples retours d'expérience. Et tout ceci nécessite *a fortiori* du temps, dans un contexte toujours contraint par un souci d'opérationnalisation extrêmement rapide.

De surcroît, si certains dénoncent un flou et une absence de pensée en amont de la fiche de poste, d'autres apprécient la marge de manœuvre dont ils bénéficient.

« C'est vrai que rien n'était clair au début. Mais l'avantage, et c'est un sacré avantage, c'est qu'on a pu créer nos fonctions à notre image. Tout était à faire et on l'a fait. Pas tous, c'est certain, mais on l'a fait [...]. J'ai pu investir mon boulot comme je l'entendais, sans qu'on ne m'impose quoi que ce soit » (Éducateur).

C'est dans ce contexte particulier que les binômes de soutien ont vu le jour. Ces binômes dépendent de la direction des DISP, mais sont délocalisés dans les locaux des SPIP, où se situe leur activité majeure. *A priori*, ils ne devraient donc pas être sous l'autorité du chef d'établissement, mais sous celle du DPIIP ; ce qui en pratique n'est pas si simple. La doctrine d'emploi indique, en effet, que par « souci d'opérationnalité, le chef d'établissement peut directement saisir le binôme » (p. 4). Il convient donc de distinguer les rattachements hiérarchique (DISP) et opérationnel. Dans le premier cas, il existe deux possibilités, fonction de l'existence ou non d'une coordination régionale sur leur lieu d'affectation : rattachement direct à la DISP lorsqu'il en existe une (comme à Paris, par exemple), et rattachement au Département des Politiques Publiques d'Insertion et de Prévention de la Récidive (DPIPPR) quand il n'en existe pas. Au niveau national, la Direction des Services Pénitentiaires (DSP) anime et suit l'activité de ces binômes. Ceux-ci sont amenés à travailler tant en milieu ouvert que fermé, en lien avec le SPIP mais aussi avec les partenaires exerçant en établissements pénitentiaires (le personnel médical, les surveillants...), les assistants spécialisés des services judiciaires, les renseignements pénitentiaires (RP), ou encore la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ; ce qui ajoute à la diversité de leurs interlocuteurs et référents.

Cette confusion relative a pu susciter des réserves syndicales, comme exprimées dans un communiqué, vis-à-vis du Plan d'action contre la radicalisation violente dans l'administration pénitentiaire :

« Nous rappelons qu'il n'existe à ce jour aucune doctrine d'emploi de ces binômes, dont les fonctions sont déclinées au gré de notes éparses. Nous rappelons l'absence totale d'harmonisation quant au rattachement fonctionnel des binômes, et à leurs fonctions. Des binômes tantôt rattachés au SPIP, tantôt à l'établissement, tantôt à la Direction Interrégionale quand ils ne sont pas rattachés, et c'est un scandale dont la DAP devra bien se saisir en ne se contentant pas de le partager avec nous, au renseignement pénitentiaire. Nous rappelons que plutôt que d'investir des sommes aussi importantes à fonds perdus, les contrats étant courts, les éducateurs et psychologues formés quittant rapidement

l'administration, il serait pertinent de renforcer les services existants » (SNEPAP-FSU, 2016b).

Vu de l'extérieur, peu d'information semble disponible sur le statut et le cadre d'emploi de ces binômes depuis leur création en 2015. Il faudra attendre le 28 mai 2017 pour voir établie la doctrine d'emploi des binômes (Directeur de l'administration pénitentiaire, 2017). Cette dernière semblait attendue du côté des binômes, afin de formaliser leurs missions mais aussi de se positionner au regard des autres professionnels. Un membre d'un binôme de soutien nous relate son point de vue, peu de temps avant que la doctrine ne paraisse officiellement :

« Ce qui change, c'est cette fameuse note DAP qui précise nos missions. Ce qui est intéressant, c'est qu'il y a une réflexion sur cette première année de pratique : les problèmes posés, les questions, etc. On cherche à y répondre et à plus clairement identifier nos modes d'intervention et nos rôles. [...] On n'est pas juste les gars qui viennent donner des conseils de façon plus ou moins informelle. C'est là que la note de la DAP dans son ensemble va être importante. En fait, à partir du moment où les missions des binômes sont plus claires, il y a moins d'interrogations pour les autres professionnels. Ça ne changera rien avec ceux avec qui ça se passait bien. Mais pour ceux qui étaient un peu butés : "qu'est-ce que tu viens faire ? Renseignement, pas renseignement... Je n'ai rien demandé...", là, à un moment, tu dis : "écoutes, voilà, regarde, je dois faire ça, ça et ça". Nous ; pour le coup, pour aller l'expliquer, on peut y aller avec un outil très, très concret » (Membre d'un binôme de soutien).

Au-delà de la nécessité de clarté pour les binômes de soutien, les diverses visites effectuées par la sous-direction de la sécurité pénitentiaire ou par les directions interrégionales, au cours de la première année d'exercice de ces binômes de soutien, ont fait ressortir « un besoin de cadrage national des missions » (évoqué par la DAP dans cette même note). Notons que cinquante binômes de soutien ont été recrutés, sur l'ensemble du territoire national. Notons par ailleurs qu'à l'été 2017, un binôme de coordination, localisé à la DISP de Paris, existe pour « mutualiser, harmoniser et superviser les pratiques professionnelles des binômes ». En pratique, les missions du binôme de coordination vont au-delà, dans le sens où ils sont également amenés à intervenir sur le terrain, tout comme les autres binômes.

La procédure d'opérationnalisation de ces nouveaux emplois, dans le cadre de la genèse du dispositif mis en place pour la population-cible en détention, fera elle-même l'objet de controverses. Les binômes ne sont pas issus des forces pénitentiaires. Il faut alors former rapidement ces professionnels, néophytes, quitte à définir le cadre formel de leur mission ultérieurement. L'enjeu de ces postes est de venir urgemment en appui aux équipes SPIP déjà existantes, pour la détection,

l'évaluation et la prise en charge d'un public spécifique, alors que dans le même temps les pouvoirs publics réfléchissent à la constitution d'outils de « détection » et « d'évaluation fiable ». Dans la doctrine d'emploi à destination des directions des DISP, de la direction de l'ENAP, des chefs d'établissements pénitentiaires et des DPIP, nous pouvons découvrir que « la fiche de poste (entendu de recrutement des binômes psychologue et éducateur) rédigée en 2015 laissait délibérément un champ large à l'expérimentation » (p. 2).

A première lecture, ce nouvel emploi de binôme de soutien pourrait s'apparenter à une fonction déjà existante, celle de CPIP. Effectivement dans leurs missions, les binômes de soutien « ont une fonction liante et intégrative tant vis-à-vis de la PPSMJ que des autres professionnels » (p. 6 de la doctrine d'emploi). Il est attendu du psychologue qu'il apporte un regard clinique, mais non thérapeutique, sur les situations individuelles, tandis que l'éducateur se charge de la mise en relation des individus avec la société. Jusque-là, rien de nouveau dans les pratiques existantes par d'autres professionnels. Tout ceci a produit un certain malaise, relatif à l'identité professionnelle, qui suscitera aussi quelques conflits, bien au-delà de ces deux professions (CPIP/BS), et variable selon les territoires :

« En général, c'est souvent une forme de conflit entre le DPIP, le directeur et le CPIP. Ce qui fait que le directeur SPIP, il ne veut pas avoir les CPIP sur le dos, il préfère qu'il y ait un *statu quo* et qu'on ne se parle pas trop. Du coup, les binômes arrivent, comme il est déjà un peu en conflit avec les CPIP et que les CPIP avaient demandé [le recrutement] d'autres collègues CPIP, parce qu'ils ont trop de dossiers, et qu'on leur envoie un psy et un éduc', ils ne comprennent pas bien ce qu'ils foutent là : "Ils n'ont pas voulu nous payer les CPIP, ils n'avaient pas les sous, mais ils nous foutent deux professionnels en plus, alors qu'on a rien demandé. Donc finalement, les sous, ils les avaient". Quant à la direction, ils restent un peu en retrait parce qu'ils ne veulent pas d'emmerdes, c'est là que ça a pu être un peu compliqué » (Membre d'un binôme de soutien).

Aussi, ces recrutements extérieurs suscitent questions et controverses, émanant entre autres des organismes syndicaux : pourquoi l'administration pénitentiaire a-t-elle créé ce nouveau statut et ne s'est-elle pas appuyée sur un statut existant comme celui de CPIP ? Pourquoi ne pas avoir augmenté l'effectif de CPIP exerçant en milieu carcéral en promouvant ceux qui avaient de l'expérience ? La note nous indique que la spécificité de ces binômes de soutien, « en complément de l'action du CPIP, [est qu'ils] viennent interroger en entretien le champ des croyances, des représentations et des attitudes » (p. 6). Les binômes de soutien participent donc pleinement à la détection et à l'évaluation de la population-cible. L'enjeu majeur pour eux est de parvenir à mesurer « le risque de passage à l'acte

violent fondé sur un motif extrémiste religieux et politique » (p. 6). Dans le cadre de leur évaluation, ils utilisent les grilles SPIP déjà existantes et sont en cours de formation à l'outil VERA 2 (pour *Violent Extremist Risk Assessment*)²⁰. Il est attendu des personnels un apprentissage, une assimilation des outils, simultanément à leur mise en pratique. De leur évaluation et observation en ressort une synthèse, un co-écrit professionnel, propre à chaque cas suivi. Ces binômes sont soumis aux codes déontologiques de leur corps de métier mais, dans le même temps, se doivent d'exercer dans un contexte de secret partagé de par la nature pluridisciplinaire de la mission. Ce qui ne sera pas sans soulever des dilemmes et autres dissonances cognitives entre secret de l'entretien individuel avec le détenu et communication d'informations sensibles aux renseignements pénitentiaires, notamment.

« Il n'est pas question finalement d'exception sur la confidentialité ou le secret médical puisqu'on n'est pas dans le secret médical. On est dans un secret partagé qui n'est pas vraiment... comme on est là, comme on était là à ce moment-là pour évaluer, comme on était devenu un outil d'évaluation, il n'y avait pas de secret. Il n'y a pas de secret. "Vous n'avez rien à cacher. Vous n'avez rien à cacher sur ce que vous disent les détenus, vous devez tout nous dire". Donc, pas de secret professionnel. Donc, ça veut dire que quand il y a eu l'enquête [visite du CGLPL], ils ont eu accès à des notes d'entretien » (Ancien professionnel).

Les professionnels nous ont ainsi décrit une double difficulté : non seulement l'identité professionnelle et l'éthique des psychologues sont déstabilisées par la mise à l'épreuve du secret professionnel qui, précisément, délimite leur espace propre mais, ces mêmes psychologues et leurs binômes éducateurs constatent, lorsqu'ils ont l'occasion d'échanger avec d'autres binômes de soutien, les grandes disparités quant aux contraintes effectives qui pèsent sur eux, aux marges de manœuvre dont ils disposent et plus généralement, à ce que l'on attend d'eux. Le communiqué syndical suivant, du SNEPAP-FSU, et portant sur « Radicalisation et terrorisme : la DAP navigue à vue », datant de septembre 2016, témoigne de cette double difficulté :

« Le fonctionnement des binômes de soutien, formation créée *ex nihilo* et composée d'un éducateur et d'un psychologue reste peu compréhensible. Destinés à l'origine à accompagner le personnel, les binômes se sont retrouvés dans le rôle d'évaluateur de la personne détenue et de "prescripteur" de programme. [...] La fragilité de leur statut (contrat d'une durée d'un an) et le manque de consignes précises les rendent particulièrement vulnérables. L'utilisation des entretiens individuels menés par les psychologues des binômes, destinés à être en partie communiqués aux magistrats, pose la question du secret professionnel auquel sont astreints les psychologues. A tout le moins, les personnes qui s'entretiennent avec eux, devraient être informés de l'usage qui peut être fait de leur propos. Selon les lieux, le fonctionnement des binômes qui obéissent à des logiques différentes entraîne une disparité injustifiable [...]. A Lille, le rattachement des

²⁰ « Décisions relatives à l'évaluation du risque d'extrémisme politique violent », 2009-02, Elaine Pressman.

binômes de soutien au service du renseignement pénitentiaire apparaît d'une totale incongruité » (SNEPAP-FSU, 2016a).

La CGT-insertion, lors de son intervention dans le cadre des travaux du groupe de travail de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) sur « radicalisation et déradicalisation », le 16 décembre 2016, insistera sur l'importance du secret professionnel :

« Les personnels qui sont chargés de la réhabilitation des personnes condamnées doivent travailler en parfaite autonomie et indépendance par rapport aux personnels chargés des missions plus répressives de collecte de renseignement, de surveillance et de maintien de l'ordre – la relation de confiance étant un élément de confiance... Nous rappelons également que le secret professionnel n'est pas un concept obscur, qu'il s'applique à notre profession et qu'il emporte de lourdes responsabilités » (CGT Insertion et Probation, 2016).

Aux côtés de cette mission de terrain, on attend des binômes qu'ils participent à diverses manifestations scientifiques, ou qu'ils contribuent au développement de partenariats avec des associations. Pour parvenir à exercer leurs missions au mieux, une fois recrutés, les binômes de soutien reçoivent une formation initiale à l'ENAP de deux semaines. Des temps d'immersion en DISP, en SPIP et en établissements, tant en milieu ouvert que fermé, sont également prévus. Leur recrutement se fait sur des modalités précaires qui ne sont pas sans conséquence sur la nature des profils recrutés et sur les démarches nécessaires pour les « rendre opérationnels ». Comme le soulignent, entre autres, les sénatrices : « Les personnes recrutées (avec des contrats précaires et très mal rémunérés) pour constituer les équipes de gestion de ces détenus ("binômes de soutien" composés d'un psychologue et d'un éducateur) sont souvent jeunes et sans connaissance du milieu tant carcéral qu'islamiste » (Benbassa et Troendlé, 2017), p. 61).

Nombreux sont les entretiens où les membres des binômes déplorent leur statut. Un éducateur en QER résume, lapidairement : « un contractuel, ça s'éjecte beaucoup plus facilement. Et surtout un contractuel bosse deux à trois fois plus qu'un autre, car son renouvellement est en jeu ».

En date du 15 février 2017, le comité technique SPIP écrit, dans un tract émanant du SNEPAP-FSU, au sujet des binômes et de la doctrine d'emploi de ceux-ci :

« C'est donc près de deux années après l'annonce de leur création, et plusieurs mois après leur déploiement sur les terrains, qu'est présentée une doctrine d'emploi des binômes PLAT. Le SNEPAP-FSU a, dès le départ, dénoncé une usine à gaz qui heurte de plein fouet la cohérence d'ensemble des structures existantes, les pratiques professionnelles, et

nie l'expertise et la compétence des acteurs pénitentiaires (que l'on cherche en même temps à faire reconnaître). Entre gestion administrative ahurissante des binômes, structures inutiles et missions redondantes et non coordonnées avec celles des personnels déjà en poste dans les services, ce projet de doctrine d'emploi réussit le tour de force d'accumuler les difficultés là où le dispositif est censé offrir des réponses » (Communiqué du SNEPAP-FSU, 20 février 2017, p. 3)²¹.

« Nonobstant le bordel ambiant cristallisé par cette architecture, la multiplication des intervenants, sur le même champ de compétence, dépasse le stade du ridicule pour atteindre celui de la contre-productivité » (Communiqué du SNEPAP-FSU, 20 février 2017, p. 4).

Les syndicats, qu'ils soient représentatifs des SPIP ou des surveillants, s'entendent globalement pour dénoncer un climat lourd, stressant, menaçant, confus et parfois improvisé. En écho à ces critiques des syndicats qui dénoncent ce qui apparaît à leurs yeux comme une confusion de rôles professionnels aux conséquences néfastes quant à la bonne organisation institutionnelle et opérationnelle, il s'agit pour les responsables de définir progressivement les rôles, missions, et espaces propres de chacun ; efforts qui se poursuivront lors de la mise en place des QER.

L'une des particularités de ces équipes PLAT, et plus largement des équilibres des professionnels officiant en QER, est la divergence de structuration sur les trois terrains étudiés. A Tabot, trois CPIP (avec l'éventuel renfort d'un quatrième CPIP, à temps partiel), deux psychologues et trois éducateurs constituent l'équipe PLAT. Ils se partagent le travail depuis la création du QER. Certains d'entre eux comptent parmi les premiers professionnels recrutés en tant que binôme(s) de soutien en France. Les bureaux des CPIP et des binômes de soutien sont distribués au sein du SPIP. A Sossal, deux CPIP ont leur bureau au sein du SPIP. Concernant les binômes de soutien, deux psychologues et un éducateur (dont deux ne seront pas renouvelés) se partagent des bureaux situés à l'extérieur de la zone administrative. A Damara, deux CPIP, deux psychologues et deux éducateurs (dont l'un ne sera pas renouvelé) se partagent des bureaux collectifs au sein du SPIP.

Face au taux élevé de non-renouvellement, voire de départs volontaires anticipés des professionnels composant les binômes de soutien, les équipes sont régulièrement tirillées ; hormis l'un des QER au sein duquel les conflits professionnels semblent rares. Un intervenant du QER fait ainsi état de la fragilité des équipes dédiées, du fait de la fragilité de leurs statuts :

²¹ Pour consulter le tract : http://snepap.fsu.fr/IMG/pdf/sortie_ct15fevrier2017.pdf

« Si l'on ne compte pas ceux qui sont partis ou qui ont été virés avant cette session, parce qu'il y en a au moins deux, je vais te faire le point rapide sur les départs. Juste avant la session, [un éducateur] a été viré pour faute professionnelle. Récemment, [une psychologue] a décidé de ne pas demander son renouvellement. Il a fait l'UD, l'UPRA et le QER mais c'est la direction qui l'a dégouté du travail. [Un CPIP] veut aussi arrêter, il a demandé une mutation. [Un éducateur] a démissionné en pleine session. Toujours à cause des problèmes de management et de direction. [Un éducateur] et [une psychologue] n'ont pas été renouvelés. On se retrouve avec des évaluations en cours qui ne sont pas terminées, avec une équipe en sous-effectif total, et avec toujours les mêmes problèmes. On fait bien sentir aux binômes qu'ils n'ont pas leur place » (Professionnel au QER).

Un autre ironise :

« C'est Koh-Lanta : il n'en restera qu'un ! ». (Professionnel au QER).

Conscient de ces problèmes structurels et des conflits d'équipes que cela engendre sur le terrain, un DPIIP explique cette fragilité des équipes PLAT en ces termes :

« D'abord, on a fait de grosses erreurs de recrutement. Certains binômes n'ont pas leur place ici. Ils n'ont pas d'expérience professionnelle, encore moins en prison. Ils jouent parfois le rôle des CPIP. Pour la prochaine session, on organise des recrutements à la DI. On a beaucoup d'aspirants psychologues PLAT, mais très peu d'aspirants éducateurs PLAT. On en a vu six, et on en a recruté aucun. Ça s'explique, un psychologue va toucher 2300 euros, là où un éducateur plafonne à 1700 euros max. Et l'éducateur est en concurrence directe avec les CPIP. C'est inconfortable pour tout le monde. Pour les prochains recrutés, on va leur faire trois semaines d'intégration où ils vont suivre les CPIP et trois jours en uniforme. Ils doivent comprendre l'univers de la prison. [...] On a vraiment besoin d'une équipe avec beaucoup de cohésion quand on travaille au QER. On ne peut pas se permettre d'avoir des dissensions. Ça explique les nombreux départs. On doit faire le tri » (DPIIP).

Ces recrutements de nouveaux professionnels appelés « binômes de soutien » – « de soutien » étant entendu comme un appui aux CPIP –, dans le cadre des missions de la « lutte antiterroriste » en prison, ne se sont pas faits sans heurts. La reconstitution de ces heurts initiaux est d'autant plus importante qu'elle permet de comprendre plus finement la teneur des interactions, des incompréhensions, des complémentarités et des rapports de force entre professionnels, notamment lors des réunions consacrées au dialogue « pluridisciplinaire » au sein des QER à des fins d'évaluation ; nous analysons ces interactions dans le troisième chapitre de ce rapport. Mais avant de prendre la forme et le nom de « QER », les dispositifs de regroupement des détenus TIS, ou plus largement des détenus « radicalisés », ont continué d'évoluer, notamment sous la forme des « unités dédiées ».

3. « Unités dédiées », « UPRA » : des unités de « déradicalisation » ?

L'expérience locale de l'unité de prévention du prosélytisme (U2P) inspire la mise en place des unités dédiées (UD), dont l'histoire de la mise en œuvre mérite d'être écrite. Sur les recommandations du CGLPL²², la commission des lois introduit un article dans le projet de loi relatif à la lutte contre le crime organisé et le terrorisme, afin de donner un fondement légal au regroupement des détenus radicalisés. Ainsi, l'article 726-2 du code de procédure pénale de la loi du 3 juin 2016, six mois après le lancement des unités dédiées (UD), prévoit dorénavant :

« [que] lorsqu'il apparaît que leur comportement porte atteinte au maintien du bon ordre de l'établissement, les personnes détenues exécutant une peine privative de liberté peuvent, sur décision du chef d'établissement, faire l'objet d'une évaluation ou bénéficier d'un programme spécifique de prise en charge au sein d'une unité dédiée » (Benbassa et Troendlé, 2017, p. 53).

Cependant, les unités dédiées accueillent majoritairement des personnes placées en détention provisoire et ne sont donc pas concernées par cet article. C'est notamment pour cette raison que ces unités vont évoluer, du moins dans leur terminologie, pour devenir des « unités de prévention de la radicalisation » (UPRA), pour ne pas entrer en contradiction avec le législateur (Jean-Jacques Urvoas, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, 2016). Ces unités ne sont plus « dédiées à » mais ont une fonction de « prévention de ». Cette évolution est formalisée dans une note du directeur adjoint de la DAP, en date du 16 août 2016 ; soit sept mois après l'entrée en fonctionnement de ces unités. Pour de nombreux professionnels, il ne s'agit là que d'une évolution terminologique : l'appellation change mais, au fond, les missions restent sensiblement les mêmes de l'UD à l'UPRA... jusqu'au QER ; dernière étape à ce jour, qui sera l'objet du point suivant (point 5.) de cette genèse.

« Il y avait les UPRA et les unités d'évaluation, et en fonction des profils, ils étaient dispatchés dans les trois unités de prise en charge. Mais ce n'est pas si simple. Il y avait les plus méchants, entre guillemets, à Lille, on les envoyait au trou et les programmes on s'en

²² Dans la mesure où les acteurs de terrain que nous avons rencontrés en détention et avec qui nous avons réalisé nos entretiens évoquent le contenu des rapports de la CGLPL, il semblait essentiel de resituer les arguments au plus près de la manière dont ils ont été émis, afin de saisir l'impact éventuel de ces commentaires sur les efforts pour faire évoluer le fonctionnement des unités, et sur la manière dont les professionnels se représentent leur action, leur mission, et les difficultés pour les mener à bien.

foutait. Et puis ensuite, sur l'Île-de-France, tu avais Fresnes, Fleury et Osny. Fresnes est un peu... machin, Fleury est peut-être un peu intermédiaire et Osny, c'était les plus gentils et faciles. Manque de bol : c'est à Osny, où il y avait les plus gentils, où ils ont essayé de choper un surveillant pour... [...] À la suite de ça, évidemment, toute cette logique-là, on y a mis un frein immédiatement. C'est passé d'un extrême à l'autre. Tu avais les syndicats de surveillants : « Un tueur égorgeur, on lui fait faire des ateliers de cuisine du monde, mon cul ! ». [...] C'est les syndicats des surveillants essentiellement qui ont un gros, gros poids. [...] On l'a vu avec l'actualité. En même temps, c'est un jeu. C'était : « Oui, oui, pas de soucis, les unités dédiées, c'est de la connerie, on ferme. Donc, on ouvre des UPRA ». Tu peux leur demander aux collègues : UD, UPRA, ils continuent à bosser exactement pareil. Parce qu'on ne pouvait plus : UD, tu n'avais pas le droit parce que les mecs n'étaient pas jugés. Donc, on a fait des UPRA de prise en charge.

— *Pour pouvoir intégrer des prévenus ?*

— Oui. Et là on a le droit. Sauf que le dispositif n'a pas changé. Là, re-branle-bas de combat, après Osny : « Regardez, danger, sécurité : on ferme tout ! Et puis la semaine d'après, on crée les QER : “Bon, les gars, on continue comme avant, mais là maintenant on appelle ça des QER” » (Membre d'un binôme de soutien).

En anticipant quelque peu sur l'analyse, posons ici que le point de vue selon lequel « rien ne change sauf l'appellation » doit être nuancé. Certes il est partagé par de nombreux professionnels, qui nous disent, en substance, qu'en QER « on fait la même chose mais avec moins de temps » ; mais nous aurons aussi l'occasion de décrire de réelles transformations des finalités du dispositif. L'évaluation préexiste au QER, et elle se poursuit et s'intensifie au QER ; l'effort de désembrigadement idéologique n'est plus premier, mais il perdure néanmoins également (par exemple à travers des ateliers de « contre-discours radical ») ; d'autres finalités émergent et montent en puissance, comme la production d'informations pour le renseignement pénitentiaire. En d'autres termes, il ne s'agit ni de décrire une inertie des objectifs ni une substitution d'un objectif par un autre, mais plutôt une superposition plus ou moins formelle et plus ou moins pensée d'objectifs persistants ou en émergence.

3.1. Le principe des UD

Ainsi, entre janvier et mars 2016, avec un peu de retard suite au plan de janvier 2015, s'ouvrent ou s'ajustent cinq nouvelles unités. Cette ouverture, certes retardée, est perçue, malgré ce décalage, comme se faisant dans l'urgence, sans réelle préparation :

« L'unité dédiée a fini par ouvrir. En fait non, elle n'a pas fini par ouvrir ; les détenus ont fini par arriver et ensuite ça a ouvert. Donc ça veut dire qu'ils sont arrivés dans un espace en chantier, en travaux jours et nuits. Ça s'est extrêmement mal passé au début, dans la mesure où, honnêtement, rien n'avait été pensé ni préparé pour leur arrivée. Du coup, on avait une dizaine de détenus, un peu moins d'une dizaine de détenus qui ont été *castés* par les chefs d'établissement qui ont fait des réunions où on n'était pas invités. Pourtant, on a essayé, mais non. Vous avez une dizaine de détenus qui, le soir pour le lendemain, on leur a dit : "Tu fais tes bagages, tu pars". Mais ils ne savaient pas où ils allaient, ils ne savaient pas pourquoi ils bougeaient. Ça veut dire que pour certains ça représente un éloignement familial, beaucoup d'incertitudes, etc. Autant vous dire que quand ils sont arrivés ils étaient assez chauds, forcément, puisque quand ils ont entendu puis compris qu'ils étaient en unité dédiée... surtout que l'UD, l'acronyme pour les détenus est vite devenu "unité de déradicalisation". Top ! Autant vous dire qu'on a passé un temps fou à essayer, mais vainement, de les rassurer, de leur expliquer qu'il ne s'agissait pas d'une unité de déradicalisation, que ça n'avait aucun sens, que ça n'existait pas, que le travail qu'on leur proposait de faire avec eux, même si en soi ils n'avaient absolument pas le choix, c'était pour préparer leur parcours d'exécution de peine après l'unité dédiée. En gros, que c'était pour leur bien. Mais c'était un peu peine perdue puisqu'il n'y avait eu aucune préparation des individus. Aucune » (Ancien professionnel).

Le calendrier prévisionnel d'ouverture des unités, ainsi que leurs modalités de mise en place, sont formalisés dans une note de cadrage succincte (deux pages), émanant de la DAP et datée du 14 décembre 2015. Une seconde note, datée du 10 février 2016, plus conséquente (une douzaine de pages) viendra « définir les principes d'organisation de ces cinq UD et préciser les modalités de fonctionnement des unités d'évaluation et de prise en charge » (p. 2). En premier lieu, ce dispositif accueille uniquement des hommes majeurs, prévenus ou condamnés pour des faits de terrorisme liés à l'islam radical, dans un régime de détention dit ordinaire, avec encellulement individuel. Dorénavant, l'ouverture de ces unités à des détenus radicalisés, non incarcérés pour des faits de terrorisme lié à l'islam radical, sera une seconde possibilité. Il est inscrit « que grâce au repérage effectué par le renseignement pénitentiaire, des détenus incarcérés pour d'autres motifs pourront être insérés dans ce dispositif » (p. 3).

Dans ce cadre, ont été envisagés deux types unités : un premier dont l'objectif est d'évaluer les personnes détenues (à Fresnes, ouverture le 25 janvier et à Fleury-Mérogis, ouverture le 29 mars) et le second qui est de prendre en charge les détenus qui, à l'issue de l'évaluation, auront été jugés comme « radicalisés » et, selon le profil, envoyés dans l'une des trois unités de prise en charge dédiée (que sont Fleury-Mérogis, Osny et Lille-Annoeullin pour les détenus dits « les plus extrêmes », ouverture le 25 janvier). Chacune de ces unités devrait être dotée de dispositifs techniques renforcés : portiques de détection, systèmes de brouillage de téléphones portables et vidéo surveillance (avec enregistrement de

données sur 96 heures). Le temps d'évaluation serait au maximum de huit semaines. L'objectif fixé est celui d'établir :

« l'existence d'un risque de passage à l'acte violent fondé sur un motif extrémiste religieux, ainsi que le niveau de radicalité, d'imprégnation religieuse et d'influence, pour savoir quel est le risque de nuisance en détention ordinaire en termes de prosélytisme et de contrainte sur les autres personnes détenues » (Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté, 2016, p. 8).

Par ailleurs, il ne s'agit pas nécessairement d'évaluer uniquement les détenus déjà présents dans l'établissement. Une partie d'entre eux, dans le cadre de ce dispositif, provient de transfèrements depuis d'autres établissements. Pour les professionnels, il s'agit de parvenir à estimer « le risque de nuisance en détention ordinaire » pour chaque détenu arrivant. Même si des informations sur le parcours pénal du détenu sont consignées, via l'outil informatique partagé Genesis, il apparaît difficile pour les professionnels de distinguer la part relative du comportement du détenu émanant d'une adaptation à un nouvel environnement, suite à un transfèrement notamment, et quel que soit le motif de son incarcération, de la part relative du comportement lié à l'ancrage dans une idéologie extrême. Le potentiel passage à l'acte violent est-il dû à un changement d'affectation, à une situation individuelle propre, à une motivation réelle au prosélytisme ou à la défense belliqueuse d'une cause ? La question pose ici toute la complexité du travail de détection.

La note de cadrage de février 2016 commence par décrire l'organisation préalable du travail d'évaluation, généralement d'une durée de quinze jours. Durant cette phase, le détenu est, théoriquement du moins, entretenu avec les différents intervenants de l'unité. À cette issue, l'équipe pluridisciplinaire doit fournir, en CPU, un avis sur l'éventuelle poursuite du séjour en UD d'évaluation (UD/E). En accord avec le chef d'établissement est défini, pour chaque détenu, un emploi du temps comportant des activités collectives, sportives ou culturelles (les activités sont différentes selon les établissements d'affectation). La concrétisation de cette phase d'évaluation se fait sous forme de la rédaction d'une synthèse pluridisciplinaire, discutée en CPU. Sont discutés notamment le risque potentiel de passage à l'acte violent, l'existence ou non « d'un phénomène de radicalisation », « les facteurs de radicalisation et la capacité des détenus à adhérer à un programme de prise en charge » et le mode de prise en charge le plus adapté. En cas de refus du détenu, il peut être envisagé un placement en QI ou en QDV. La synthèse est ainsi conçue comme le fruit d'un travail pluridisciplinaire, à l'issue

d'entretiens effectués par les CPIP et les binômes de soutien, et d'observations du personnel de surveillance. Cette synthèse a vocation à être transmise à la DISP, à la DAP, mais également aux autorités judiciaires (magistrats, avocats) ainsi qu'à la demande du détenu. Le contenu de ces synthèses, dès lors que le détenu a un statut de prévenu ou de condamné, revêt un enjeu différent. L'objectif de ces synthèses est de faire des propositions de l'issue à donner au parcours pénal du détenu, à savoir la nature de l'affectation, s'il y a lieu, et le lieu envisagé. Si transfert il y a, il devra s'effectuer dans un délai maximal de dix jours à compter de la décision.

Le principe initial retenu est celui d'entrées et de sorties régulières de ces unités (et non pas d'un fonctionnement sous forme de sessions comme ce sera le cas pour les QER). Quoi qu'il en soit, le maintien en évaluation ne peut aller au-delà de huit semaines et la prise en charge, sauf exception, ne peut se prolonger au-delà de six mois, soit un parcours en UPRA qui n'excède pas huit mois. S'agissant de la prise en charge, il est indiqué que les personnes « accessibles à une remise en question » seront transférées au CP de Fleury-Mérogis ou à la MA d'Osny, et les « plus opposantes à toute prise en charge » à Lille-Annœullin. L'affectation des « détenus les plus dangereux » continuerait d'obéir aux principes de dispersion ou d'isolement, en QI ou QDV. Ainsi, selon l'évaluation, l'affectation conduira certains à l'isolement, d'autres en détention dite « ordinaire », dans des établissements jugés capables d'accueillir cette population pénale spécifique ou en UPRA de prise en charge. Ces dernières étaient prévues pour accueillir chacune une vingtaine de places. Néanmoins, selon le lieu d'affectation, octroyer une vingtaine de places dans une unité dédiée implique souvent la réquisition d'un nombre bien supérieur de cellules ; ce qui n'est pas sans répercussion sur le reste de la détention. De surcroît, l'implantation de ces dispositifs est fortement dépendante de l'architecture des établissements. Comme nous l'étudierons dans le second chapitre, le fait qu'une unité spécifique soit constituée d'une aile de détention étanche dans un bâtiment réhabilité, d'une partie de coursive d'un étage ou d'un véritable quartier « à part » a une influence considérable sur les pratiques quotidiennes de travail et de détention. Ainsi, l'architecture des bâtiments, mais aussi le fait que certains établissements aient bénéficié d'une recherche-action ou non, ou aient mis en place des dispositifs expérimentaux en amont, impacteront directement sur l'opérationnalisation du dispositif.

L'existence des UD puis des UPRA est plus ou moins formalisée selon les établissements. Par exemple, l'unité dédiée ne figure pas dans le règlement intérieur des établissements de Fresnes ou de

Fleury-Mérogis. Pour cette dernière, une note d'une page est remise aux détenus à leur arrivée en UD. Elle concerne les modalités de prise en charge mais pas du fonctionnement de l'unité. Pour la maison d'arrêt d'Osny (MAVO), le règlement intérieur de l'unité est additif au règlement en place. Enfin au CP de Lille-Annœullin, il en va de même qu'à la MAVO ; s'y ajoutent des notes d'organisation et un document destiné aux intervenants décrivant l'unité et la prise en charge. Seule la nature du travail attendu des surveillants et du renseignement pénitentiaire semble être homogène dans l'ensemble de ces unités. Dans la note de cadrage de février 2016 est abordée la question des observations individuelles des détenus, effectuées par les surveillants, ainsi que la traçabilité de ces observations. Il est demandé explicitement aux surveillants de recueillir des informations via l'observation, tandis que le délégué local au renseignement pénitentiaire veille au recueil, au traitement et à la transmission de ces informations au Délégué Interrégional au Renseignement Pénitentiaire (DIRP). L'organisation de fouilles régulières de tous les locaux, cellules incluses, est formalisée. D'une manière générale, les questions de renseignement et de sécurité forment le cœur des prescriptions de cette note de cadrage. Ces disparités ne peuvent pas être sans effet sur l'appréciation du dispositif tant du côté des professionnels, que des détenus. Est-il plus facile de s'approprier un dispositif quand celui est encadré, formalisé, ou au contraire, quand celui-ci l'est moins, laissant alors une marge d'appréciation et de manœuvre dans l'appropriation ?

Ces diverses configurations et trajectoires des différentes unités ne manquent pas de complexifier l'évaluation – que ce soit par l'administration ou par un regard extérieur – d'un dispositif se déclinant sous des formes très variables, et suscitant quelques critiques :

« L'administration pénitentiaire a choisi de ne pas définir clairement le contenu de ces programmes et de laisser une grande autonomie aux équipes dans l'organisation des ateliers proposés. Cette autonomie permet certes de s'appuyer sur des initiatives locales et de mettre en place des activités innovantes (un atelier d'escrime thérapeutique à la MAVO) mais elle entraîne de grandes disparités dans l'offre de prise en charge de ces personnes, voire des improvisations » (Contrôleure Générale des lieux de privation de liberté, 2016, p. 54).

Deux mois après leur ouverture, il est constaté que, sur la population potentiellement visée par ce dispositif, à savoir quelques centaines de personnes, seuls 54 sont placés dans ces UD, dont 24 sur le seul site de Fresnes. Mise à part sur ce dernier, toutes les unités sont en sous-capacité d'occupation. Pour Lille-Annœullin, à la mi-mars 2016, 7 détenus pour 28 places ; ce qui peut s'expliquer par le fait

que ce soit une unité d'affectation accueillant les détenus considérés comme les plus difficiles, et qu'il faut qu'une première vague d'évaluation ait lieu pour y affecter davantage de détenus ; idem pour Fleury-Mérogis qui accueille à la mi-avril 5 personnes en prise en charge, mais qui reçoit 6 détenus en évaluation, pour une capacité totale de 24, d'après les rapports. S'agissant de l'unité dédiée de la MAVO enfin, 12 personnes y sont affectées pour 23 places. Concernant la population affectée, notons que la plupart d'entre eux ont moins de trente ans, sont majoritairement prévenus et qu'il s'agit d'une première condamnation, sauf à Lille-Annœullin (où la plupart ont déjà connu la détention). La question reste ouverte de savoir dans quelle mesure cette première vague d'affectation est représentative de la population-cible, et les choix qui ont motivé cette première sélection.

En sus de la question de l'étanchéité variable de chaque unité, d'autres facteurs concourent à leur configuration spécifique. Bien que les personnes évaluées soient toutes en encellulement individuel, seul l'établissement de Lille-Annœullin propose des sanitaires et des douches individuels. Il s'agit d'un bâtiment récent et dont l'unité fonctionne en assez grande autonomie (incluant services de soins, salle pour les CPU, etc.). La MAVO et la MA de Fleury-Mérogis²³ ont quant à elles procédé à des travaux de remise en état. Le CP de Fresnes est quant à lui décrit comme très vétuste et insalubre. La fréquence, la durée hebdomadaire et les modalités des promenades sont variables d'une UD à l'autre. Il en va de même pour les possibilités de travail et d'enseignement. Au CP de Fresnes, il n'est par exemple pas possible de travailler en atelier, mais le suivi d'enseignements avec les autres TIS, hors UD, est envisageable. Pour la MAVO, seul l'enseignement à distance semble possible, et le travail proscrit (sauf une personne pour l'entretien de l'UD uniquement). Il en va de même pour le CP de Fleury-Mérogis. Seul le CP de Lille-Annœullin offre une possibilité d'enseignement et de travail, mais uniquement au sein de l'UD. Concernant le personnel de surveillance et de sécurité, seuls le CP de Lille-Annœullin et la MAVO semblent disposer d'un personnel dédié. Pour les autres établissements, des agents volontaires peuvent faire la demande pour être affecté en priorité dans ces unités. Seuls les personnels de Fleury-Mérogis et de Lille-Annœullin assurent la surveillance de nuit, tandis que pour les deux autres, la tâche est confiée au service de nuit ordinaire ; ce qui n'est pas sans induire des différences dans la gestion et le suivi des détenus entre un personnel qui est uniquement dédié, jour et nuit à l'UD (CP de Lille-Annœullin), un personnel dédié uniquement le jour (MAVO), des personnels

²³ En date des visites, Fleury-Mérogis étant en attente de rénovation d'un bâtiment qui sera strictement dédié à l'UD.

de préférence affectés jour et nuit (CP de Fleury-Mérogis), et enfin des personnels de préférence affectés uniquement le jour (CP de Fresnes). Concernant les fouilles, celles-ci peuvent être systématiques (mensuelle pour les cellules et le détenu, comme au CP de Fresnes), ou alors plus aléatoires, selon le détenu, comme au CP de Fleury-Mérogis par exemple. Au sujet du maintien des liens familiaux (visites, accès au téléphone, contrôles de la correspondance), les règles apparaissent semblables au reste de la détention ordinaire et donc fonction de l'établissement. Il est à noter néanmoins que toutes les communications sont écoutées à Lille-Annœullin, avec un logiciel qui permet la retranscription des informations à destination des services de renseignements. La pratique du culte, enfin, est elle aussi variable selon les UD : uniquement en entretien individuel, ou uniquement en collectif, sur simple demande (mais il faut compter les délais de procédure, parfois longs). La pratique du culte se fait de façon hebdomadaire, voire moins, et par un nombre d'aumôniers limité.

Ci-après se trouve un tableau qui tente de récapituler les principaux critères d'opérationnalisation des UD par établissement, afin d'illustrer notre propos sur l'hétérogénéité d'opérationnalisation d'un même dispositif dans quatre établissements distincts. Ce tableau est inspiré des rapports issus des visites rendues par le CGLPL et des rapporteuses Benbassa et Troendlé. Dans la présente recherche, au-delà d'un travail analytique transversal, un enjeu secondaire est d'observer comment, en quoi, et pourquoi les trois QER étudiés divergent, au moins partiellement, dans leur fonctionnement. L'une des réponses est probablement à chercher dans la question d'héritage des trajectoires de dispositifs qui lui préexistent.

« Après l'U2P, est née la suite : l'UD, l'UPRA et le QER. Avec la particularité quand même sur Fresnes, il y a deux choses importantes à mon avis par rapport aux autres QER, c'est qu'il y a la présence du CNE, où l'ensemble des personnels de Fresnes connaît la pluridisciplinarité et voit que ça peut fonctionner. Et puis il y a une méthodologie de la pluridisciplinarité qui est mise en œuvre. Et puis une volonté conjointe d'essayer quelque chose ensemble. La chance qu'on a eue aussi, contrairement par exemple à Osny ou à Fleury, c'est qu'on a eu la même mission depuis le début. C'est-à-dire qu'on était sur de l'évaluation. Pour nous, on a changé de nom, mais ça n'a pas changé ce qu'on a mis en place. À Osny, l'UPRA c'était de la prise en charge. Et à Fleury, ils avaient les deux. Mais nous on n'a pas changé de missions » (DPIP).

Tableau 1 : Mise en œuvre du dispositif des UD selon les établissements

	FRESNES	LILLE-ANNOEULLIN	OSNY	FLEURY-MÉROGIS
Ouverture	25 janvier 2016	25 janvier 2016	21 janvier 2016	29 mars 2016
Date de visite du CGLPPL	Du 1 ^{er} au 4 mars 2016	15 et 16 mars 2016	Du 4 au 6 avril 2016	19 et 20 avril 2016
Effectif concerné durant la visite	24 personnes affectées mais 34 suivis (capacité jusque 50)	7 personnes affectées (capacité d'accueil 28)	12 personnes affectées (capacité 23)	Deux unités (évaluation + prise en charge) 11 personnes (6 en évaluation ; 5 pris en charge ; capacité 24)
Population (Tous pour des faits en lien avec le terrorisme)	- Jeune : 24 < 30 ans (dont 11 < 25 ans) - Pour 23 d'entre eux : première condamnation - 30 sont prévenus	- Plus âgée que les autres unités (5 > 30 ans) - La plupart ont déjà connu la détention - 6 sont prévenus	- Jeune : 7 < 25 ans - Pour 7 d'entre eux : première condamnation - 11 sont prévenus	- Jeune : 8 < 30 ans - 7 incarcérés pour la première fois - 6 sont prévenus

	FRESNES	LILLE- ANNOEULLIN	OSNY	FLEURY-MÉROGIS-
<p>Organisation dans l'UD</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de quartier, ni de voie d'accès, ni de circulation spécifique à l'UD. Forte étanchéité. - Cellules identiques au reste de la détention. - Seules les personnes évaluées en encellulement individuel. - Douche collective, 3 fois par semaine. - Cour de promenade deux par deux. - Bâtiment très vétuste et insalubre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Structure à l'écart des autres bâtiments, sans aucun vis-à-vis. Strict principe d'étanchéité. - 28 cellules réparties dans trois secteurs aux étages RDC : cour, salle de musculation, de fouilles, bibliothèque. - 4 bureaux aménagés pour le personnel en UD. - Cellules toutes individuelles, incluant bain et toilettes, remise à neuf avant ouverture. - 2 sorties quotidiennes, une heure chacune, à 7 personnes maximum. - Unité équipée d'un brouilleur de tél portable. - Bâtiment fonctionne en autonomie totale (incluant services de soins ; salle de réunion CPU, quartier disciplinaire). 	<ul style="list-style-type: none"> - Une des quatre ailes, sur deux niveaux, à proximité du quartier arrivant. - Relativement à l'écart en structure propre (cour, salle de musculation, deux douches, salle d'activités, bureau CPU, bureau surveillant). - Unité sanitaire, parloirs et terrain de sport hors UD. - Cellules individuelles, identiques au reste de la détention, mais remises en état avant ouverture. - Douche collective, 3 fois par semaine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Deux unités implantées dans une aile d'un bâtiment D3 (en attente de travaux d'un bâtiment spécifique D5). Autonomie du bâtiment (c'est celui de l'isolement et des détenus « spécifiques »). Relative étanchéité par rapport aux autres étages (discussions par les fenêtres, escaliers pour aller aux lieux communs). - Les UD communiquent entre elles. - Sous-dimensionnement des lieux provisoires et manque de salle. - Les cellules sont identiques aux autres, en état correct. - Encellulement individuel. - Promenade dans l'une des 4 cours, exigües, semblables à celles des QD ou QI (pas de visibilité car couverture sécuritaire) mais seul endroit en extérieur. Une promenade de 2 heures, un jour sur deux, à maximum 6 personnes.

	FRESNES	LILLE- ANNOEULLIN	OSNY	FLEURY-MÉROGIS-
<p>Régime de détention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur ne stipule pas l'existence de l'UD. - Les personnes en UD sont regroupées pour le sport extérieur, la bibliothèque et le culte. - Autorisation à participer avec d'autres TIS à des enseignements, activités socioculturelles. - Pas d'autorisation à travailler en atelier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche numérotée 15, relative à l'UD intégrée au règlement intérieur. - Document destiné au personnel et intervenants, élaboré par le chef d'établissement (description de l'UD, prise en charge). - 4 notes d'organisation. - Accès à la bibliothèque sur créneaux spécifiques. - Accès sport 4 fois par semaine. - Possibilité de travail et enseignement, strictement au sein de l'UD. 	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur de l'UD additif au règlement intérieur. - Participation possible aux activités de la prison, sur avis de la CPU. - Aucun accès à la bibliothèque possible, pas de créneau (envisagé la création d'une bibliothèque pour l'UD). - Terrain de sport sur créneau unique UD, une fois par semaine. - Aucun créneau pour l'unité locale d'enseignement; donc se fait à distance. - Pas de possibilité de travail ou formation, sauf une personne de l'UD pour travailler au sein de l'unité (entretien). 	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur et livret d'accueil ne mentionnent pas l'existence des UD (a priori élaborés quand nouveaux locaux). - Note d'une page remise aux détenus de l'UD à leur arrivée (modalités de prise en charge mais pas de fonctionnement de l'unité). - Promenade, bibliothèque, culte au sein de l'unité, accès terrains de sport interdit, faute de créneaux disponibles. - Régime différent pour UD d'évaluation et de prise en charge. - Aucun enseignement dispensé (possibilité CNED). - Pas de possibilité de travail ou formation (raison invoquée : durée limitée en UD et statut de prévenus).

	FRESNES	LILLE-ANNOEULLIN	OSNY	FLEURY-MÉROGIS-
<p align="center">Surveillance et sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de personnel dédié (2 surveillants pour toute la première division). Existence de référent pour l'UD (consiste à être affecté en priorité à cette aile, mais pas uniquement). - De 19h00 à 7h00 service assuré par le service de nuit. - Fouilles : une fois par mois dans la cellule avec une fouille corporelle intégrale systématique. - Fouille après chaque parloir. 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel dédié affecté : 3 premiers surveillants, 1 officier et 1 adjoint. - Pas de brigade de surveillants spécifique à l'unité mais 24 surveillants soient 6 équipes. Faction de 12 heures. - Dispose d'une ELAC - Portique de détection métallique + fouille par palpation possible au retour de promenade. - Deux fouilles mensuelles a priori prévues. - Fouille intégrale après chaque parloir. - Vidéosurveillance sur toutes les zones. 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 postes de surveillants dédiés créés. Parfois un 6^{ème} en renfort. Personnel dédié, 10h00 de faction, en binôme. - De 19h00 à 7h00 service assuré par le service de nuit. - Un poste d'officier est prévu. - Vidéosurveillance dans les parties communes. - Fouilles fréquentes et aléatoires, mais consignées dans le logiciel de gestion de la détention. - Fouille corporelle intégrale systématique après fouille de cellule. - Contrôle des publications religieuses sur la base d'une liste établie (<i>a priori</i> par la DAP). 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe spécialisée de 24 agents volontaires dont 5 UD. 3 surveillants (un le matin, un l'après-midi, un en journée) d'une faction de 10 heures. Assurent le service de nuit aussi. - Fouille de la cellule donne lieu à une fouille intégrale de son occupant. - Fouille corporelle intégrale systématique ou aléatoire après parloir, selon le détenu.

	FRESNES	LILLE-ANNOEULLIN	OSNY	FLEURY-MÉROGIS-
Maintien des liens familiaux	<ul style="list-style-type: none"> - Même règle que les autres détenus. - Correspondance contrôlée par l'autorité judiciaire. - Peu d'accès au téléphone. 	<ul style="list-style-type: none"> - Même règle que les autres détenus. - Accès au téléphone, mais communications écoutées en direct. - Existence d'un logiciel de transcription, partage immédiat des infos aux RP. - Contrôle du courrier et saisie des infos dans le CEL. 	<ul style="list-style-type: none"> - Même règle que les autres détenus (difficulté de réservation de parloirs ; doit se faire sur place pour toute la prison). - Accès au téléphone, dans l'aile voisine (quartier arrivant), confidentialité des communications. - Contrôle des correspondances (magistrat + surveillant, ce qui n'est pas légal pour le CGLPL). 	<ul style="list-style-type: none"> - Même règle que les autres détenus. - Accès au téléphone dans l'aile. - Correspondance fait l'objet de contrôle réglementaire.
Exercice du culte	<ul style="list-style-type: none"> - 4 aumôniers pour toute la prison dont 2 interviennent en UD. - Accès <i>a priori</i> un jeudi sur deux, mais délai de procédure pour traiter les demandes. 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 aumôniers, mais un seul fait des entretiens individuels en cellule. - Envisagé à termes, la pratique d'une fois par semaine en séance collective. 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 des 3 aumôniers interviennent en UD. Un fait des entretiens sur volontariat et l'autre exclusivement dédié à l'UD (accompagnement à la réflexion théologique). - Participation au culte collectif sur demande écrite des détenus. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'aumônier propose une séance collective par semaine. - Accompagnement individuel possible, sur demande, en cellule. - Existence d'une note relative à la nature de l'accompagnement de l'aumônerie en UD.

En huit mois, les détenus sont amenés à être transférés au moins trois fois : arrivée en unité d'évaluation, transfèrement pour une prise en charge, transfèrement après la prise en charge. Se pose ainsi la question fondamentale de savoir ce que produit le placement en UD pour ces détenus ; ce qui ne manque pas d'alimenter les différents acteurs de la controverse. Doit-on craindre un effet Pygmalion, d'autoréalisation des prophéties ? Se retrouver dans des conditions de traitement moins dégradées, ne serait-ce que par la possibilité de bénéficier d'un encellulement individuel, ne suscite-t-elle pas une inégalité illégitime par rapport au reste de la détention ? Le microcosme des unités spécifiques peut-il nuire et si oui, comment, au traitement judiciaire en cours ou permet-il, au contraire, de collecter des informations décisives pour le traitement pénal des concernés ? Les UD renforcent-elles l'éloignement familial de ceux qui y sont affectés et, le cas échéant, quel en est l'impact ? Plus généralement : quelles sont les conséquences de l'affectation en UD sur les suites du parcours pénal et pénitentiaire des détenus ?

Les objectifs initiaux des UD sont ambitieux : évaluer et prendre en charge certains détenus « radicalisés », en quelques semaines. Nous le détaillerons, car cette question de la temporalité – de l'évaluation et/ou du traitement – est centrale, et reste elle-même contrainte par un état de fait qui la dépasse telle que, par exemple, la surpopulation qui caractérise les prisons françaises. Nous détaillerons également comment l'objectif de « déradicalisation » a perdu de sa force, sous l'effet de deux dynamiques distinctes mais complémentaires. D'abord, la prise de conscience qu'on ne « déradicalise » pas dans une temporalité aussi courte et, ensuite, une critique conceptuelle de la notion même de « déradicalisation ». Ainsi, aux objectifs de « déradicalisation » se substitueront plutôt les notions de « désengagement de la violence » et « d'engagement citoyen » :

« La finalité de ce suivi intensif, rappelle Géraldine Blin [cheffe de mission de la « lutte contre la radicalisation violente » à la DAP], “c’est d’amener ces détenus à se désengager de la violence, pour prévenir la récidive”. Au mot de “déradicalisation”, elle préfère celui d’“Engagement citoyen”, qui implique une participation active des détenus. À l’issue du programme mené dans les “Unités dédiées”, les détenus seront à nouveau évalués, pour mesurer leur évolution, le changement de leur comportement, avant et après la prise en charge. But : mesurer son efficacité, et l’améliorer, en lien avec des universitaires qui aident l’administration pénitentiaire à construire des outils d’évaluation fiables » (France-inter)²⁴.

²⁴ L'intégralité de l'entretien est disponible à l'adresse suivante : <https://www.franceinter.fr/justice/des-unites-dediees-contre-la-radicalisation-en-prison>

3.2. Un dispositif entre critiques et stabilisation

Présenté par le Premier ministre le 9 mai 2016, le second plan de lutte antiterroriste indique de nouvelles mesures spécifiques concernant les prisons. Le principe des UD y est réaffirmé et complété²⁵. Les actions de ce nouveau plan s'articulent autour de sept axes et 80 mesures, dont 50 nouvelles. Ce second plan a des répercussions sur le fonctionnement de la justice et des établissements pénitentiaires. Parmi ces nouvelles mesures, certaines concernent directement la présente recherche. En voici quelques-unes, extraites du PART, en date du 9 mai 2016.

- Mesure 3 : créer un service de renseignement de plein exercice appartenant au second cercle de la communauté du renseignement au sein de l'administration pénitentiaire (p. 21) ;
- Mesure 4 : poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une doctrine d'évaluation et de prise en charge des personnes radicalisées en détention ; accroître les efforts de sensibilisation et de formation pour mieux détecter les signes de la radicalisation (p. 21) ;
- Mesure 5 : développer des programmes de prise en charge après le passage en UD (p. 22) ;
- Mesure 9 : le cadre législatif des fouilles sera adapté²⁶ ;
- Mesure 11 : une grille d'indicateurs de sortie de la radicalisation sera créée (p. 23) ;
- Mesure 12 : recourir plus fréquemment à l'association de malfaiteurs criminelle pour mieux prendre en compte la dangerosité des individus concernés (p. 26) ;
- Mesure 13 : élargir la période de sûreté de 22 à 30 ans de réclusion et introduire la possibilité d'une perpétuité réelle pour des faits de terrorisme²⁷ ;
- Mesure 23 : à l'été 2016, un dispositif de contrôle et d'évaluation du comportement des personnes de retour après suspicion de participation et ou tentative de participation aux filières djihadistes à l'étranger sera déployé (p. 30) ;
- Mesure 32 : doubler d'ici deux ans les capacités de prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation, et de leurs familles (p. 39) ;
- Mesure 33 : 40 millions supplémentaires seront dégagés sur deux ans 2016-2018, afin de financer les mesures nouvelles de ce plan (p. 39).

Une évolution notable est le renforcement, à nouveau, des capacités du renseignement pénitentiaire qui dorénavant appartient au « second cercle » du renseignement²⁸. A cela, un cadre législatif (loi du 3

²⁵ La loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforcera, par ailleurs, la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement. Elle encadrera la création de ces UD.

²⁶ La note de la DAP autorise le régime exorbitant de fouilles, jusqu'alors pratiqué en quartier d'isolement.

²⁷ Qui sera adopté par la loi du 3 juin 2016.

²⁸ Le premier cercle, réuni dans le Conseil national du renseignement, est formé de la DGSE (direction générale de la sécurité extérieure), la DRM (direction du renseignement militaire) et la DPSD (direction de la protection et de la sécurité de la Défense) pour le ministère de la Défense, de la DGSI pour le ministère de l'Intérieur, de la DNRED et de Tracfin pour le ministère de l'Économie et des Finances. A ces six entités spécialisées s'ajoute un « second cercle » constitué notamment du service central du renseignement territorial (SCRT), de la sous-direction anticipation

juin 2016) vient renforcer la lutte antiterroriste en modifiant, entre autres, les peines prononçables, et notamment la possibilité de perpétuité réelle. Il est indiqué que les programmes d'évaluation et de prise en charge seront développés, même à l'issue du passage en UD ; la création d'une grille d'indicateurs de sortie de radicalisation, sans mention de l'avenir des outils expérimentés et utilisés jusqu'alors, est évoquée.

Un premier rapport du 11 juin 2015, publié par la CGLPL relatif à « la prise en charge de la radicalisation islamiste en milieu carcéral » révélait un avis plus que partagé au sujet de ces unités.

« Le regroupement de détenus radicalisés dans des quartiers dédiés, annoncé par le Premier ministre en janvier 2015, présente des risques : cohabitation de personnes détenues présentant des niveaux d'ancrage très disparates dans le processus de radicalisation, difficultés d'identification des personnes visées, méconnaissance des modalités de prise en charge des personnes détenues concernées. Le CGLPL a rappelé que le regroupement au sein de quartiers dédiés ne relève d'aucune disposition légale existante, ce régime *sui generis* ne s'apparentant ni à la détention ordinaire, ni à la mise à l'isolement, et qu'il n'est dès lors susceptible d'aucune des voies de recours habituelles. L'absence d'informations précises sur les modalités d'encadrement et les conditions de détention dans ces nouveaux quartiers laisse craindre un éventuel glissement de ce régime vers un isolement de facto de ces personnes » (Hazan, 2016, p.48).

La CGLPL a décidé d'examiner le fonctionnement des UD, peu de temps après leur mise en route effective ; ce qui lui sera reproché par le Garde des Sceaux. Elle a donc missionné, de février à mai 2016, trois contrôleurs pour se rendre dans les quatre établissements pénitentiaires initialement concernés (*cf.* tableaux de synthèse *supra*). La mission a donc consisté à rencontrer des personnels et des détenus au sein de ces UD, participer aux activités collectives, aux différentes réunions telles que les CPU, mais aussi à consulter divers documents. Tout ceci a donné lieu à un second rapport²⁹ du CGLPL daté du 7 juin 2016, consacré à l'ouverture des UD. La CGLPL renouvelle un certain nombre de critiques à l'encontre du dispositif mis en place par le ministère de la Justice. Après avoir regretté que la création de ces unités ait été « décidée dans l'urgence, après les événements de janvier et novembre 2015 », le rapport souligne également une grande disparité dans la mise en place du dispositif, selon l'établissement, entraînant *de facto*, un déséquilibre dans le traitement des personnes.

opérationnelle (SDAO) de la gendarmerie nationale, de la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris (DRPP) ou de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) pour le ministère de l'Intérieur... et du bureau central du renseignement pénitentiaire (BCRP) pour le ministère de la Justice ; le BCRP intègre donc désormais la « communauté française du renseignement ».

²⁹ Contrôleur général des lieux de privation de liberté – Radicalisation islamiste en milieu carcéral – 2016 l'ouverture des unités dédiées – 7 juin 2016. Ce document est consultable à l'adresse suivante : http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2016/07/Rapport-radicalisation_unitésdédiées_2016_DEF.pdf

« Le CGLPL en conclut que “le modèle choisi, expérimental, devrait [...] faire l’objet d’une clarification déontologique, le rôle de certains intervenants ayant été insuffisamment défini et entraînant de facto des confusions pouvant porter préjudice aux personnes détenues concernées”. Il estime que l’extension de ce modèle ne paraît pas réaliste, “compte tenu de l’enjeu et de la hausse très importante du nombre d’informations judiciaires pour faits de terrorisme lié à l’islam radical” et déplore que, “pas plus que les personnes détenues pour des faits dits de droit commun, les femmes et les mineurs détenus ne faisaient l’objet d’une prise en charge spécifique” » (Troendlé et Benbassa, 2017b), p.56).

Si les UD et les UPRA font rapidement l’objet de critiques, c’est l’ « agression », requalifiée d’« attentat » à la MAVO, en septembre 2016, qui entraîne leur fermeture brutale, et ouvre la voie à un dispositif nouveau : les « quartiers d’évaluation de la radicalisation » (QER).

4. Fin des UPRA, naissance des QER : le plan d'action d'octobre 2016

La mise en place d'un dispositif renouvelé, s'agissant de la prise en charge des TIS, se pense/panse notamment à la suite de la violente agression de deux surveillants par un détenu de l'UPRA de la MAVO, survenue le 4 septembre 2016. Après cette agression, le ministère de la Justice décide de mettre fin, dès octobre 2016, au programme de prise en charge au sein cette maison d'arrêt. Le poids médiatique de cet événement n'est pas été sans effet sur cette décision rapide de fermeture. A la question du poids médiatique et politique dans leur travail, un DPIP évoque l'importance que revêt l'événement d'Osny dans la décision de mettre fin aux UPRA :

« Est-ce que dans le cadre de votre travail, vous sentez le poids politique, médiatique ? »

— Oui, on l'a vécu l'année écoulée, puisqu'en septembre 2016, lorsqu'il y a une agression d'un surveillant à la maison d'arrêt d'Osny à l'UPRA, une réaction quasi immédiate de dire : "On ferme tout". Avec toutes les réactions, de toutes voix : syndicales, des personnels non syndiqués. On n'a pas été aussi touché directement, il n'y avait pas forcément cette réaction-là, mais... On a pu entendre des propositions qui peuvent paraître complètement... de créer des établissements spécifiques, de doter les surveillants de gilets en kevlar alors que malheureusement le potentiel agressif, il existe au sein de toute la détention, pas seulement au niveau des PRI. Il y avait des choses et des propositions de mettre les PRI avec des tenues, des uniformes pour les référencer en détention. Il y avait des choses comme ça, pour le coup, qui était une réaction médiatique et au niveau politique, sans forcément tirer les enjeux et tirer les conclusions. Mais derrière, la proposition qui a été rapidement faite de réaliser des quartiers d'évaluation. Je ne sais pas s'il y a eu un recul nécessaire. On a su tenir compte des difficultés des terrains par rapport à l'entrée et sortie permanente sur les dispositifs. Ce qui est important, c'est que la DAP se réapproprie la définition des personnes qui intégraient le QER et des véritables cycles. Ça la DAP se l'est réapproprié, ce qui était très important parce que l'entrée et sortie permanente s'était décidée par la direction de l'établissement et c'était un peu compliqué. Quelle était vraiment la communication qu'on pouvait en faire, comment ça fonctionnait ? Là-dessus, on n'avait pas forcément d'informations. Mais c'est sûr, on sent bien l'élection présidentielle qui est passée par-là aussi... Est-ce que les cycles vont perdurer ? Est-ce qu'on va rester sur ce fonctionnement-là ou est-ce qu'on va tout arrêter ? » (DPIP).

Sans conteste une rupture est induite par l'attentat d'Osny, comme nous l'explique un membre d'un binôme de soutien :

« Il y a un avant et un après Osny ? »

— Moi, à titre personnel, non. Mais les professionnels de là-bas, le traumatisme il était palpable. Même là, la dernière réunion qu'on a faite avec eux, ils le ressortent. Ils en ont besoin, ils déversent. Aussi bien surveillants, que binômes, que CPIP. Pas tous, tu en as qui l'ont vécu, ça va être un moment pénible et ils passent à autre chose. Tu en as, ils sont encore dedans, ils sont encore traumatisés.

— *Ce traumatisme, il reste à Osny ou il transpire ailleurs... ?*

— Cela a transpiré un petit peu, mais j'ai vraiment l'impression que c'est resté à Osny. Il y a ce malaise à Osny qui est aussi dû au fait que tout s'est arrêté à partir de là. Depuis qu'il y avait eu ça, ils passaient leur journée... il y avait les éducateurs qui déprimaient. Les psy déprimaient, parce qu'ils passaient leur journée dans leur bureau et ils ne faisaient rien. Ils ne voyaient personne, ils ne faisaient rien. C'est une longue période d'inactivité. Du jour au lendemain, tous les programmes ont été arrêtés, donc ils ne faisaient plus rien. "Transférons tout le monde et en attendant on bloque tout". Je pense que là, l'ouverture des QER, ça va plutôt être une libération, parce qu'ils vont repartir dans le boulot, aller rencontrer les gars. Leur travail, ils vont le reconstruire un peu, ils vont vite prendre leurs repères, leurs automatismes et ils vont repartir » (Un membre d'un binôme de soutien).

Suite à l'agression d'Osny, la douzaine de détenus restants de l'unité, tous prévenus, a fait l'objet de transfèrements courant novembre vers un autre établissement, après accord du magistrat chargé de leur dossier. Leur situation reste relativement incertaine durant ce laps de temps. Un détenu à l'unité d'Osny durant cette période, décrit cette rupture :

« Je suis resté dans le creux. Mon évaluation n'était pas finie, mais elle n'a pas continué [après l'agression]. Aujourd'hui, la synthèse n'est toujours pas terminée après un an et six mois ! Je reste dans le flou » (Détenu).

Une note du Préfet et de la DAP, en date du 3 octobre 2016, vient apporter des compléments aux règles applicables dans les UPRA, suite à cet incident. La sécurité dans ces unités y est renforcée, entre autres par un placement systématique sous surveillance spécifique de ces détenus, des déplacements de détenus toujours individuels, un encadrement de ces mouvements par *a minima* deux surveillants, des fouilles par palpation à chaque sortie de cellule.

La récente loi du 3 juin 2016 « permet désormais, en sus des fouilles individualisées, le recours à tout type de fouilles en cas de suspicions sérieuses [...] sans qu'il soit nécessaire d'individualiser cette décision [...]. L'officier prendra soin de planifier ces fouilles de manière à préserver un effet de surprise, afin qu'elles ne puissent être anticipées par les personnes détenues de l'unité » (pp. 3-4). Dans le même sens, des rotations mensuelles de cellule seront organisées. Des mesures matérielles de sécurisation seront également prises (notamment, l'enlèvement de la cloison amovible des sanitaires), afin d'éviter la fabrication d'armes artisanales. Enfin, il est attendu la nécessité d'un partage descendant

et ascendant d'informations, qui devront toutes être consignées dans le logiciel Genesis. Il est également attendu que les unités rendent compte dès le 15 octobre, au DAP, de la mise en œuvre de ces directives.

Neuf mois après leur mise en place, ces unités sont donc (à nouveau) remplacées par un autre dispositif. C'est dans ce contexte que le Garde des Sceaux propose un « plan pour la sécurité pénitentiaire et l'action contre la radicalisation violente », le 25 octobre 2016. Un mois et demi s'est écoulé entre l'action, du 4 septembre, et la réaction, du 26 octobre. Entre le temps de la réflexion et celui de l'urgence à agir, la ligne de crête est étroite :

« Si je n'ai pas souhaité agir dans la précipitation, privilégiant le temps laissé à l'expérimentation et à l'évaluation, j'ai sans délai apporté des corrections et initié de nouvelles actions lorsqu'elles me paraissaient nécessaires. Désormais, le temps écoulé – bien que très bref – et les événements survenus permettent de dresser les premiers constats et de proposer un regard à prétention exhaustive. Il faut agir, j'insiste sur ce point » (Jean-Jacques Urvoas Garde des Sceaux, ministre de la Justice, 2016), p. 5).

Ce plan a été construit autour de trois objectifs principaux, pour ce qui relève des TIS en détention : améliorer la sécurité pénitentiaire, augmenter les capacités de détection grâce aux renseignements pénitentiaires, et assurer une prise en charge adaptée. Le ton général insiste sur les questions de sécurité comme en témoigne la création d'une sous-direction de la sécurité pénitentiaire à la DAP, et, d'autre part, d'équipes de sécurité pénitentiaire dans les établissements, en supplément des personnels de surveillance. La création de cette sous-direction rassemble désormais toutes les entités de la DAP, amenées à travailler en ce domaine, sous un même chapeau « renseignement-sécurité ». À ce titre, la majeure partie de la direction de projet PLAT est intégrée à cette sous-unité, aux côtés des ERIS, du nouveau bureau central des équipes de sécurité pénitentiaire (regroupant les ELAC, les ELSP), du nouveau bureau central des renseignements pénitentiaires (BCRP), mais aussi du bureau des équipements des technologies et de l'innovation, ou encore de la cellule de veille et d'analyse... Cette dernière est chargée d'assurer la gestion de crise et la remontée d'informations. Il est prévu un recrutement de dix personnes en support du suivi des TIS mais, ici encore, sur un mode contractuel. 58,6 millions d'euros seront consacrés à la sécurisation des sites pénitentiaires (achat de matériel de sécurité, équipements de brouillage téléphonique, etc.). Est même envisagée la possibilité pour les

« Patrouilles Sentinelles »³⁰ de pénétrer dans les sites pénitentiaires aux heures de prise de service des personnels.

Concernant le dispositif concret, un point majeur concerne la révision de celui-ci mis en place jusqu'alors dans l'U2P puis dans les UD-UPRA, en accordant la priorité à l'évaluation. Dorénavant cette dernière constitue, aux côtés des enjeux liés au renseignement, la clé de voûte formelle de la politique de lutte antiterroriste en détention. La note du 8 novembre 2016, rédigée par la DAP et la DPPLAT, vient conforter le développement nécessaire de l'évaluation ; ce qui aura pour conséquence l'évolution du dispositif. Il est prévu que les UPRA soient remplacées par six QER. A l'automne 2017, trois QER sont ouverts en Île-de-France. Deux autres QER avaient été évoqués en région mais leur ouverture prendra plus de temps. La capacité d'accueil originellement prévue est de 120 détenus. Cet effectif maximal – une vingtaine de places par unité, soit guère davantage qu'auparavant – est consacré uniquement à l'évaluation et ce, pour une durée de 17 semaines³¹. Cette temporalité est donc très légèrement plus importante qu'auparavant (6 à 8 semaines), et plus longue que les évaluations réalisées habituellement en CNE. De plus, l'évaluation se pratique par sessions successives et non plus par entrée permanente ; ce qui permet de travailler avec des effectifs stabilisés. L'évaluation reste pratiquée de façon pluridisciplinaire, impliquant le personnel des services pénitentiaires (surveillance et SPIP), mais également les binômes de soutien, le personnel médical, etc. Dans la note du 8 novembre 2016, est indiqué que les personnels de surveillance d'Osny et de Fleury-Mérogis seront formés, courant décembre et pendant au moins deux semaines, à quelques notions sur l'islam radical, aux processus d'engagement et de désengagement, mais aussi à la maîtrise de techniques de défense. Il est aussi indiqué dans cette note que ces formations se justifient aussi par le fait que le personnel local est souvent relativement peu expérimenté ; ces deux établissements subissant un important *turn-over*.

Pour renforcer ce nouveau dispositif, des moyens humains supplémentaires sont également annoncés dans ce plan : 40 binômes de soutien supplémentaires (pour tout le territoire national), notamment dans les 27 établissements dits sensibles et pouvant accueillir ce public à l'issue de

³⁰ Patrouilles déployées dans le cadre de « l'opération Sentinelle », opérationnelles depuis le 12 janvier 2015, visant à protéger les « points sensibles » sur le territoire français dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

³¹ Les 17 semaines d'évaluation en QER se déroulent, sauf réajustements locaux, de la manière suivante : 2 semaines d'arrivée et de mise en confiance ; 8 semaines d'entretiens et d'évaluation ; 2 semaines de rédaction de synthèse ; 2 semaines de délai pour la prise de décision par le bureau SP1 ; 3 semaines de délai pour procéder au transfert du QER (Note du Préfet et de la DAP du 23 février 2017, page 3).

l'évaluation. 90 CPIP seront également recrutés. Pour autant, ces recrutements continuent d'être faits sous la forme de contrats relativement précaires (CDD). La DAP obtient également la création d'un poste d'officier dans les unités qui n'en disposait pas (Fresnes et Osny), d'un poste de CPIP par QER et de cinq personnels administratifs. Une note du 27 février 2017, émanant du Préfet et de la DAP, précisera les modes d'affectation, d'évaluation et de procédure en QER. En sus des CPU, il existe dorénavant une Commission Centrale de Supervision (CCS), réunissant plusieurs bureaux de la DAP (gestion de la détention, métiers, BCRP), la coordination interrégionale PLAT et la DISP de Paris qui, tous les mois, étudie l'ensemble des détenus susceptibles d'être orientés en QER mais aussi, les détenus sortants de QER afin d'envisager les suites à donner.

Finalement, il faut attendre le plan d'action d'octobre 2016 pour avoir des indications de réponse à la question princeps, posée en 2015, relative à la pertinence ou pas du regroupement :

« A ce sujet [la question du regroupement], il semblerait, sous réserve d'un examen sur une durée plus longue, que le regroupement des profils les plus durs induise des effets bénéfiques en matière de gestion de la détention et d'endigement du prosélytisme exercé sur la détention classique. Néanmoins, il paraît poser des difficultés en matière de prise en charge individuelle, sans pour autant en invalider le principe ou la pertinence. Il convient donc de l'associer à des règles de gestion de la détention des programmes de prise en charge spécifique qui tiennent compte de ces paramètres... Au final, le principe de regroupement ne s'appliquera que sur les détenus dont la radicalisation est la plus forte et la plus susceptible d'entraîner de la violence. Il entraînera des conditions de sécurité renforcée » (Jean-Jacques Urvoas, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, 2016, pp. 21-22).

Le critère du risque violent semble donc prépondérant dans le processus de regroupement. À ce titre, près de 300 nouvelles places dans des quartiers de type « QDV » (quartiers pour détenus violents) ou en isolement sont prévues courant 2017. Au moment de l'écriture de ces lignes, le 23 février 2018, l'actuel Premier ministre, Édouard Philippe, présentait en Préfecture de Lille un nouveau plan d'action contre la radicalisation, composé de 60 mesures. Il ne s'agit pas moins du troisième plan en quatre ans. Trois volets majeurs sont évoqués, dont l'un concerne la prison : davantage de places accordées pour les détenus dits « radicalisés ». Les QER devraient être doublés et le nombre d'établissements susceptibles d'accueillir ces détenus augmenté. Enfin, le gouvernement entend revoir les quartiers disciplinaires ou d'isolement pour les justiciables les plus dangereux. La prise en charge des détenus en fin de peine serait, elle également, renforcée. L'annonce de ce plan fait suite aux différentes et récentes agressions de fin d'année 2017 et début 2018 dans des établissements

pénitentiaires, comme l'agression de trois surveillants à Vendin-le-Vieil le 12 janvier 2018 par un individu jugé pour faits de terrorisme. Ces nouvelles agressions conduiront à un blocage de nombreuses prisons par les surveillants.

Conclusion

Se basant sur une initiative locale de l'établissement de Fresnes – l'unité de prévention du prosélytisme (U2P) –, où l'enjeu était de regrouper les TIS à des fins de meilleure gestion de la détention, sans assise légale, les pouvoirs publics ont décidé d'étendre ce dispositif, suite aux divers attentats de 2015, sous la forme de cinq unités dédiées (UD). L'étendue du dispositif aura conduit à ce qu'il soit encadré par la loi, et, par cette transition législative, l'appellation modifiée en unité de prévention de la radicalisation (UPRA). Une fois regroupée au sein d'UD-UPRA, la question s'est alors posée de savoir ce que l'on faisait de cette population-cible, en terme « d'évaluation » et « de prise en charge ». L'élaboration du dispositif à ce dessein s'est appuyée sur des approches dites expérimentales, laissant libre cours aux initiatives des établissements. Mais trouver du contenu et du sens, sur un phénomène que l'on commence tout juste à investiguer (tant sur le champ des connaissances que des interventions), via une opérationnalisation assez hétérogène du concept, a produit frustrations, angoisses, précipitations et confusions. De plus, l'élaboration de ce dispositif a conduit à la nécessité de recruter du personnel en renfort (voire parfois même, créer un nouveau statut d'emploi, tel que les binômes de soutien et sur lequel nous reviendrons plus en détail dans la suite de ce rapport) ; personnels nouveaux, ou déjà en poste, qu'il a fallu parallèlement former en urgence. Après quelques mois d'existence, il est mis fin aux UPRA, suite à une agression violente qualifiée en attentat au sein de l'un de ces dispositifs.

Les pouvoirs publics décideront de centrer leur action sur « l'évaluation » dans des QER, en faisant passer au second plan, du moins dans ces unités, la question prise en charge spécifique. La nécessité, pour les responsables politiques, de montrer qu'ils agissent politiquement pour traiter convenablement le problème de la gestion des détenus radicalisés produit chez les professionnels des constats sceptiques, entre agitation perpétuelle, inertie, et absence de progrès significatifs. Comme le résume un CPIP :

« L'année du passage des UPRA aux QER a été compliquée. D'abord, l'attentat d'Osny. Puis, on a appris la fermeture des UPRA par les détenus qui l'avaient vu sur BFM TV. Pendant un mois, c'était un régime d'isolement aux UPRA. Les syndicats s'en sont mêlés suite à des agressions en quartiers mineurs et se sont opposés aux QER. On a été informés

un jeudi soir que les QER ouvraient le lundi. Puis les QER ont été reportés d'un mois. Pendant ce temps, l'étage était vide de détenus avec des équipes de surveillance dans des murs vides et des équipes SPIP sans mission. Et au final, on refait exactement la même chose au QER qu'à l'UPRA mais en enlevant les temps collectifs. C'est-à-dire en enlevant des possibilités d'observation et d'écoute » (CPIP).

*

La genèse du dispositif « QER », au travers d'une histoire courte mais agitée, a permis, lors de ce premier chapitre, de mettre en lumière une série de tensions traversant le dispositif lui-même. Tensions produites par l'urgence contemporaine de la lutte antiterroriste – agir vite et fort –, tensions liées à des reconfigurations de pratiques professionnelles et de mises en commun disciplinaires – notamment à la suite du recrutement des « binômes de soutien » – ou tensions inhérentes à la gestion de la population-cible – les détenus « radicalisés » et/ou poursuivis pour des faits de terrorisme.

CHAPITRE II

DEFIANCE SECURITAIRE, ENGAGEMENT(S)

ET COMPETITIONS PROFESSIONNELLES

CHAPITRE II

DEFIANCE SECURITAIRE, ENGAGEMENT(S)

ET COMPETITIONS PROFESSIONNELLES

« Ce qu'il faut, c'est des quartiers de haute sécurité. On est en guerre contre Daech ou pas ? En état de guerre, c'est aucun parloir pour les prisonniers, pas de promenade, en cellule et basta. Le seul droit, c'est de voir la Croix Rouge. Pas d'évaluation, pas d'entretien... » (Surveillant).

« Si demain un droit commun agresse un surveillant, il aura "agression sur surveillant". Si c'est moi, ce sera "tentative d'assassinat" ou "attentat" » (Détenu).

Ce second chapitre entend analyser et décrire, pour l'ensemble des acteurs en présence dans les QER – surveillants, CPIP, éducateurs, psychologues, consultants extérieurs, aumôniers, détenus... – les réalités quotidiennes du travail de la vie recluse, les adaptations et les résistances de chacun, les représentations des uns envers les autres. Un fil rouge guide l'analyse et peut être résumé ainsi : si un rapport structurel de défiance et un climat guerrier surplombent les relations sociales entre professionnels et détenus dans les trois QER étudiés, les rapports sociaux peuvent néanmoins varier selon leurs configurations architecturales et organisationnelles propres ; par ailleurs, d'autres formes de relations sociales non strictement défensives ou hostiles émergent parfois, au gré des situations, vocations, engagements, trajectoires et dispositions des professionnels.

À la maison d'arrêt de Damara, beaucoup de professionnels gardent un souvenir particulier de l'accueil des détenus de la seconde session d'évaluation du QER. Ils évoquent une situation extrêmement tendue entre deux groupes, en face-à-face : professionnels d'un côté, détenus de l'autre. Tous témoignent :

« On est passé à deux doigts du drame » (Psychologue).

« Ils se préparaient au combat devant nous » (Éducateur).

« C'est la première fois que j'ai vraiment eu peur en prison » (CPIP).

« Ça annonçait le début de la guerre » (Surveillant).

Cet événement, quasi traumatique pour les professionnels et durant lequel chacun découvre en chair et en os ceux qui n'étaient encore que des visages de papier sur le trombinoscope des arrivants, et qui allaient composer la session nouvelle, n'est qu'un exemple paroxystique d'une réalité plus générale qu'il nous faut détailler. Il n'est pas inutile pour cela de repartir des analyses fondatrices d'Antoinette Chauvenet :

« La prison, dans son dispositif sécuritaire, est d'abord la transcription matérielle et légale de la "lutte" ou de la "guerre" contre les ennemis de l'ordre public de l'intérieur, c'est-à-dire contre les délinquants. Nous voulons montrer qu'il ne s'agit pas là simplement d'un discours métaphorique : la prison par de multiples aspects est un véritable dispositif guerrier. L'objectif premier implicite aussi bien qu'explicite de tout gestionnaire d'une prison est d'assurer la sécurité de la société extérieure, en prévenant les évasions et aussi en assurant le maintien de l'ordre à l'intérieur, notamment en prévenant les émeutes ou autres formes d'explosion et de désordres. Si on peut invoquer ici la notion de guerre sociale, c'est parce que, loin de la situation de droit contractuel supposant un accord des volontés, l'enfermement procède d'un acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté... La violence physique est donc le moyen ; la fin est d'imposer notre volonté à l'ennemi, et le désarmement est par définition l'objectif proprement dit des opérations de guerre. Neutraliser les délinquants, les maintenir, au quotidien, désarmés, est la tâche essentielle des personnels de surveillance et de leur hiérarchie. En cela l'objectif de défense sociale et celui de sûreté dominant, prenant le pas sur toute autre considération ou objectif » (Chauvenet, 1998, p. 91).

Cette réalité prend cependant une forme particulière au QER. En effet, ce n'est pas uniquement l'institution qui construit un rapport guerrier avec le « délinquant », enfermé entre quatre murs, et dont elle doit assurer la garde, mais ce peut être aussi le détenu qui lui-même construit, ou dont on suppose qu'il construit, un rapport guerrier avec l'institution. En d'autres termes, le rapport social guerrier, induit par la structure sécuritaire et analysé par Antoinette Chauvenet, est ici renforcé par la nature « terroriste » des faits qui sont reprochés aux détenus et démultipliés par leurs velléités, réelles ou supposées, d'en découdre avec « l'institution », la « société », « l'État », la « France ». Certains d'entre eux sont par ailleurs identifiés comme des combattants « réels », avec un capital guerrier acquis sur des territoires en conflits, notamment en Syrie.

La relation entre professionnels et détenus en QER et plus largement, entre détenus « terroristes » et administration pénitentiaire, est ainsi régulièrement décrite sous les auspices de la guerre. Le clivage,

« eux/nous », est encore plus présent qu'en détention classique. Entre gestion d'une population délinquante d'un côté, et combat contre l'ennemi de la République de l'autre, un surveillant et un détenu nous racontent :

« Quelles sont les spécificités de ce public : les détenus radicalisés, les TIS ou peu importe l'appellation... ?

— Les spécificités ? Je ne sais pas trop... Mais c'est sûr que c'est différent. Ça n'a rien à voir avec la détention en bâtiment... Il y a quelque chose de plus, de plus... En bâtiment [en détention ordinaire], la relation est plus simple. Et tu peux un peu les comprendre, les dealers, les voleurs, pourquoi ils sont là. Et ils viennent faire leur peine parce que c'est comme ça, c'est le jeu. C'est clair. Ici [les détenus TIS, au QER], ils nous en veulent. On représente la France en uniforme. On est leur ennemi. C'est différent : d'un côté, on a les "rebutés de la société" et ici, on a les "ennemis de la société" » (Surveillant).

En écho à cette première illustration, le point de vue d'un détenu, affecté en QER, est significatif du processus interactif de co-construction du rapport guerrier entre les surveillants qui incarnent « l'État français » d'un côté, et des détenus qui se sentent « poussés à la guerre » de l'autre :

« Quand je suis rentré dedans, il n'y avait pas de question de terreur ou de couper des têtes. Mais c'est vrai que dans ce groupe [de détenus placés au QER lors de cette session], on parle beaucoup de guerre. On parle beaucoup plus de guerre que d'aumône, par exemple.

— *Comment tu expliques cela ?*

— Je ne sais pas... C'est un mélange de... Il y a les générations... Je suis entré [dans le djihadisme], avant le califat, donc avant que l'État islamique ne soit qualifié de terroriste. Après l'imposture du califat, ça a changé. L'étiquette est arrivée petit à petit. Mais il y a aussi le contexte d'ici, de la prison, du QER. On te pousse à la guerre. On veut te faire dire que tu as tort, on veut te mettre à genoux, on te fouille à poil deux fois par jour, on tape dans la porte quand tu fais ta prière... Avant, j'étais plutôt quiétiste. Maintenant, je comprends l'idée du djihadisme. Avant, j'avais juste envie de pouvoir vivre dans un pays où je peux porter ma barbe et mes cheveux sans choquer les gens. Maintenant, je me prépare à faire la guerre contre ceux qui persécutent les musulmans... C'est triste, mais c'est réel. *Starfoullab* [Que Dieu me pardonne] ! Quand un État te traite comme l'ennemi numéro un, alors que tu es parti combattre le même ennemi que lui... et que quand tu reviens il te traite comme le pire des criminels... Pff... » (Détenu).

Les QER constituent certainement les lieux les plus sécuritaires des maisons d'arrêt, dans lesquels ils sont hébergés. Ils sont façonnés par un climat guerrier défensif, fruit d'une co-construction de l'institution et des détenus. Ce climat surdétermine les représentations réciproques des uns sur les autres. Ils sont également les lieux où les détenus sont les plus scrutés, les gestes observés et les comportements interprétés. La surveillance s'opère en garde rapprochée tout autant que par les caméras de surveillance qui, en sus de permettre une réaction rapide en cas d'incident et d'observer les comportements des personnes détenues, permettent également un contrôle du travail des surveillants.

Dans certains cas, les images serviront à améliorer les pratiques de surveillance, à affiner les réflexes sécuritaires, ou à corriger les lacunes dans les procédures de fouilles par palpation ou d'escorte de mouvements. Ce chapitre entend analyser et décrire, du côté de chacun des groupes d'acteurs présents en détention, leur adaptation et leur rôle dans la reproduction ou l'atténuation de ce climat guerrier. Il cherche également à comprendre, en deçà de ce climat général, les spécificités de chacun des trois QER.

* * *

Plan du chapitre

- *1. Trois configurations contrastées.* Si la dimension sécuritaire est prépondérante dans les trois QER étudiés, ces derniers présentent des spécificités ; spécificités dont l'analyse constitue l'objectif de la première partie de ce chapitre. Ces singularités résultent et témoignent de l'opérationnalisation différenciée du dispositif. C'est ici la principale section du rapport où nous cherchons à identifier les spécificités des différents QER. Par la suite, nous avons majoritairement privilégié une analyse transversale aux trois QER. Ainsi donc, nous présentons d'abord les QER de Sossal et Damara, illustrant tous deux des dispositifs de sécurité extrêmement sophistiqués. Ensuite, nous détaillons et analysons en quoi le QER de Tabot tranche relativement avec les deux premiers, du fait principalement de sa moins grande étanchéité par rapport au reste de la détention. Cette première section interroge, en d'autres termes, l'opérationnalisation différenciée d'un dispositif sécuritaire et de l'organisation du travail des surveillants intervenants en QER.
- *2. Du côté des surveillants.* Dans un second temps, nous détaillons comment la représentation des détenus par les surveillants est surdéterminée par cette relation de défiance sécuritaire. Pour autant, les raisons qui peuvent conduire un surveillant à intervenir en QER, lorsqu'elles ne sont pas strictement pragmatiques, peuvent les conduire à tenter d'initier d'autres formes de relation à travers une plus grande individualisation, qui tend à redéfinir leur perception des détenus affectés au QER et leurs missions de surveillants pénitentiaires.
- *3. Du côté des CPIP et des binômes.* Nous décrivons ici la manière dont des professionnels, soit anciens (CPIP), soit nouveaux arrivants dans l'administration pénitentiaire (binômes de soutien), cherchent à s'adapter au cadre général des QER. Leurs représentations oscillent alors entre l'incorporation de la défiance sécuritaire, qui tend à surdéterminer les logiques d'action en détention, et la volonté de réaffirmer leur *ethos* professionnel consistant à « travailler avec de l'humain », à créer une relation d'écoute et de confiance pour mener à bien leurs missions. À côté de cette ambivalence, d'autres problèmes structurent l'intervention croisée de ces professionnels nouveaux et anciens qui, de fait, initient des rapports de force, de distinction et de compétition professionnelles, fruit de précarité statutaire, d'identités professionnelles divergentes et d'incertitudes diverses.

- 4. *Du côté des acteurs du contre-discours radical.* Dans un QER en particulier, d'autres professionnels complètent les personnels officiant au sein de ce dispositif nouveau et œuvrent à une mission de traitement pénitentiaire. Si la mission de « déradicalisation » était l'apanage des UPRA, l'idée de traiter l'ancrage idéologique reste fortement présente, et est étudiée au travers de deux figures du « contre-discours radical » : un aumônier religieux et un consultant extérieur.
- 5. *Du côté des détenus.* Dans un dernier temps, nous nous focalisons sur les détenus eux-mêmes. D'abord, en détaillant le processus de sélection par l'administration pénitentiaire de ceux qui seront affectés en QER, puis en resituant pour les premiers concernés, leurs points de vue relatifs aux effets de stigmatisation et de performativité des étiquettes « TIS », « terro », ou encore « détenu QER ». Nous détaillons également, dans la continuité de l'analyse du climat guerrier du QER, la façon dont les enjeux et rapports de force géopolitiques pénètrent à l'intérieur même des murs du QER et façonnent les affinités et les rivalités entre détenus.

1. Tabot, Sossal et Damara : trois configurations contrastées

Parce qu'ils incarnent chacun le même dispositif formel, chaque QER partage de nombreux points communs avec les deux autres. Par exemple, chaque session ne regroupe qu'une douzaine de détenus, chiffre qui est le fruit d'une réflexion issue des expériences passées :

« C'est trop compliqué de regrouper vingt mecs. Du coup, on a cette crainte aussi. Vingt c'est trop, douze c'est le bon chiffre. Il se crée des dynamiques à vingt détenus qui sont difficilement maîtrisables. [Au QDV], ils sont à quinze, mais ils ont deux unités complètement étanches l'une de l'autre de quatorze places. Donc c'est comme s'ils avaient deux mini-quartiers de quatorze places. Ils ont moins de dix détenus dans ces quatorze places, ils ont toujours eu moins de dix détenus. Ce qui fait que c'est gérable. Et on voit bien que... pour moi, quand on a débriefé avec Osny sur les difficultés qu'ils ont rencontrées, en fait je pense qu'Osny ça aurait pu très bien marcher si on s'était arrêté à douze détenus. Parce qu'après les douze, ils n'ont plus rien maîtrisé. Il s'est généré des dynamiques de groupe. En plus, on était sur un travail en collectif. Donc il y avait cette volonté de les mettre ensemble. Il s'est généré des dynamiques de groupe qu'ils n'ont plus du tout maîtrisées » (Cadre pénitentiaire).

De la même manière, la trame de l'évaluation est commune. Elle prend forme dans une session de dix-sept semaines décomposées comme suit (ce calendrier peut être légèrement différent en fonction des lieux et des sessions) :

- 2 semaines d'accueil et de mise en confiance,
- 8 semaines d'entretiens / d'évaluation,
- 2 semaines de rédaction de synthèses,
- 2 semaines de délai (prises de décision d'affectation par la DAP),
- 3 semaines pour procéder aux transfèvements.

Dès leur arrivée au QER les détenus sont accueillis, individuellement ou collectivement, par les directions et/ou les professionnels. Ils doivent signer un document spécifique stipulant la durée de leur détention au sein de ce dispositif, le but de ce passage en QER – l'évaluation en vue de la poursuite du parcours de détention ou d'exécution de peine –, ainsi que diverses modalités pratiques comme les objets autorisés en cellule, l'accès au téléphone et aux parloirs, à la bibliothèque, l'offre d'activités.

Le QER est régi par un règlement d'ordre intérieur spécifique qui mentionne le régime de détention (encellulement individuel, limitation du nombre de détenus par temps collectif, etc.), mais aussi les mesures de sécurité et de contrôle, le principe des entretiens d'évaluation individuelle obligatoire, ainsi que quelques mentions spécifiques (comme l'interdiction d'emporter des ouvrages en activités collectives, l'interdiction de participer à une manifestation à caractère religieux ou le port de vêtements religieux dans les lieux à usage collectif, par exemple). De manière générale, les journées sont rythmées par un nombre limité de sorties de cellule, comme la promenade facultative qui est organisée par groupes restreints de détenus. Ces sorties se réalisent soit en un temps, lorsque plusieurs cours sont disponibles, soit en plusieurs « tours », lorsque le QER ne dispose que d'une cour. Les sorties concernent également les éventuelles mises au téléphone, parloirs, entretiens d'évaluations et les quelques activités proposées. Ce premier exemple témoigne de la manière dont l'opérationnalisation du dispositif est dépendante de l'architecture et de l'histoire de chaque maison d'arrêt. De la même manière, l'offre d'activités au sein des QER est très variable, fonction des sites, allant de cours de sports collectifs à des ateliers de contre-discours, en passant par des cours d'échecs, des ateliers de philosophie, ou encore des cours de mathématiques, etc. Du point de vue du dispositif sécuritaire, l'une des différences les plus significatives est sans doute qu'à l'établissement de Tabot, les surveillants intervenant au QER ne constituent pas une équipe fixe. À Sossal, il existe bien une équipe fixe, mais celle-ci a été presque entièrement renouvelée après l'agression violente d'un surveillant par un détenu. À Damara enfin, les équipes ont été constituées selon un processus de sélection et d'équilibrage des compétences.

1.1. Damara et Sossal : le « bunker » et le « luxe de l'espace »

« Franchement, je ne voudrais en aucun cas travailler ailleurs. Ici [au QER de Sossal], on est dans notre petite forteresse. [...] On est solide et c'est rassurant. On est loin du laisser-aller qu'il y a ailleurs dans la prison » (Surveillant).

« Le QER de [Damara], c'est le QER VIP [rires]. Sérieusement on a la sécurité optimale, on a l'espace qu'il faut, on est loin des problèmes de la détention, on a les effectifs, on a le temps... Que demander de plus ? » (Surveillant).

Au sein des QER de Sossal et Damara, des équipes fixes (travaillant exclusivement au QER) sont constituées de personnels recrutés localement et spécifiquement. À Sossal, sous la hiérarchie d'un directeur et d'un chef de détention, officie un lieutenant responsable du QER (recruté après l'ouverture), et dont le bureau se situe hors du quartier spécifique. Deux équipes de surveillants et deux gradés se partagent un unique bureau (munis de quatre postes de travail), au sein du QER. Ils sont complétés par un surveillant brigadier qui assure le lien et la transmission d'informations entre les deux équipes. À Damara, le directeur du secteur, dans lequel se situe le QER, occupe un bureau au sein du bâtiment contenant le QER³², à proximité du bureau du chef de détention. Au sein du QER, deux lieutenants bénéficient de bureaux individuels, une équipe de premiers surveillants occupe un bureau commun, et deux équipes de surveillants se partagent l'espace, qui comprend un bureau avec un poste de travail, une cuisinette, une salle de vidéosurveillance et le poste de contrôle d'accès du QER.

Le QER de Sossal est situé dans une zone hermétique. Ce quartier à part entière est constitué de deux étages de cellules cloisonnés en verticalité, deux douches individuelles, deux salles d'entretiens, une salle avec cabine téléphonique, deux cellules de stockage (affaires personnelles des détenus, ouvrages...), une salle de sport individuelle et une salle d'activités collectives. Cette dernière accueille, au moment où nous écrivons ces lignes, une seule activité : les échecs, dispensée par un intervenant extérieur. Cette pièce comprend également une armoire et quelques livres, tel que « *Comment sortir de l'emprise djihadiste ?* » (D. Bouzar), ouvrages qui n'ont que « peu de succès », selon les dires des surveillants. Nous trouvons également une salle de réunion (partagée avec l'aile jouxtant le QER), une cellule aménagée en cas d'intervention médicale, un escalier de service, un escalier d'intervention grillagé et enfin, un accès à la cour de promenade *via* un sas sécurisé. Centre névralgique du QER, le bureau de surveillance accueille quatre postes de travail : deux « classiques », un poste « renseignement » avec trois écrans et le dispositif d'écoute, et un poste hiérarchique avec deux écrans. Une télévision, une armoire avec classeurs, une imprimante, un tableau en liège, un tableau magnétique, deux écrans avec retransmission des images de vingt-quatre caméras complètent le lieu.

³² Lors du terrain effectué sur ce lieu, la direction sera reconfigurée. Désormais une direction unique pour les renseignements pénitentiaires et le QER sera créée, et le bureau de la direction sera déplacé au sein même du QER.

Dès les premiers pas au sein du QER de Sossal, un dispositif ultra-sécurisé, voué au contrôle et à l'observation omnipotente des comportements, des dynamiques collectives, des gestes, des biens personnels et des habitudes de vie, s'ouvre au regard. Une fois la porte principale fermée, le QER est un secteur étanche, régi par ses propres règles et normes. Il y règne une ambiance singulière. Les couloirs sont vides l'extrême majorité du temps. Les portes ne sont ouvertes que subrepticement, lors des « mouvements promenade », d'une douche, ou d'une mise au sport. Les surveillants se regroupent habituellement dans leur bureau commun, où ils consignent leurs observations, scrutent les images transmises par les caméras, et réajustent en permanence leurs procédures de sécurité. Ces dernières sont minutieusement orchestrées par les gestes individuels précis et les placements collectifs organisés de l'équipe de surveillance. L'ouverture d'une porte de cellule se fait à trois, les palpations sont régulières et pas un seul détenu n'est sorti de cellule tant que le précédent n'est pas en lieu sécurisé (en cellule, en cour de promenade, au sein du local téléphone...). Tous les déplacements sont « triangularisés »³³. Un seul surveillant prend la parole lors de ces déplacements. Un suivi par caméra est opéré par un agent restant dans le bureau. Tous les surveillants intervenant dans ce QER ont reçu une formation par les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) et les surveillants du QER collaborent régulièrement, au sein des établissements, avec les équipes locales d'action et de contrôle (ELAC).

A ce dispositif sécuritaire impressionnant qui s'observe, se ressent, et s'éprouve à chaque instant, se superposent divers outils locaux confectionnés pour répondre au mieux au cahier des charges du QER : des fiches d'observations journalières et hebdomadaires (hors du logiciel partagé Genesis, pour des raisons de confidentialité), un baromètre de sécurité (niveau 1 à 4), une fiche « alerte » transmise à chaque intervenant lors des entretiens afin d'indiquer la moindre tension *via* l'image caméra, un cahier des mouvements au sein du QER, un cahier des mouvements entrants et sortants, un cahier de consignes entre équipes, un poste d'écoute téléphonique, une télévision « pour être au courant en cas d'attentat », etc. Autres indices de ce qui ressemble à une « bunkerisation », les surveillants s'appellent par des surnoms aux consonances guerrières et ce, pour garantir leur anonymat face aux détenus. Par ailleurs, nombreux sont les surveillants passionnés de matériels et gadgets militaires. Les discussions

³³ Terme technique désignant la formation d'escorte « en triangle » afin d'encercler l'individu.

sur les lampes torches tactiques ou les pansements de combats sont nombreuses. Les visites des ELAC sont régulières, et les fouilles sont elles aussi militarisées :

Deux fouilles de cellules sont prévues aujourd'hui au sein du QER. Afin que les détenus ne se doutent de rien, les cellules seront fouillées simultanément. Le surveillant gradé en poste supprime les pauses des surveillants présents et fait appel aux renforts des ELAC. Le gradé, quatre surveillants du QER et quatre surveillants des ELAC se réunissent dans le bureau pour un briefing : « On frappe fort et discrètement. Vous coupez vos radios et vous ne portez pas de clefs. On oublie les procédures, on ne vérifie pas l'œilleton avant d'entrer, sinon on va perdre du temps. On fonce directement dans les cellules et on se positionne. Si le détenu est dans le lit, on tire le drap directement, et on le sort du lit. On fait la fouille intégrale [à nu] directement en cellule et pas dans la douche. S'il faut plier, on plie, mais on évite de faire monter la mayonnaise. Vous faites deux équipes : deux surveillants QER et deux ELAC dans chaque équipe. Les ELAC, vous mettez les gants d'intervention. Les surveillants, les gants de fouille. On ne prévient pas le PC. Vous entrez directement. On s'arrange pour qu'ils gardent le silence. On ferme directement la fenêtre et on laisse la porte de cellule fermée quand on est rentré. On ne leur laisse le temps de rien dissimuler. Allez, *go, go, go* » (Journal de terrain, QER de Sossal).

Les retours de promenade témoignent également d'un dispositif qui ne laisse rien au hasard et qui entend contrôler entièrement et totalement chaque geste des détenus :

Mouvement retour de promenade : le mouvement est annoncé via Motorola ; la porte de cellule du premier détenu est ouverte ; les détenus sont appelés individuellement ; l'entrée sas est déverrouillée par le PIC (hors QER), le détenu étant seul dans le sas, la seconde porte est déverrouillée ; le détenu se place directement face au mur, mains contre le mur ; palpation par l'agent désigné, les deux autres restant en retrait ; escorte : un agent devant, un sur le flanc légèrement en retrait, un derrière ; arrivés en bas de l'escalier, le mouvement s'arrête ; l'agent de tête monte et sécurise le passage ; il annonce « *ok* » ; le détenu monte suivi des deux surveillants ; couloir ; l'agent de tête place son pied contre la porte de cellule ouverte ; le détenu entre en cellule ; l'agent du milieu se place face à la cellule (avec visuel), éloigné du seuil ; l'agent de tête ferme la porte de cellule ; la porte de cellule du prochain détenu est ouverte... Et ainsi de suite pour les quatre détenus. La procédure est invariable et donne une étrange impression de déjà-vu (Journal de terrain, QER de Sossal).

La routine sécuritaire, et le sentiment de déjà-vu qu'elle porte en elle, semblent ne pas affaiblir la vigilance des surveillants qui rappellent régulièrement que « tout peut arriver ». En retour, les détenus déplorent ce qui constitue à leurs yeux un ensemble de précautions inutiles :

« Des palpations, des palpations, c'est que ça au QER, des palpations. Et on vérifie toujours nos vêtements. Il y a des palpations même quand je sors de la douche, alors que je suis rentré après avoir été palpé cinq minutes avant et qu'ils ont fouillé la douche. C'est exagéré. Là, pour ton entretien, j'ai eu quatre palpations. Je suis palpé avant de venir à la sortie de cellule, je suis palpé avant de me mettre en salle d'attente, j'ai été palpé à la sortie de la salle d'attente alors que je suis resté que deux minutes. Je vais être palpé juste après l'entretien » (Détenu, QER de Sossal).

Témoin de l'extraordinaire système de contraintes en vigueur au QER de Sossal, un détenu déclare ainsi regretter le quartier d'isolement, moins intrusif :

« Je préfère le QI à ici [au QER]. Ça se passait mieux au QI. Il y a trop de sécurité ici. Ça me met mal à l'aise. Il y a des palpations à chaque mouvement. Il y a des fouilles à nu même pour les parloirs avocat. Au QI, c'était moins fort. Ici, on te passe les mains sur tout le corps. Il y en a même qui passent leur main entre tes fesses » (Détenu, QER de Sossal).

Le QER de Damara présente de nombreuses similitudes avec celui de Sossal, s'agissant du dispositif sécuritaire renforcé, comme en témoigne par exemple cette note d'observation relative à la distribution des repas ou, ci-dessous, le contrôle des « lassos » (ou « yoyos ») pour échanger des denrées d'une cellule à l'autre :

Minutieusement orchestré, le temps de la distribution des repas est amorcé par un appel micro : « Distribution des repas dans cinq minutes. Distribution des repas dans cinq minutes. Préparez vos assiettes ». Trois surveillants (minimum), accompagnés par le premier surveillant, entament alors le mouvement. Chacun a un rôle précis et les tâches et positionnements sont généralement respectés à la lettre. Cellule après cellule, le surveillant de tête cale sa bottine contre la porte, insère la clef dans la serrure, vérifie la présence et la position du détenu par l'ocilleton, lance un éventuel : « Reculez un peu, Monsieur » et il ouvre la porte. Dans le même temps, le surveillant de queue pousse le chariot de nourriture dans l'ouverture ainsi créée. Ainsi, le chariot est placé latéralement au seuil de la porte et constitue un obstacle entre l'équipe de surveillants et le détenu en cellule. Le détenu s'avance vers le chariot en tendant son assiette. Le repas est enfin distribué par le troisième surveillant, par-dessus le chariot. Quelques mots sont échangés avant une fermeture de porte, toute aussi minutieuse. L'ensemble de la manœuvre est observé par le premier surveillant, légèrement en retrait (Journal de terrain, QER de Damara).

« Au QER, les “lassos” sont plus compliqués : on a moins de draps. On en fait quand c'est vraiment nécessaire. En bâtiment, quand ils trouvent un “lasso”, ils le confisquent juste. Ici, ils facturent, ils avertissent le juge, ils te font un rapport. On est que douze [au QER], ils ont le temps de faire tout ça. Et au QER, les règles, c'est les règles ! En plus, [les surveillants] sont plusieurs. On peut faire comprendre les choses à un seul et essayer de discuter, mais face à plusieurs, c'est plus dur. [...] Après, tant que ça reste dans le droit, c'est comme ça et ça ne me dérange pas trop. Ça me dérange quand ça sort du droit » (Détenu, QER de Damara).

Si la description du QER de Damara rejoint sur de nombreux aspects celle de Sossal (hermétisme relatif, procédures et gestes sécuritaires, organisation minutieuse des mouvements...), l'ensemble de la vie et du fonctionnement du QER s'organise dans un espace plus large, si bien que l'effet « bunker » se fait moins sentir. Il se situe au dernier étage de l'un des bâtiments de détention : deux larges couloirs de cellules, un rond-point central, un couloir comportant des cours de promenade

suspendues, constituent l'essentiel de ce secteur. Le QER comporte trente-deux cellules, dans lesquelles est incarcérée une douzaine de détenus. Les cellules ont été rénovées et comportent une cloison sanitaire avec une douche, un bureau, quelques meubles de rangement et un lit scellé au sol. Des bureaux dédiés au personnel de surveillance, salles d'entretien, salle d'activité et salle de sport complètent les locaux disponibles. En passant par le rond-point central, plusieurs cours de promenade (dont trois sont utilisées au quotidien), sont réservées aux détenus du QER. Un couloir de détention vide (il devrait accueillir un second QER, à terme) comporte un local de surveillance par caméras. Indice de la sophistication sécuritaire en vigueur à Damara : les douze détenus sont répartis en quatre groupes distincts ; principe de division qui structure l'organisation des promenades et des activités, même si quelques rares activités rompent avec cette logique de compartimentage et rassemblent des détenus de groupes différents.

1.2. Tabot : un « quartier » ?

« Le terme “quartier” n'est pas du tout approprié. On est sur un demi-étage et on essaie de mettre un règlement de quartier. C'est impossible » (Surveillant, QER de Tabot).

Le QER de Tabot se situe au sein d'un secteur spécifique constitué de deux ailes de détention de quatre étages. Au premier étage, du côté sud, se trouve le QER le long d'une coursive (sur un demi-étage, face aux détenus isolés en raison de la médiatisation de leurs affaires). Les autres étages sont destinés à des détenus de droit commun. En fond d'aile se trouve le quartier d'isolement où certains détenus relevant du QER sont par ailleurs affectés. Côté nord, nous retrouvons principalement le « quartier arrivants ». Cependant, dans le prolongement direct du QER, un demi-étage est destiné à une quinzaine de détenus « TIS » ou « PRI », ayant déjà suivi, en tout ou en partie, le processus d'évaluation (à l'époque de l'unité dédiée) ou étant en attente de celui-ci. Si les qualifications pénales pour lesquelles ils sont incarcérés sont similaires, les modalités d'incarcération et de prise en charge, de part et d'autre de la grille séparant le QER des autres TIS, divergent fortement.

Le QER est situé sur une demi-coursive non étanche au reste de la détention. L'architecture générale de l'établissement est la suivante : communication directe des espaces, grande ouverture en

verticalité et en horizontalité, porosité des zones, etc. Tout ceci engendre des pratiques régulièrement décrites dans les anciennes prisons, où les couloirs cloisonnés n'ont pas encore remplacé les nefes et coursives (Salle, 2012 ; Scheer, 2013) : grande circulation des personnels, liberté relative de mouvements des détenus. Un officier explique :

« Le fonctionnement de [Tabot] est très différent. Ce fonctionnement est justifié par la structure : la nef. Si vous ne comprenez pas l'architecture de [Tabot], vous n'admettrez jamais que l'on puisse travailler différemment ici que dans les autres prisons » (Officier).

À Tabot, un directeur pénitentiaire est affecté au secteur où se situe le QER. Hiérarchiquement, il est sous la responsabilité du chef d'établissement. Aussi, un chef de détention – dont le bureau se situe directement dans le secteur concerné – s'occupe de la gestion quotidienne de la division, appuyé par une poignée de surveillants gradés (officiers), dont l'un est responsable du QER. Il s'agit là de la seule personne dont la mission est directement et entièrement consacrée au QER. En effet, ses supérieurs hiérarchiques possèdent de nombreuses autres missions. Les surveillants affectés aux QER travaillent également sur les autres sections de la division. Il n'y a donc pas d'équipe de surveillance fixe dédiée au QER.

L'absence de personnel de surveillance fixe rend paradoxalement visible certaines des motivations, ou réticences, qui peuvent conduire à travailler en QER. Les surveillants apprennent au *briefing* s'ils travailleront, ou pas, au QER lors de la journée. D'un jour à l'autre, ce sont généralement des surveillants différents qui travaillent sur cet étage spécifique. Ces divers surveillants se succèdent, toujours en duo, sur la coursive du QER au fil des jours. La motivation, ou au contraire la réticence, de ces derniers témoignent de différentes représentations du QER, de ses spécificités entre « travail confortable », « travail dangereux » et « travail intéressant » :

« *Est-ce un choix de travailler au QER ?*

— Non [rires]. Il n'y a aucun volontaire pour travailler au QER ! Il n'y a aucun avantage à bosser ici. Tu te mets les collègues à dos, parce que tu ne peux pas aller les aider. Tu es obligé de rester sur la section. Il n'y a rien à faire. [...] Et puis, il ne faut pas se le cacher, c'est risqué de bosser avec des "terro". Tu dois être vigilant en permanence si tu ne veux pas que ta famille soit menacée. Non, si je pouvais ne jamais bosser ici, je serai plus heureux » (Surveillant, QER de Tabot).

« Franchement, c'est assez passionnant de travailler avec ce public [les TIS]. C'est totalement différent. C'est une autre approche du détenu. C'est un boulot que demande plus de... je ne sais pas... plus d'intelligence, en fait. Il faut être psychologue et il faut être capable de faire abstraction de ce qui s'est passé [les attentats]. Mais c'est valorisant en tant que surveillant, on ne fait pas qu'ouvrir et fermer des portes. C'est plus complexe » (Surveillant, QER de Tabot).

« Cessons de mentir, les surveillants qui veulent être affectés au QER, c'est aussi parce que le boulot est plus pépère. C'est surtout parce que le boulot est plus pépère. En gros, tu ouvres la porte de cellules une dizaine de fois pendant ton service et tu fais deux ou trois escortes. Le reste du temps, tu glandouilles. C'est un poste de planqués » (Surveillant, QER de Tabot).

De manière schématique l'image des surveillants, affectés au jour le jour au QER de Tabot, oscille entre deux représentations. Certains pensent que l'affectation des surveillants au QER dépend de l'expérience de ceux-ci ou de leurs capacités professionnelles. Ainsi, seuls les surveillants méritants ou compétents seraient dirigés vers le QER. « Il faut avoir fait ses preuves sur les autres sections », explique l'un d'entre eux. Un autre confirme : « Il y a l'expérience, mais surtout le professionnalisme. Le chef ne met que les « gens carrés » sur le QER ». Cette représentation coexiste avec son inverse : le QER serait une variable d'ajustement qui permettrait de placer les surveillants les moins compétents, voire un lieu professionnel de relégation. « C'est une punition » affirme un surveillant, « si tu es en bisbrouille avec l'officier, il t'envoie ici [au QER] ». Un autre : « Si tu regardes bien, ce sont les *losers* qui travaillent au QER. On n'a pas assez de postes protégés pour mettre les bras cassés, donc on les met sur les sections les plus calmes ».

L'officier en charge du QER explique que la prison vit sur sa réputation d'établissement extrêmement disciplinaire mais « avec une âme », une « atmosphère conviviale ». « C'est aussi ce qui fait que l'on traite les TIS autrement que dans d'autres prisons », ajoute-t-il, en insistant sur la grande interaction entre les surveillants et les détenus. Dans un souci de sécurisation et d'étanchéité du QER, quelques travaux de rénovation ont toutefois été effectués, mais uniquement sur les cellules : mise en peinture, épuration et uniformisation du mobilier afin de faciliter la surveillance, rehaussement et obturation partielle des fenêtres, empêchant ou évitant les communications (discussions, « lassos » et « yoyos »). De plus, des procédures spécifiques ont été mises place : présence de deux surveillants à chaque ouverture de porte de cellule, escorte permanente des détenus, déplacement individuel des détenus, ou blocage des autres mouvements durant les déplacements des détenus QER.

Cette diversité de prise en charge au sein d'un même espace carcéral – un secteur spécifique de la prison – nourrit un débat entre les personnels de surveillance, d'autant plus que « la philosophie de [Tabot] est de rendre tous les personnels polyvalents » (un officier). Outre les détenus incarcérés pour faits de terrorisme dispersés au sein de l'établissement, deux lieux spécifiques regroupent les TIS au sein de ce secteur de la maison d'arrêt : le QER et l'ancienne U2P (placée au sein du quartier arrivants). Des facteurs objectifs distinguent ces deux lieux d'incarcération. Tandis que les détenus affectés au QER le sont pour une durée limitée (quatre mois), en vue d'une évaluation, les autres ont souvent transité par l'UD ou l'UPRA (où ils ont été pour la plupart évalués), et sont en attente de transfèrement à court ou moyen termes. Les différences dans les pratiques quotidiennes sont également nombreuses, même si certains surveillants scotomisent, dans leurs discours du moins, ces différences :

« Il n'y a pas de différence de prise en charge entre les TIS [hors QER] et les détenus du QER. Le cahier des charges est différent, mais les pratiques sont similaires. Ce sont d'ailleurs les mêmes surveillants qui se partagent le travail. Il y a peut-être un peu plus d'observation en QER. [Hors QER], c'est plus de la gestion à l'instant *t* » (Officier).

Les éléments de contraste présentés ci-dessus donnent un aperçu de la diversification des lieux, des pratiques et des représentations, selon deux distinctions structurantes : détenus « ordinaires » *versus* détenus TIS ; détenus QER *versus* détenus TIS hors QER. Le contraste apparaît également dans la structuration des équipes professionnelles en contact avec les détenus incarcérés pour faits de terrorisme dans ou hors du QER.

« On est plus témoin, qu'acteur », estime un surveillant, en évoquant le fait que les dispositifs (UPRA puis QER), leur sont « tombés dessus », sans que le personnel ne puisse se préparer ou anticiper la chose. En sus d'avoir l'impression que la direction (ou plus largement l'administration pénitentiaire) se dédouane en renvoyant la responsabilité de l'isolement et de la sécurité aux professionnels de surveillance, il explique qu'il a l'impression que son temps de travail au QER, à la différence des sections de détention de droit commun, consiste à « brasser du vent ». En d'autres termes, il explique comment il rend des comptes à ses supérieurs hiérarchiques et comment il mime des gestes de contrôle et de vigilance, alors que la structure du QER ne rencontre pas les conditions d'une structure réellement sécurisée. Il prend comme exemple l'organisation des promenades :

« On fait tout pour séparer les détenus [du QER] les uns des autres, et pour les séparer des “droits co”. Mais quand on les envoie en promenade, ils croisent d’autres détenus. En promenade, on les met à quatre ou cinq, donc ils peuvent échanger. Et ils parlent aux fenêtres, ou d’une cour à l’autre... On passe notre temps à faire semblant de les séparer, alors que ce n’est pas possible. [...] Je vais me faire muter. Je ne supporte plus de brasser du vent » (Surveillant).

Ce constat est partagé par de nombreux professionnels de surveillance. Le paradoxe inévitable, entre une détention ordinaire ouverte et relativement fluide et un quartier spécifique à vocation sécuritaire, engendre de nombreuses situations équivoques :

14h30, descente des détenus en promenade. Les détenus des sections de détention ordinaire descendent seuls, après avoir été envoyés par les agents de section. Ils attendent ensuite dans de petites salles avant d’être envoyés vers les cours de promenade (une dizaine de cours environ pour la 1^{re} division sud). Lorsque arrive le tour des détenus placés au QER, l’ensemble de la division est bloqué. Un gradé et plusieurs surveillants crient à pleins poumons « Blocage ! Mouvement QER ! ». Les détenus du QER sont envoyés un par un dans les cours de promenade. Ce jour, sans doute suite à une remontrance de la hiérarchie, les blocages sont parfaitement respectés. Un surveillant m’explique que les détenus, envoyés un à un, se retrouveront alors par groupe de 4 ou 5 dans les cours. Je souligne le paradoxe entre les efforts de séparation lors des mouvements et le rassemblement dans certains lieux : cour de promenade, salle de musculation, parloirs. « Ouais, tu as mis le doigt où ça fait mal... On a l’impression d’être inutile. Ça n’a aucun sens... Allez, arrête avec tes remarques, ou je vais demander ma mutation [rires] » (Journal de terrain, QER de Tabot).

Les blocages récurrents, les palpations à la sortie des cellules, ou l’encadrement des mouvements, entrent en contradiction avec le fonctionnement habituel de ce secteur. À tel point qu’à de très nombreuses reprises, les procédures qui devraient être respectées dans le cadre du QER ne sont pas appliquées ou oubliées. Bien que les profils soient identiques dans chacun des QER – ou plutôt que l’hétérogénéité des profils soit similaire –, aucune fouille n’est prévue à la sortie de cellule. Les mouvements ne sont pas directement encadrés et aucun blocage n’est opéré lors des déplacements des détenus. Certains détenus TIS sont par ailleurs mis au travail (auxiliaire, cantines notamment). Surtout, de nombreux temps en collectif sont prévus, principalement en bibliothèque. La prise en charge est moins pesante qu’en QER et ressemble davantage à ce qui se pratique ailleurs dans la détention.

À travers le récit de deux observations relatives au même comportement problématique d’un même détenu, mais dans deux QER différents (puisqu’il aura été transféré de l’un vers l’autre), la diversité des manières de faire en matière de sécurité et de gestion des conflits s’éclaire davantage. D’un côté, à Tabot, l’organisation générale, et par certains aspects sa désorganisation relative, déborde le cadre d’un

strict dispositif de contention et de contrôle ; ce qui paradoxalement permet d'initier des formes de dialogues « constructifs » avec les détenus quant à la manière de réduire les désordres en détention. On retrouve là une forme d'ordre négocié bien décrit par la sociologie de la prison (Rostaing, 2014), dans lequel détenus et surveillants peuvent trouver de relatifs terrains d'entente pour protéger leurs intérêts respectifs :

Ce matin, dès mon arrivée au sein du quartier TIS de Tabot, un surveillant m'interpelle : « [Hakim] nous pose un gros problème ! ». Ce détenu semble s'être rapproché d'un très jeune détenu converti, présenté comme influençable. Le surveillant établit un historique des agissements de, et autour, d'Hakim : multiples mutations de cellules, rapprochement entre détenus, tentative de mise à distance par d'autres, etc. Le surveillant me décrit un détenu très prosélyte et potentiellement dangereux : « C'est inquiétant. Il a peut-être trouvé un exécutant ». Le très jeune détenu en question a récemment été muté à côté de la cellule d'Ibrahim, considéré comme le leader positif du groupe. Mais l'influence d'Hakim pose encore question. « Si ça empire, ou même si rien ne bouge, c'est moi qui vais devoir bouger très rapidement. Je pense que je vais accepter la porte ouverte par [Ibrahim] », explique le surveillant, en faisant référence à une conversation durant laquelle Ibrahim lui expliquait vouloir pacifier les relations en détention. Il ajoute : « Je vais compter sur [Ibrahim] pour sortir [le jeune détenu en question] des griffes d'[Hakim] ». [...] Quelques jours plus tard, un incident éclate. Le détenu Hakim lance des appels à la prière depuis sa cellule. Il crie et refuse toute discussion avec le personnel de surveillance. Face à la fenêtre, il marmonne des invocations religieuses. Il menace certains surveillants. Il désire faire sa prière hors de sa cellule. Ses propos deviennent de plus en plus incohérents. Le surveillant décide de faire appel à Ibrahim, afin de comprendre mieux le comportement d'Hakim et dans l'espoir de désamorcer la situation. Ibrahim est alors autorisé à se rendre dans la cellule d'Hakim. L'opération n'a pas le succès espéré. C'est Ibrahim lui-même qui annonce au surveillant qu'il serait judicieux de déplacer Hakim de la section, afin que son comportement n'influence pas les autres et qu'aucun incident n'ait lieu. Le surveillant fera le tour de quelques cellules, parfois accompagné du détenu Ibrahim, pour récolter les avis de chacun : ensorcellement religieux, trouble psychiatrique, personne dangereuse, personne en situation de vulnérabilité... [...] Quelques jours plus tard, après deux passages rapides au quartier disciplinaire, le détenu Hakim sera muté de cellule puis transféré (Journal de terrain, QER de Tabot).

Quelques semaines plus tard, Hakim est transféré au QER de Sossal. La résolution du même type d'incident, par le même détenu dans un QER différent, permet d'observer des différences significatives. Si l'issue privilégiée dans les deux cas un processus d'exclusion (transfert d'un côté, isolement relatif en cellule de l'autre), les modalités du processus d'exclusion en tant que telles mettent au jour un traitement institutionnel qui, de fait, renforce le processus d'altérisation³⁴ entre le groupe de détenus et le groupe de surveillants, plutôt qu'il ne cherche à l'amenuiser sous forme d'un dialogue entre surveillants et détenus quant à la manière de gérer l'incident :

Suite à un appel à la prière lancé depuis sa fenêtre de cellule, Hakim devient la cible d'une intervention des équipes de surveillance du QER, appuyées par les ELAC afin de rétablir le

³⁴ Nous développerons ce concept *infra* (point 2.1).

calme. Alors que les surveillants se préparent à entrer dans la cellule, d'autres font le tour des œillets afin de consigner par écrits les noms des détenus ayant répondu à l'appel à la prière d'Hakim. La pression semble monter. Deux surveillants décident de mettre fin à un entretien en cours au sein du QER, pour protéger le CPIP et l'éducateur. Le détenu est placé seul en cellule d'attente. L'intervention a lieu. Dès l'ouverture de cellule et l'entrée des équipes d'intervention, Hakim les interpelle : « Je me désavoue de vous », avant de poursuivre avec quelques invocations islamiques. Afin de museler le détenu et d'éviter tout risque de propagation de l'incident, les surveillants tentent de contraindre Hakim par la force. Il est plaqué au sol et menotté. Il ne résiste pas mais ses cris résonnent de plus en plus au sein du QER. [...] Hakim fait l'objet d'une extraction médicale pour une expertise psychiatrique approfondie. Un surveillant s'inquiète : « Il est du [département voisin de la maison d'arrêt]. C'est près d'ici. J'espère qu'il n'a pas joué le fou et qu'on ne va pas tomber sur une embuscade ». Une escorte de niveau 3+ est mise en place. [...] Hakim réintègre le QER après avoir reçu deux piqûres de tranquillisant (l'une au sein du pôle médical de la maison d'arrêt de Sossal, l'autre au sein de l'hôpital régional). Il a été vu par trois psychiatres différents ; tous ayant déclaré qu'Hakim ne souffrait « d'aucun trouble psychiatrique ». L'un d'eux estimait néanmoins que « le patient était en lien direct avec Allah ». [...] Le surlendemain, Hakim est muté de cellule au sein du QER, de force. Il sera tenu à l'œil durant toute la session d'évaluation, ne quittant que très rarement sa cellule » (Journal de terrain, QER de Sossal).

*

Pour résumer, sur la base d'un même cahier des charges, les trois QER étudiés présentent des spécificités propres selon l'environnement pénitentiaire plus large dans lequel ils prennent forme. L'ouverture prochaine de nouveaux QER en région devra faire l'objet d'une analyse sociologique et d'observations ethnographiques minutieuses, mais il semblerait, à notre connaissance, que les choix effectués témoignent de la préférence de l'administration pour des petites unités étanches et très sécuritaires :

« Il faut que le bâtiment soit séparé, plutôt sécuritaire, et qu'il puisse fonctionner de manière autonome par rapport aux autres bâtiments d'hébergement. Ce qui est le cas en fait des quartiers maison centrale des bâtiments à Condé-sur-Sarthe et à Vendin, qui sont des établissements de même génération et qui se ressemblent énormément » (Cadre pénitentiaire).

*

Ce premier point permet d'apprécier comment la défiance, comme trait structurel dominant des rapports sociaux au sein du QER, prend néanmoins des configurations différentes selon les

différentes architectures des maisons d'arrêt et l'inscription des QER dans leur environnement pénitentiaire direct. Dans chacun des QER, des formes de résistances, de la part des détenus, se mettent en place : sifflements d'avertissement lors des rondes, coups dans les murs, horaires des rondes inscrits discrètement sur les murs de cellules et partagés lors des temps collectifs... Plus largement, de jour comme de nuit, des résistances et des adaptations face à la potentialité de la surveillance existent : de la *taquiya* comme stratégie théorisée de résistance, aux petits ajustements quotidiens. Ainsi, les détenus usent de multiples techniques de contournement des contrôles et de la surveillance (propres à l'univers carcéral), plus ou moins efficaces, régulières et exploitées en fonction des lieux : yoyos, lassos et souris, partage et échange de téléphone portable, transmission de copies manuscrites de textes interdits lors des promenades et autres temps collectifs, guet et alerte lors des rondes... L'intégration de la surveillance est d'autant plus forte que la sécurité est renforcée et que le climat guerrier annonce la potentialité du renseignement et de l'espionnage.

« Il y a des rotations de sécurité. On est souvent changés de cellule. Mais ce n'est pas pour la sécurité, parce que ça ne change rien de changer de cellule. On se dit qu'ils placent peut-être des micros en cellule. Je n'en ai jamais trouvé, mais on ne sait jamais. On devient parano. Même la personne qui n'a rien à se reprocher le devient et entre dans ce jeu. On voit les surveillants qui approchent doucement pour écouter. On voit les ombres sous la porte... » (Détenue).

Divers événements nourrissent un climat paranoïaque où il devient difficile de discerner le réel du fantasme : le récit de l'arrestation d'un détenu suite à des écoutes téléphoniques, l'arrestation et la fouille de cellule d'un détenu placé au QER par trois agents de la DGSI encagoulés à l'aube, la présence régulière d'un « chercheur du CNRS », etc.

« Il y a de fouilles de cellules. Ils pensent être discrets mais on voit bien le manège. Il y a les fouilles softs comme on les appelle : les fouilles normales par les surveillants pour trouver du cannabis ou ton téléphone. Il y a les fouilles ERIS où ils viennent le soir par surprise et ils retirent tout, avec les chiens et tout, l'intégrale. Il y a les perquisitions de la police où ils viennent de l'extérieur. Et il y a les fouilles demandées de l'extérieur, par la DGSI ou la police, mais faites par les surveillants qui prennent tout en photos, ton courrier, tes écrits... » (Détenue).

Par ailleurs, pour les détenus, la surveillance par les services de renseignements est une potentialité omniprésente, qu'ils estiment avoir des choses à cacher ou non. Ces représentations oscillent toujours entre réalité et fiction, entre méfiance et paranoïa.

« Le directeur m'a dit : "L'objectif du QER, c'est juste de prendre de la matière". Il s'est grillé. Il va balancer au juge. Le QER devient un outil de renseignement, c'est clair. Il y a des micros en promenade. On le voit : les caméras ont des petits trous. Et ils se sont grillés : ils sont venus nous apporter une balle de ping-pong en nous disant : "Pourquoi vous discutez toujours en arabe en promenade ? [...] À les écouter, le QER nous veut plus de bien que nos propres parents. Et tout le monde glisse là-dedans. Comment les CPIP et les gens comme ça en sont arrivés là ? Ils sont passés d'un travail social à un travail d'investigation. Il y en a une qui m'a demandé : "est-ce qu'il y a des émirs en promenade ? Et si je dis qu'il y a des gens qui nous représentent, ou qu'on vote, elle va aller dire à la direction qu'il y a des émirs de guerre. Et elle va dire : "c'est pour votre bien". Ça avait déjà commencé un peu avant le QER. Une CPIP m'avait posé plein de questions. Ça tentait de me piéger sur mon affaire. Déjà, ils montraient leur vrai visage. C'est impressionnant ce glissement ! » (Détenu).

-

« Il y a des caméras partout, et il y a un enregistreur.

— *Un enregistreur ?*

— Oui, juste à côté de ma cellule. Ils l'allument le soir, quand les surveillants partent. Ça fait du bruit [il évoque probablement le système de brouillage de téléphones, activé la nuit]. Ça doit être pour la DGSI ou un truc comme ça. À 7 heures du matin, ils viennent récupérer leur truc d'écoute. Le bruit s'arrête juste avant la ronde. [...] Ils ne vont jamais le dire, mais je ne suis pas fou. À 7 heures, le bruit s'arrête, et il reprend le soir. C'est quoi ? Une climatisation pour la nuit ? [Rires] Et puis, c'est logique. À leur place, je le ferais aussi. C'est le jeu. Ils nous écoutent dehors, alors pourquoi pas ici ? On s'est préparé à être surveillés en venant ici » (Détenu).

*

Si les surveillants, en tant que garants de la sécurité du QER, sont les premiers à vivre et coproduire ce climat guerrier, les raisons qui les conduisent à postuler sur ce genre de poste, entre pragmatisme et engagement (social, moral, voire confessionnel) peuvent, au moins à la marge, les conduire à tenter d'élaborer d'autres formes de relation. C'est ce que nous allons décrire dans la section suivante.

2. Du côté des surveillants

2.1. Une défiance princeps

« Travailler ici [au QER] ou aux étages [droit commun], c'est le jour et la nuit. C'est très différent. Ça n'a rien à voir. Ici, on est face à des ennemis de la République ; et nous, on porte l'uniforme de la République » (Surveillant).

Les surveillants distinguent les détenus de droit commun des TIS, par leur degré de nocivité supposée : les détenus seraient alors des « voyous », et les détenus terroristes des « ennemis » ; catégorisation qui renforce le processus « d'altérisation », voire d'ostracisme réciproque. Les criminologues anglo-saxons parlent de processus « d'*otherisation* », ou de la « *criminology of the Other* » (Garland, 2001). La « criminologie de l'Autre » tend à considérer l'individu aux prises avec le système pénal comme un individu « à part » qu'il faut traiter comme tel, à l'inverse des « *criminology of the Self* » qui entendent d'abord travailler sur la « normalité » de l'individu déviant pour penser leur intervention.

Un surveillant stagiaire exprime clairement cette catégorisation « altérisante », fondée avant tout sur le motif d'incarcération et la dimension proprement guerrière qu'implique cette conception :

« J'ai peu d'expérience, mais on sent bien que la tension est différente. Face aux autres détenus, tu joues à la police et aux voleurs. C'est un jeu. C'est des petits voyous, des gamins de quartiers qui ont mal grandi. Et ils confrontent l'autorité. Mais on est encore capable d'établir un lien pour leur faire comprendre le cadre. Face aux "terro", c'est autre chose [haussement d'épaules]. Ce sont des ennemis, c'est clair. Le dialogue est impossible. Tout ce qu'ils cherchent, c'est égorger nos enfants, mitrailler nos terrasses. Tu le vois tout de suite quand tu croises leur regard... Avec eux, c'est mort. Il n'y a pas de retour possible. L'objectif, c'est la destruction. Dans un sens comme dans l'autre : ils veulent nous détruire, notre objectif est de les détruire.

— *À quoi tu ressens cela ? Tu as déjà bossé avec ces détenus [en désignant les cellules du QER] ?*

— Non, jamais ! Justement, pour toutes ces raisons, je ne veux pas bosser face à eux » (Surveillant stagiaire).

Dans ce cadre, on discerne l'utilisation d'un vocable particulier par les professionnels officiant au QER. Cela renvoie à un mélange de termes d'opposition (fréquent dans l'univers carcéral) : « le voyou, le sauvage, la bête, le fou furieux, le salopard » et des qualificatifs liés à la radicalisation et à l'extrémisme violent : « le leader, le soldat, le sachant, le prosélyte, l'exécutant, l'ignorant ». Les professionnels utilisent, en pratique, une typologie pour décrire les détenus ; celle-ci est régulièrement liée à un type de risque. Ainsi, le prosélyte ou le « sachant » porte la menace de la contagion des idées néfastes ; l'exécutant ou le « bon soldat » représente le risque du passage à l'acte violent ; le leader ou « l'intelligent » incarne le risque d'un projet terroriste ; le cas psychiatrique ou « le fou » symbolise le risque d'un problème de gestion et de potentiel incident.

En parallèle de cette typologie, un invariant lie l'expérience de tous les surveillants dans des mesures variées : la méfiance accrue vis-à-vis des détenus poursuivis pour faits de terrorisme, signalés « radicalisés » ou placés au QER, comparativement aux autres sections de la détention. Ainsi, une forme de défiance est partagée par les personnels de surveillance, tantôt induite par les risques réels ou fantasmés que représentent les détenus incarcérés pour motifs terroristes, tantôt tirée d'une forme de rejet, voire de dégoût et de haine de ces individus. Cette défiance est plus forte au QER qu'en détention ordinaire, moins en raison du risque d'action collective émeutière – puisque regroupés au sein du QER, les détenus n'en sont pas moins continuellement divisés en sous-groupes, voire isolés –, qu'en raison de la durée de la session. La courte période d'évaluation, ainsi que le peu de contacts quotidiens qu'entretiennent les surveillants avec les détenus nourrissent la distance qui les sépare. Par ailleurs, les menaces sont parfois réelles. Un surveillant, aujourd'hui écarté du QER, a été placé sous protection policière suite à des menaces de détenus « terroristes » qui s'étaient procuré les informations personnelles dudit surveillant, notamment sur sa situation familiale, l'établissement scolaire fréquenté par ses enfants et son adresse privée.

Si le rapport de défiance généralisée peut parfois s'estomper au profit d'une individualisation de la relation, ce que nous analysons plus loin, « l'attentat » d'Osny a eu pour conséquence un renforcement du dispositif sécuritaire dans chacun des trois QER, venant consolider la structure de relation guerrière-défensive entre les surveillants et les détenus. La gestion de cet événement s'est traduite, par la suite, en un durcissement des conditions de sécurité. Bien que la plupart d'entre eux soit partie, certains surveillants, actuellement en poste au sein d'un QER, ont vécu l'agression. Ils présentent cet

événement comme un drame mais également, comme une prise de conscience de la dangerosité du public pris en charge, sans exception : « Même ceux qui semblent les plus sages peuvent être des machines à combattre ». Un premier surveillant explique qu'il a, « encore une fois », été visionner les images de l'agression, quelques jours avant notre discussion. Il parle aussi du fait de devoir aujourd'hui travailler uniquement face à des passages à l'acte violents potentiels. Depuis cet événement, quelques ajustements et travaux ont eu lieu dans l'espace où s'est déroulée l'agression, mais également ailleurs. Citons pour exemples : la création d'un sas d'accès sécurisé à la cour de promenade, la limitation du nombre de détenus en activités, l'organisation de la supériorité numérique des professionnels évaluateurs face aux détenus par la mise en place systématique d'entretiens en duo, ou encore l'escorte de détenus par trois surveillants, etc.

2.2. Travailler au QER : entre pragmatisme et mission

Les conditions de travail sont régulièrement mises en avant par les surveillants pour justifier leur choix de venir travailler au sein du QER. Certes, l'affectation en QER signifie la perte de primes (notamment associées au travail de nuit), mais précisément, elle permet de ne plus avoir à travailler la nuit. Après des années « d'usure » en détention ordinaire, travailler au QER permet de normaliser le rapport temporel au travail. Il peut s'agir également d'un choix stratégique, relativement au développement de la carrière des intéressés :

« Pourquoi avoir choisi le QER ?

— Je ne vais pas vous raconter des salades et vous dire que c'est ma mission depuis toujours ou que je veux établir la paix dans le monde. C'est autre chose, c'est plus... C'est pour le confort de travail, les horaires. Et en plus, ça fait bien après d'être passé au QER, pour les promotions, les concours et tout ça » (Surveillant).

Mais derrière ces considérations pragmatiques ou stratégiques, nombreux sont les surveillants à développer des considérations morales, vocationnelles, éthiques, voire religieuses pour expliquer leur souhait de venir travailler en QER. Nous aurons l'occasion de développer dans un point suivant (point 2.4) ces différents aspects et aussi l'implication des surveillants dans des missions qui dépassent les tâches de garde et de surveillance, allant au-delà même de l'évaluation stricte.

Donnons ici une première illustration de la dimension vocationnelle de l'engagement surveillant à travers la volonté de lutter contre les attentats terroristes :

« Pourquoi avoir postulé au QER ?

— C'est une motivation personnelle. J'ai un frère qui est mort dans un attentat en Algérie, pendant la "décennie noire". J'ai une haine viscérale de tout ce qui est acte de terrorisme.

— *Et ta vision a changé depuis que tu es au QER ?*

— Non. Rien n'excuse le sang... mais c'est explicable. Je me rends compte que ce sont des égarés » (Surveillant).

À l'instar des établissements pénitentiaires pour mineurs, où certains surveillants, exténués par la détention ordinaire, expliquent que venir travailler avec des détenus mineurs leur permet de redonner sens à leur métier (Chantraine et al., 2011), l'affectation dans une unité ou un dispositif spécifique tel que le QER, accroît leur sentiment d'utilité sociale :

« C'est un peu morbide... Je ne sais pas si je dois le dire... C'est morbide, mais je le dis... La reconnaissance que j'ai de certains dans mon travail, c'est un peu grâce à Charlie, au Bataclan... C'est directement lié. Avant, je n'avais aucune reconnaissance dans mon boulot. Maintenant qu'il y a une focalisation sur le public, on identifie mon travail. Et surtout, j'ai trouvé un véritable intérêt à ma fonction. Mettre un grain de sable dans la machine, faire germer une graine, c'est ça mon travail. Là, je pense avoir une vraie utilité dans la société » (Surveillant).

La mission pénitentiaire « neutraliser, évaluer, renseigner » est souvent évoquée comme une spécificité du QER en contraste à la gestion, dans l'urgence d'un quotidien marqué par la surpopulation, des détenus de droit commun : répondre aux demandes, fluidifier les flux, éviter les incidents. Certains professionnels décrivent ainsi le choix de devenir surveillant en QER par envie de « protéger la société et les citoyens » et n'hésitent pas à souligner qu'ils incarnent « la troisième force de sécurité du pays ».

Les conditions pratiques et matérielles de travail sont régulièrement évoquées pour distinguer le QER du reste de la détention : absence de surpopulation, effectif des personnels de surveillance doublé, faible charge de travail comparativement à la « détention ordinaire ». Ainsi, lorsque nous les questionnons sur les éventuelles différences de traitement entre les TIS et les détenus de droit commun, les réponses peuvent diverger mais tous s'accordent sur le fait que le QER ne pâtit pas, à l'inverse du reste de la détention, des effets de la surpopulation dans l'établissement :

« *Quelles sont les différences à travailler avec les TIS ou avec les détenus de droit commun ?*

— C'est exactement pareil, sauf peut-être un peu plus de vigilance avec les TIS. C'est comme avec un malade, tu dois prendre la température tous les jours. Mais dans l'ensemble, c'est pareil. Ce sont des détenus *lambda*, après tout » (Surveillant).

-

« Non, c'est différent. Le timing est différent. On a plus de temps à accorder aux détenus ici » (Officier).

-

« En section normale, c'est de la gestion de foule. Au QER, c'est du cas par cas » (Surveillant).

À la question : « Selon vous, pourquoi vous a-t-on recruté pour venir travailler au QER ?³⁵ », trois types de « figures de surveillant » se dégagent. Elles témoignent sans doute, si l'on prend ces figures au sérieux de la volonté de recruter des surveillants aux profils à la fois spécifiques et complémentaires. Une première réponse typique des surveillants consiste à mettre en avant un parcours d'intervention en détention qui témoignerait d'une expérience solide dans des unités spécifiques, tels que les quartiers d'isolement, ou plus largement des quartiers qui nécessitent des compétences particulières en matière de sécurité :

« Ce n'est pas pour me jeter des fleurs, mais je pense que c'est mon profil d'agent de sécurité avant tout qui a joué. Je suis agent de sécurité à l'extérieur, j'ai été formé comme garde du corps. Et j'ai l'habitude de travailler de manière carrée. Je suis passé par le QI, j'ai fait des extractions... Je pense que c'est ce côté-là, très carré sur les questions de sécurité, qui a joué » (Surveillant).

La deuxième réponse typique consiste à insister plutôt sur les dimensions proprement relationnelles du métier de surveillant : « Je suis connu pour avoir un bon contact avec les détenus, pour être à l'écoute, pour être capable de calmer les tensions » ; le critère mis en avant est ici « l'art du dialogue », essentiel pour calmer les tensions en détention. Ce second type de profil est parfois complété par la mise en avant de sa propre « foi » – islamique ou chrétienne –, qui aurait éventuellement joué dans la

³⁵ Le mouvement des surveillants de prison nous a empêchés de mener quelques ultimes entretiens avec certains cadres en charge des QER. Nous avons alors proposé à certains d'entre eux de réaliser un entretien collectif (direction des SPIP, directions d'établissement...), proposition qui ne sera pas acceptée. Nos interlocuteurs préféraient qu'on leur propose individuellement des entretiens leur permettant, en conséquence, de refuser individuellement, s'ils le souhaitent. Le caractère extrêmement contraint du temps d'analyse et de rédaction de ce présent rapport ne nous aura pas entièrement permis de réaliser ces derniers entretiens individuels. Or, l'un des objectifs était de comprendre les critères qui prévalent au recrutement des surveillants et de leur constitution en équipe, et nous avons peu de données de première main sur le point de vue des « recruteurs ». Cette question a néanmoins été systématiquement abordée avec les surveillants eux-mêmes, lors des entretiens individuels réalisés avec eux.

balance : « Moi, je connais bien l'islam, ils savent que je connais bien l'islam ; dans ce genre d'unité, c'est utile ».

« J'ai de la bouteille. Et mon âge me permet d'avoir un autre regard sur le métier de surveillant. La sécurité, c'est important, c'est sûr. Mais je pense qu'avoir quelqu'un qui a de la bouteille permet aussi de calmer les choses, de discuter et peut-être d'en savoir plus sur eux aussi. Avec les années, j'ai appris à discuter et à ouvrir des portes plutôt qu'à les fermer tout de suite » (Surveillant).

-

« Je n'aime pas dire que je suis le musulman de service, mais c'est un peu ça [rires]. C'est important d'avoir quelqu'un qui parle arabe, qui comprend la langue mais aussi la culture, la religion. Ça peut être utile. Et pour les détenus aussi, même si je ne serai jamais leur copain, ça permet d'avoir une personne qui peut les comprendre » (Surveillant).

Enfin, la troisième série de critères présumés qui expliquerait le succès d'un recrutement en QER serait la fiabilité : ponctualité, faible absentéisme, bonne présentation, capacité à représenter l'institution lors de visites...

« Ils savent que je suis présent, que je fais mes heures, que je ne suis pas absent, qu'on peut compter sur moi. Avec une équipe fixe dans ce genre d'unité, c'est un critère important quand même » (Surveillant).

-

« Parfois, on a l'impression qu'on est des présentateurs plus que des surveillants. Avec le nombre de visites qu'il y a au QER, la direction a sélectionné des surveillants qui savaient se tenir. Certains parlent bien, les autres se tiennent droit, personne n'est en retard. On est la façade de l'administration aujourd'hui, donc il faut faire bonne impression » (Surveillant).

Outre ces considérations, vocationnelles et/ou pragmatiques, les surveillants sont amenés à travailler en contact des détenus affectés au QER. Contact qui permet d'étudier la construction de la relation, même temporaire, à l'autre, surveillants d'un côté, détenus de l'autre.

2.3. « Mettre le doute »

Si le temps d'une session ne permet pas de « désaltérer » l'autre, en ne le réduisant pas uniquement au statut « d'ennemi terroriste », l'accumulation de l'expérience au fil des sessions en revanche permet, elle, de complexifier et de préciser le regard professionnel sur ceux qui passent par le

QER. Quoi de commun entre celui qui est parti en Syrie avant les attentats en France, aux côtés d'Al Nostra (qui n'a pas commis d'attentat en France), pour combattre Bachar el-Assad à une époque où l'État français désirait sa destitution et celui qui part en Syrie, après les attentats de Charlie Hebdo et qui se revendique « salafiste djihadiste », qui prête allégeance à Daech, et qui intègre sa police secrète ? Au fil des rencontres, et éventuellement en cherchant à se cultiver en géopolitique et en histoire des religions, certains surveillants apprennent à « déshomogénéiser » le groupe de détenus affecté au QER :

« Le fait qu'ils soient ensemble fait qu'ils s'entendent bien malgré les tensions entre les différents groupes chiïtes, Daech, EI, etc... Ils ont les mêmes codes. Et ça n'empêche pas qu'il [un détenu] m'ait dit que par mon travail j'avais mis le doute à certains détenus. Il y a un an, je ne t'aurais jamais dit ça, je ne voyais que l'aspect horrible. Mais, maintenant je suis passé au-dessus de l'aspect horrible des choses, j'ai appris à ne pas généraliser. Tu n'as pas un groupe uni qui serait l'État islamique, c'est plus compliqué. Bien plus compliqué. Mais ça demande à la fois une immersion auprès d'eux et une certaine expérience de vie pour ne pas les juger » (Surveillant).

Ainsi, si le rapport de défiance sécuritaire et ce climat guerrier structurent *a priori* les logiques d'interaction en détention, d'autres formes de relations carcérales prennent forme, du moins à la marge, comme le « respect » mutuel entre professionnels et détenus, érigé en condition d'une relation acceptable – comme dans d'autres sections de la prison. Ainsi, le cas d'une surveillante officiant au QER est particulièrement intéressant :

Marie est surveillante depuis une année et a directement été affectée à la maison d'arrêt de Tabot. Elle travaille régulièrement aux étages de détention classique, mais se retrouve « de plus en plus souvent » affectée au QER. Son expérience professionnelle est contrastée : « Aux étages [sections classiques], on court dans tous les sens. Et même si la vigilance et l'observation doivent être au cœur de notre métier, on n'a pas le temps pour ça. Je dois gérer seule une centaine de gars. Et ça met ma patience à rude épreuve. Surtout que je m'implique dans mon boulot, donc ça a des effets sur ma vie privée : je ne suis plus du tout patiente à la maison [...]. Ici [au QER], c'est très différent. Je retrouve goût à mon métier. J'aime ça. Les TIS, ce sont des gens intelligents, cultivés, ils savent bien parler... Ici, par exemple, ils ne s'excuseront jamais, parce qu'ils ne dépassent jamais les limites. Ils connaissent le règlement. Ils ne t'ennuient pas pour un rien. Ici [au QER], ils ne s'excuseront jamais. De l'autre côté [en détention ordinaire], ils te crachent au visage et le lendemain ils s'excusent. Ici, non. Ils savent très bien ce qu'ils font. Ils connaissent la loi bien mieux que nous ». Marie raconte qu'elle a parfois des conversations stimulantes avec les détenus placés au QER. De plus, lorsque la conversation n'a pas lieu ou que la relation est plus difficile, les rapports restent très cordiaux et sans tension. Lorsque je la questionne sur son statut de femme surveillante, elle poursuit son enthousiasme : « Être une femme, ici, ça passe plutôt bien. Peu importe la vision qu'ils ont de la femme, je respecte. C'est rare, mais parfois ils vont me parler en regardant le sol, sans me regarder. C'est leur choix.

Je respecte. [...] Je vous le répète : ici, on est entre personnes intelligentes » (Journal de terrain).

Sur un autre site, un surveillant témoigne d'une réflexion et d'un positionnement minoritaire vis-à-vis des détenus, mais qui est révélateur d'une approche spécifique qui assume le refus de la « criminologie de l'Autre » évoquée *supra*, et revendique le fait de considérer les détenus affectés au QER comme « des détenus comme les autres ». Ce faisant, il déplace son cœur de métier depuis les strictes missions de sécurité vers l'objectif, arrimé à de solides bases en histoire des religions et en géopolitique, de « faire bouger les consciences » :

Marc est surveillant référent au quartier arrivant. Il revient sur les raisons qui l'ont poussé à devenir surveillant après avoir effectué des études et un métier très différent : « Je suis rentré à l'AP pour des raisons humaines. [...] Je voulais travailler l'humain, pas le chiffre ». Le cas des détenus TIS en prison l'intéresse particulièrement. Il a adopté une posture de travail spécifique pour travailler avec eux. « Un jour, je me suis dit : “à partir de demain, je les considère comme des détenus *lambda*”. Et c'est ce que j'ai fait. Ce que je fais chaque jour ». Il reviendra régulièrement sur ce point lors de nos nombreux entretiens. Il évoque une prise en charge spécifique : regrouper les TIS mais les traiter comme les autres détenus. Il explique que, depuis l'UD, les détenus étant mis sans arrêt sous pression, il oriente son travail pour « être une bouffée d'oxygène pour eux ». Il résume : « Mon pari, ça a été de les considérer comme des humains *lambda* sans provoquer la rencontre... Si on provoque la rencontre, on se retrouve face à un mur. Avec le temps, il y a une respectabilité et une estime qui se créent. Mais ça, ça passe par une zone neutre où on discute de tout, de foot, de la météo... On discute de tout sauf de cela [du terrorisme] ». Marc considère les formations actuelles comme « totalement illégitimes ». « On n'a pas la matrice qui nous permet d'évaluer et surtout de déceler la dissimulation. On a eu la prétention de parler de déradicalisation, mais c'était foireux. L'évaluation de la radicalisation, c'est déjà plus réaliste. Mais on a voulu nous nommer spécialistes alors qu'on ne l'est pas ». Il évoque la question de la sécurité, secondaire selon lui. En effet, il tente constamment de se retrouver dans des situations où il sera face à plusieurs détenus, à la bibliothèque notamment. « La sécurité, ce n'est pas le cœur de mon métier. Moi, j'essaie de faire bouger les consciences, ne serait-ce qu'un tout petit peu. En fait, il faut montrer quelque chose pour qu'ils [les détenus] se questionnent sur toi : “Pourquoi prend-il un risque ? Pourquoi prend-il du temps pour nous ?”. C'est à nous de prendre l'initiative ». Il explique également que les consignes de travail ne sont pas tout à fait claires : « Je fonctionne sur un flou, et ça passe très bien ». Mais ce flou semble toutefois lui être insupportable : « Ne pas savoir quoi faire m'était complètement insupportable. [...] C'est un jeu subtil, donc il faut des gens subtils. Il faut une soif de connaissances. Moi, je bouffe du documentaire chaque soir. La formation ne nous donne pas ça. Eux [les TIS] sont très évolutifs, ils se tiennent au courant. Il ne s'agit pas de leur donner une leçon, mais au contraire de se mettre à leur niveau pour discuter en les confrontant subtilement. Et à côté de cela, on est obligé de suivre le cahier des charges. Plus ou moins, en tout cas ». Il pointe trois voies pour améliorer la prise en charge des détenus radicalisés : une dynamique de recrutement spécifique, des formations adéquates avec des formateurs qui s'immergent du terrain, un travail constant de tous les professionnels consistant à « se tenir en permanence au courant des évolutions géopolitiques » (Journal de terrain).

D'initiative, ce surveillant a mis en place une gestion quotidienne consistant à parcourir les cellules pour saluer l'ensemble des détenus, à organiser des temps de réunion collective en bibliothèque, à s'asseoir et à discuter individuellement et collectivement avec les détenus. Il donne un exemple de ce travail quotidien et discret de « déradicalisation » :

Le surveillant Marc m'interpelle : « Il y a une demi-heure, j'ai eu une info très importante. Un gars [détenu TIS, hors du QER] m'a dit : "Tu as mis le doute à quelques-uns d'entre nous. C'est grâce à ton côté humain, tu ne nous juges pas, tu nous fais confiance" ». Il m'explique qu'il doit encore identifier qui sont les détenus qui « ont le doute » mais que c'est déjà une victoire, une « graine qui va peut-être germer ». « Ce détenu est là depuis sept ou huit mois. Il s'agit du résultat d'un travail de longue haleine ». Selon lui, certains détenus du QER ont également entamé un travail de réflexion, mais le travail au QER n'est que le commencement, une amorce. Il semble très touché que le détenu ait utilisé le terme « confiance » pour évoquer sa manière de travailler. Il m'explique que malgré la charge de travail conséquente – dans et hors du QER –, « il y a une rigueur à avoir et je passe voir les gars un par un dans leur cellule chaque jour » (Journal de terrain).

2.4. Les surveillants « missionnaires »

« Laissez-moi prendre ce détenu chez moi pendant une semaine. Je vais le démarabouter » (Surveillant).

Si, au commencement de cette recherche, nous nous attendions à ce que la question des pratiques culturelles ou du rapport à la religion des personnes détenues soit au centre des débats, nous ne nous attendions pas nécessairement à ce qu'elle prenne une dimension si importante du côté des professionnels. En effet, un nombre important de professionnels de confession religieuse – musulmane ou catholique – officient au sein des QER. Les catégories professionnelles les plus marquées par cette spécificité sont sans nul doute les surveillants, les officiers et les éducateurs ; les psychologues et les CPIP beaucoup moins. Ainsi, l'un des résultats significatifs de la recherche, qui constitue un étonnement heuristique fort, est l'effort mené par certains surveillants pour faire accéder les détenus à « une foi non violente ». Ici, la foi religieuse de certains surveillants, qu'elle soit chrétienne ou musulmane, devient un élément essentiel pour comprendre la logique « missionnaire » dans laquelle ils pensent leur intervention en détention.

La dimension confessionnelle est liée aux motivations personnelles à travailler en QER et conditionne les « missions » que ces professionnels investissent, à lire ici dans toute son étymologie religieuse, mission perceptible dans certains détails, gestes et interactions – un surveillant qui effectue un signe de croix avant d’entamer un repas, un officier qui rappelle les horaires de prières aux détenus, des discussions approfondies sur la religion au sein des bureaux, un éducateur faisant l’accolade fraternelle à un détenu, un surveillant manipulant discrètement son chapelet dans la poche de son uniforme, un Coran disposé sur le bureau d’un agent des renseignements pénitentiaires et sur lequel tout dépôt de document est proscrit, etc. Mais elle va parfois plus loin, lorsqu’un professionnel estime, par exemple, que la foi devrait être établie comme un critère de recrutement des personnels aux QER.

Ces « surveillants missionnaires » ont ici une autre conception du climat guerrier en détention : oui, c’est la guerre, et, précisément, il s’agit d’apporter et de construire la paix. Un surveillant au QER, après être revenu sur son propre parcours religieux, définit le cœur de son métier :

« Le cœur de mon métier, et c’est pour ça que je voulais venir au QER, c’est de tenter d’établir une paix relative. Mais cette mission, elle doit être invisible. C’est la mission de tout homme de foi. Elle ne doit pas être écrite » (Surveillant).

Ce surveillant évoque une façade formelle au métier de surveillant au QER : « l’évaluation sur la base d’une observation comportementale objectivable » et une dimension informelle qui constituerait la véritable mission pénitentiaire : « un travail humain de pacification et montrer comment accéder à une foi dénuée de violence ». Il ajoute :

« Il faudrait recruter des surveillants qui ont des connaissances religieuses, c’est sûr. Mais plus que cela, il faudrait des gens qui ont la foi. Ça ne peut pas être un critère officiel de recrutement ; il faut que les recruteurs soient malins » (Surveillant).

D’autres observations ethnographiques font état de la dimension confessionnelle traversant les pratiques professionnelles en QER, entrant parfois en conflit avec d’autres perceptions ou formes d’investissement du travail dans ces unités. L’exemple suivant est particulièrement significatif et évocateur, dans la tension qu’il met en exergue entre les missions de sécurité, la collecte d’information et leurs interprétations, et la loyauté religieuse mise au défi des aléas de la détention.

Alors que le détenu Youssouf est au parloir, le surveillant Yacine effectue une fouille de sa cellule. Lors de la fouille, Yacine découvre le Coran dans la poubelle du détenu. Profondément choqué, il entre et sort nerveusement de la cellule à plusieurs reprises en chuchotant : « Non, non, non, *stafiroullah* [pardonne-moi, mon Dieu]. Non, non, non... ».

Je m'avance vers lui, l'air interrogateur. « Regarde ça, le Coran est dans la poubelle. Dans la poubelle. Le Coran est dans la poubelle ! », m'annonce-t-il en me désignant le livre déposé au milieu des ordures. Il saisit le livre sacré et l'époussette. L'offuscation et la peine du surveillant sont visibles sur son corps. Il serre le Coran contre sa poitrine d'une main, de l'autre il s'enveloppe le visage. Il tremble. Je tente de le calmer en le prenant par le bras. Ses yeux s'humidifient. Il s'assied sur le lit. « Tu te rends compte, le Coran ! Le Coran, il l'a mis dans la poubelle. Je vais faire quoi ? Je vais faire quoi, moi ? On ne peut pas faire ça. C'est *haram* [pêché]... ». Il passe du tourment à la colère, et vice-versa. [...] Le surveillant Omar pénètre dans la cellule. Il observe la scène et constate la détresse de son collègue. Il lui propose de remettre le livre dans la poubelle afin d'observer la réaction du détenu Youssouf lorsque ce dernier reviendra du parloir. « Je lui demanderai de vider la poubelle et on verra s'il récupère le Coran. Sinon, on le récupérera nous. Ne t'inquiète pas », ajoute-t-il. Yacine refuse.

– Yacine : « Je ne peux pas faire, [Omar]. Je ne peux pas. C'est sacré. Je ne peux pas mettre un Coran dans la poubelle, *woulah*. Impossible ».

– Omar : « Je vais le faire alors ».

Yacine protège le Coran avec son corps. Il repousse physiquement son collègue. Je me retrouve entre les deux surveillants. Yacine m'utilise comme barrage. Il ajoute :

– Yacine : « Non. Je le sais. Je le sais. Je ne peux pas... Il ne faut pas confondre travail et religion. C'est trop important. Trop ».

– Omar : « Là, c'est toi qui confonds le travail et la religion... ».

Omar propose de faire appel à l'avis de leurs collègues surveillants. Il va les prévenir et revient avec le surveillant brigadier Fabrice. Celui-ci tente de trouver un compromis entre l'impossibilité manifeste de Yacine à souiller une nouvelle fois le livre sacré et le désir d'observation d'Omar :

– Fabrice : « On va mettre le Coran sur la table. Et au retour, on va demander à [Youssouf] pourquoi il a fait ça. Je comprends, [Yacine], je comprends. On ne va pas le remettre dans la poubelle. Mais il faut questionner [Youssouf]. Il faut savoir pourquoi il a fait ça. C'est notre sécurité qui est peut-être en jeu. Ça veut dire quelque chose, le Coran dans la poubelle... Peut-être qu'il est en train de péter un câble... ».

Le temps de ces questionnements et propositions, le surveillant Yacine s'extirpe rapidement et habilement de la cellule. Le pas pressé, il se rend dans un local de stockage et referme la porte derrière lui. Il ressort, sans le Coran. Il refuse de dire à ses collègues où il a dissimulé le livre. [...] Après plusieurs minutes de débats – comment interpréter le geste de Youssouf ? Est-ce le signe d'un passage à l'acte imminent ? Est-ce une forme de renoncement religieux ? Comment réagir ? En le confrontant ? En l'observant discrètement par l'œilleton ? –, les esprits se calment. [...] Au retour de Youssouf, le surveillant Fabrice le questionne sur son acte, tout en sortant la poubelle du pied. « Je ne sais pas. C'est comme ça », répond allusivement le détenu. N'obtenant davantage de réponses, Fabrice s'apprête à refermer la cellule. Le surveillant Yacine prend alors la parole et s'adresse, en arabe, dans l'entrebâillement de la porte, à Youssouf. Dans un discours mêlant sermon et volonté de compréhension, Yacine interroge Youssouf sur les motivations de son geste. « Il y a eu comme un clic dans ma tête », sera la seule réponse, en arabe, du détenu avant de demander à récupérer le Coran. Yacine refuse : « Tu l'as jeté. Je ne te le pardonne pas. Tu n'auras pas le Coran avant que je sois sûr ». La porte de cellule

est refermée. [...] Depuis les fenêtres de cellule, les détenus sont loquaces. Ils s'échangent des références de *badiths* et évoquent un « ensorcellement ». Sont-ils au courant de ce qu'il s'est passé dans la cellule de Youssouf ? Ont-ils été témoins auditifs de cette scène qui s'est déroulée au sein du couloir de cellules ? « S'ils sont au courant, [Youssouf] va se faire tuer ! », déclare Yacine. Les prochaines heures et les prochains jours seront placés sous le signe d'une vigilance accrue (Journal de terrain).

Ainsi, si un climat guerrier, fruit des interactions mutuelles entre l'institution et les détenus, surdétermine les logiques d'actions et de représentations en détention, les attitudes des professionnels n'en restent pas moins diversifiées. Certains assument la relation guerrière, et considèrent volontiers les détenus comme des « ennemis » à traiter comme tels. D'autres tentent de changer la donne en ébauchant d'autres types de relation, davantage basés sur le dialogue et l'écoute afin, précisément, d'instiller un « doute » chez les détenus, et les faire sortir de leur propre logique guerrière. D'autres encore érigent une « mission pacificatrice » au cœur du métier, mission qui s'appuie alors sur une foi religieuse profonde et assumée.

3. Du côté des CPIP et des binômes de soutien

Le QER, rappelons-le, repose sur le principe d'une évaluation des détenus qui y sont affectés, par une équipe pluridisciplinaire et ce, dans le cadre d'une session à durée déterminée. Cette équipe pluridisciplinaire regroupe des professionnels du « pôle détention » d'un côté – surveillants et officiers –, et du « pôle SPIP » de l'autre, composée de CPIP et de binômes de soutien (éducateurs et psychologues PLAT). Ces professionnels ont notamment la charge de rédiger des synthèses d'évaluation sur chacun des détenus affectés au QER ; ces derniers peuvent avoir déjà passé de nombreux mois en détention. Les conclusions de ces synthèses pluridisciplinaires sont rédigées par les directions (détention et/ou SPIP), avant d'être transmises aux services centraux (DI, DAP). L'évaluation a pour fonction première, formellement du moins, d'aider à la décision de l'affectation pénitentiaire des détenus à l'issue de la session. Ces évaluations se basent principalement sur un travail d'observation quotidien et sur des entretiens individuels, menés par les CPIP ainsi que les psychologues et les éducateurs spécialisés des binômes de soutien. Les CPIP et les binômes de soutien rencontrent régulièrement les détenus affectés au QER, lors d'entretiens individuels dans le cadre de cette évaluation à produire. Cette section suit le fil rouge suivant : si les CPIP, les éducateurs et les psychologues ne sont pas en charge des missions de sécurité, ils sont néanmoins eux aussi plongés dans un climat structurel de défiance qui les oppose, de fait, aux détenus. Il s'agit alors de se repositionner sur le cœur de leur métier pour tenter recadrer le sens de la relation et de leur action. Mais la mise à mal des identités professionnelles peut alors venir d'ailleurs, notamment des incompréhensions et des rapports de force avec les autres collègues qui cherchent, eux aussi, à défendre leur espace professionnel.

3.1. La défiance et au-delà

Le rapport de défiance des professionnels envers les détenus n'est pas l'apanage des surveillants. Il est régulièrement décrit par les professionnels – CPIP, éducateurs et psychologues –, mais fait l'objet d'une ambivalence renforcée :

« Un formateur se vantait d'avoir travaillé douze ans aux renseignements. Il nous a fait visionner des vidéos de décapitation pour nous montrer le soi-disant vrai visage de l'ennemi. On a dû analyser la vidéo du gars qui a égorgé un flic [référence à l'attentat de Magnanville] ; il nous disait “regardez ses yeux bouger, il ment”. C'était ridicule et flippant pour les plus jeunes d'entre nous » (Membre d'un binôme de soutien).

Si le rapport social visant à identifier « l'ennemi » est mis à distance et parfois déconstruit, il s'impose néanmoins aux professionnels. Toute baisse de vigilance éventuelle et/ou toute représentation qui échapperait au prisme de la dangerosité, entraînent des recadrages visant à rappeler que « le danger est toujours là » :

« On oublie qui on a en face de nous. En CPU, on se tape des “barres de rire”. Mais on oublie qui ils sont. Ils sont partis en Syrie pour tuer d'autres humains. Et ils connaissent nos visages » (Membre d'un binôme de soutien).

De la même manière que les surveillants évoquaient le tour de vis sécuritaire consécutif à l'agression d'Osny, cet ancien professionnel témoigne ainsi du renforcement de l'approche sécuritaire des détenus depuis ce dramatique incident :

« L'individu en question qui a agressé les surveillants ne mesure pas aujourd'hui la résonance que son acte a eu. Ça fait encore des ondes, comme un caillou sur la mare. Ça fait encore des ondes et je pense qu'il ne mesure absolument pas la portée de son acte. C'est-à-dire que du moment où il y a eu cette agression, qui a été requalifiée en attentat d'ailleurs – c'était la première fois et la seule fois où une agression a été qualifiée en attentat au sein d'une prison –, tout s'est bloqué. Il y a eu un gel massif de tout. Un peu partout, mais spécialement [là où ça a eu lieu] évidemment parce que c'était l'épicentre. Tout s'est figé, tout s'est cloisonné, tout s'est arrêté, on avait quasiment interdiction d'aller en détention, simplement en détention, même pas en unité dédiée. Donc on est resté enfermé dans nos bureaux pendant au moins un mois : à venir le matin, à pointer et à repartir le soir. À ne rien faire, rien du tout. Parce qu'on ne nous laissait plus rien faire. Très clairement, on était la vitrine, on était le lieu médiatique à ce moment-là pour faire venir les politiques, etc., etc. Du jour au lendemain, toute communication a été rompue. Toute ! Et ça on ne l'a pas très bien vécu. Clairement » (Ancien professionnel).

« Les conditions de détention sont vraiment drastiques et l'incident qui a eu lieu fin août a servi simplement à durcir les conditions de détention au QER » (Professionnel du QER).

Cependant, à l'instar de quelques surveillants dont nous avons reconstruit les points de vue dans la section précédente, la volonté de travailler dans ces unités spécifiques peut croiser des raisons individuelles, propres à une trajectoire particulière, ou un sens particulier de leur mission. Le croisement entre trajectoire individuelle et intérêt pour la lutte contre le terrorisme, avec la dimension

vocationnelle de l'intervention en QER peut caractériser des formes d'engagements personnels de professionnels issus de différents corps de métier :

« C'est lié à mon histoire personnelle : un intérêt très fort pour l'islam et pour la culture arabe. [...] Ma petite sœur s'est convertie suite à une emprise amoureuse. [...] J'ai développé un intérêt pour les questions d'emprise. Je me suis beaucoup interrogée sur le changement radical. Je me suis questionnée sur comment l'être humain peut en arriver là, à se mettre une ceinture d'explosifs autour de la taille. Dans le djihadisme, je repère beaucoup de choses que ma sœur a vécues. Comment l'être humain peut-il changer radicalement de position ? » (CPIP).

Des professionnels expliquent ainsi la nécessité de résister à l'« altérisation » de la relation, plaçant ainsi « l'humain au cœur du métier », ce qui implique échanges personnels, sincérité, prise de risque et refus de la « méfiance » :

« On est face à des personnes qui ont des préjugés, qui n'ont pas envie de nous voir. L'enjeu, c'est évidemment de se faire accepter tout en étant soi-même. Ce n'est pas une question de proximité, ou de rapprochement malsain. [...] Sans le dire, ils comprennent qui je suis. Si je veux en tirer quelque chose, pour la prise en charge ou même pour l'évaluation, ça nécessite d'être sincère tout le temps. [...] On se permet même d'aborder des sujets comme la sexualité. Jamais je n'aurai pensé ça possible avec des terroristes. Et ça va à l'encontre de la méfiance, la prudence et tout ça. Ça vient sans doute de ma formation d'assistante sociale. Je sais que d'autres partagent ma vision. Et en même temps, plus haut, ils s'en foutent de la méthode, les observations que je produis sont là et c'est le seul objectif pour eux. Ils ont une vision des choses que je ne partage pas, mais que je peux comprendre. De toute façon, pour moi, l'humain reste au cœur du métier » (CPIP).

Nous aurons l'occasion, dans le chapitre suivant, de détailler les effets de cette conception du métier sur le travail évaluatif lui-même, et la manière dont l'évaluation doit être inscrite dans un cadre plus large (« accompagner », « prendre en charge », etc.) pour être « acceptable » aux yeux des professionnels. Pour autant, ces visions humanistes, globalement partagées par les CPIP, éducateurs et psychologues, masquent mal les divergences profondes, les rapports de force et les incompréhensions ; ce que nous allons maintenant analyser.

3.2. Conflits de juridiction et incompréhensions mutuelles

Alors même que l'esprit de l'évaluation du QER s'incarne dans la notion de « pluridisciplinarité », l'arrivée des binômes, nouveaux professionnels aux cultures professionnelles propres, met à l'épreuve l'identité professionnelle et les pratiques des CPIP ; ceux-ci peuvent avoir le sentiment de *déjà* réaliser

le travail que vont effectuer éducateurs et psychologues, initiant là un « conflit de juridiction », au sens d'Andrew Abbott (Abbott, 1988), soit la compétition autour d'un espace professionnel qui était auparavant la chasse gardée d'une profession donnée. Ces recrutements ne seront pas sans susciter des questionnements quant à l'identité professionnelle pour des CPIP, comme en témoigne cet ancien professionnel :

« Les CPIP, bon les CPIP, je ne fais pas de généralités mais bon, dans le cadre du PLAT, avec les binômes de soutien, on a eu l'occasion de travailler en étroite collaboration avec une équipe dédiée, au même titre qu'il y avait les binômes, il y avait... combien ils étaient ? Combien ils sont d'ailleurs ?... cinq CPIP dont une partie du travail était l'unité dédiée. Ils n'étaient pas uniquement sur l'unité dédiée, mais c'était les seuls à y travailler. Globalement ; on a eu du mal, parce que le CPIP, euh... le CPIP a de gros problèmes d'identité professionnelle. Là, je fais une généralité, ce n'est pas bien, mais c'est pas grave, ça ne mange pas de pain non plus. Les CPIP ont beaucoup, beaucoup, beaucoup de mal historiquement à comprendre leur identité professionnelle. Alors ce qu'il faut savoir avec les CPIP, c'est qu'ils sont passés par tous les statuts, depuis 20 à 30 ans : ils ont été CIP, ils ont été criminologues, ils ont été éducateurs, ils ont été plein de choses. Mais en fait comme pour les QER et les UD, c'est seulement l'intitulé qui a changé. La fonction est toujours restée globalement la même, les orientations globalement les mêmes, les moyens, les outils n'ont pas changé mais ont évolué. Mais en termes de statut, ils sont passés par toutes les possibilités, bien qu'aujourd'hui, beaucoup, mais alors beaucoup, beaucoup de CPIP sont tiraillés entre les idées qu'ils sont des psychologues, des éducateurs, des criminologues, des CIP, des CPIP. Tout à la fois. Et on a eu beaucoup de mal au début, quand on [les binômes de soutien] est arrivé, parce qu'on était vu nous comme des gens qui venaient piquer leur place, là où ils se sentaient compétents, alors qu'ils ne l'étaient pas *de facto*, ne serait-ce que par leur formation. Ils ne sont pas psychologues, ils sont CPIP ; ils ne sont pas criminologues, ils sont CPIP. Ils ne sont pas nécessairement éducateurs ou éducateurs spécialisés, ils l'ont peut-être été avant mais, s'ils n'ont que la formation CPIP standard, ils ne sont pas éducateurs. Donc quand ils nous ont vu arriver avec nos gros sabots, ils se sont dits : “mais ça veut dire qu'on est nuls” ; “On n'a pas besoin d'eux, on peut faire leur boulot à la place, moi j'ai fait deux semaines de psycho, je peux très bien faire à sa place ce que lui il fait en entretien”. Donc au début ça a été fatigant. Ça a été un moment assez fatigant, mais nécessaire, de mise en confiance avec les professionnels, de montrer qu'on arrivait pour faire du soutien technique, de l'accompagnement technique, qu'on allait être formé à tout un tas de choses et qu'on venait très humblement avec nos petits regards à nous et nos formations à nous, et surtout pas pour empiéter sur leur travail qui n'était pas le nôtre et qu'on ne maîtrisait pas. Essayer de les aider aussi eux à avancer du mieux possible et qu'on allait essayer de s'inter-enrichir, tout simplement. Ça a été une phase très longue et très compliquée, vraiment très, très compliquée, parce qu'on était très mal vus » (Ancien professionnel en unité dédiée).

En retour, éducateurs et psychologues vont devoir « faire leur place », développer une autonomie et une sphère d'intervention propre ; ce qui peut passer par le refus d'adopter, formellement ou informellement, une position subalterne par rapport au CPIP :

« Lors de mon entretien de recrutement, j'ai posé la question de savoir ce que l'on soutenait, parce qu'on s'appelle “binômes de soutien”. On m'a dit, c'est “binôme de

soutien à la dé-radicalisation”. Moi, ça m’allait. Et quand je suis entré en poste, on m’a dit : “Ah non, on s’est trompé, c’est binômes de soutien aux CPIP”. Ça me convient beaucoup moins... » (Éducateur).

L’éducateur n’est cependant pas dans la même situation que le psychologue, qui jouit d’une professionnalité plus affirmée, et dont l’espace est davantage protégé et délimité par le cadre légal et déontologique du secret professionnel :

« Le rapport entre l’éducateur et le CPIP est compliqué parce qu’ils sont en concurrence. Le rôle du psychologue est plus légitimé. Quand il manque un éducateur, les CPIP écrivent les parties de l’éducateur dans les synthèses. On leur montre qu’ils sont inutiles... ou remplaçables en tout cas. C’est difficile de verbaliser la plus-value des éducateurs. Alors que c’est clair pour les psychologues » (Membre d’un binôme de soutien).

L’extrait suivant fait écho au faible taux de renouvellement des contrats que nous avons détaillé dans le chapitre précédent :

« Je suis engagée pour une durée de trois ans. J’ai de la chance, je n’aurai pas signé pour moins, comme certains collègues. Je peux être renouvelée une fois, mais au bout de six ans ils doivent te titulariser. Ça n’est jamais arrivé qu’un éduc’ soit titularisé à l’AP ; c’est un poste qui n’existe pas. [...] Il n’y a pas que le contrat qui joue sur notre précarité. Avant, on était deux éduc’s pour le QER. Dès janvier, je serai seul. Je ne me vois pas gérer le QER tout seul. C’est trop douze évaluations QER. Qu’ils ne me demandent pas la même qualité d’écrits ! Parce que je m’engage et on me remercie de mon investissement, mais il n’y a rien derrière. On verra si je continue...

— *Qu’est-ce qui te ferait partir ?*

— Le ras-le-bol. Le ras-le-bol que l’on me demande plus de quantité et moins de qualité » (Éducateur).

Pour autant la position précaire des psychologues (relative car ils sont mieux payés que les éducateurs), leurs diplômes et compétences spécifiques leur permettent, en retour, de dénoncer ce qui à leurs yeux apparaît comme de la « psychologie de comptoir », qui caractériserait l’action parfois « fourre-tout » du CPIP :

« Dans les écrits de certains CPIP, il y a un diagnostic psychologique qui est posé. C’est parce qu’on leur demande de tout faire, tout et n’importe quoi » (Psychologue).

La source de protection, que peut procurer le sentiment d’avoir une identité professionnelle et un savoir-faire stable et solide, est néanmoins, pour les psychologues, bien fragile. Nombreux sont les psychologues qui décrivent un sentiment d’atomisation, « de solitude » et d’incompréhension dans leur travail. Sentiment qui serait d’une part, le fruit d’une structure hiérarchique et d’encadrement non

bienveillants et, d'autre part, d'une incompréhension des spécificités (notamment en termes de secret professionnel) du métier de psychologue :

« Quand je vous entends parler de votre rôle et de votre statut de psychologue, j'ai l'impression qu'il y a une vraie solitude professionnelle. Je me trompe ? Ou c'est autre chose ? »

— C'est vrai. Mais tout ce que je fais est supervisé. Toute ma pratique professionnelle est supervisée. Mais c'est une supervision personnelle, que je paie de ma poche. Il y a une supervision collective, faite par l'ARCA, mais je ne m'y intègre pas. Je trouve que ça n'a pas de sens. J'ai été dispensée. Il y a des problèmes d'équipe à foison. Et c'est parfois bien plus épuisant que le travail lui-même. On ne peut pas en vouloir à la hiérarchie. Elle est incapable de nous accompagner mais c'est une question de méconnaissance du métier de psy. [...] Après, je trouve du sens à mon travail moi-même : je vais à des conférences, beaucoup de lectures... Ça m'aide à supporter ce cadre. Évidemment, on espère tous autre chose, une vraie supervision ou une réflexion sur les pratiques... mais je ne suis pas certaine que ça arrivera » (Psychologue).

Plusieurs professionnels nous ont ainsi fait part de leur très grande difficulté à respecter ce qui constitue le b-a.ba du métier, notamment en termes de secret. Réelles ou fantasmées, les atteintes au secret professionnel font alors parfois l'objet d'accusations lourdes, et motivent en retour des réflexes professionnels de protection.

Réciproquement, les CPIP critiquent précisément la position de « sachant », figure hautaine du professionnel psychologue, qui serait incapable de travailler en équipe. La critique est plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord : il ne s'agit pas tant de nier les compétences propres du psychologue, mais plutôt d'affirmer la nécessaire complémentarité des regards et de dénoncer le refus du psychologue de reconnaître la plus-value de l'action des CPIP. Il s'agit de manière complémentaire de montrer que si le psychologue n'accepte pas de « pénitenciariser » son action, autrement dit de rentrer dans le cadre temporel du QER, et d'intégrer le sens commun professionnel de la « pluridisciplinarité » de l'évaluation, son action devient hautement problématique. Les deux extraits suivants illustrent ces types de critiques récurrentes :

« C'est quoi les tensions entre les CPIP et les binômes ? »

— Ce sont des problématiques de comportement de leur part [les binômes de soutien]. Il y a de la condescendance et une position de sachants face à nous. Quand on voit la tronche de leurs écrits, c'est choquant ! On a eu l'exemple en CPU : quelqu'un qui dit qu'il faudrait un an et demi pour évaluer un gars et qui dit en même temps que tous les voyants sont rouges. Les binômes sont inadaptés à l'institution ou au travail en équipes. Mais c'est aussi surtout des problèmes de personnalités » (CPIP).

Une tension structurante s'éclaire alors : si les psychologues peuvent s'arrimer à leurs savoirs, diplômes et compétences propres, pour affirmer une identité professionnelle solide, en retour celle-ci est mise à mal par le dispositif et la temporalité propre du QER qui exige des évaluations rapides ; ce qui, précisément, est souvent perçu comme impossible du point de vue de la discipline psychologique. Le débat terminologique entre « adaptation » et « évolution » dans l'extrait suivant condense l'articulation des différents niveaux de malentendus :

Lors d'une CPU, le cas d'un détenu est évoqué. Celui-ci aurait eu des propos insultants envers un surveillant.

— Psychologue : « Il a des carences cognitivo-intellectuelles. Il n'arrive pas à argumenter. Il a recours au corps, à la violence. C'est classique en crimino-clinique, sauf que lui porte une grosse barbe ».

— Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation : « Tu sens une évolution ? ».

— Psychologue : « Personne ne peut évoluer en un mois et demi ».

— Directeur de bâtiment : « Vous ne croyez pas à une évolution fulgurante ? ».

— Psychologue : « Non. Ça ne s'est jamais vu en psychologie ».

— Directeur de bâtiment : « Mais on peut évoluer rapidement ».

— Psychologue : « Ça s'appelle de l'adaptation, pas de l'évolution ».

— Directeur de bâtiment : « Ce n'est qu'une question de registre lexical » (Journal de terrain).

Certains psychologues étayent ainsi l'incompatibilité relative de leur approche au regard du principe même d'évaluation pluridisciplinaire d'un individu, incompatibilité qui s'incarne dans deux situations particulièrement saillantes. D'abord, nombreux sont les psychologues à détailler l'incompatibilité légale et déontologique entre le « secret partagé », attendu dans par l'institution, et le « secret médical » qui caractérise et encadre leur activité. Ensuite, le processus d'écriture de la synthèse d'évaluation – qu'on analysera en détail *infra* – répond à trop d'enjeux et de contraintes, et serait distinct de la démarche clinique censée animer le psychologue :

« Écrire, pour moi c'est un processus d'appauvrissement intellectuel. Autant les entretiens sont très intéressants, autant je ne peux rien en faire. Avec tous les soucis du cadre qui n'est pas sécurisant : le problème du secret médical, le problème du statut de personnel soignant, le problème de l'utilisation des écrits, le problème de la reconnaissance légale ou non des écrits..., je n'écris pas vraiment. Il y a quelque chose qui s'appelle la morale, ou même l'éthique, qui m'empêche d'écrire. Quand j'écris, je me contente de produire. Je

produis six ou sept pages de notes sans faire de véritables analyses cliniques» (Psychologue).

La mise à l'épreuve de l'espace propre des CPIP est renforcée par le sentiment partagé par une grande majorité de ces professionnels d'être inaudible aux oreilles de leur hiérarchie et d'être soumis à une structure de management pénitentiaire créatrice d'insécurité et de souffrance. À l'instar de ce que nous avons observé dans le cadre des établissements pénitentiaires pour mineurs (Chantraine et al., 2011), l'injonction à la pluridisciplinarité ne s'accompagne pas, nous expliquerait-on régulièrement, de la création d'un espace de discussion collective et de réflexivité ou tout simplement, d'une procédure qui permettrait à chaque professionnel de faire remonter son point de vue quant aux différentes manières d'améliorer le dispositif :

« On ne nous consulte pas. Jamais. Ils [les personnels cadres] ont une commande politique. Notre seule liberté, c'est de faire les entretiens comme on l'entend. Si on pose trop de questions sur le fonctionnement, on a de toute façon des réponses qui ne nous conviennent pas : soit ils s'en foutent, soit ils rajoutent des contraintes pour nous contrôler. Donc, moi, je fais mes trucs de mon côté : je mène mes entretiens comme je l'entends, si je dois déborder de l'évaluation et appeler pôle-emploi pour un type je le fais... Donc, non, on n'a pas d'espace de réflexion sur ce que l'on fait. Et s'il y en avait, on ne parlerait pas parce qu'on ne se sent pas en sécurité dans ce cadre [...]. On ne fait pas du bon travail. On fait ce que l'on peut avec les moyens que l'on nous donne. C'est très sommaire, en fait. On répond à une commande politique sans pouvoir y mettre notre patte professionnelle. J'ai fait des propositions à [la DPIP]. Ils disent qu'ils vont y réfléchir et ils mettent ça sur un coin de bureau. Tout le monde se protège et donc personne ne fait rien » (CPIP).

Une contradiction, que chacun des professionnels cherche ou non à surmonter, s'esquisse alors entre l'affirmation de la complémentarité des regards et de la plus-value intrinsèque de la multiplicité des points de vue (qui s'actualise dans l'action pluridisciplinaire), et l'affirmation quasi inverse de l'incompatibilité des différents professionnels en termes de méthodes, d'objectifs, d'éthique, etc.

« Avec certains CPIP, c'est parfois compliqué. On a des pratiques professionnelles différentes. L'éducateur, il est habitué à questionner le parcours ou la famille, à comprendre la situation. Le psychologue, il est habitué à faire des diagnostics psy ou à mettre en place un accompagnement. Alors que le CPIP a l'habitude des entretiens où il est là uniquement pour résoudre des problèmes ; du coup, leurs entretiens sont très directifs et guidés » (Membre d'un binôme de soutien).

De leur côté, les directions d'établissements, les directions SPIP ainsi que les cadres PLAT sont dans leur grande majorité très conscients de ces hiatus et tensions. Ils oscillent alors entre la position

selon laquelle les binômes ont été mal recrutés, car incompatibles avec la culture de la prise en charge pluridisciplinaire et pénitentiaire qu'ils devraient pourtant adopter, et la position selon laquelle l'expérience grandissante de chacun, la confrontation constructive à l'autre et l'affinement des profils de poste permettront de dépasser ces clivages voire, de donner jour à de véritables « trinômes », soit une pluridisciplinarité réalisée :

« C'est qu'on essaye de plus en plus de les faire tendre dans le droit chemin de l'activité d'un SPIP. Donc ce qu'on préconise, c'est finalement de pouvoir développer des prises en charge en trinômes : le CPIP, le psychologue et l'éducateur. En fait, ça n'a l'air de rien, [rires], ça n'a l'air de rien ! Mais en fait c'est un vrai défi. Et puis ce qu'on leur demande aussi c'est de produire de l'écrit, et de bien se situer dans le cadre du mandat judiciaire. Et pas un truc à part... vous voyez qu'on peut mobiliser à l'envie, et les gens sont à moitié sur du thérapeutique, à moitié sur...

— *Vous parlez surtout des psychologues ?*

— Oui, oui, oui... et qui feraient référence à un cadre déontologique, qui seraient vraiment opposés à la pluridisciplinarité, notamment. Et du coup, on voit bien que les débats et ce qui... les frottements en fait, c'est sur le partage d'informations. Et tout notre boulot, là depuis ces derniers mois et dans les mois à venir, consiste à mieux qualifier ce qu'on leur demande de faire. [Un cadre pénitentiaire] est en train d'écrire un référentiel de pratiques professionnelles pour les binômes de soutien, et puis on essaie aussi de leur donner une boîte à outils la plus développée possible de ce qu'ils peuvent faire avec les personnes qu'ils prennent en charge » (Cadre pénitentiaire).

L'exigence de pluridisciplinarité d'une part et, d'autre part, les concurrences et les rapports de force, les incompatibilités et les incompréhensions d'*ethos*, les mépris et les admirations individuels structurent, pour une part au moins, l'économie des rapports sociaux lors des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU). En témoigne ce récit d'observation :

Un psychologue, après avoir expliqué que certains sujets n'étaient jamais abordés lors des entretiens car trop sensibles : « C'est le profil qui m'inquiète le plus. Tous les éléments sont réunis pour un passage à l'acte. Je suis habituellement pondéré. Pas avec lui. Il va y avoir un passage à l'acte violent. Pas nécessairement terroriste, mais un passage à l'acte. [...] Il est bourré de psycho-traumas. Je n'ai pas d'option pour cette personne. Et j'insiste, le point de vue psy, cette fois, il doit être écouté. On est deux psy à l'avoir vu et on est très inquiet ».

— Éducateur : « Ça veut dire quoi ? On ne fait rien et on le laisse comme ça ? ».

— Psychologue : « Pour une évaluation fine de cette personne, il faudrait un an, un an et demi. Il n'est pas vide d'émotions, il est vide de vie. Il n'a rien auquel se raccrocher ».

— CPIP : « Je pense que le problème face au psy, c'est qu'il doit engager une discussion avec quelqu'un qu'il ne connaît pas. Je le connais depuis longtemps [avant sa détention au QER] et j'ai pu aborder des sujets qu'il ne veut pas aborder avec le psy. J'ai abordé des

faits traumatisants : les nourrissons jetés par les fenêtres par l'armée de Bachar pour faire reculer son bataillon, etc. Je ne perds pas tout espoir. Sinon, jetons-le dans un trou et rebouchons ! ».

Le psychologue insiste sur son interprétation et son inquiétude.

— CPIP : « On sait. Tu nous as rabâché quarante fois ta spécificité psy et qu'on ne pouvait pas la comprendre. C'est bon, là ! ».

— Psychologue : « Quand un personnel soignant dit qu'un travail psychologique n'est pas possible, il faut l'entendre ! ».

Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation essaie d'adoucir le débat.

— Le directeur de bâtiment poursuit : « Ce que j'entends aussi chez le psy, c'est le risque de passage à l'acte suicidaire ».

— Consultant : « En tout cas, un passage à l'acte lié à l'idéologie, non. Si c'est lié à autre chose, un malaise psychologique ou une rupture familiale, je ne peux pas me prononcer. Chacun son métier » (Journal de terrain).

Cette difficile mise en place d'une pluridisciplinarité, notamment dans le cadre du travail d'évaluation, concerne principalement les hiatus inhérents à la genèse des postes, recrutement et aux conflits de territoires professionnels entre CPIP et binômes de soutien.

Si nous avons décrit le travail des surveillants en amont, d'autres professionnels complètent le personnel officiant au QER, c'est le cas notamment de certains intervenants extérieurs, consultants, ou d'aumôniers religieux qui peuvent développer une autre vision du métier au sein des QER.

4. Du côté des acteurs du « contre-discours radical »

« Quand on parle de “déradicalisation”, et si on prend vraiment le sens du mot, ça veut dire qu’on entame le système de croyance de la personne. Et que notre approche consiste à remplacer un système de croyance par un autre système de croyance. Je pense que dans un État laïque, et notamment dans le service public, il n’est pas envisageable de toucher au système de croyance de la personne. On ne dit pas aux gens quoi penser ! Donc c’est plus l’accompagnement vers le changement, avec nos méthodes d’intervention traditionnelles. Et puis comment on fait surgir le doute, le questionnement, la remise en question, l’introspection, et comment la personne va elle-même, dans un mouvement de changement, modifier son système de croyance » (Cadre pénitentiaire).

Consultant : « J’ai hâte de voir ce détenu en atelier collectif [de contre-discours]. Je vais enfin pouvoir directement le confronter à son idéologie ».

Directeur de bâtiment : « Vous avez une armure ? » (Journal de terrain).

À l’instar de la notion de « radicalisation », la notion de « déradicalisation » fait l’objet de nombreuses critiques, tant par les cadres pénitentiaires que par les professionnels de terrain : « gros mot » pour certains, « terme vide de sens » ou « concept inadapté » pour d’autres ; peu sont ceux qui s’y réfèrent encore, et les détenus eux-mêmes, comme on le détaillera, ne considèrent pas qu’il soit pertinent de décrire leurs propres trajectoires (diversifiées, rappelons-le), comme des trajectoires de radicalisation. Officiellement, le QER n’a d’ailleurs plus pour ambition principale de « traiter » le détenu qui y est affecté ; autrement dit la vocation correctionnaliste de la prison s’efface devant les objectifs d’évaluation, préalables à une prise en charge pénitentiaire future. Pour autant, quelques acteurs continuent d’employer ce terme (en l’associant à d’autres notions plus complexes) et de déployer des actions qui ne relèvent pas de l’évaluation stricte. C’est ce que nous allons décrire en nous focalisant sur l’action d’un imam, Jalil, et d’un consultant, Medhi, dans l’un des trois QER étudié.

L’imam Jalil explique sa mission de soutien spirituel et d’accompagnement religieux en prison. Il perçoit une spécificité du QER par rapport à une intervention « normale » en détention : ici, il s’agit de déconstruire l’idéologie djihadiste avant de construire un discours religieux « sain » ou « non violent ».

« Le but, c'est d'ouvrir une faille dans leur argumentaire, juste une petite faille. Puis tout va se déconstruire, comme des dominos. Les personnes qui sont là sont obsédées par le *dalil* [l'argumentaire], donc il faut jouer dans ce jeu-là.

– Tu peux me donner un exemple de déconstruction ?

– Oui... sur la question de la lapidation, que j'aborde souvent. Dans le Coran, la lapidation est évoquée en cas d'adultère, mais il est inscrit qu'elle doit être appliquée "à moitié" dans le cas où elle concerne un esclave. Si, comme dans l'argumentaire de Daech, on considère que la lapidation c'est donner la mort, ça ne tient plus. Comment voulez-vous que l'on inflige la moitié de la mort ? » (Imam).

L'imam explique ainsi que son combat quotidien – même s'il a « perdu de nombreuses batailles » – consiste à déstabiliser les arguments de ceux qui se penchent davantage sur les *hadiths* sans en vérifier les fondements, que sur le texte coranique. Jalil évoque le cas d'un détenu qu'il estime être une réussite dans sa mission religieuse au QER :

« Il se pose beaucoup de questions, sur la lapidation, sur les mains coupées, sur l'âge d'Aïcha. Je lui ai apporté des preuves. Il se questionne d'un point de vue religieux. C'est très bien » (Imam).

Jalil assume le terme « déradicalisation », qu'il articule à d'autres notions : « désembrigadement », « accès à une foi non violente » ou « lavage de cerveau à l'envers » ; dans tous les cas, il se focalise sur le système de croyances religieuses de l'individu, pour en démonter les erreurs logiques et la dérive idéologique. S'il ne participe pas officiellement à l'évaluation et ni CPU, il éclaire souvent informellement les autres professionnels de son propre point de vue sur tel ou tel détenu. Aux yeux des détenus, il constitue souvent un soutien religieux précieux ; parfois, à l'inverse il est perçu comme un traître complice d'une République ennemie.

À côté de ce travail d'accompagnement et d'apprentissage des textes coraniques et des pratiques spirituelles par les professionnels du culte, un autre spécialiste du discours religieux islamique opère au sein du QER : le médiateur du fait religieux, Medhi, qui a un statut de consultant. Celui-ci oriente une partie de son travail de manière similaire à celui de l'imam : la déconstruction d'un discours salafiste djihadiste. Il explique longuement cet effort, en prenant en exemple le cas de l'exil, la « *hijra* » :

« Quand je lui ai dit : "Tu voulais faire la *hijra* ?", il m'a dit oui. Je lui ai dit "Tu voulais la *hijra* pourquoi ?". Il me dit, "Je sais pas, parce que c'est une obligation religieuse". Je lui dis : "oh d'accord, donne-moi les arguments". Il m'a dit "le Prophète a quitté la Mecque pour aller à Médine, parce qu'il fallait quitter une terre de mécréants pour aller vers une terre d'Islam". Je dis "c'est comme ça ? T'es sûr ? Sors-moi les versets, les *hadith* et tout". Moi, je connais leur argumentaire. Donc je lui dis : "Bon une : le Prophète a quitté, est-ce

qu'il avait la capacité de prier Dieu à la Mecque, chez Quraych, la tribu polythéiste ?". Il dit "non". Je dis : "Donc il y avait une persécution religieuse". Je lui dis : "En France est-ce que tu peux aller à la mosquée ?". Il me dit : "Mais je ne peux pas pratiquer mon Islam complètement". Je lui dis : "C'est quoi complètement ?". Parce qu'en fait pour eux complètement c'est le salafisme. Donc je lui dis : "Le Prophète quand il était à la Mecque, tu sais que la prière n'avait pas encore été ordonnée, ils n'avaient pas encore cinq prières, il n'y avait pas de jeûne, il n'y avait pas de pèlerinage. Il n'y avait aucune obligation religieuse à l'époque". Je lui dis : "Toutes ces obligations, elles sont venues à l'époque de Médine". Je dis : "À l'époque, il leur disait juste : Dieu est unique". Je lui dis : "Aujourd'hui, est-ce que, si tu dis : j'adore un dieu unique, je fais la prière, je vais m'acheter de la viande *halla* à la boucherie, on te persécute ?". Après, je commence à leur donner des exemples, où il y a une vraie persécution religieuse, où tu fuis. Les Rohingya, par exemple : on brûle leurs mosquées, ils n'ont le droit à rien du tout. Je lui dis : "Ça s'appelle, même dans un langage des droits de l'homme, ça s'appelle de l'asile". Je lui dis : "Même les Protestants quand ils ont été persécutés en France, après la révocation de l'Édit de Nantes ou après le massacre de Saint Bart, ils ont fait la *hijra* ! Les juifs, après les musulmans, après la *reconquista* et l'inquisition, ils ont fait la *hijra* ! Toute minorité religieuse qui est persécutée, dans les fondements même de sa religion fait la *hijra* ! Voilà c'est quoi la *hijra* !". Après, je reprends les versets du Coran, la *hijra* des fils d'Israël de la terre d'Égypte, sous Pharaon. La *hijra* d'Abraham, de la terre de Canaan pour aller vers la Palestine. Et le décryptage : comment les versets sont détournés par l'idéologie salafiste-djihadiste et pourquoi. Pourquoi Mohammed al ibn Abdelwahab, à un moment, au XVIIIe siècle, il développe à fond cet argumentaire de la *hijra*, pour obliger les tribus bédouines à venir dans le territoire contrôlé par les Saouds pour combattre les autres tribus pour avoir des armées qu'ils endoctrinent. "Aujourd'hui c'est exactement ce que Daech a fait pour vous", je lui dis. "*Hijra*, vous y êtes allés. Ils vont ont endoctrinés dans des camps, après ils vous ont envoyés contre le Hezbollah et les Chiïtes". Je dis : "Ils ont fait la même chose ! A deux siècles d'écart" (Consultant).

Medhi, en plus de participer au processus d'évaluation par le biais d'entretiens individuels et de compte-rendu transmis à la direction, organise dans cette logique de contre-discours des « ateliers de médiation du fait religieux et introduction historique aux fondements de l'Islam », ou, en plus court, des « ateliers de contre-discours ». Ces ateliers ont pour objectif « la destruction du discours radical et la préparation à la sortie du QER » (contrat de prestation, p. 2) ou plus modestement, un « accompagnement éducatif sur le fait religieux après la période d'évaluation » (médiateur du fait religieux, rapport d'activités, p. 4). Dans le cadre d'ateliers collectifs, organisés par séances successives de cinq à six détenus par groupe, et à l'instar de l'imam Jalil, Medhi tente de déconstruire les fondements de l'idéologie salafiste djihadiste. Au cours d'un programme organisé en six séances, il vise à introduire le « doute » chez les moins convaincus et à « provoquer » les détenus les plus ancrés. Il est important de noter la double mission du médiateur du fait religieux : participer à l'évaluation dans un premier temps et organiser ces ateliers de contre-discours dans un second.

« Dans ces six ateliers, je vais attaquer les fondements de l'idéologie radicale. Je vais commencer par l'approche du Coran, du Prophète. Les origines des écoles juridiques, et des divisions au sein de l'Islam. L'émergence du wahhabisme et des concepts idéologiques du salafisme-djihadisme. Allégeance et désaveu, terres d'Islam. Je vais rentrer dans le tas, en plein cœur de leurs concepts » (Consultant).

« Mon seul regret sur ces ateliers, c'est qu'ils ne soient organisés qu'en toute fin de session, comme si c'était accessoire. Soi-disant, il ne faudrait pas polluer l'évaluation. Mais ces ateliers, ils me servent à la fois à avoir une véritable action, en faisant cogiter les gars même les plus ancrés et aussi à en savoir un peu plus sur eux. [...] Mais, j'ai instruction de ne pas faire de cours pendant la période d'évaluation » (Consultant).

En contextualisant l'écriture du livre sacré, en revenant sur l'histoire des conflits entre musulmans ou en nuanciant la *fitna* (la « grande discorde »), en apportant une vision non idéalisée de la vie du Prophète, en insistant sur la course au pouvoir de Daech, ou sur la laïcité non liberticide, Medhi oscille régulièrement entre provocation, position professorale et prudence. S'il explique être conscient que « la déradicalisation ne se fera pas en quelques séances d'une heure », il ne voudrait en aucun cas avoir l'effet inverse : alimenter l'idéologie djihadiste.

Lors d'un atelier, six détenus prennent place en fond de salle, face à Medhi. Après un « *Salam aleikoum* », quelques serrages de main et mots échangés, le cours commence. Les détenus semblent très attentifs aux propos parfois complexes de l'orateur, malgré le passage d'un surveillant devant la porte toutes les quinze à vingt secondes. Si l'un ou l'autre manifeste parfois sa désapprobation ou son désintérêt, la plupart acquiesce, interroge ou complète le cours de Medhi. La séance du jour est très historique et vise à contextualiser la construction du Coran. Régulièrement, Medhi utilise la première personne du pluriel dans une tentative de recréer du lien... Ce jour, un des détenus s'intéresse particulièrement aux propos de Medhi et l'interroge sur l'interprétation de certains textes. Un autre se contente de répéter quelques phrases du médiateur du fait religieux en y apportant quelques compléments. Les quatre autres restent silencieux ; des regards s'échangent parfois, marquant les désaccords potentiels (Journal de terrain).

Quelques détenus, en entretien, nous vantent l'érudition et les capacités pédagogiques du médiateur de fait religieux. D'autres, plus nombreux, préfèrent ne pas répondre à la question, ou évitent de se prononcer. Certains encore le critiquent, soit pour des raisons de compétition « idéologico-savante », soit pour des raisons de positionnement vis-à-vis de l'institution.

« Pour moi, [Medhi] n'est pas le sachant qu'il prétend être. La voie droite, c'est tout droit. Mais lui, il se décale. Il profite de certaines ambiguïtés et au final, il se trouve à côté. Quand il est trop mis à mal, il dit que ce n'est pas un lieu de débat et il passe à autre chose. Il veut juste transmettre. Mais il transmet des raccourcis faciles. Il dit que la *taqiya* vient des chiïtes. Ce n'est pas tout à fait vrai. Il dit qu'il ne prend pas parti alors qu'il prend clairement parti. Il veut nous couper de nos savants. Il y a plein de petits trucs où tu sens

qu'il nous prend pour des ignorants. Mais moi, je sais. Il a dit : "je ne suis pas là pour vous convaincre mais pour vous exposer mes doutes". Un homme sincère ne dirait jamais cela. Un homme sincère est convaincu. J'y vais par curiosité, et pour sortir de cellule. Je n'apprends rien. Beaucoup y vont pour être bien vus » (Détenu).

*

Pour résumer, si le QER est un dispositif d'évaluation et non plus de prise en charge, des actions visant à contrer l'embrigadement djihadiste sont héritées des UPRA, et persistent, aux côtés de l'objectif de l'évaluation.

5. Du côté des détenus

5.1. Principes de sélection des détenus à l'entrée du dispositif

La sélection des détenus qui vont intégrer le QER (ainsi que l'affectation de ceux-ci après l'évaluation en QER), a lieu lors de réunion « CCS », composée du bureau central du renseignement pénitentiaire (BCRP) et du bureau de gestion de la détention. L'un des cadres du bureau de gestion de la détention nous explique, outre l'importance cruciale des avis issus des renseignements pénitentiaires, les critères de sélection des détenus qui seront affectés au QER. D'abord, il y aurait une focalisation sur les condamnés libérables rapidement, et pour lesquels une évaluation avant la sortie de détention permettrait un meilleur accompagnement et suivi. Ensuite, viennent les personnes originaires de province incarcérées à Paris et dont l'instruction arrive à terme. Il s'agit ici « de ne pas traîner à les affecter après le jugement ». Enfin, viennent les détenus qui viennent d'être écroués et pour lesquels, l'évaluation pourrait éclairer le juge d'instruction. Selon un cadre de la DAP, ce troisième critère joue peu « car les QER sont faits pour faire repartir les gens après l'évaluation ». Avant cette sélection au sein des réunions CCS, les services centraux s'appuient sur les listes de détenus fournies par les établissements pénitentiaires. Toujours selon un cadre de la DAP, ces listes se basent sur la date du premier mandat de dépôt : plus elle est éloignée, moins le juge aurait besoin du détenu à proximité et un transfèrement en province serait donc possible.

« On travaille à partir d'un vivier. On a travaillé sur des listes de personnes. On s'est fixé comme critères de regarder ceux dont le mandat de dépôt est le plus ancien, qui sont en région parisienne, qui ne sont pas encore jugés et dont l'audience n'est pas prévue pendant le laps de temps de la session d'évaluation. [...] Ensuite on regarde aussi ceux qui ont une fin de peine relativement proche. On a par exemple, là sur la prochaine session, un monsieur qui doit être libérable en décembre 2017 ou quelque chose comme ça. L'idée étant que ces personnes condamnées, avec une date de fin de peine proche, n'ont pas de mesure à suivre pour certains après la libération. Dans le meilleur des cas, le JAP anti-terroriste pourra prononcer une mesure, un suivi post-peine qui dure pendant le temps des remises de peine qui ont été octroyées. [...] Et puis ensuite, le troisième critère qu'on s'est fixé, c'est ceux qui viennent juste d'être condamnés. Parce que là ce qui est intéressant, c'est que ça permet de les orienter vers un établissement pour peine adéquat. Notamment, il y a toujours ce choix entre centre de détention et maison centrale, donc le niveau de sécurité de l'établissement. Et puis, si la personne compte s'inscrire dans une prise en charge en regardant les dates de début de session des programmes de prévention de la

radicalisation, de faire coïncider le cas échéant des arrivées avec un programme » (Cadre pénitentiaire).

Un autre critère, officieux celui-ci, consisterait à se débarrasser des détenus problématiques ou à libérer des places dans les quartiers d'isolement. Sur l'un des terrains étudiés, les négociations syndicales ont permis que l'énorme majorité des détenus affectés au QER soit issue d'une sélection locale ; autrement dit en provenance de la même maison d'arrêt. S'il apparaît clair que la sélection des détenus vise notamment à désengorger les maisons d'arrêt d'Île-de-France, nous observons effectivement une volonté croisée de désengorgement local. En effet, sur les douze détenus affectés au QER de la maison d'arrêt de Damara, dix étaient déjà présents au sein de cette même maison d'arrêt. Sauf exception, les détenus ainsi affectés au QER sont systématiquement transférés dans un autre établissement à l'issue de la période d'évaluation. Ce principe de gestion des flux semble être au cœur du processus d'affectation des détenus en QER.

« Sur la première sortie du QER, j'ai le souvenir que sur seize détenus, on a eu quinze départs hors Île-de-France. Vous voyez, sur une sortie du QER, c'est bien : c'est qu'on en sort quinze, d'un coup. [...] C'est une vraie réflexion qu'on a eu avec la direction interrégionale de Paris. Ce qui est clair, c'est qu'on privilégie les publics parisiens. [...] Donc on a bien compris que c'était impossible, inimaginable pour le moment de faire revenir un terroriste qui viendrait augmenter le contingent de la DI de Paris. Même une unité, ce qui est un peu délirant parce que parfois on a des situations particulières à traiter. Du coup, ce qu'on s'est dit par exemple pour [Tabot] et [Damara], c'était que dans la composition du groupe, il fallait qu'il y ait au moins la moitié qui soit de l'établissement d'origine. En revanche pour [Sossal], on a plutôt acté le fait que ce serait des publics qui venaient des autres établissements de la région parisienne. Et notamment [Tabot] et [Damara] aussi [...] parce qu'il faut vraiment qu'on se laisse quand même un peu de marge sur la composition du groupe » (Cadre pénitentiaire).

Les critères et les contraintes sont multiples. Ils relèvent d'enjeux pénaux, d'ordre pénitentiaire et d'évaluation, sinon contradictoires, du moins difficiles à articuler – avec notamment la question de la complexité d'évaluer un détenu prévenu :

« Pour l'affectation en QER, c'est très compliqué d'arriver à constituer des groupes. Parce qu'il y a les complicités judiciaires, mais il n'y a pas que ça finalement. Il y a vraiment les associations inopportunes. C'est-à-dire de mettre en présence deux détenus dont on peut penser qu'ils étaient en Syrie en même temps, au même moment. Et puis mettre trop de gros profils ensemble. Il y a un vrai enjeu. Et puis d'éviter de mettre des mecs qui n'ont connu [qu'une maison d'arrêt] dans le même bâtiment, de les remettre encore quatre mois dans un QER ensemble. C'est pour ça qu'on veut pouvoir mixer. Oui, c'est hyper délicat de constituer des groupes. On essaie quand même de se mettre le moins de contraintes possible. C'est-à-dire de ne pas mettre que les [détenus de Tabot] à [Tabot] et pas non plus que les condamnés, ce qui constitue pourtant la demande du directeur interrégional, qui voudrait n'évaluer que des condamnés. Je vous dirai, pour l'évaluation des prévenus, ce

que ça pose comme problèmes. Ça en pose une série impressionnante » (Cadre pénitentiaire).

Une cadre pénitentiaire décrit la complexité du processus de sélection, qui idéalement répondrait à différents critères : le temps judiciaire (effectuer une évaluation qui sera utile à la décision pénale), le respect de la procédure pénale (et notamment des interdictions de communiquer), et des critères propres à la question du renseignement :

« On reste concentrés toujours sur les mandats de dépôts terroristes, et ils ont priorisé, de ce que j'en ai compris, aux personnes qui seraient susceptibles d'être libérées prochainement. Ce critère n'étant pas si évident que ça, puisqu'on a les personnes qui sont condamnées, dont on connaît la date de fin de peine, ça, y'a pas de souci, mais aussi des personnes prévenues qui passeront en procès prochainement, et qui, du fait qu'ils ont été longtemps en détention provisoire, pourraient avoir un reliquat de peine finalement assez court et être relâchées dans les trois ou quatre mois. Sauf que là, on spéculé quand même beaucoup sur la décision judiciaire. Ce qui est un peu compliqué. Donc, les critères ne sont pas, pour moi, suffisamment clairs et précis. Et ils sont soumis par ailleurs à d'autres contraintes, qui sont toutes les interdictions de communiquer, d'un point de vue judiciaire. Et comme le "terro" ou la radicalisation ça fonctionne énormément en réseau, au bout d'un moment on s'arrache un peu les cheveux. Et puis... Par opportunité, qui est-ce qu'il vaut mieux ne pas mettre ensemble sur une session ? Et ça, c'est plutôt le renseignement pénitentiaire qui va donner son éclairage là-dessus. Plus un troisième critère qui est l'autorisation du magistrat, et tous ne sont pas toujours d'accord. Ou bien pour des questions de fond, ou des questions purement matérielles » (Cadre pénitentiaire).

Ce témoignage est précieux car il éclaire, comme nous aurons l'occasion de le détailler, la superposition de différentes missions attribuées au QER. En d'autres termes, si la sélection doit répondre à la question : « qui affecter en QER ? », la réponse est toujours travaillée par une question plus complexe qu'il n'y paraît : « à quoi sert le QER ? » ; évaluer certes, mais également aider à la décision pénale, produire de l'information pour le renseignement, etc. Plus classiquement, on retrouve également une tension structurante entre enjeux sécuritaires et enjeux de la prise en charge des détenus. Ainsi, pour cette cadre pénitentiaire, l'évaluation sert avant tout à mettre en place la meilleure prise en charge possible, et à faire d'une pierre deux coups en extirpant les détenus TIS de la DI de Paris tout en leur permettant, par là même, de se rapprocher de leur famille. Pour les services de renseignements en retour, les enjeux de sécurité restent essentiels. Le travail en CCS consiste alors à comparer le profil des détenus, tel qu'il a été construit par les renseignements et les professionnels de la prise en charge.

« Je ne suis pas sûre que les renseignements ont toujours le temps de rentrer des données. Donc, c'est parfois très léger les infos dont ils disposent. Ce qui est intéressant c'est qu'ils

ont parfois quand même des infos sur des incidents qu'on a identifiés avec d'autres détenus "terro". Et quand même, ils n'ont pas que des tuyaux percés... mais parfois ils ont une appréciation sur les gars qui est un peu faussée quand même. C'est vrai que c'est important de réguler les avis qui sont émis et de prendre une décision la plus équilibrée possible, au regard du contenu de la synthèse, des intérêts du détenu, parce que c'est vrai que je pense qu'on essaie quand même d'opérer un rapprochement familial aussi, en partant du principe que le maintien des liens familiaux, pour ceux qui ont la chance d'avoir une famille bienveillante et qui ne soit pas le terreau de la radicalisation au départ, c'est quand même un appui important. Un levier sur lequel les personnels vont pouvoir travailler après. C'est aussi notre visée. C'est d'opérer, quand on peut, un rapprochement familial.

— *Et en cas de désaccord, c'est vous qui tranchez ?*

— On a toujours trouvé une solution de consensus [rires] » (Cadre pénitentiaire).

Les décisions d'affectation ne se jouent pas pour autant au niveau central. Elles sont également nourries des informations et des stratégies des établissements eux-mêmes, qui font remonter leurs suggestions. Dans l'extrait suivant, lors d'une CPU, la discussion dévie sur un sujet sensible : quels seront les détenus affectés aux prochaines sessions d'évaluation au QER ?

— Surveillant : « Si je peux me permettre, le danger vient plutôt de ceux qui ne sont pas encore passés au QER. Je prends l'exemple de [X., un détenu]. Il faut le virer rapidement... ».

— Officier aux renseignements pénitentiaires (BCRP) : « Quelles sont vos relations avec [Y., une cadre pénitentiaire] ? Professionnellement, hein... Vous pensez que vous pouvez lui glisser des noms ? Ou, pouvez-vous faire remonter des noms jusqu'à nous [les services de renseignements pénitentiaires centraux] ? ».

— DPIP : « C'est compliqué. Ils n'ont pas été placés officiellement en évaluation ».

— Officier aux renseignements pénitentiaires (BCRP) : « Vous pouvez remonter des noms non officiellement... ».

— Surveillant : « En tout cas, ce nom-là vous pouvez le noter, c'est une plaie. On gagne un peu de terrain sur lui, mais... ».

— DPIP : « Il commence à montrer son vrai visage. Il faut une évaluation en profondeur, le plus vite possible ».

— Surveillant : « Notre chance, c'est qu'il est tout seul. On a réussi à l'isoler. Mais il est capable de créer un incident pour détruire le système ».

— DPIP : « Son projet, c'est de convertir tout le monde. S'il n'y arrive pas, il va utiliser quelqu'un pour détruire l'outil QER. Comme ça a été fait à Osny. Il faut l'évaluer pour pouvoir le contrer au plus vite ».

— Officier aux renseignements pénitentiaires (BCRP) : « Pour la prochaine session, nous, on se base sur la liste de [Y.] mais je n'ai pas ce nom-là sur ma liste... Je ne sais pas comment elle fait cette liste... Je ne sais pas... ».

— Cadre pénitentiaire (en charge des affectations) : « Je n'ai eu des infos de détention de [Tabot] que pour neuf détenus. Je n'ai rien reçu du SPIP ».

— Directeur de la maison d'arrêt [s'adressant à la DPIP] : « On a répondu à l'ordre de la DI ! ».

— DPIP : « Moi, j'ai répondu que l'on n'avait pas le temps de faire une vraie évaluation... On n'a pas le temps d'évaluer les détenus pour savoir s'ils doivent passer en évaluation. Ça n'a pas de sens... ».

— Cadre pénitentiaire (en charge des affectations) : « Mmmh... Mais nous, on a besoin que les établissements identifient les personnes prioritaires... Il ne faut pas qu'il ait déjà été évalué, sinon je n'arriverai jamais à le placer au QER... Mais il faut des éléments suffisants » (Journal de terrain).

Les grilles d'évaluation mises en place en détention « ordinaire » servent, entre autres choses, à identifier les potentiels « bons profils » pour les QER :

« Qu'est-ce qui fait qu'ils sont arrivés en QER ? »

— C'est parce qu'ils ont été détectés comme tel. Et que la détection, qui est remontée ensuite à la DI, a abouti à la conclusion qu'on doit les mettre dans un processus QER. Parce que pour faire le QER, il faut avoir été détecté. C'est parce que vous êtes détecté qu'il faut qu'on vous évalue. Dans chaque structure, il y a des dispositifs. Là, on est sur l'utilisation des supports. Des fois, c'est des choses...

— Des grilles ?

— Des grilles qu'il faut remplir. Ces grilles sont aussi traitées en CPU. Les conclusions sont remontées au niveau de la DI. Au vu des conclusions, on préconise que tel détenu, ou tel profil fasse un passage en QER.

— Vous êtes contraints d'utiliser les grilles qui vous sont proposées ou vous pouvez...

— On est encouragé à l'utiliser. Mais moi, je ne peux pas forcer un agent à l'utiliser. On le sensibilise à l'utiliser. À savoir que si je me trouve face à certaines situations, certains profils, quand j'observe certaines choses, il m'est recommandé d'utiliser la grille. Mais bon la grille... Je vois la situation, je prends la grille et je remplis la grille. Cette grille-là doit remonter les informations. Et une fois que la grille est remplie, je fais un compte rendu professionnel sur des choses que j'ai observées chez les détenus et qui m'ont posé question. Là, si je vous montrais par exemple mon compte rendu professionnel, ce compte rendu professionnel va inciter à ce que le cas soit étudié en CPU. Et si le cas est étudié en CPU, la grille est utilisée et sera un support qui alimentera le déroulement de la CPU. Après, la CPU en tirera des conclusions. On établira des rapports. Le traitement de ce rapport peut éventuellement aboutir à ce qu'il soit décidé qu'il aille en QER » (Directeur pénitentiaire).

Pour résumer : 1. La sélection des détenus repose sur des critères d'autant plus complexes, qu'ils témoignent en amont de la multiplicité des fonctions attribuée à l'évaluation ; 2. La prise de décision s'effectue au niveau central (et auparavant à la DI), mais elle est nourrie d'informations qui remontent de la détention ; 3. Ces informations sont parfois elles-mêmes produites par l'utilisation d'outils de détection formalisés. À ces différentes dimensions, il faut sans doute rajouter un dernier élément : la diversité de trajectoires des détenus elle-même et le fait que les détenus affectés en QER peuvent se voir reprocher des faits extrêmement différents. Voulu ou subi, cette diversité n'est, en tous les cas, pas sans susciter de lourdes controverses :

« Qu'est-ce qui va faire que tel TIS va être pris dans le QER ? [...] Qu'est-ce qui va faire qu'il y aille, ou qu'il n'y aille pas ? »

— Nous, là-dessus, on n'a pas du tout de visibilité sur comment fonctionne la DAP. Est-ce que c'est des situations qui ont pu être soulevées par les établissements ? Nous là-dessus, on ne sait pas trop. C'est vrai que sur les mélanges des profils, c'est quelque chose qui a pu toujours être un peu noté, c'est-à-dire de mélanger des personnes qui sont allées en Syrie et ceux qui ont tenté de faire un départ, ou ceux qui se sont radicalisés par le biais des réseaux sociaux, mais sans forcément vouloir passer à l'acte. Il y a un mélange des genres en détention et ces mélanges de prosélytes actifs avec des personnes plus vulnérables a pu être soulevé par de nombreux intervenants extérieurs, que ce soit le CGLPL qui était venu faire un rapport, ou on avait eu un intervenant autour du fait religieux qui avait animé des ateliers collectifs et qui dans ses conclusions notait cette difficulté de mélange. [C'est] sur des périodes données, courtes, mais qui ont un effet parfois nocif sur certains profils vulnérables, dont l'influçabilité est avérée. Au final, on crée quelque chose d'assez négatif. Après, nous, on n'a pas de... Enfin c'est pas de transparence... mais on n'a pas de communication sur comment procède la DAP, sur quels profils sont sélectionnés. C'est vrai qu'on avait proposé des noms qui étaient déjà là [dans l'établissement] puisqu'on a un terreau important de TIS sur l'établissement. Mais quels profils allaient être positionnés ?

— *D'accord, il y a quand même toujours un aspect « volontariat » de la personne qui va être peut-être intégrée en QER ?*

— Je ne pense pas, je ne pense pas. [...] Trois personnes sont arrivées de transfert. Ils sont arrivés persuadés qu'on allait procéder à leur transfert dans la zone géographique qu'ils avaient souhaité.

— *En rapprochement familial ?*

— En plan familial, voilà. Donc l'un c'était sur la région de Strasbourg, l'autre sur la région Rhône-Alpes. Et donc ils n'étaient pas du tout informés en amont. [...] Il a fallu leur expliquer l'évaluation. Ils ont consenti à l'évaluation sur le fond, même s'ils y voyaient un intérêt finalement pour vraiment valider le transfert sur un autre établissement, sur l'établissement souhaité. Mais en effet, au final, l'absence d'informations préalables... En tout cas, ces trois exemples, je les trouve parlants, où les personnes sont arrivées sans savoir pourquoi. Donc il n'y avait pas d'information en amont pour eux et de travail

d'adhésion. Au final, c'est au cours de l'évaluation que les personnes adhèrent ou non à l'évaluation. C'est à ce moment-là en fait, complètement, que ça se déroule » (DPIP).

Une fois les « profils » et les candidats identifiés, comment créer « l'adhésion du détenu » ? La « carotte » du rapprochement familial est ici souvent mobilisée, car précisément cet aspect est souvent consensuel. Il permet à l'administration de réguler ses flux et de transférer les détenus TIS en région ; ce qui est, rappelons-le, une fonction très importante du QER. Il permet aux détenus d'être moins isolés :

« Cette évaluation vise à déterminer l'affectation qui sera la plus adaptée à votre profil. Et comme cette affectation vise beaucoup le maintien, le rapprochement familial... Pour l'intérêt de la pénitencière aussi, parce qu'à la DI de Paris on n'en peut plus de les accueillir, il faut aussi qu'on essaie de répartir. Donc on essaie de les répartir dans leur région d'origine, de leur dire : "Voilà c'est un passage obligé pour retourner chez vous". Ça, c'est aussi très apprécié des personnes détenues » (Cadre pénitencière).

-

« Ils sont venus me chercher avec des explications bizarres. D'abord, je n'ai pas eu d'explication, ils m'ont dit : "décision du Ministère". Après, ils m'ont dit que comme j'avais demandé un transfert pour un rapprochement familial, le passage par le QER était obligatoire avant de quitter [l'établissement] » (Détenu).

5.2. Les « TIS » : entre identification, étiquetage et critiques

L'un des premiers éléments qui apparaît lorsque nous discutons avec les détenus, placés au QER ou au sein d'un quartier de regroupement « TIS », est l'étiquetage que cette affectation produit. Face aux autres détenus, les détenus identifiés « terroristes » sont régulièrement très mal perçus : insultes aux fenêtres, évitement, provocations, etc.

« J'ai rencontré [un autre détenu], il est là pour stup'. J'étais au collège avec lui. On s'est vus aux arrivants. On a discuté. Quand il a appris que j'étais là pour « terro », ça a changé. Il ne me parle plus depuis » (Détenu « TIS »).

-

« Pendant mes incarcérations d'avant [pour des faits de droit commun], c'était différent. Quand les gens savent que je suis "terro", ils arrêtent de marcher avec moi pour ne pas être fichés S. Je suis obligé de marcher qu'avec des gens comme ça [il pointe du doigt les cellules du QER]. Ce n'est pas une solution » (Détenu, affecté en QER).

Mais surtout, les détenus identifiés « TIS » expliquent que les surveillants modifient clairement leurs manières de travailler face à eux. Parfois, il ne s'agit que d'une distance plus marquée. Mais, bien souvent, les détenus « TIS » dénoncent les exactions que pratiqueraient certains surveillants à leur rencontre : insultes, fouilles « sales », coupures d'eau ou d'électricité en cellule, réveils intempestifs de nuit, etc. Attention, rappelons une fois encore que nous restituons ici leurs *discours*, et non pas des constats effectués durant l'observation sociologique. Certains détenus expliquent ce traitement spécifique au regard du processus d'évaluation. Ainsi, le fait de pousser les détenus dans leurs retranchements serait une manière d'observer leur comportement, voire d'orienter l'évaluation :

« J'ai vu que les surveillants me mettaient la pression pour me tester pendant l'évaluation. Après l'évaluation, quand c'était terminé, ils sont devenus sympas. D'un coup. [...] En gros, si on te traite comme un terroriste, tu as l'impression d'en être un » (Détenu, affecté en QER).

-

« Depuis mon premier jour en prison, je me bats pour que mes témoignages soient utilisés dans la lutte contre la radicalisation. [...] Je pense qu'il y a un chiffre à respecter pour l'opinion publique. Il faut qu'on paie les pots que l'on n'a même pas cassés. On est des boucs émissaires. On paie pour ceux qui se sont fait péter ou tuer. On est le pansement de la France ». (Détenu, affecté en QER).

Ce sentiment de traitement différencié s'associe à une impression d'être ciblé en détention : fouilles spécifiques, courriers particulièrement lus, etc. Le statut de « TIS », « PRI » ou de « DCSR » prime alors à la fois, sur l'affectation du détenu, et sur la manière dont ce dernier va être considéré par le personnel de surveillance.

« Dans tous les cas, tu n'es pas considéré pour qui tu es. Tu es un PRI. Point » (Détenu)

Si tous les détenus rencontrés au QER désirent, à terme, être affectés en détention ordinaire, ce sentiment de stigmatisation est exacerbé à tel point que certains préfèrent des conditions de détention plus dures, afin d'éviter l'étiquetage :

« Le label "TIS", c'est ridicule. C'est des choses pensées par des gens qui sont loin de la réalité. Tu donnes un statut qui ne correspond à rien à des gens, et tu génères de la peur chez les autres » (Un détenu « TIS »).

-

« Je me sens agressé en permanence. Ils [les surveillants] ne m'appelaient pas par mon nom, ils m'appelaient "PRI". Je n'étais pas un être humain comme les autres. [...]. Au QI, je ne suis pas dans un quartier, on ne m'appelle plus "PRI". Je préfère l'isolement que

d'être dans un quartier dédié. En quartier dédié, ils montrent une image de toi alors qu'ils ne connaissent rien à la religion. Ici [au QI], on ne me pose pas de question » (Détenu, en QI).

Beaucoup plus rarement, le statut « TIS » confère quelques avantages. Les détenus placés au QER sont toujours seuls en cellule. De manière générale, les quartiers de regroupement des TIS ne sont que faiblement surpeuplés et tous les duos sont volontaires. De plus, l'attention portée sur cette catégorie de détenus fait que leurs demandes sont généralement rapidement traitées. Exceptionnellement, des détenus revendiquent ce statut. Par exemple, lorsqu'un surveillant inattentif place un TIS en salle d'attente avec les détenus de droit commun, celui-ci rappelle qu'en tant que TIS, il doit être mis seul en salle d'attente :

« Les “terro” sont respectés en prison. C'est une publicité, c'est bien. Il vaut mieux être “terro” que “droit co” ; tu seras moins emmerdé et tu auras ce que tu veux [...]. Même les pointeurs traînent avec nous pour être protégés [...]. Et quand tu es “terro”, venir au QER c'est un peu une promotion ! » (Détenu « TIS »).

-

« Les autres détenus savent que je suis “terro”. Ça veut dire que je suis un gars sérieux. Les autres ont confiance. C'est facile d'avoir un téléphone, par exemple. Mais parfois, ils ont peur de la réaction de la justice ou d'avoir une fiche S. Les “terros”, on est *clean*. Par exemple, il y a un “terro” qui devait huit cents euros à un “droit co” pour un téléphone, mais il a été transféré. Ben, on a remboursé pour lui. La solidarité, ça vient de notre religion. [...] Mais au QER, c'est un peu différent. Il n'y a rien qui passe. Bon, je ne vais pas te mentir, on peut avoir des téléphones, c'est logique. Mais c'est plus difficile. Même une feuille ça ne passe pas entre nous. Et pour les autres détenus, quand tu es au QER, c'est “terro de haute classe” ! La bourgeoisie du terrorisme [rires] ! Ça fait peur. La dernière fois, [un détenu des étages adjacents au QER] demandait du beurre. Je lui en ai proposé mais il a refusé. Il avait peur de me parler parce que je suis au QER. Quand un détenu me parle, il me demande d'éteindre la lumière pour que le mirador ne capte rien » (Détenu, affecté en QER).

Mais, de manière générale, les détenus évoquent le fait de devoir faire beaucoup plus d'efforts que les autres détenus pour établir une relation sereine (si elle peut l'être). « Et à chaque attentat, on doit recommencer le boulot », raconte un détenu. Plus largement, l'impression de subir le poids de l'actualité est partagée par ces détenus : « le contexte fait que l'on te laisse en prison », explique l'un d'eux. À travers ces processus d'identification, d'étiquetage, de stigmatisme et de retournement du stigmatisme se joue une autre problématique, qui parfois fait l'objet de controverses en détention : faut-il considérer les détenus « TIS », affectés en QER ou non, comme des « détenus politiques » ?

Nombreux sont les détenus, ainsi que certains professionnels, qui répondent par la positive à cette question :

« Te considères-tu comme un détenu politique ? »

— Ça colle, oui. On ne me questionne jamais sur les faits qu'on me reproche. On me questionne sur ma religion, sur ce que je pense de la charia. Je suis en prison pour mes idées, par pour des faits. On ne dit jamais qu'il y a des gens qui sont en prison pour leurs idées en France. Pourtant, c'est le cas » (Détenu).

-

« On est des détenus politiques dans le sens où on ne pose pas de problème. On n'a rien trouvé chez moi : pas d'arme, pas de plan d'attentats. Ils ont du mal à me surveiller à l'extérieur, du coup ils m'enferment. C'est une question de pensée et une question d'opinion publique. Regarde le frère Merah qui prend deux ans... Nous, on est un peu considéré comme les frères de ceux qui ont commis les attentats. Donc, on prend pour eux. Ils veulent présenter ça comme un groupe organisé. En 2013, on a commencé à parler des recruteurs. Je n'ai jamais vu de recruteur. Il n'y a pas d'État islamique en France. Mais on nous traite comme s'il y en avait un. C'est comme s'il y avait des prisonniers de guerre, mais sans guerre. Il faut savoir individualiser et faire la part des choses. Moi, j'ai voulu rejoindre la Syrie. Je n'y suis pas arrivé. Je ne suis rien pour l'État islamique, je ne suis personne. Sauf pour la justice française. [...] L'État français a créé ce groupe : "l'État islamique en France". Et maintenant, quand on voit qu'on est enfermé pour des raisons politiques, on commence à se dire : "Tiens, c'est vrai, on est des musulmans opprimés par la justice". Donc, le groupe, il se crée comme ça. L'humain est comme ça. C'est parce que la justice nous a dit : "Vous êtes un groupe et vous allez être punis pour ça" que le groupe s'est formé. Pas l'inverse. [...] Et ils ont trouvé un terme pour ça, un terme politique : "terroriste". "Terroriste", ça veut dire quelque chose. Moi, je n'ai terrorisé personne » (Détenu).

Face à cette représentation d'une population pénale singulière et politisée certains surveillants, minoritaires, cherchent consciemment et méthodiquement à développer leurs connaissances en histoire des religions et en géopolitique.

« Tu parles d'eux [les TIS] comme des cibles politiques et en même temps comme des personnes très politisées... Tu penses que la catégorie "détenus politiques" conviendrait ? »

— C'est plus complexe. Ce n'est pas un État face à ses ennemis... Enfin, si... On a différentes mouvances, des convertis et des nés-musulmans, etc. On est sur une dimension... C'est compliqué... On est sur une problématique confessionnelle, qu'on le veuille ou non. Mais aussi sur des problématiques géopolitiques, sur des problèmes sociétaux. On est sur un mal-être civilisationnel avant tout. On est reparti sur une forme de croisades. La croisade du djihad, et la croisade de la laïcité » (Surveillant).

Lors d'une matinée passée dans le local syndical d'un établissement pénitentiaire hébergeant un QER, un délégué nous explique sa représentation des TIS. Selon lui les « TIS », les « DCSR », les « en voie de radicalisation » sont une même population. Seul le motif pénitentiaire diffère. Au regard d'autres personnes ayant commis des actes qualifiés de terroristes – et condamnés comme tels (les détenus Basques ou Corses, notamment) –, notre interlocuteur les distingue comme suit :

« Le “TIS”, vous voyez, c'est un mode de vie. C'est l'idéologie, genre “je veux tuer du mécréant”. Tandis que le Basque ou le Corse, c'est plus “je veux être tranquille dans mon pays”, il veut son identité, il veut faire reconnaître son pays. Les “TIS” sont dans un esprit de conquête, d'éradication des autres. Un “TIS” n'est pas un indépendantiste. Il fout le bordel chez nous, pas chez lui ! » (Représentant syndical).

Si les étiquettes « TIS » tendent à homogénéiser l'image sociale des détenus concernés, ceux-ci, en retour, peuvent importer en détention des critères de distinction qui leurs sont propres. Le climat guerrier tient aussi dans cette capacité à faire rentrer dans les murs de la prison des enjeux de géopolitique internationale.

5.3. Une géopolitique locale

Les détenus affectés au QER se retrouvent *de facto*, regroupés. En fonction des QER, les temps en collectif sont plus ou moins rares, mais souvent, sans surveillance directe : cours de promenade, salles d'attente de parloirs, local d'activités sportives... Une caméra permet d'observer les détenus, mais pas de les écouter. Parfois s'ajoutent d'autres temps collectifs, avec ou sans surveillance, comme les moments en bibliothèque, par exemple. Lors de ces temps de regroupement, partiels et temporaires, des affinités et des rapports de force s'établissent en fonction des personnes en présence, des groupes créés, des allégeances religieuses et/ou politiques. Si les groupes clairement identifiés se limitent souvent aux obédiences de Daech ou d'Al Nosra, la réalité est plus complexe. Certains détenus nous expliquent ainsi les formations groupales et les liens d'affinités, en mentionnant finement les pensées ou les attachements des uns et des autres. Les pratiques subversives, qui permettent la subsistance du groupe, telle que l'élection d'un émir en cour de promenade par exemple, nous sont racontées par d'autres. Si la rigidification des procédures ou le temps d'affectation – en d'autres termes le durcissement des conditions de détention – compliquent les échanges pérennes entre détenus, ils n'y

mettent pas fin pour autant. Même sur les sites les plus sécurisés et les plus surveillés, des élections s'organisent, des textes s'échangent et des enseignements s'opèrent. Un détenu explique :

« Il y a eu des gros conflits entre Al Nosra et Daech à [Damara]. Il y a eu du sang...

— *Au QER aussi ?*

— Le chef m'a dit qu'il y avait eu une bagarre en promenade, mais je n'ai rien vu. C'est plus dans les paroles qu'on va se déchirer.

— *Donc, tu dis que tout ce qui se joue géopolitiquement se joue de la même façon en détention : les regroupements en fonction des allégeances, la fitna [discorde], les takfirs [apostasies], les grands débats sur les courants de pensées...*

— Oui. Mais ce n'est pas une équipe de foot... On dirait que les gens choisissent le groupe le plus fort. En plus, beaucoup de gens parlent des “mythos” pour se faire une réputation et ça les poursuit dans leur dossier. Y'en a qui se prétendent émirs, y'en a qui jouent les combattants... À chaque fois que j'ai parlé avec un droit commun, il s'est fait convoquer, *miskine* [le pauvre] » (Détenu).

Certaines logiques de contre-pouvoir internes se manifestent également :

« *Comment les groupes se créent entre vous ? Sur quelles bases ?*

— C'est surtout des divisions qui se créent. Il y a un *boycott* de certaines personnes. Dans le groupe avec qui je traîne, on essaie de s'éloigner des fous furieux. On est majoritaire maintenant, et les plus radicaux sont moins nombreux. Dans l'islamisme radical, tu as au moins trois groupes, comme des sectes. Et ils se tirent dans les pattes. Tant qu'ils créent des conflits entre eux, on s'en fout un peu. Mais à un moment, il y en a qui voulaient bloquer un surveillant dans le sas et le couper. Je ne voulais pas et du coup, j'ai été mis de côté. Je ne pouvais plus descendre en promenade. J'étais devenu leur ennemi. [...] On s'est organisés avec [deux autres détenus]. On a demandé à changer de cellule et on a réussi à faire que les fous furieux ne soient plus ensemble. Ça a désamorcé le projet de couper un surveillant. Mais ça, l'administration ne va jamais le dire. On ne va jamais dire que ce sont les détenus, encore moins les terroristes, qui évitent les agressions ou les attentats. Si seulement ils savaient le nombre de conneries qu'on arrive à stopper nous-même : on a protégé [un jeune détenu] d[un détenu prosélyte], on a évité au moins deux agressions, on a piraté l'élection des émirs d'[un autre bâtiment de la prison] » (Détenu).

Le regroupement en QER – et peut-être le principe même du regroupement – permet ainsi aux détenus qui y sont affectés, de prolonger en détention leur engagement idéologique en s'affiliant aux détenus qui appartiennent aux mêmes groupes qu'eux et en s'opposant à d'autres. Pour des détenus qui se retrouveraient affectés en QER, sans avoir prêté d'allégeance particulière, se rapprocher d'un groupe formé peut constituer une source de protection en détention.

Conclusion

Un fil rouge a organisé ce chapitre : la manière dont un rapport de défiance sécuritaire et un climat guerrier structurent les rapports sociaux en détention, selon des opérationnalisations différenciées sur trois sites spécifiques, et comment chaque professionnel tente, ou pas, d'échapper partiellement à cette surdétermination en instaurant d'autres formes de relations avec les détenus. Nous avons ainsi objectivé les raisons qui ont pu conduire les différents professionnels, qu'ils soient surveillants, CPIP, psychologues, éducateurs, aumôniers religieux ou consultants extérieurs à intervenir en QER. Pragmatiques ou vocationnelles, ces raisons n'éradiquent pas entièrement les ambivalences des représentations des détenus affectés en QER par les professionnels, entre un rapport d'« altérisation » et la volonté contraire de les traiter comme des détenus « ordinaires ». D'autres enjeux structurent les représentations des professionnels, notamment dans la manière dont leur *ethos* et leurs identités professionnelles propres les conduisent à défendre leur espace professionnel, initiant des tensions et des rapports de force avec d'autres. Les détenus, quant à eux, développent également leur propre point de vue quant aux effets socio-symboliques de leur affectation. Ils dénoncent ainsi souvent l'étiquetage stigmatisant du QER et sa dimension performative. En retour, ces derniers peuvent eux-mêmes être pris dans des formes de distinction au sein de la population détenue au QER et qui, important en détention des rapports de force géopolitique, peuvent renforcer le climat guerrier du QER. C'est dans ce cadre général que s'effectue le travail d'évaluation proprement dit, qui fait l'objet de l'analyse du chapitre suivant.

CHAPITRE III

ÉVALUER : OBJECTIFS, PRATIQUES, EFFETS

CHAPITRE III

ÉVALUER : OBJECTIFS, PRATIQUES, EFFETS

« Pour moi, ce sont des questions morales plus que légales. Comment écrire sur un détenu ? Comment me faire ma propre idée d'un gars ? » (Officier).

Dans le chapitre précédent, nous avons analysé comment la temporalité de la session (17 semaines), pouvait constituer un frein à l'instauration d'une relation basée sur autre chose que la défiance et ce, même si, comme nous l'avons décrit, d'autres formes de relations se mettent en place en fonction des formes d'engagements des professionnels. De fait, la dimension temporelle d'une session QER est essentielle également pour comprendre l'ensemble de l'organisation du travail des professionnels, les contraintes et difficultés qui vont se poser à eux. Un surveillant témoigne le challenge qui consiste à « évaluer » quelqu'un sur un temps aussi court, *a fortiori* lorsque le détenu est déjà « adapté » à l'univers carcéral :

« Quatre mois, c'est court. C'est basé sur le CNE. Il faudrait absolument un suivi post-évaluation comme au QDV où il y a une évaluation tous les trois mois. À l'UD, l'évaluation durait six mois et je pense que les évaluations étaient plus justes. On observait des changements de comportement au bout de cinq ou six mois. Quatre mois, c'est bien quand ce sont des arrivants, comme au CNE. Mais ici, ils connaissent la détention... » (Surveillant).

Pour autant, le QER offre des conditions de travail qui leur permettent d'échapper à la pression de la détention ordinaire, sa surpopulation, et la surcharge de travail qui en découle mécaniquement. Autrement dit, le temps « trop court » de l'évaluation est partiellement contrecarré par le faible nombre de dossiers à traiter par rapport à la détention ordinaire ; ce qui apporte un relatif confort de travail :

« On n'arrête pas de se plaindre du manque de temps. Et c'est vrai, c'est court, c'est un temps *t*. Mais en réalité, on a plus de temps qu'avec les droits communs... » (CPIP).

-

« On est dans la résistance permanente par rapport à des demandes inadmissibles : remettre une synthèse en un temps record, écrire un compte rendu sur un détenu que l'on n'a pas vu... » (Éducateur).

Le temps d'une session est d'autant plus contraint qu'il condense différents types d'activités. Tout d'abord, le temps des observations et des entretiens avec les détenus, autrement dit, le temps de la collecte première d'informations. Ensuite vient le temps des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), qui ont lieu tous les quinze jours en moyenne au sein du QER, censées permettre aux professionnels de discuter de chaque cas individuel, pour confronter leurs points de vue sur chaque détenu. Enfin et surtout, arrive le temps de la rédaction de l'évaluation, réalisée par chaque professionnel, puis le moment de la rédaction de la synthèse d'évaluation par un membre de la direction. Toutes ces temporalités réduisent d'autant la durée consacrée à la « collecte des données ». L'extrait suivant, illustrant ce temps contraint, est important : « on ne s'avance pas » déclare un DPIIP, signifiant que l'imperfection du dispositif d'évaluation, qui déplace l'objectif d'une évaluation d'une personne vers l'objectivation d'une situation, à un *instant t*, a pour corollaire une nécessaire protection des professionnels eux-mêmes :

À la fin de la première CPU, le DPIIP s'adresse aux professionnels en charge des évaluations :

« Le travail d'évaluation commence la semaine prochaine. Vous avez cinq ou six semaines. La rédaction débute [dans six semaines] et dure [trois semaines]. C'est court, mais ça m'est imposé à moi aussi. J'ai demandé une semaine supplémentaire à la DAP. Ça a été refusé. Je leur ai dit qu'ils auraient les évaluations qu'ils auraient. On n'a pas le temps de vraiment évaluer. Donc, on tente d'objectiver un maximum. On fait une photographie des situations à un instant *t*, mais on ne s'avance pas. On garde cette ligne de conduite. Bonne chance et bon courage à tous » (Journal de terrain).

« Sur les dix-sept semaines, on a deux mois pour l'évaluation, voire un peu moins car on a augmenté un peu notre temps de compilation et d'écriture. En un mois, j'ai fait deux entretiens par détenu environ. J'en ferai trois ou quatre max. Ce sera une évaluation non bouclée, c'est sûr » (Membre d'un binôme de soutien).

Faisant écho à certaines réflexions développées par les cadres interviewés, dont nous avons déjà restitué quelques axes dans le chapitre relatif à la genèse du dispositif, des professionnels des QER constatant ses imperfections, considèrent que le dispositif répond d'abord à des enjeux politiques (« montrer que l'on fait quelque chose »), plutôt qu'à une véritable stratégie rationnelle de prise en charge de ce public spécifique :

« On fait les choses pendant quatre mois, puis on les envoie dans des taules de province où ils sont oubliés, sans prise en charge spécifique. C'est frustrant de savoir que je participe à un outil qui n'est que politique et que le travail, qui est un travail utile et nécessaire, est un peu vain. En fait, le QER, c'est arriver à convaincre sans avoir raison » (Surveillant).

Si le temps post-QER peut être convoqué pour décrire l'inanité du dispositif, notons que le temps pré-QER fait lui aussi l'objet d'interrogations et de critiques, notamment de la part des détenus :

« J'aurai préféré passer au QER tout de suite. Ils veulent que je me remette en question, mais ça fait dix-neuf mois que je me mets en question ! Ça doit être au début. Ils ont eu dix-sept mois pour m'évaluer avant le QER. Ils étaient où ? Je n'ai vu personne, pas un psy, pas un éducateur, pas un spécialiste, pas un CPIP. J'étais en détention normale. Et un jour, tout d'un coup, je deviens hyper dangereux. *Boum*, on me met au QER, avec trois surveillants qui ouvrent la porte et où je dois me tenir à distance, je suis palpé tout le temps même quand je suis resté dans une pièce vide... D'un coup, je suis devenu Ben Laden alors qu'avant, on s'en foutait de ma gueule » (Détenue).

-

« Ça fait plus de deux ans que je suis en prison. [...] Et là, ils me font chier pour venir au QER, faire l'évaluation, blablabla. Mais moi, j'ai perdu mon emploi [aux cantines], j'ai dû arrêter mon activité scolaire, je n'ai plus droit aux activités théâtre, je n'ai plus le droit au terrain [de sport]... Pourquoi moi ? J'étais en train de me reconstruire et *bam* ! Venir au QER, c'est comme une deuxième incarcération » (Détenue).

L'évaluation au QER est donc structurée par une double tension. Première tension entre, d'une part, un temps d'évaluation jugé « très court » par les professionnels (et ce d'autant plus que cette période comprend les temps de rédaction individuelle et de synthèse), et d'autre part, un relatif confort de travail qui les extrait de la condition pénitentiaire ordinaire, jugée comme éminemment problématique. Seconde tension que nous soulignons entre d'une part, un relatif scepticisme quant à la pertinence de l'inscription temporelle de l'évaluation dans la trajectoire de détention d'ensemble du détenu et, d'autre part, la nécessité pour les professionnels de mener à bien leur rédaction, tout en se protégeant eux-mêmes d'un contexte de pression institutionnelle et d'incertitudes quant aux effets de l'évaluation.

* * *

Plan du chapitre

- 1. *Objet, temporalité et pratiques de l'évaluation.* Nous décrivons le relatif consensus quant à la critique de la notion de « radicalisation ». Les professionnels, en accord sur ce point, autant avec leur hiérarchie qu'avec les détenus eux-mêmes, considèrent la notion relativement vide

de sens et préfèrent se focaliser sur la question de la violence : « radicalisation violente », « idéologie violente », « risque de passage à l'acte violent », etc. Dans le même sens, certains professionnels recadrent le travail « d'évaluation » proprement dit, dans une approche « plus globale », et en ce sens plus proche de leur *ethos* traditionnel : « accompagner le détenu », « penser la prise en charge », « élargir les horizons », « prendre soin ».

- 2. *De la collecte individuelle d'information à la mise en débat pluridisciplinaire.* Ensuite, nous décrivons les techniques d'observation par les surveillants et les techniques d'entretiens par les « trinômes » (CPIP/binôme de soutien). Nous analysons la dialectique entre la phase d'écriture et d'interprétation individuelles des données et leur mise en débat « pluridisciplinaire » dans le cadre des CPU. Nous détaillons les pratiques concrètes de « pluridisciplinarité », entre effort de croisement constructif et sentiment d'incompatibilité entre les différents points de vue. Il s'agit ici de saisir l'évaluation dans sa dimension processuelle et chronologique, depuis les premières informations « prises » sur le détenu jusqu'à la rédaction de la synthèse finale et de son utilisation institutionnelle. Ce parti pris n'est pas uniquement un choix rédactionnel, mais également théorique. Il s'agit en effet d'analyser comment chaque étape d'élaboration de l'évaluation est prise dans des enjeux spécifiques, en termes de déontologie, de protection professionnelle, de méfiance envers les détenus, ou encore de la peur de mal faire.
- 3. *L'évaluation au prisme de la performativité.* Il s'agit également de montrer comment, d'une étape à l'autre, les données, analyses et informations circulent, et sont « traduites », « interprétées », « reformulées », jusqu'aux préconisations finales, tant les enjeux changent à chaque étape du processus. Nous détaillons comment, dans la construction progressive des synthèses d'évaluation, l'omniprésence de la lutte contre la « dissimulation » des détenus risque toujours de prendre l'évaluateur à son propre piège, n'étant plus capable de discerner ceux qui ne représentent pas de danger : celui qui se présente comme radicalisé est radicalisé, celui qui se comporte bien est un dissimulateur... Ce biais tend à être renforcé lors des dernières CPU, aux cours desquelles les préconisations sont surdéterminées par un impératif d'absence de prise de risque, qui conduit la direction à douter des évaluations jugées parfois « angéliques » des professionnels. C'est durant cette phase finale de l'évaluation que, au-delà des synthèses d'évaluation, les préconisations d'affectation sont précisées.

1. Qu'est-ce que « l'évaluation » de la « radicalisation » ?

« [Lors de la présentation collective] ils [les détenus] ont posé une question centrale : “C'est quoi la radicalisation?”. Ils ont planté l'institution parce qu'on n'avait même pas réfléchi sur le sens de ce que l'on mettait en place » (Membre d'un binôme de soutien).

« Le problème avec une thématique aussi large et globalisante, c'est qu'on peut toujours tout voir et interpréter. Chez tout le monde – y compris toi ou moi –, on peut voir une forme de radicalité, une forme de violence. C'est tout le nœud du problème. Il faut essayer de faire la distinction entre un potentiel violent problématique et potentiellement dangereux, et une violence plus commune que l'on a sans doute tous en nous. Mais a-t-on l'espace pour faire cette distinction ? » (Psychologue).

« Le QER, et plus largement ces histoires de terrorisme, font que l'on ne fait plus attention aux termes utilisés. On nous appelle “éducateurs”, alors que notre mission n'est pas éducative, mais évaluative, on nous appelle “binômes” alors que l'on travaille en trinôme [avec le CPIP], on nous appelle “de soutien” alors que l'on ne soutient personne » (Éducateur).

1.1. De l'évaluation de la « radicalisation » à l'évaluation de la « radicalisation violente »

Pour de nombreux détenus avec lesquels nous avons eu l'occasion d'échanger, la notion de « radicalisation » entretiendrait une confusion entre la « radicalité » (religieuse, d'un mode de vie, etc.), et la question de la violence. Ce faisant, nombreux sont ceux à dénoncer le fait « d'être jugés » pour leurs croyances davantage que pour leur dangerosité :

« On m'a posé la question de savoir si j'étais radicalisé. Je n'ai pas répondu. Ils sont restés bouche bée.

— *C'est quoi ta définition de “radicalisé” ?*

— Côté religion, c'est quelqu'un qui refuse de sortir de sa voie. Mais les gens confondent ça avec la violence. C'est ça le problème, on juge notre religion pour juger notre violence. Je suis croyant, j'ai la foi. Donc, c'est évident que je serai intransigeant avec moi-même là-

dessus. Je suis radical. Mais ce n'est pas pour ça que je vais être violent. Je ne vais même pas te dire que tu es dans la mauvaise voie si tu n'es pas dans le *dîn* [la foi]. Chacun son chemin. Mais je suis radical avec moi-même et le chemin que j'ai choisi. S'ils veulent évaluer ce radical-là, je vais manger [rires] ! [...] Ce n'est pas une chasse aux terroristes, c'est une chasse à l'islam » (Détenu).

Dans le même registre, un autre détenu pointe l'association problématique entre « radicalisation » et « déradicalisation », la critique de la seconde notion impliquant celle de la première :

« *“Radicalisation”, ça veut dire quoi pour toi ?*

— Quand j'ai entendu le mot, ça m'a mis une claque. [Il réfléchit longuement] Les procureurs aussi ils sont radicaux dans leur domaine. [Il réfléchit] Le contraire, c'est « déradicalisation » ; et je ne sais pas ce que c'est. On peut être radical sans être violent ou dangereux. À notre époque, le mot « radical » fait peur. Mais dans le dictionnaire, c'est quelqu'un qui respecte les règles à la lettre. Quand on entend « quartier d'évaluation de la radicalisation », on a l'impression d'être à Guantánamo » (Détenu).

Cette remarque n'est pas sans intérêt. Elle permet de souligner, sinon un paradoxe, au moins une relative asymétrie dans les usages des deux termes. En effet « radicalisation », tout comme « déradicalisation », font l'objet de critiques fortes. Pour autant, si le second terme tombe en désuétude et n'est plus utilisé que par quelques professionnels spécifiques, le premier, « radicalisation », reste encore le terme qui permet de désigner officiellement les QER. Il fait pourtant l'objet de critiques récurrentes ; un troisième détenu abonde en ce sens :

« Ça devrait s'appeler « quartier d'évaluation de la violence radicale », parce que « radicalisation » ça ne veut rien dire. « Islam radical », ça ne veut pas dire grand-chose. Il y a des très radicaux qui ne bougent pas et ceux qui bougent sont souvent les moins radicaux.

— *Pourquoi c'est le terme “radicalisation” qui a été choisi alors, tu penses ?*

— Je ne sais pas. Pourquoi le juge veut-il savoir si les gens sont radicalisés ? S'ils sont violents ou djihadistes, je comprends. [...] Les Basques... ils n'ont pas de quartier d'évaluation du taux de marxisme, ou je ne sais pas quoi. Ça aurait dû être « évaluation de la violence ou du prosélytisme » ou quelque chose comme ça... » (Détenu).

S'il est un aspect du dispositif QER qui fait consensus, autant chez les détenus que chez les professionnels, c'est précisément cette critique de la notion de « radicalisation », comme en témoignent les deux extraits suivants :

« Pour moi, la « radicalisation » fait référence à une manière orthodoxe de pratiquer la religion. Ce terme n'a pas vraiment de sens utilisé tout seul. Je préfère « radicalisation violente », car il y a une notion de nuisance à l'autre. Le rigorisme ne me dérange pas. À la limite, il peut même être protecteur. [...] Ce que l'on cherche à évaluer, ou à corriger... Si l'on suppose que c'est notre mission aussi... C'est plutôt une islamisation de la violence.

Ce sont des gens chez qui il y a déjà un potentiel violent, un dogme violent, une manière de vivre les choses violentes. La religion, c'est le terreau, mais ce n'est pas le problème. On a parfois tendance à l'oublier » (CPIP).

-

« Tu es d'accord avec ce terme de radicalisation ? Parce que c'est venu très récemment... »

— Je ne suis pas d'accord. Ça ne correspondra jamais exactement à la réalité. Maintenant, il faut bien trouver une façon de parler. En fait, ce qu'on a vu, c'est qu'il y a plein de cas qui n'ont pas forcément à voir les uns avec les autres. Tu as le petit mec qui est paumé. Tu as la fille de banlieue qui se faisait traiter de pute en minijupe et puis là elle était respectée. [...] Tu as le fou furieux qui n'est pas très bien dans sa tête, qui s'est fait lobotomiser et qui va se faire exploser. Tu as le mec qui a un engagement politique plus qu'un engagement religieux. [...] On nous a un moment précisé : « radicalisation/radicalisation violente ». Est-ce que le salafiste avec la barbe jusque-là, la bosse sur le front, qui fait cinquante fois sa prière et qui est en pantacourt, il est radicalisé ? Très certainement qu'il est en opposition avec tout le système, mais il ne va pas forcément mettre une bombe. Est-ce qu'il est radicalisé ? Je ne peux pas te le dire. Moi, dans ma définition, il l'est. Mais il a le droit. Est-ce qu'un gars qui vote pour Mélenchon et qui le soutient dans toutes ses campagnes n'est pas radicalisé ?

— *Parce que « radicalisé », ce n'est pas une incrimination juridique...*

— Ça veut dire que concrètement « il est à donf »... Mais encore une fois, les profils sont très très divers. C'est pour ça qu'il fallait un peu un terme générique. « Se radicaliser » ne convient probablement pas, mais est-ce qu'il y en a un qui convient mieux ? » (Membre d'un binôme de soutien).

Derrière cette distinction entre « radicalisation » et « radicalisation violente », les enjeux pénaux sont lourds, en ce sens que la notion de radicalisation induit potentiellement un jugement sur des « idées », et la radicalisation violente un jugement sur des « actes ». La critique ouvre ainsi un espace plus large de contestation de la procédure pénale et de l'enquête policière :

« Tant que je ne suis pas jugé, je refuse l'évaluation. Je veux être jugé sur des faits concrets, pas sur des avis de gens que je ne connais pas et qui ne me connaissent pas. Je ne sais même pas comment on peut évaluer quelqu'un en quelques semaines. Tant que je ne suis pas jugé, je refuse. On est dans une justice de réaction. C'est un simulacre. La justice elle-même s'est radicalisée. Mon chef d'accusation, c'est la préparation d'actes terroristes dans une dizaine de villes. Et pendant les auditions judiciaires, on me pose toujours les trois mêmes questions : « Qu'est-ce que vous pensez de Charlie Hebdo ? Qu'est-ce que vous pensez du Bataclan ? Qu'est-ce que vous pensez du djihad global ? ». On ne m'a jamais demandé si j'avais des armes, si je voulais me faire péter ou si je préparais un attentat. On ne me juge pas sur mes actes mais sur mes opinions, ou sur des rumeurs, sur une image qu'ils ont de vous. [...] On ne peut pas être dans la nuance. On ne peut pas en même temps condamner les attentats et les caricatures. On est tout de suite considéré comme radical. Je vais être condamné sans le moindre acte. Ils ne font pas de différence entre le djihad armé et les faits en France, entre combattre une dictature et combattre un État occidental. C'est une stratégie à court terme : on entrave tout le monde, on met des grosses peines et on verra dans dix ou quinze ans. [...] J'accepte qu'ils aient peur. On peut nous

haïr et nous détester, mais pas nous mentir en disant que l'on préparait des actes de terrorisme. Ils ont attendu le bon moment pour nous enfermer et maintenant pour nous évaluer. Je ne suis pas dangereux pour ce pays. Je suis resté trois ans libre depuis mon retour de Syrie. C'est de la manipulation. La justice n'est pas équitable. Le crime n'est pas réel. Que des suppositions, des évaluations, un psychologue qui pense que je pense que... Ils construisent mon histoire » (Détenu).

Dans « QER », il y a « quartier », « évaluation » et « radicalisation ». Nous avons vu que hormis la situation ambiguë de Tabot, les QER constituaient effectivement des « quartiers ». Quant à la « radicalisation », nous venons de voir que la notion fait l'objet d'une critique quasi généralisée ; un consensus se dégageant autour de l'idée qu'il faut s'intéresser au degré de violence avérée ou potentielle, et non pas à une « radicalité », qui renverrait davantage au simple rigorisme religieux ou à un mode de vie. Mais qu'en est-il du terme « évaluation » ?

1.2. Inscrire « l'évaluation » dans un espace professionnel plus large

« C'est important cette évaluation. Ça peut aider les professionnels qui vont le suivre [le détenu]. C'est une aide pour la prise en charge future » (Éducateur).

« Le terme "radicalisation" en lui-même est un terme flou et fourre-tout. C'est le seul qui ait été trouvé pour désigner je ne sais pas trop quoi... Et quand on le met face au terme "évaluer", c'est encore pire... Personnellement, je cherche à évaluer les formes et de degré d'adhésion à une idéologie qui prône la violence. C'est là que je vais voir s'il y a une idéologie radicale, si on veut : pourquoi ce moyen-là et pas un autre ? Je ne m'intéresse pas aux raisons de leur incarcération, mais à une vision plus globale » (Psychologue).

La mission officielle du QER consiste à évaluer en un temps déterminé une personne, en vue d'une affectation et une prise en charge appropriée de celle-ci. Pour autant, comme en témoigne l'exergue du psychologue ci-dessus, la notion même « d'évaluation » ne va pas de soi pour de nombreux professionnels. Elle entre en dissonance avec les cadres de pensée et d'action dévolus traditionnellement aux CPIP, éducateurs, psychologues, tels que : « accompagner », « prendre en charge », « être à l'écoute », « échanger », « humaniser », etc. Dans cet exergue, il s'agit d'inscrire « l'évaluation » dans une « vision plus globale », expression floue mais qui témoigne de son effort de placer « l'évaluation » dans un cadre compatible avec ce qu'il se représente être une approche de

l'humain acceptable au regard, précisément, de son *ethos* de psychologue. Cette section traite de ces formes de recadrage.

Le terme même d'évaluation risque toujours, à tort ou à raison, d'être renvoyé du côté de certaines formes « d'expertise » (voire éventuellement « d'expertise criminologique »), perçues comme « réductionnistes », « froides » et « déshumanisantes ». Un détenu, par exemple, exprime sa réaction face à une professionnelle psychologue qui, précisément, adopte la posture de la stricte évaluation contre celle espérée de « soin » :

« J'ai vu la psychologue trois fois. Elle a été claire dès le début. Elle était là pour évaluer la dangerosité et la sociabilité et pour décider de mon affectation en maison d'arrêt. Je voulais une aide psychologique parce que j'ai vu des horreurs, des enfants dans des fosses communes, j'ai échappé à la mort... Mais rien : aucun suivi et aucun soin psychologique. Que de l'évaluation ! Ils ne sont pas là pour vous aider. Ils sont là uniquement pour vous évaluer. Mais ils sont clairs, ils le disent clairement » (Détenu).

Pour de nombreux professionnels, cette focalisation « stricte » sur le travail d'évaluation n'est cependant pas satisfaisante, et heurte de plein fouet leur *ethos* professionnel. Un éducateur résume sa position :

« Je suis éducateur, pas expert évaluateur. Je ne prétends pas faire autre chose. Je suis là pour les faire réfléchir, pour leur ouvrir les yeux » (Éducateur).

Notons au passage que pour certains surveillants, ce n'est pas tant le principe de « l'évaluation » qui fait débat, mais précisément, leur participation à cette évaluation. À rebours du *leitmotiv* de la pluridisciplinarité, ils rappellent alors un principe de division du travail selon lequel, la « sécurité » reste leur mission première :

« Je ne suis pas d'accord avec ce que l'on veut nous faire faire [en évoquant les nouvelles missions attribuées aux surveillants telle que la rédaction d'évaluations]. Ce n'est pas mon métier. Avant, j'étais flic et j'étais contre la police de proximité. Jouer au foot avec les jeunes et tout ça... Ce n'est pas un boulot de flic. [...] Je suis là pour la sécurité. La sécurité, c'est mon métier. Et l'observation aussi, mais pour éviter les incidents. Pas pour l'investigation ; ça ce n'est pas mon métier » (Surveillant).

-

« Les surveillants sont là pour la sécurité, les CPIP sont là pour discuter, les éduc' et les psy' sont là pour analyser et interpréter. Chacun son rôle. Moi, je ne vais pas faire l'effort de discuter avec des terroristes. Je n'ai pas à le faire. En plus, ce sont des gens qui vont se faire péter et tuer des centaines de personnes. Et je devrais creuser avec eux pour savoir ce qu'il y a dans leur tête ? Pffff... Ce n'est pas mon boulot » (Surveillant).

Pour le « trinôme » (CPIP, éducateur, psychologue), il s'agit rarement de rejeter en bloc le principe de l'évaluation, mais plutôt de rendre leur intervention acceptable à leurs propres yeux, en opérant un recadrage du sens même de la notion d'évaluation et ce, selon au moins trois modalités.

La première modalité par laquelle s'effectue ce recadrage, est de présenter et penser l'évaluation comme une extension, un complément ou un approfondissement des missions traditionnelles des professionnels de la prise en charge :

« On est travailleurs sociaux mais avec de nouvelles missions d'évaluation. [...] Et, en fait, c'est un travail d'approfondissement. J'ai eu l'impression de retrouver mon métier. La seule différence, c'est que c'est pour une affectation en établissement pénitentiaire et pas pour une modalité de sortie. L'évaluation, elle sert à mieux faire mon boulot de CPIP, à mieux orienter la personne vers une direction souhaitable pour lui » (CPIP).

-

« Je vais au-delà de l'évaluation. Je ne vois pas le sens de l'évaluation seule.

— *Qu'est-ce que ça veut dire ? Vous faites du thérapeutique ? Ou une amorce thérapeutique ?*

— Je travaille l'émergence de la demande et la préparation au soin. Je prépare l'après-QER. Et ça se clarifie de plus en plus au fil du temps. C'est plus important que l'évaluation en elle-même. Après la restitution [de l'évaluation aux détenus], je fais un nouvel entretien. C'est totalement hors-cadre ce que je vous raconte là... Et puis il reste deux semaines où c'est à eux de faire la demande de l'entretien. Et on peut vraiment commencer autre chose... Un vrai travail » (Psychologue).

La seconde modalité consiste à inscrire l'évaluation dans un effort « d'humanisation » de la détention et de la relation avec la personne détenue :

« Mon but, c'est de remettre de l'humanité là où il en manque. [...] Je ne juge pas ce qu'ils pensent ; j'échange. La seule chose où je suis attentive c'est si leurs pensées peuvent déboucher sur un passage à l'acte violent. Mais échanger, c'est remettre de l'humanité. On discute beaucoup de cela dans les formations d'assistant social, notamment en développant des outils que les autres CPIP n'ont pas : des techniques d'entretiens et tout. Et je leur explique [aux détenus] que derrière la relation d'humain à humain, il y a cet enjeu [de l'évaluation]. Je suis claire avec eux » (CPIP).

Enfin, et surtout, il s'agit de retourner la question du : « pour qui ? » on évalue. Réaffirmer qu'en tant que professionnels du soin et/ou de l'accompagnement, on travaille d'abord et avant tout pour le *sujet* de l'évaluation, et non pas pour l'institution. Il s'agit de « voir plus grand », « d'ouvrir des fenêtres » :

« Faire une synthèse [d'évaluation], ok. Mais quoi, pour qui, comment... Je pense que c'est à nous de faire en sorte de conserver notre éthique. Certains collègues sont partis car ils ne trouvaient pas de sens. N'y a-t-il pas de possibilité de faire un pas de côté, de détourner un peu l'évaluation pour eux, pour leur parcours général? Il y a forcément des effets thérapeutiques qui se créent. On creuse peut-être un peu plus quand on voit qu'il y a quelque chose qui bouge... On ne peut pas avoir d'effet sur les conditions de détention, mais on peut en avoir sur eux...

— *L'évaluation ne serait donc qu'un prétexte ?*

— Oui, totalement. C'est comme ça que je le vois. Je fais beaucoup plus d'entretiens que nécessaires, parce que mon objectif c'est d'ouvrir des fenêtres... » (Psychologue).

L'exemple ci-dessous, de la restitution de l'évaluation à la personne détenue, est lui aussi particulièrement parlant. Cette restitution, parce que l'évaluation s'adresserait d'abord à la personne évaluée, prend une importance et une signification particulières, à même de « créer des liens dans la tête » des premiers concernés :

« C'est marrant mais souvent, lorsque je fais une recension de l'évaluation à un gars, je sens que ça l'aide à comprendre certaines choses. Je vulgarise mon propos évidemment, mais il se comprend mieux. Ça a créé des liens dans sa tête qu'il n'avait peut-être jamais faits. Ou qu'il n'aurait pas fait autrement. C'est parfois difficile. Mais je reste persuadée que ça lui sera toujours utile. Sinon, je ne le ferai plus » (Psychologue).

Parfois encore, il s'agit de résoudre ces dissonances en affirmant que l'évaluation vise autant à « aider » la personne, qu'à remplir les missions de l'institution :

« *Pour toi, le côté éducatif et pour la personne, il prime sur l'évaluation ?*

— En fait, c'est une évaluation. Mais c'est une évaluation pour aider la personne.

— *À visée constructive. Pour aider la personne, pas pour aider le juge ?*

— Pour moi les deux choses vont être liées, parce que si en gros le mec a plein de facteurs de risque, et que je ne les dis pas... On va admettre, parce que je le trouve sympathique et que par hasard à cause de mon écrit, le juge le laisse sortir plus tôt... Je ne vais pas lui rendre service : le mec il va repartir aussi sec en Syrie ou alors il va faire une connerie. J'ai intérêt à ce que l'évaluation soit le plus proche possible de la réalité, même pour rendre service à la personne. Et si le mec est vraiment dangereux et qu'il y a besoin qu'il fasse six années en taule, il vaut mieux ça. Six ou huit ou dix ans... » (Éducateur).

Pour autant, cette affirmation de l'absence de contradiction particulière, entre intérêt de la personne et protection de la société, est souvent balayée par les détenus eux-mêmes :

« Il y a toujours un vendeur qui essaie de vendre des trucs dont on n'a pas besoin. Le QER, c'est ça : on me vend un truc que je n'ai pas besoin. On m'a dit que l'évaluation était

bonne pour moi, que j'allais y voir plus clair, que c'était bon dans mon dossier, que j'irai dans une meilleure prison... Mais je n'ai pas besoin de tout ça » (Détenue).

Les représentations relatives à « comment évaluer quoi ? » évoluent au fil des sessions, et au cours de chaque session. Celle-ci se décompose schématiquement en quelques mots ou étapes clés : la collecte de données individuelles, la mise en débat pluridisciplinaire de ces données, la rédaction des synthèses individuelles, les CPU finales, les synthèses d'évaluation. C'est à ces étapes-clés que les deux sections suivantes de ce chapitre sont consacrées.

2. De la « donnée individuelle » au travail pluridisciplinaire

« Ce qui est dangereux, c'est l'interprétation. Vous me posez une question et je réponds à ma façon. Vous le comprenez à votre façon. Vous l'écrivez à votre façon. Et ça va ressortir au tribunal » (Détenu).

Le processus d'évaluation débute par une phase de récolte de données, avec les méthodes et les techniques propres à chaque professionnel. Ces données, et leurs interprétations, formeront ensuite la base des discussions en CPU. Ainsi, les CPIP, psychologues ou éducateurs spécialisés rencontrent les détenus entre trois et huit fois, en entretiens individuels ou en duo selon les sites, dans l'un des bureaux situés en détention. Ces entretiens sont régulièrement complétés par des informations extérieures, issues du dossier de la personne détenue, et de prises de contacts avec ses proches ou avec les personnels pénitentiaires qui le suivaient avant son transfèrement. De leur côté, les personnels de surveillance se basent sur leurs observations quotidiennes du comportement des détenus dont ils ont la charge. Observations parfois complétées par des entretiens entre les officiers et les détenus.

Dans cette section, nous détaillerons trois points. D'abord, la manière dont chaque membre des « trinômes » envisage la conduite des entretiens, et gère la nécessité de remplir, progressivement mais rapidement, la section qui lui est réservée dans la trame d'évaluation qui lui est impartie. Ensuite, nous nous focaliserons sur les observations menées par les surveillants, en insistant sur les modalités de passage d'une observation visuelle, en tant que telle, à sa « traduction » sur papier. Enfin, nous montrerons comment la mise en débat pluridisciplinaire des points de vue est travaillée par des sentiments contradictoires, mais néanmoins parfois simultanés, de complémentarité et d'incompatibilité, ainsi que par des rapports de force entre les professionnels et leur hiérarchie.

2.1. Les entretiens individuels à la base du travail des « trinômes »

Les personnels en charge de l'évaluation ont suivi quelques formations communes sur des thématiques telles que la religion islamique, le djihad, la « radicalisation », ou sur des outils évaluatifs spécifiques tels que Césure ou Vera 2. Néanmoins, ces outils sont globalement peu utilisés par les professionnels, souvent par scepticisme quant à leur utilité. Quand ils le sont, ils sont intégrés à d'autres techniques et considérés comme des « outils parmi d'autres ». Comme l'expliquait une cadre de la DAP : « les outils d'évaluation restent encore assez peu structurés, c'est-à-dire qu'on se base beaucoup sur les compétences et l'expérience professionnelle des agents. On a la trame d'évaluation, qui n'est pas un outil en soi, mais plutôt un guide de ce qui est attendu, et qui implique le contenu attendu ».

Un membre d'un binôme de soutien nous explique, selon lui, l'objectif de tels outils :

« L'objectif, quand ils ont recruté des nouveaux corps de métier, c'était que les professionnels viennent avec leur propre regard et leur propre culture. Après, personne n'était un spécialiste des terroristes islamistes, puisqu'en fait il n'existait rien avant. Donc on était avec des savoir-faire qu'on essayait de transposer. Maintenant, on n'était pas plus connaisseurs de cette problématique que n'importe quel autre professionnel. Les formations se justifiaient, c'est intéressant, on comprend plus de choses. Par exemple, le gros truc, c'est la formation à l'outil Vera 2. "Vera" en anglais ou "Erev" en français : "évaluation du risque d'extrémisme violent", par Elaine Pressman qui est une canadienne, psychologue-criminologue. C'est un outil qui n'est pas validé encore. [...] C'est simplement une aide à la réflexion. Ce n'est pas que tu mets des croix : il est dangereux, il n'est pas très dangereux, tu vas déterminer un petit peu où il y a des failles. Moi j'ai trouvé ça hyper intéressant. Ça m'aide dans mes entretiens. [...] Quand on va en entretien, tu sais un peu déjà ce que tu cherches, où tu vas. Ça me permet de mixer mon expérience et ma réflexion personnelle, et puis un outil un peu plus spécifique... » (Membre d'un binôme de soutien).

Le rapport aux outils est conçu de manière relativement souple. Son importance dépendra notamment du corps de métier de celui qui l'utilise :

« Les collègues ont suivi de nombreuses formations sur les outils d'évaluation notamment, en lien avec Erwan Dieu qui a conçu un outil Césure, issu d'une littérature grise sur l'ensemble de l'information sur les outils d'évaluation. [...] Sachant que ces outils-là ne sont pas imposés. Ce sont des choses proposées, mais compliquées à mettre en œuvre, effectivement en entretien. Ça dépend des profils rencontrés, on ne peut pas toujours appliquer un outil d'évaluation. Il n'y a pas d'outil imposé, il y a une grille de lecture dans le sens où la synthèse d'évaluation a des éléments attendus selon les différents pôles. L'éducateur va davantage aborder la sphère socio-professionnelle, la sphère des relations familiales et amicales. Bien sûr que le CPIP et le psychologue l'abordent, parce qu'il ne

peut pas décontextualiser complètement le parcours des détenus, mais c'est le professionnel éducateur qui va être amené à davantage étaler ces éléments-là par écrit » (DPIP).

Pour les psychologues, les grilles de détection de la radicalisation fournies par la DAP forment la figure-type de la technique à mettre à distance, tant pour sa systématisme que sa stéréotypie ; elles ne constitueraient, au mieux, qu'un « pense-bête » qui ne peut remplacer la technique phare et noble du psychologue :

« J'ai les grilles de détection de la DAP. Mais avec ça, tu peux être radicalisé rien qu'à la longueur de ta barbe. Je m'en sers uniquement comme pense-bête. Le reste, tout se passe en entretien. On décèle cliniquement les troubles psychiques ou de la personnalité. Dans 80% des cas, on retrouve des troubles psy ou de la personnalité, ce qui ne veut pas toujours dire pathologie lourde. On décèle ça dans l'entretien, en questionnant le parcours, les relations aux autres... On voit les syndromes post-traumatiques. On fait passer certains tests quand c'est nécessaire : questionnaires, tests projectifs... On s'adapte en fonction des cas » (Psychologue).

La démarche clinique s'efface néanmoins partiellement, au profit d'une approche dirigée vers ce qui est attendu, à savoir remplir ce qui est attendu pour l'évaluation :

« Comment menez-vous vos entretiens avec les gars au QER ? »

— Je m'étais fait une structure dans le sens où je n'ai pas de grille de questions. L'entretien est semi-directif. Il est pensé en fonction de l'évaluation. J'oriente tout en laissant la personne parler. J'ai repris des trames d'évaluation que j'avais déjà à la PJJ [protection judiciaire de la jeunesse], en rajoutant les spécificités de l'adulte et de la radicalisation, de l'idéologie, la question de la violence, le rapport à la religion... Et je fais beaucoup d'entretiens par rapport à mes collègues : cinq entretiens, parfois même six. Ça m'est déjà arrivé d'en faire plus. Je vais bien au-delà de l'évaluation. C'est mon objectif » (Psychologue).

L'éducateur, classiquement, se focalise plus spécifiquement sur le parcours familial de la personne évaluée. Ici, la trame de la synthèse d'évaluation est moins vécue comme un carcan qui heurte un *ethos* professionnel, que comme un guide facilitant le travail :

« L'avantage du QER, c'est que l'on sait ce que l'on attend de nous à la fin, contrairement au reste de la détention. Je fais un premier entretien sur le parcours et la famille. Puis un deuxième entretien sur le rapport aux faits. Puis, je creuse. Au fur et à mesure, je complète pour combler la grille d'évaluation. Les entretiens sont assez directifs parce que c'est une évaluation » (Éducateur).

« Désormais, je mets un foulard autour du cou pendant mes entretiens. C'est pour cacher ma sensualité. Comme ça je gagne une heure de mécréance », explique une éducatrice sur le ton de l'humour, en expliquant ses techniques pour éviter d'apparaître comme « une ennemie ». Derrière la vraie/fausse plaisanterie, qui n'est pas sans rappeler le rapport potentiellement guerrier entre professionnels et détenus, se cache un impératif temporel qui imprègne plus largement le travail :

« Avant je prenais le temps. Je prenais le temps pour mettre en place des relations de confiance. Je n'essaie pas de leur ressembler, ce n'est pas comme si je mettais le voile. Mais aujourd'hui je n'ai plus le temps, ma hiérarchie me demande d'aller vite, alors on trouve des alternatives pour aller directement à l'essentiel. [...] Mais je me rends compte aujourd'hui qu'avec cette précipitation, ça les a durcis. On a moins le temps de discuter » (Éducatrice).

De fait, si un « outil » surdétermine le travail effectif, c'est bien la trame d'évaluation elle-même, dans le sens où les entretiens comme observations doivent être menés pragmatiquement en vue d'un objectif très concret : remplir ce que l'on doit remplir dans les temps impartis. Dans ce cadre temporel contraignant, il s'agit pour les professionnels d'éviter le réflexe facile de la « confirmation d'hypothèse » qui consiste à (re)valider l'image pénale d'un détenu dans le processus d'évaluation :

« Pour moi, la grosse erreur de départ – et qu'il faut à tout prix corriger lors du premier entretien – c'est qu'avant de rencontrer les gars, on nous a présenté leur fiche : untel est prosélyte, untel est une vraie pourriture, untel est vulnérable, etc. Ça biaise notre rencontre. De mon côté, j'essaie de ne pas penser à ça et de me faire ma propre opinion. Mais dans le rythme dans lequel on doit travailler, et avec le peu de temps que l'on peut accorder aux détenus, je comprends que certains collègues cherchent uniquement à confirmer... beaucoup plus rarement, à infirmer... cette présentation de départ. [Un détenu placé au QER] compare nos entretiens avec des interrogatoires de police. Je comprends. On cherche à trouver quelque chose à tout prix. Et si on nous prend pour un flic, c'est qu'il y a un truc qui ne passe pas » (CPIP).

Le danger est d'autant plus grand, que le même réflexe peut être adopté, non pas uniquement par celui qui rédige l'évaluation mais également par son « récepteur », qui peut toujours être tenté, pour des raisons que l'on analysera dans ce chapitre, à retenir surtout les éléments à charge :

« Comment se passe le processus d'écriture ? »

— Personnellement, je dois déjà avoir toute mon analyse en tête lorsque je commence à écrire... Je prends énormément de précautions. Énormément. J'ai été confrontée à un problème parce que je n'étais pas assez synthétique. On me l'a reproché. Ma hiérarchie m'a dit qu'on ne me lisait même pas à la DAP ou à la DI, parce que mes évaluations étaient trop longues et trop complexes. Je faisais ça pour ne pas être mal interprétée. Mais c'est

vrai que c'était très long. [...] Je ne pose aucun diagnostic dans mes écrits, je formule toujours sous forme d'hypothèses. J'essaie d'être toujours dans la finesse et l'authenticité. Mais parfois, il faut trouver les bons termes. J'ai eu un cas... j'avais écrit "personnalité complexe" et ça a été perçu négativement. Alors que ce n'était pas mon but. Je dois toujours faire attention que ce sont des personnes qui ont d'autres préoccupations qui me lisent à la DI. Parce que la synthèse redescend toujours de la DI, avec une conclusion. On peut faire des commentaires [a posteriori] mais je ne suis pas sûre que cela serve à quelque chose. C'est arrivé que les préconisations dans la synthèse ne soient pas du tout les mêmes que celles de nos évaluations. Donc, il faut toujours être sûr d'être bien compris et parfois apprendre à caricaturer un peu pour orienter la synthèse. [...] Je ne veux pas que ce que j'ai écrit soit pris à charge ou en tout cas soit interprété d'une manière différente... Et je veux être fidèle à la parole du détenu. Souvent, maintenant, je fais relire par l'équipe pour voir si d'autres interprétations sont possibles » (Psychologue).

« Dans l'écrit, [...] je vais pouvoir développer, je ne vais plus me censurer. Je suis hyper-précautionneux sur l'écrit. Ça a trop d'impact. Le choix des mots est important. Je ne ferai aucune recommandation au hasard... » (CPIP).

Ainsi le travail d'écriture, entre temps contraint et nécessité de peser chaque mot, est compliqué encore davantage par la peur éventuelle de certains professionnels de la manière dont les détenus eux-mêmes vont réagir au contenu de leur évaluation :

« On essaie de mettre de l'individualité dans un système industriel. On écrit sur un détenu en particulier, alors que le système pense en termes de stock. [...] Et c'est la même chose pour nous. On se met en danger car on est les seuls à faire de l'individualisation. Et l'individualisation, c'est dans les deux sens. Du coup, on risque d'être ciblé : c'est la blonde qui a écrit, c'est le barbu qui écrit... Pour moi, c'est le plus grand biais dans l'évaluation : parfois, on reconnaît le rédacteur. C'est compliqué parce que c'est en même temps le sens de notre boulot. Le sens de l'acte professionnel transpire dans l'individualité. Mais c'est un risque aussi » (Membre d'un binôme de soutien).

La collecte des données au cours des entretiens, et leur mise par écrit d'abord sous forme de notes personnelles étoffées progressivement au fil des entretiens suivants et des CPU, doit s'opérer rapidement, mais méticuleusement et prudemment. Comme le résumait un détenu, par une formule qui a constitué l'exergue de cette section : « Ce qui est dangereux, c'est l'interprétation. Vous me posez une question et je réponds à ma façon. Vous le comprenez à votre façon. Vous l'écrivez à votre façon. Et ça va ressortir au tribunal ». Notons au passage qu'ici, le détenu a conscience que l'évaluation n'est pas uniquement à usage pénitentiaire, mais aussi à usage pénal. Chaque mot compte d'autant plus qu'à chaque étape du processus d'évaluation les enjeux peuvent évoluer, de même que les intérêts de chaque acteur. Une description clinique donnerait lieu à des interprétations radicalement différentes s'il s'agit de penser un accompagnement psychologique ou s'il s'agit de se prémunir de tout risque.

2.2. Les observations des surveillants et leur mise par écrit

« Il y a toujours quelque chose à observer. Il y a toujours matière à écrire : il dort, il refuse un repas, il lit, etc... »
(Officier, s'adressant à un surveillant dont le cahier d'observation journalière mentionnait "R.A.S.").

Les surveillants sont mus par des incertitudes similaires, tout en ayant des réflexes et contraintes propres à leur corps de métier. Ils participent également, rappelons-le, au processus d'évaluation. Avec quelques différences d'un QER à l'autre, le « parcours » et la « traduction » d'une observation s'opèrent de la manière suivante : une observation est effectuée par un surveillant en fonction du poste qu'il occupe, par observation directe, par caméras ou par écoute. Cette observation est centralisée avec d'autres, sur des fiches individuelles, sur papier ou sur informatique. Ces fiches sont ensuite retranscrites, partiellement ou totalement, dans des synthèses quotidiennes, sur Genesis ou dans un fichier informatique propre au QER. Puis des synthèses hebdomadaires sont établies, écrites soit par un surveillant désigné à cette fin, soit collectivement ; ces synthèses hebdomadaires sont éventuellement discutées en CPU, puis utilisées, ou non, dans le cadre de la rédaction des synthèses d'évaluation.

Les surveillants sont davantage que les autres professionnels au contact des détenus – bien que ce contact reste relatif compte tenu de la réalité des temps d'enfermement individuel en cellule. Dans un cadre général où une grande majorité des personnels CPIP, psychologues et éducateurs déplorent le manque de temps dont ils disposent pour réaliser ce qu'ils considèrent être un travail de qualité, les observations des surveillants, et ce conformément au principe de la « pluridisciplinarité », sont considérées comme apportant une plus-value :

« L'évaluation que l'on mène est incomplète. Je ne vois pas comment évaluer une personne sans la voir en collectif, en interaction avec les autres. On a, tous, la tête baissée dans nos entretiens. On n'a rien compris en ne faisant que de l'individuel. Les observations des surveillants corrigent un peu le tir... et encore, ils [les détenus] ne sont jamais vraiment en collectif. On ne fait pas du bon travail. On fait ce que l'on peut avec les moyens que l'on nous donne » (CPIP).

-

« Je trouve que justement, l'implication du personnel de surveillance dans l'évaluation a permis de contrebalancer cet aspect très lisse que peuvent présenter les personnes détenues, puisqu'ils ont un champ d'observation qui, techniquement, est complètement différent de ce que vont faire les binômes de soutien et le CPIP, qui va recevoir la personne en entretien, sur une durée limitée. C'est quand même plus facile de tenir une image et un discours qu'on pense être conforme aux attentes de l'administration sur deux-trois heures, qu'au quotidien, toute la journée, sur sa courserie et en cellule. Et le personnel de surveillance a vraiment apporté une grosse plus-value à l'évaluation, alors certes la personne détenue sait qu'elle est observée et va se conformer à l'image qui est attendue par le surveillant, sauf qu'elle est prise un peu en tenailles entre l'image qu'elle doit renvoyer aux autres détenus et aux surveillants. Et à un moment donné il va forcément y avoir un hiatus et des incohérences, que le surveillant, s'il est suffisamment attentif, va repérer » (Cadre pénitentiaire).

Lors d'une enquête précédente (Chantraine et al., 2011), sur les usages du « cahier électronique de liaison (CEL) » dans un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), nous avons montré l'importance dans le travail des surveillants, des tâches de surveillance et de gestion des « mouvements » d'une part, et de production de l'ordre et de réductions des désordres à travers différents types d'interactions avec les détenus, d'autre part. Mais l'objectif de cette enquête tendait également à identifier un troisième « arc » de travail, constitué du triptyque « observer, consigner, tracer », qui regroupait un ensemble de tâches en émergence depuis une dizaine d'années, et qui conduisait notamment les surveillants à transformer leur rapport à l'écrit, à travers la « consigne » d'informations dans le CEL (Sallée et Chantraine, 2014), ou, aujourd'hui, dans Genesis.

Dans le cas du QER, les enjeux des pratiques d'observation et de traçabilité de ces observations vont bien au-delà de ce que nous avons analysé en établissement pénitentiaire pour mineurs. Comme Le Bianic (2011), puis Cliquennois (2012), et nous-mêmes l'avons écrit, il s'agit désormais d'intégrer formellement les surveillants à l'évaluation des risques dans une optique pluridisciplinaire. Ce cadre de la DAP explicite la transformation :

« Les personnels de surveillance, dans le cadre des unités, ont été extrêmement sollicités pour aller au-delà de ce qu'ils faisaient d'habitude. [...] On attend d'eux qu'ils produisent des écrits dont la qualité fait un bond par rapport à ce qu'ils font habituellement. C'est-à-dire entre faire une observation sur Genesis pour dire tel détenu aujourd'hui a fait telle demande, je trouve qu'il ne va pas très bien, c'est peut-être à surveiller parce que risque suicidaire, et là [en QER] d'aller leur dire : "On vous demande d'exprimer votre avis sur les facteurs de risques, les facteurs de protection et de proposer un plan d'accompagnement". C'est quelque chose qui est je pense assez unique si on met de côté les centres nationaux d'évaluation. Mais je ne pense pas que ça sorte complètement de leur mission jusqu'à présent. Je pense qu'au contraire c'est un recentrage sur le cœur de leur métier. [...] C'est aussi une reconnaissance de leurs compétences et une valorisation de leur professionnalisme » (Cadre pénitentiaire).

Comme nous l'avons évoqué dans la section précédente, les surveillants ne se retrouvent pas tous dans ces nouvelles missions qui leur sont confiées, ni dans les pratiques d'écriture qu'elles engendrent. Le dialogue suivant entre trois surveillants est éclairant quant aux oppositions relatives aux conceptions du métier de surveillant à l'intérieur même de l'équipe QER :

Débat entre trois surveillants du QER :

— Frank : « On a été formé à l'ENAP à ouvrir et à fermer des portes. On a un métier d'autorité et de sécurité. On n'a pas les outils pour évaluer ».

— Karim : « Je ne suis pas d'accord. Moi, je ne suis pas venu au QER pour ouvrir et fermer des portes. Tu peux observer. On les voit tous les jours. Tu peux écrire... ».

Frank et Karim reviennent sur une évaluation qui a posé problème lors d'une session précédente. Le texte mentionnait qu'un détenu « prenait le dessus sur les autres ». Le détenu ne comprenait pas cette interprétation et avait interpellé les surveillants sur ce point à de nombreuses reprises.

— Frank : « Pour moi, on ne peut pas interpréter. Et toutes les observations écrites doivent être validées collectivement ».

— Karim : « Non, si un surveillant observe quelque chose, il peut l'écrire ».

Frank lit quelques observations :

— Frank : « “[Un détenu] est refermé sur lui-même”. Qui a écrit ça ? On ne peut pas écrire ça. À la DAP, ils vont comprendre qu'il ne parle à personne. C'est faux. Il parle en promenade. C'est à nous qu'il ne parle pas. Et encore, il parle à certains surveillants et pas à d'autres. Avant d'écrire n'importe quoi, on se consulte ! ».

— Maxime : « Oh, c'est bon, Monsieur Sécurité ! Tu critiques le boulot des autres, mais tu n'écris jamais rien » (Journal de terrain).

Ce scepticisme, voire ce rejet radical, de certains surveillants du travail d'observation et de consigne par écrit des observations, est plutôt minoritaire ; il coexiste à s'articule à une critique plus nuancée qui ne prend pas pour cible le principe même de l'observation, mais l'injonction à écrire, et ce malgré l'absence, parfois, d'informations pertinentes :

En ouvrant le fichier d'observation, un surveillant remarque qu'aucune observation journalière n'a été consignée depuis deux semaines pour plusieurs détenus. Il en parle à ses collègues. L'un d'eux répond :

— Bryan : « On ne peut pas inventer des choses. Je veux bien écrire qu'il parle avec untel ou untel. Mais quel est l'intérêt ? ».

L'officier ajoute :

— « On ne veut pas d'interprétation comme "il essaie de prendre le dessus", mais on veut savoir avec qui il parle ».

— Bryan : « Pour ça, on a le cahier de consignes. On voit qui sort en promenade avec qui. Si on dit que lui parle avec lui, on fausse les choses. C'est nous qui choisissons, qui va en promenade. Si on écrit que [un détenu] discute avec [un autre détenu], on va se focaliser là-dessus ».

— Charles : « Et si un mec dort toute la journée, y'a rien à dire. S'il dissimule, ce n'est pas mon problème. S'il n'y a rien, je n'écris rien ».

— Officier : « Oui, mais si [le directeur] voit qu'il n'y a aucune observation à son retour de vacances, c'est [l'un des gradés] qui va se faire taper sur les doigts ! ».

Plus tard dans la journée, un surveillant annonce sur un ton ironisant :

— « J'ai une observation très pertinente, chef : [Ramzi] est sorti en promenade avec une bouteille d'eau, il fait du sport avec [Hamed]. [Pierre] et [Samir] marchent côte à côte ».

— Officier : « Tu rigoles mais c'est important. Tu peux noter qu'il y a deux groupes qui se forment en promenade » (Journal de terrain).

Par ailleurs, surveillants comme détenus sont conscients de la stigmatisation potentielle que peut engendrer une simple observation, lorsqu'elle est consignée par écrit puis remobilisée dans une CPU ; d'où une certaine prudence qui, nous l'analysons plus loin, ne neutralise pas les dangers de la surinterprétation, ni de la logique du soupçon qui surdétermine le regard des professionnels sur chaque comportement :

Le surveillant Claude est occupé à remplir les observations quotidiennes. Il questionne ses collègues :

— « Si je dis que [un détenu] est un potentiel porte-parole du groupe, vous êtes d'accord ? ».

L'un exprime son accord en parlant d'un « leader qui se met en place doucement ».

— Un autre : « Je pense que pour l'instant on ne peut rien dire. Il faut faire attention. Tu peux dire qu'il prend de la place et qu'il faudra surveiller son rapport avec les autres. Mais moi, je n'écrirais pas qu'il est porte-parole. C'est trop tôt ».

— Claude : « C'est pour ça que j'ai mis 'potentiel', ou 'peut-être qu'éventuellement il serait potentiellement un éventuel porte-parole'... » (Journal de terrain).

À l'instar de ce que nous avons constaté en EPM, rares sont les observations qui dénotent un comportement positif du détenu. Ici, le mécanisme est décuplé puisqu'il s'agit de se prémunir de tout risque d'accusation « d'angélisme », de négligence ou d'approximations face à un public « terroriste » :

Un gradé explique aux surveillants de faire attention aux termes utilisés dans les observations :

— « Les gars, je vois que quelqu'un a écrit : "Très gentil et très discret. A surveiller". On peut mettre : "poli et discret", mais pas "gentil". Ou alors, il faut mettre : "trop gentil pour être honnête" ».

Le surveillant à l'origine de l'observation explique :

— « J'ai écrit : "gentil" parce que c'est le mot qui a été utilisé hier. Ça a été dit ».

— Gradé : « Quand tu écris, fais attention à tes mots, putain ! Tu sais que tout ça c'est lu par la direction, par la DAP, par le ministère ? » (Journal de terrain).

-

Lors d'un temps de rédaction, plusieurs surveillants sont penchés sur leurs écrits. L'un d'eux se tourne vers ses collègues :

— « Qu'est-ce que tu veux écrire sur [un détenu], par exemple ? ».

— Jean-Marie : « Pour moi, c'est quelqu'un d'inquiétant. Il est contre le système. C'est une bombe ambulante ».

— « Ouais, mais là tu le juges ?! ».

— Jean-Marie : « Oh les gars ! Il ne faut pas oublier que ce sont des terroristes ! On n'a pas de cadeau à leur faire. Je veux quand même vous rappeler qu'il y a eu Nice, le Bataclan, le 4 septembre, la Belgique, l'Angleterre, l'Espagne... On fait déjà beaucoup pour eux. Faut pas déconner ! » (Journal de terrain).

L'enjeu consiste donc à produire des informations pertinentes, à travers une mise en mots, sur papier, dont l'écriture est prise en étau entre la volonté d'être neutre, objectif et factuel, et la prise en compte d'un lecteur tiers dont on devance la lecture « à charge ». Par ailleurs, à l'instar des autres professionnels, la trame d'évaluation reste *in fine* « l'outil » qui contraint la mise en forme des observations :

Le surveillant Fred a décidé de consacrer son après-midi, en plus des mouvements de détenus à escorter et des éventuelles fouilles ou contrôle, à la rédaction d'une synthèse d'évaluation. Il ouvre deux fichiers sur son ordinateur : une trame d'évaluation vierge et le fichier d'observations contenant l'ensemble des observations quotidiennes et hebdomadaires sur les détenus. Il m'explique : « Le casse-tête, c'est de faire rentrer toutes les observations dans les bonnes cases. Parce que la DI nous a dit que ça manquait de références : si je veux dire qu'untel est un meneur, je dois retrouver toutes observations qui me font dire ça... Le problème, c'est que j'ai des observations qui rentrent dans plusieurs cases. Par exemple, pour [ce détenu], je regarde les observations sur les promenades et je distribue : dans "participation aux activités", j'indique qu'il va souvent en promenade ; dans "facteurs de risques", je mets qu'il discute beaucoup avec les autres en promenade ; dans "investissement de la personne détenue", je mets qu'il accepte la promenade » (Journal de terrain).

D'une technique à l'autre, entretiens pour les professionnels de l'insertion et de la prise en charge, observations pour les surveillants, chacun est conscient du poids des mots qui constituent les notes, puis les synthèses, tout en y apportant des réponses différentes, qui conduisent potentiellement certains professionnels à privilégier les observations « à charge », plutôt que d'assumer la complexité et l'incertitude d'une situation et de la difficulté à l'interpréter.

2.3. Les CPU et le défi de la pluridisciplinarité

« Je communique mes synthèses mais on m'a parfois demandé mes notes brutes. Je ne suis pas d'accord. J'ai tout déchiqueté. Je ne fais pas de rétention d'information non plus. Je partage mes infos en CPU, mais mes notes sont personnelles » (Éducateur).

Comme le remarquait un directeur d'établissement, la recherche et la mise en œuvre d'une certaine pluridisciplinarité pour évaluer et élaborer des prises en charge individuelles au sein l'administration pénitentiaire précèdent l'ouverture des QER (elle existe par exemple au CNE, mais également en EPM) : « la pluridisciplinarité a son intérêt. On n'a pas attendu la "problématique TIS" pour aller dans un travail pluridisciplinaire. La CPU, lorsqu'elle a été instituée, n'était pas spécialement pour les TIS. La CPU, c'est un mode de fonctionnement qui paraît adapté à une meilleure connaissance et par voie de conséquence, à une meilleure prise en charge des détenus "terro" et TIS. Forcément, l'image habituelle qu'on a pu avoir de travailler chacun de son côté n'est pas suffisante » (Directeur pénitentiaire).

Le dispositif « QER » lui-même a été pensé au travers de la pluridisciplinarité et du croisement des regards professionnels. Les apports de la pluridisciplinarité, ainsi que les difficultés de sa mise en place, sont ainsi régulièrement décrits par les cadres de l'administration.

« Il fallait un maximum de regards croisés et d'expertise sur des champs légèrement différents. L'introduction de psychologues dans l'équipe, parce que c'est assez naturel d'avoir l'expertise sur la structuration de la personnalité, éventuellement sur la pathologie, etc. L'éducateur, ça a été quand même plus compliqué d'expliquer et de faire comprendre quelle était sa place, par rapport à celle du CPIP. Il y a pas mal de craintes sur le fait que l'éducateur vienne pour faire ce que le CPIP faisait déjà, mais en mieux puisqu'il est à temps plein là-dessus. [...] Je pense qu'il faut avoir des éducateurs, ils ont de vraies

compétences en matière de susciter l'adhésion à une prise en charge. Ils ont l'habitude d'aller vers un public qui est non contraint, et donc c'est à eux d'aller chercher les personnes et de susciter une adhésion. [...] Par contre, le champ plus criminologique, c'est-à-dire les circonstances du passage à l'acte, les facteurs de risque et de protection, la compréhension de la chaîne de passage à l'acte et tout ça, ça reste bien pour le CPIP, comme la gestion de la situation pénale bien sûr » (Cadre pénitentiaire).

Pour autant, certains freins à la pluridisciplinarité se révèlent. Un premier frein tient à la précarité des binômes de soutien, qui empêche ou complique la transmission d'une culture de l'évaluation et des « bonnes pratiques », notamment en matière de pluridisciplinarité :

« La question de la construction de la pluridisciplinarité, elle reste entière. Et dans la mesure où on a eu un *turn-over* sur les binômes de soutien, le fait que les agents ne soient pas sédentarisés, qu'il y ait beaucoup de surveillants qui tournent... tout ça ne facilite pas la stabilisation de pratiques professionnelles en commun. Voilà. Mais on sent que les gens montent individuellement en compétence, on sent qu'ils continuent de se former, on sent que vraiment les gens sont impliqués individuellement, mais on a encore du mal à construire une pluridisciplinarité comme on peut la voir au CNE par exemple » (Cadre pénitentiaire).

À l'instar d'autres trames d'évaluation, celle de la synthèse « QER », que les professionnels doivent remplir à l'issue de chaque session, définit, formellement du moins, des territoires de compétences et d'investigation. Ainsi, la description de faits à l'origine de l'incarcération, les antécédents judiciaires, l'indemnisation potentielle des victimes, sont des éléments transmis exclusivement par le CPIP ; les relations familiales, conjugales et sociales, ainsi que le parcours socio-professionnel essentiellement par l'éducateur spécialisé ; la santé psychique, l'analyse du fonctionnement psychique et des compétences cognitives et intellectuelles relèvent des compétences propres du psychologue. Les éléments relatifs au parcours carcéral, aux antécédents disciplinaires, et à la communication avec l'extérieur sont transmis par le pôle détention (personnel de surveillance). Outre ces territoires « gardés », propres à chaque catégorie professionnelle – ou, en tout cas, définis comme tels dans les trames d'évaluation –, d'autres champs d'évaluation sont partagés. L'analyse du positionnement et de la réflexion du détenu sur le passage à l'acte est effectuée par le CPIP et le psychologue ; l'investissement de la personne détenue au cours du processus d'ensemble, l'évaluation des facteurs de risque et de protection de la radicalisation violente, ou les préconisations, concernent l'ensemble des professionnels en charge de l'évaluation.

« En fait, c'est écrire à plusieurs mais chacun de son côté. Il faut que chacun s'attache à la trame de la synthèse. Le parcours de vie, c'est le rôle de l'éducateur. Le CPIP, c'est le parcours pénal. C'est toujours compliqué d'écrire à plusieurs. Il faut bien que chacun reste

sur son territoire, sur son domaine. C'est aussi rassurant d'écrire à plusieurs. Ça n'engage pas que ma personne » (Éducateur).

-

« Produire un écrit en commun, pour moi ça n'est pas possible car on a accès à des infos différentes. Au-delà de l'écrit, une évaluation commune est impossible. On ne ressort pas avec la même information des entretiens. C'est justement là que c'est intéressant. C'est là que l'on peut apporter chacun notre patte.

— *Ça veut dire que tu peux être en désaccord avec l'un de tes collègues, et que ça va se retrouver dans la synthèse ? [Acquiescement] Par exemple ?*

— Sur le cas de [un détenu]. Pour moi, il est dans la posture. Il assume et il se fait passer pour un gars qui est d'accord avec eux [les autres TIS] lorsqu'il est face à eux. Et face à nous, il adopte un autre comportement. Certains de mes collègues, tu l'as entendu en CPU, pense que c'est un grand dissimulateur. Moi, je ne pense pas forcément qu'il soit dissimulateur. Je pense qu'il est en recherche de confort. Ça ne veut pas dire qu'il est dangereux. [Un éducateur] et [un psychologue] sont persuadés qu'il y a manipulation volontaire et stratégique. Je ne pense pas du tout » (CPIP).

La question de la pluridisciplinarité, ou plus simplement du travail commun, pose très régulièrement problème. Ces conflits, dont nous avons déjà esquissé les lignes de tensions principales dans le chapitre précédent, apparaissent régulièrement autour de trois questions essentielles : la définition même de l'objet de l'évaluation – évaluer, quoi ? –, le travail évaluatif en tant que tel – évaluer, comment ? –, les destinataires et l'usage de l'évaluation – évaluer, pour qui ? Par ailleurs, en dépit des spécificités ou des délimitations formelles des champs d'action et de compétences, les empiètements sont nombreux. « Ils sont à fond sur le pluridisciplinaire. Mais pluridisciplinaire où l'on doit faire la même chose et non pas être complémentaires. Il n'y a pas de distinguo entre l'éducateur, le psy ou le CPIP ». Un autre continue : « Il suffit de prendre Césure [outil d'évaluation psychologique] : tout le monde, même les surveillants, doivent être capable de l'utiliser ; c'est illogique ». Une sorte d'indifférenciation des rôles de chaque professionnel dédié à l'évaluation apparaît – hormis, peut-être, pour les surveillants, en contact direct et quotidien avec les détenus – et celle-ci est régulièrement source de conflits.

« On pose tous les mêmes questions lors de nos entretiens. Le CPIP, le psy, l'éduc' interrogent la famille, le rapport à la religion, l'histoire personnelle... Il faudrait voir nos spécificités. Moi, ça ne me dérangerait pas de faire autrement, de ne faire que du collectif par exemple, ou de n'interroger que le parcours de détention et la prise en charge. Mais rien n'est pensé. On interroge tous la même chose, et *basta* » (CPIP).

Malgré ces difficultés, quelques professionnels, et à des degrés variés selon les établissements, considèrent que la mise en œuvre de la pluridisciplinarité produit des effets bénéfiques :

« Moi, je trouve que ça ne fonctionne pas si mal. C'est important d'avoir la vision des autres. Les surveillants m'éclairent sur les livres en cellule ou sur les courriers. [Le médiateur du fait religieux] sur les éléments d'expertise. Le psychologue sur le fonctionnement psychique. Si on est en désaccord, je vais creuser un peu plus. Si on est en accord, alors ça me conforte. C'est toujours utile » (Éducateur).

Dans l'un des QER, la majorité des personnels dédiés à l'évaluation explique ainsi travailler en commun. Si les entretiens sont toujours individuels, et les dossiers attribués à un « trinôme » CPIP/psychologue/éducateur, l'ensemble des professionnels du SPIP intervenant au QER se réunit régulièrement, de manière informelle souvent, afin de discuter des profils des détenus, des interprétations de chacun, ou des écrits en cours :

« Officiellement, on est un binôme mais en réalité on travaille en équipe. On échange beaucoup. Que ce soit avec les éducateurs ou les CPIP, même ceux avec qui je ne partage pas de dossier. Ou avec l'autre psychologue pour les problématiques. On échange beaucoup. On se relit aussi. Évidemment, mon évaluation reste mon évaluation, mais je me nourris du point de vue des autres, ils m'aident à creuser des pistes que je n'aurais pas explorées... » (Psychologue).

Pour résumer, le travail pluridisciplinaire est d'autant plus délicat qu'il est marqué par des « conflits de juridiction » entre professionnels et des rapports de force qui peuvent d'autant plus être vécus difficilement que les statuts des uns et des autres, pour le dire avec toute la prudence de l'euphémisme, ne sont pas tous marqués par la sécurité de l'emploi. Pour autant, les professionnels dépassent parfois ces difficultés et peuvent avoir le sentiment, au détour d'une discussion, d'avoir amélioré leur perception d'un détenu grâce au dialogue pluridisciplinaire. Pour autant, d'autres difficultés se présentent, lorsqu'il s'agit de déterminer s'il faut prendre ou pas des risques, s'il faut avoir ou pas confiance, s'il faut privilégier la « prise en charge » ou la « sécurité ».

3. L'évaluation au risque de la performativité

« C'est compliqué de rester nuancé. Être dans la nuance, c'est prendre le risque que l'interprétation la plus corsée soit prise en compte. Prenons le cas de [un détenu] qu'on a discuté en CPU tout à l'heure. J'ai essayé de nuancer un petit peu le discours des autres en disant que sa sœur était convertie. Je voulais juste que l'on prenne en compte ça dans son rapprochement familial qui était mis en question. Ce qu'on en a retenu c'est qu'il avait peut-être poussé sa sœur à se convertir. Mais je n'ai jamais dit ça. [...] Le problème, c'est que comme les gars qui sont au QER ont été placés au QER, parce qu'ils ont été déclarés "radicalisés", on ne voit que des radicalisés partout. On ne se pose pas la question de savoir si ce jugement était avéré ou pas, si le placement était judicieux ou pas. On cherche juste à prouver ce que l'on croit déjà savoir » (Éducateur).

Officiellement, tous les détenus sont volontaires pour venir au QER. En pratique, nombreux sont ceux qui décrivent un choix contraint, acceptant d'aller en QER par peur de représailles pénales ou, plus concrètement, en vue de se rapprocher de leur famille à l'issue de la session, lors de leur affectation.

« Bon, on te propose [d'intégrer le dispositif], mais tu n'as pas vraiment le choix. Et puis, ça fait toujours bien d'être volontaire » (Détenu).

Si certains expliquent refuser les entretiens et le principe même de l'évaluation, la plupart l'accepte néanmoins. Une minorité l'envisage positivement, espérant que l'évaluation leur permettra de « comprendre » les raisons de leur engagement religieux et/ou leur donnera les « clefs du désengagement ». Les autres – une majorité – sont inquiets quant à l'impact qu'aura l'évaluation sur leur futur parcours de détention, ainsi que sur le futur pénal.

Si la sociologie de la prison a depuis longtemps détaillé l'artificialité de la vie sociale en détention, dont le dispositif de contrôle et d'observation structure des faux-semblants, la culture du soupçon et les résistances fantasmées et réelles, le QER amplifie encore un peu plus cette réalité. Dans un tel dispositif d'observation et de contrôle, et *a fortiori*, lorsque l'on soupçonne d'avoir en face de soi des spécialistes de la dissimulation, peu d'acteurs, professionnels comme détenus, sont à même de savoir qui dit vrai, qui est authentique, et qui ment. C'est ce que nous analysons dans un premier temps ici.

Malgré ce biais inhérent au dispositif on l'a vu, les professionnels tentent de dresser un portrait « équilibré », en « pesant chaque mot » pour éviter toute « mauvaise interprétation ». Pour autant, au stade de la rédaction de la synthèse générale par la hiérarchie pénitentiaire, des enjeux de gestion des risques peuvent conduire à opérer une rupture avec le ton général de la synthèse. C'est ce que nous détaillerons dans un second temps.

3.1. Soupçons, dissimulation, « taqiya » : l'impossible innocence ou comment traquer le dissimulateur

Si l'évaluation semble se dérouler de manière relativement sereine lors du passage au QER – les tensions ne concernant que rarement le processus évaluatif lui-même –, l'utilisation des écrits qui en résulte, en revanche, pose des questions sur la durée de l'évaluation, la fixation des observations ou, par boucle de rétroaction, sur les manières de percevoir l'évaluation chemin faisant. La plupart des détenus oscille alors entre l'affirmation de leur franchise et leur autocontrôle inéluctable, qui résulte de l'observation permanente. Cet autocontrôle s'articule également à une routine du « récit de soi », phénomène typique du justiciable systématiquement soumis à l'injonction « se » raconter, raconter son « histoire », et son « affaire » (Chantraine, 2010). Un détenu explique cette routine, matinée d'une ambivalence vis-à-vis des binômes, entre envie de discuter et crainte de l'évaluation :

« La psy et l'éducateur, je suis franc avec eux. Je n'ai rien à cacher. J'ai déjà tout balancé aux auditions à la DGSI. Franchement, heureusement qu'ils sont là [psychologue et éducateur], ça permet de parler un peu même si on sait qu'ils ne sont là que pour nous évaluer. [Il tente de compter le nombre de personnes à qui il a dû raconter son parcours, il se perd rapidement dans ses comptes]. La dernière fois on m'a dit que quand je racontais mon histoire, il n'y avait plus d'émotion. C'est devenu un récit. Mais, je ne vais pas me mettre à pleurer à chaque fois... On te reproche d'être froid et de devenir un robot mais on te demande de répéter mille fois la même chose... Oui, je deviens un robot » (Détenu).

Aussi, chaque professionnel développe son point de vue pour démasquer les dissimulateurs. Ici, ce consultant repère d'abord les réponses « trop bonnes pour être vraies », pour ensuite miser sur une confrontation idéologique au fil des entretiens qui fera craquer le véritable « salafiste-djihadiste » :

« Quelqu'un qui dissimule, il vous donne toutes les questions que vous voulez entendre. Ça, c'est le premier point.

— *Ils répondent trop bien ou trop facilement ?*

— À toutes les questions, il vous donne exactement ce que vous vous attendez. Il y a des contradictions aussi. Il se contredit sur certains points. Sur le long terme, il finit aussi par démontrer des failles... Ils sortent ce qu'ils pensent au plus profond d'eux. C'est pour ça qu'en fait, mon évaluation elle se fait en deux temps. Il y a ce qu'on appelle la période officielle de l'évaluation, qui est de deux mois, c'est sur les entretiens. Mais j'ai une autre évaluation que je fais dans le cadre des ateliers de contre-discours. Parce que là je vais découvrir quoi ? Je vais découvrir comment, face des concepts idéologiques qui sont les plus chers aux idéologues, certains vont craquer, ne pourront pas se retenir » (Consultant).

D'autres misent sur des formes de confrontation, plus viriles et alimentées par différentes formes de restriction. Certains osent évoquer Guantánamo, sans que l'on ne sache trop si cette référence s'appuie sur une connaissance fine ou pas du fiasco et l'indignité de l'expérience américaine. Il s'agit alors de « les piéger », de « les avoir », de « les faire tomber dans le panneau », de « faire baisser la garde », de « les manipuler », afin de révéler à l'équipe d'évaluation ce qu'ils sont vraiment :

« Je vais réussir à le piéger ! Dans un mois, je vais être capable de t'expliquer exactement ce qu'il pense. Je vais aller le chercher sur des choses que je connais bien. Je vais aller le chercher sur le concept de démocratie en Islam... Leur idéologie, c'est un château de cartes : il suffit d'ébranler un élément pour que tout tombe. Je vais l'avoir. Il faut me laisser un peu de temps, mais je vais l'avoir. Je vais entrer dans son jeu... En fait, il va rentrer dans mon jeu mais il ne va pas s'en rendre compte. Il va le découvrir en lisant son évaluation. Et franchement, une bonne humiliation intellectuelle, ça va lui faire du bien ! » (Éducateur).

Pour autant, cette quête toujours renouvelée du « masque qui tombe » ne fait pas l'objet d'un consensus parmi les professionnels. Cette démarche serait inopportune d'un point de vue clinique, comme l'explique ce psychologue, critique de ses collègues obnubilés par la question de la *taqiya*, en relativisant et en universalisant la place du secret dans le monde social :

« La *taqiya*, la *taqiya*, la *taqiya*. Certains n'ont que ce mot-là à la bouche. Mais on oublie que le secret est une composante de l'être humain. C'est naturel de cacher des choses. Quand j'ai exercé en libéral, il fallait au moins six mois pour que certaines personnes se livrent et me disent vraiment pourquoi ils venaient me voir. Et encore là, c'était leur démarche, leur volonté de venir me voir » (Psychologue).

Malgré ces critiques, la stratégie globale qui semble s'imposer aux professionnels, reste celle de « continuer à chercher pour trouver » afin de combler un manque d'objectivation d'éléments constitutifs d'une potentielle dangerosité, d'une dissimulation de l'ancrage idéologique ou de stratégies fortes et fines de contournements de l'institution. « Si on ne trouve rien, c'est comme si on n'avait pas fait le boulot », commente un consultant.

Cette réalité n'est pas sans créer du dépit chez les professionnels qui tentent d'inscrire le processus d'évaluation dans le cadre plus large de l'insertion, de la prise en charge et de l'accompagnement. Des binômes de soutien sont ainsi désabusés, dénonçant une situation dans laquelle leur présence au QER serait instrumentalisée :

« Ce que cherche la direction, ou la DAP, c'est uniquement des éléments sur la dangerosité. Le parcours, ils s'en foutent. Ils ne comprennent pas que c'est lié, qu'il faut comprendre le pourquoi. Au fond, avec les surveillants qui parlent du comportement en détention et [un consultant], qui parle de l'idéologie et de la violence, ils ont leur réponse. Ils n'ont pas besoin des CPIP, des psychologues, des éducateurs. On est devenu inutile. On interroge le parcours et le comment, sans donner une cote de dangerosité directement, donc ce n'est pas important » (Membre d'un binôme de soutien).

L'interaction suivante, en CPU, est éclairante dans la manière dont elle donne à voir l'opposition entre le point de vue « psychologique », qui consiste à essayer de saisir, comprendre et interpréter le fonctionnement psychique d'un individu, et le point de vue « pénitentiaire », qui consiste à faire tomber le masque d'un dissimulateur :

En CPU :

— Directeur pénitentiaire : « Celui-là, il m'énerve. Rien n'est de sa faute. Il nous ment en permanence ».

— DPIIP : « On est là pour savoir s'il dissimule ou pas, en toute objectivité ».

Tour à tour, le surveillant explique le statut de suiveur du détenu et son isolement en cellule, le CPIIP évoque ses pleurs en entretiens et sa crainte d'être influencé par les autres détenus.

— Directeur pénitentiaire : « À chaque fois, il dit ce qu'il pense que l'on attend qu'il dise ! ».

— Valentine, psychologue : « Il n'a clairement pas les capacités intellectuelles pour dissimuler. Il a de fortes déficiences intellectuelles ».

— DPIIP : « Je suis d'accord. Il a été très longtemps à l'isolement total. Ses déficiences l'ont aidé à supporter l'insupportable. Ou alors, il est très très costaud ».

— Directeur pénitentiaire : « C'est vrai qu'il a un regard bovin... Il est bête mais il élabore parfois un discours, quand même ».

— Valentine, psychologue : « Ce que vous appelez "regard bovin", j'appelle ça "regard fixe" et peut-être "troubles psychotiques". Il est en quête de bienveillance ».

— Directeur pénitentiaire : « Ah, c'est pour ça que ça ne marche pas avec moi... ».

Le débat se poursuit : le détenu en question est-il un individu fortement influençable et peu radicalisé ou, au contraire, capable de fomenter d'importants projets terroristes tout en dissimulant ?

— CPIP : « [Lors des faits,] il était défoncé, il avait peu de fric, il a servi de main-d'œuvre. C'est une victime ».

— Directeur pénitentiaire : « Il pleure, c'est une victime, bla bla bla. Mais il raconte bien comment il a commis les faits, sans regrets ni excuses ».

— Lynn, psychologue : « On lui a fait passer un test de déficience intellectuelle. Je n'ai même pas pu mettre une note parce qu'il a répondu à six questions sur dix-huit, et seulement avec trois bonnes réponses ».

— Surveillant : « Pourtant, il tient bien ses comptes de cantines ».

— Directeur pénitentiaire : « Et il élabore une réflexion sur pourquoi il faudrait le sortir de l'isolement. Il est capable de construire un argumentaire. [...] Il encaisse bien l'isolement pour un petit oiseau blessé avec un niveau de CM1 ».

— Lynn : « Il encaisse bien, mais c'est peut-être à voir du côté de l'immaturité aussi ».

— Valentine : « Et s'il y a des troubles psychotiques, il peut développer des niveaux de compétences différents en fonction des domaines ».

— Directeur pénitentiaire : « C'est ce que je dis : il nous mène en bateau. Il y a une dichotomie entre ce qu'il nous renvoie et ce qui se passe avec lui. Il faut creuser l'histoire des cantines et tout ça... Il faut prouver qu'il nous cache ce qu'il sait faire » (Journal de terrain).

Dans ce cadre, les détenus se sentent souvent eux aussi piégés. S'ils se comportent mal, ou s'ils donnent des signes de radicalisation, c'est qu'ils sont radicalisés. S'ils se comportent sans signe de « déviance » apparent, ce sont au mieux des dissimulateurs qu'il faut démasquer, au pire des individus ayant développé des stratégies sophistiquées de *taqiya* aux côtés de Daech, avant leur retour de Syrie.

« Est-ce que tu es toi-même, ici, au QER ?

— Non. Impossible. Si je veux être moi-même, j'ai l'impression qu'ils vont croire que je ruse. Quand je me vois dans le miroir, je ne vois plus qu'un menteur. Ça fait mal. [Il revient ensuite sur l'évaluation]. On ne peut pas connaître une personne en quatre mois. Et sans faire exprès, on change notre mentalité... Ça s'appelle "évaluation", donc automatiquement on se prépare. On a peur d'être mal compris. J'essaie d'être sincère. Je t'assure, c'est vrai, *woulab*. Je suis sincère, mais ça me fait peur. Après un entretien, je ne dors pas, je repense à ce que j'ai répondu. Après, je dois corriger. On dirait la police. [...] Ils essaient de nous piéger. C'est les mêmes questions pour tout le monde. C'est un programme : "Qu'est-ce que tu penses de Charlie Hebdo ?", "Qu'est-ce que tu penses de l'homosexualité ?", "Qu'est-ce que tu fais si ton codétenu veut commettre un attentat ?". Quand on y réfléchit, c'est n'importe quoi. Il n'y a jamais de bonnes réponses. Si tu dis un truc, ils te prennent pour un fou dangereux et si tu dis l'inverse, ils te disent que tu fais la *taqiya*. Il n'y a pas d'issue. On est piégé » (Détenu).

-

« Pour la pénitencière, soit tu sors du lot et ça veut dire que tu dissimules, soit tu ne sors pas du lot et tu es un radical. Dans les deux cas, tu es un radical. [Il ironise] Si je suis arrivé à dissimuler pendant plus d'un an et demi, donnez-moi un Oscar ! » (Détenu).

3.2. *Authenticité versus autocontrôle*

Une partie significative des détenus que nous avons interviewés oscille entre, d'une part, la volonté de rencontrer les personnels CPIP et binômes, ne serait-ce que pour se « changer les idées », « sortir un peu » de cellule, « discuter d'autres choses », ou au contraire « donner à voir » leur affaire sous un jour différent, et, d'autre part, la conscience des risques inhérents à l'évaluation. « Être soi-même », dans ce cadre, constitue peut-être un pari risqué, mais revendiqué par certains :

« Moi, je n'ai rien à cacher. Je suis moi-même en entretien. Je raconte mon histoire, sans "mytho". Après, je compte sur leur confiance... Parfois, je sens qu'ils doutent. Je te parle des éduc et des psy, hein, parce que les surveillants, ils doutent tout le temps de notre sincérité, c'est leur boulot. Mais dans les entretiens pour l'évaluation, je suis moi-même » (Détenu).

Cette volonté affichée d'être sincère et authentique se heurte néanmoins au fonctionnement structurel du QER, qui risque toujours de transformer des « infos » en « indices », fruit d'un travail conscient ou inconscient de surinterprétation :

« Depuis que je suis [au QER], je regarde des séries. J'ai regardé "Mafiosa", "Engrenages"... Et j'ai regardé "The State", c'est sur l'État islamique. J'ai regardé deux épisodes. Mais quand la série est passée, ils m'ont dit : "Vous regardez des séries terroristes". Ils veulent me faire des histoires pour rien. Heureusement, ce n'était que deux épisodes. Je ne regarde plus. Je n'ai pas envie qu'ils écrivent ça » (Détenu).

-

« On ne peut pas rester naturel quand on est observé H24. Tout ce que je fais est sujet à interprétation. Si je cours en promenade, c'est que je me prépare au combat. Si je nettoie ma cellule, c'est que je suis un radicalisé en puissance, à la recherche de pureté. Et si je prie, je ne te raconte même pas... » (Détenu).

L'effort de ne pas commettre de grossières erreurs, en envoyant des signes de radicalisation ou qui pourraient être interprétés comme tels, génère parfois des conversations sur la nécessaire adaptation au dispositif. Les détenus discutent, notamment lorsqu'ils se retrouvent en cour de promenade, des

« bons gestes » à adopter : serrer la main si l'évaluateur est une femme pour ne pas paraître misogyne, ne pas évoquer trop d'auteurs musulmans lors de l'entretien, ne pas tenter de dissimuler des éléments du dossier, etc.

« On s'échange des trucs. Sur l'homosexualité, par exemple, on a des réponses-types. On échange car ils [les personnels PLAT] font la même chose avec tout le monde. On te questionne sur ton enfance et sur la religion, mais aussi sur des sujets de société : la place de la femme, l'homosexualité, la démocratie... » (Détenu).

— *Comment se passe un entretien ?*

— Tu as des questions, toujours les mêmes, sur ton enfance, sur la religion, sur ton avis sur l'homosexualité... Puis il y a des tests. Par exemple, la psychologue c'est une femme, et elle te serre la main pour voir comment tu réagis.

— *Vous vous échangez des trucs et astuces ?*

— Oui, sur l'homosexualité, on a des réponses toutes faites. On échange forcément, parce que c'est toujours le même cinéma. Et puis on se prévient : la psychologue va te serrer la main, l'éducateur il va te parler de ça et de ça... Moi, j'ai dû attendre vingt jours avant d'avoir mon premier entretien, donc j'ai eu le temps d'avoir une formation par les plus anciens avant d'y passer » (Détenu).

La pratique de la *taqiya*, qui autorise le musulman à mentir sur sa foi lorsqu'il est l'objet de persécution et de menaces, constitue un *leitmotiv* invoqué chez les professionnels pour renforcer la traque du dissimulateur, mais serait inappropriée pour comprendre ces différentes tactiques de présentation de soi :

« La *taqiya*, ce n'est pas donné à tout le monde. C'était utilisé il y a longtemps par des unités d'élites spécialisées. Ici, je ne pense pas que les gens rusent, qu'il y ait des doubles personnes. C'est dur de mentir. Pour des affaires de droit commun, c'est facile de mentir. Il suffit de dire : "Ce n'est pas moi". Mais ici, c'est des histoires de religion, de dogme, d'idéologie. On ne peut pas s'en cacher » (Détenu).

Il n'est pas dans notre intention de défendre le point de vue selon lequel, la « traque au dissimulateur » au fil des entretiens et des observations, n'a aucun fondement. Il y a certainement des individus, anciennement affectés dans un QER ou qui y sont actuellement, qui tentent de cacher par toute une série de stratagèmes plus ou moins pensés, voire théorisés, ou reposant simplement sur un ensemble de savoirs pratiques et tactiques, certaines formes d'engagement idéologiques qui autorisent à leurs yeux des projets d'actes violents de nature terroriste. Il s'agit plutôt de montrer comment cette

traque complique pour le moins le travail de professionnels, qui se sentent interdits de montrer et de décrire des situations complexes, au risque que n'en soient retenus que les éléments à charge. Les détenus, eux, se sentent massivement piégés dans un jeu de vrais-faux semblants dont ils ne peuvent sortir que perdants. Le processus se complique d'autant plus que, lorsqu'il s'agit de passer à l'étape de la rédaction de la synthèse finale par la hiérarchie et de la préconisation d'affectation, la logique de réduction des risques est renforcée, *a fortiori* lorsque d'autres acteurs rentrent en jeu. C'est ce que nous allons analyser maintenant.

3.3. Des synthèses individuelles à la synthèse générale : une logique de gestion des risques

« Je me reconnais dans l'évaluation. La psychologue a bien fait son travail. Mais ce que je trouve bizarre... L'interrégionale fait une synthèse de la synthèse... Je trouve ça bizarre que des gens qui ne t'ont jamais vu fassent une synthèse. Mon avocat m'a dit que cette synthèse-là était pour les juges et que ça allait alourdir ma peine. Si j'avais su, je n'aurais pas accepté l'évaluation. C'est bizarre, parce que j'ai vu l'évaluation de l'éducateur et de la psychologue. Ils me l'ont expliquée. C'est proche de ce que je suis. Ils disent que je ne suis pas dangereux et que ma radicalisation est une erreur de parcours. Mais apparemment, l'interrégionale pense le contraire. Je veux bien les voir, moi » (Détenu).

Les synthèses individuelles restent pensées et formulées par des professionnels qui cherchent à penser la prise en charge future du détenu, conformément à leur ethos professionnel :

« *Que fais-tu comme types de préconisations ?*

— Je m'avance pour certains : détention classique ou éviter les contacts avec des prosélytes, éviter le collectif... Quand je ne sais pas trop, je priorise la prise en charge individuelle. J'essaie de n'envoyer personne au QI. Par contre, je préconise de vraies prises en charge derrière [le QER] : socio-éducative, psychologique... » (Éducateur).

Parfois, les préconisations font débats et des tensions apparaissent, imbriquées dans des rapports de force professionnels et hiérarchiques. Prenons l'exemple de l'avis d'un directeur qui surdétermine la décision finale :

En CPU, les professionnels discutent de l'affectation future d'un détenu. Une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, préconise le Quartier pour détenus violents

(QDV) car « ce détenu nécessite une prise en charge spécifique ». L'éducateur n'est pas d'accord et propose, au contraire, d'éviter le QDV : « C'est quelqu'un de très fragile. Je pense que ce n'est pas une bonne idée qu'il soit entouré de TIS. J'en ai parlé avec lui et il est d'accord. Il reconnaît sa vulnérabilité ». Le CPIP : « Au-delà de son avis, on doit choisir pour lui. On connaît le QDV ». Un consultant soutient l'éducateur : « Sur la vulnérabilité et le fait qu'il faut l'éloigner des TIS, je suis d'accord. S'il est fragile, ça veut dire que l'on peut le récupérer. Un lavage de cerveau à l'envers est possible ». Le directeur de bâtiment, conscient de l'avancée de la réunion et du temps nécessairement limité, s'exprime : « Si l'on suit monsieur [le consultant], ce serait plutôt le QI ». Le consultant : « Je n'ai jamais dit ça ! ». Directeur : « De toute façon, ce ne sera pas de la détention ordinaire. Non, non, non ! [...] Je pense que vous le sous-estimez. Ce sera QI ! » (Journal de terrain).

Pour saisir l'effet de rupture qui se joue parfois entre les synthèses individuelles et la synthèse globale, l'interaction en CPU suivante est éclairante. Rapidement est évoquée une « erreur de casting », expression qui suggère que ne devraient être affectés au QER uniquement des détenus radicalisés, et non des détenus dont l'évaluation devrait montrer ou pas s'ils le sont... Malgré ce consensus, il est impossible aux membres de la CPU de collectivement déclarer cette personne comme ne faisant plus partie des individus potentiellement dangereux :

Lors d'une CPU, le cas de Youri est évoqué : un détenu tchéchène sur lequel l'ensemble des professionnels s'accorde sur son très faible, voire inexistant, degré de radicalisation et son détachement vis-à-vis de toute idéologie radicale. Face à ce consensus, un haut cadre pénitentiaire – exceptionnellement présent à la réunion – pose la question : « N'est-ce pas une erreur de casting au QER ? ». Les professionnels semblent largement partager cette hypothèse.

Lors d'une CPU suivante, le directeur de bâtiment présente le cas de Youri : « On a dit que c'était une erreur de casting, mais c'est à cela que doit également servir le QER : on peut très bien estimer qu'il n'est pas du tout radicalisé et préconiser une détention ordinaire »³⁶.

Lors de la dernière CPU, le détenu qui avait jusque-là bénéficié d'une certaine clémence, voit son sort s'assombrir, suite à trois remarques de personnes n'ayant pas rencontré le détenu :

— Directeur d'établissement : « Il fait quand même partie d'une filière tchéchène bien ancrée. Moi, je dis qu'il faut s'en méfier ».

— Officier aux renseignements pénitentiaires : « Il n'est pas tout rose ».

— DPIP : « Il sort dans un an et demi, il faut le garder à l'œil » (Journal de terrain).

Ces dernières assertions, arrivant en fin de processus évaluatif et soutenues par des personnels de haute hiérarchie, sont autant de poids, voire d'avertissements, pour les professionnels en charge de

³⁶ Cette réunion intervient peu après une réunion du comité de pilotage de la présente recherche, dans laquelle le cas de l'« erreur de casting » a été discuté. Le directeur reprend ici à son compte une interrogation émise par les chercheurs au cours de cette réunion.

l'évaluation qui vont devoir, dans les jours qui suivent, remettre leurs écrits à la direction. La CPU peut donc être un moment où les rapports de force modifient la donne :

Lors d'une CPU, le cas d'un détenu est évoqué. L'ensemble des professionnels tombe d'accord sur le fait que, outre l'intelligence élevée de l'intéressé, aucun élément tangible ne permet de dire si le détenu est fortement radicalisé ou non, dangereux ou non. Suite à ce constat, le directeur pénitentiaire agrippe le dossier pénal du détenu et prend la parole, visiblement très en colère :

— « Je veux que l'on remette les pieds sur terre et que l'on ne se ridiculise pas ! C'est un recruteur, il a entraîné des combattants au close-combat. [Il fait la lecture des faits durant de longues minutes] Je n'ai lu que des observations sur ses capacités de séduction, qu'il était courtois et très bien. A un moment, il faut retourner au dossier ! À partir de là, on peut discuter... Ça ne sert à rien de travailler si on n'interroge pas les faits. Je vois que les gens me regardent. Mais on n'est pas là pour faire de l'angélisme ! Quand j'ai lu les synthèses, je suis tombée de ma chaise ! ».

— CPIP : « Mais... on n'a pas encore rendu nos écrits ».

— Directeur pénitentiaire : « J'ai lu des trucs ! ».

— Officier : « Je ne vais pas inventer des choses, Madame. Moi, tout ce que je peux dire, c'est que je ne sais pas. Même si je peux avoir des doutes sur la véracité de sa version des faits, je n'ai rien qui le prouve... Je pense que vous ne m'avez pas compris ».

— Directeur pénitentiaire : « Je pense que c'est moi qui ne suis pas compris ! ».

— Psychologue : « Je n'ai aucun élément non plus. Il ne laisse rien voir. Mais ça ne veut pas dire qu'il soit dangereux. Il est juste intelligent. C'est tout ce que je peux dire ».

— Consultant : « C'est le profil-type de ceux qui ont vu le pot-aux-roses du califat. Il est parti combattre bien avant 2014 et il est revenu de son propre chef ».

— CPIP : « On ne nie pas la gravité des faits. Mais on ne peut pas aller chercher des éléments que l'on ne nous donne pas. On a besoin d'appuyer nos argumentaires ».

— Directeur pénitentiaire : « Quand on dit qu'il est parti pour faire de l'humanitaire, c'est une raison suffisante pour dire qu'il se fout de nous ! Je vous rappelle que vos écrits vous engagent. Ils sont dangereux. Tous. Et on prend beaucoup trop de précaution. [Il] est reconnu par toutes les forces de sécurité intérieure. Avec les [détenus de droit commun], on prenait beaucoup moins de précautions pour dire qu'il y avait des risques de récidive... ».

— Psychologue : « Lui, ce n'est pas en un mois et demi qu'on va le percer. Son argumentation tient la route. Il est intelligent et en plus il a le mental. C'est un ancien sportif de haut niveau, des sports de combat. Mais il a aussi l'intelligence pour changer. Il est meilleur que nous ».

— DPIP : « Tu ne peux pas dire ça ! Ce n'est pas possible de dire ça ».

— Psychologue : « Je ne peux écrire que ce que je vois dans mon analyse psy. Je dois rester objectif ».

— Directeur pénitentiaire : « Moi, je vais écrire du subjectif, croyez-moi ».

— DPIP [au psychologue] : « Tu nous as dit que c'était un combattant... ».

— Psychologue : « Non, un boxeur professionnel... ».

— DPIP : « Oui, enfin, tu as dit combattant. Donc, c'est bon, on peut dire que c'est un combattant ! ».

— Psychologue : « Non, un sportif professionnel. Donc, il a le mental. Il peut s'adapter... ».

— Officier aux renseignements pénitentiaires : « Il veut s'adapter, on va s'adapter aussi : quartier d'isolement en maison centrale ! ».

Le directeur pénitentiaire referme le dossier pénal et conclut : « Très bien » (Journal de terrain).

L'idée dominante, au travers de ces deux derniers extraits, peut se résumer simplement : au stade de la synthèse, un faux-positif vaud mieux qu'un faux-négatif. « On ne peut pas se permettre de prendre le moindre risque », nous dit un directeur. La fin de l'évaluation accompagne, dans cette logique, un processus de durcissement de la pensée et de radicalisation du propos. Les professionnels en charge de l'évaluation n'en sont souvent pas dupes, les détenus non plus – mais la pression n'en est pas moins présente :

« Il faut faire une proposition. Et puis, il faut savoir que la personne détenue peut lire la synthèse. Donc il faut aussi que ça ne soit pas contre-productif. Mais ce qui de toute façon sera nécessaire d'expliquer. Si je tiens la position de dire : "il faut l'isoler", il faut que je sois en capacité de l'expliquer à l'équipe. Enfin, il ne faut pas que je sois en capacité, il faut que je l'explique à l'équipe et qu'elle comprenne que ce n'est pas le directeur du SPIP qui prend position, mais que c'est le représentant de l'administration pénitentiaire. Et c'est pour ça que ça prend du temps. Et que la pluridisciplinarité, elle se construit. [...] Il y a le risque. S'il arrivait quelque chose, on va ressortir la synthèse et on va dire : "Mais l'administration pénitentiaire a fait une mauvaise évaluation". Et on ne peut pas parier sur la sécurité... La sécurité de la société est en jeu. On ne peut pas faire des paris. De se dire : "si, on va parier sur lui, on va lui faire confiance, il dit qu'il a envie de changer, on va lui faire confiance, mais on a quand même des doutes". On ne peut pas » (DPIP).

-

« Il y a un risque à le mettre en détention ordinaire, mais c'est compliqué de peser ce risque. On sent qu'il y a peut-être une brèche, mais peut-être qui nous a... enfin deux mois c'est court ! Est-ce que le risque encouru, qui est qu'il continue à faire du prosélytisme, qu'il se soit foutu de notre gueule... Est-ce que le fait qu'on pense qu'il y a peut-être une ouverture mérite que l'on prenne ce risque ? C'est de peser le risque en fait, c'est ça qui est compliqué quand on fait l'avis pluridisciplinaire » (DPIP).

La pression judiciaire (en sus d'une pression médiatique et politique, souvent liée) influence parfois significativement le travail de restitution des évaluations. Observons, à cet égard, une situation lors de laquelle un chef d'établissement rappelle les faits reprochés, à la fois en demandant que cela serve de base à l'évaluation, mais également dans une logique de durcissement de l'image des détenus affectés au QER, pour la faire correspondre à l'image judiciaire :

En CPU, le directeur de la prison s'exprime sur une évaluation qui semble prendre une direction non souhaitable à ses yeux, à savoir une évaluation nuancée, peu assertive et non catégorique. « Vous n'avez pas l'impression qu'il vous mène en bateau. Il voulait aider les petits enfants et les petites dames en Syrie... Oh la la. Il se fout de nos tronches ! [...] Il faut arrêter. Ils assument. On ne va pas se mettre à genoux. On ne les renvoie pas à un statut de victimes. [Sur un ton ironisant] Oh les pauvres, ils sont au QER. Ben, ils doivent assumer ! Si ce n'était que pour nous, je ne dis pas. Mais on ne va pas se ridiculiser devant les magistrats. Ils ont un dossier long comme le bras, on ne va pas leur rendre une évaluation gentille ! » (Journal de terrain).

Un élément nouveau apparaît ici dans cette citation, qui complique encore le travail d'évaluation et d'écriture : il n'est pas fait uniquement un usage pénitentiaire de l'évaluation (l'affectation future), mais également pénal ; nous avons par ailleurs vu l'importance de cette dimension dans la sélection même des détenus qui seront affectés au QER, par exemple parce que leur procès est relativement proche. Nous explorerons brièvement cette dimension dans la section suivante.

Quoi qu'il en soit, les détenus sont nombreux à se sentir piégés par l'ensemble du processus dans lequel ils n'ont à peu près aucune chance d'échapper à l'étiquette du détenu radicalisé :

« La justice, c'est être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Le QER, c'est le système inverse : présumé radicalisé jusqu'à preuve du contraire [...] Vu que l'on est considéré coupable, même si on n'est pas jugé, ils peuvent nous évaluer sur la radicalité mais ils ne cherchent jamais à savoir si on est innocent ou pas. Ils ont fait quelque chose de super joli, c'est le "délit de suspicion". [...] Ce qui se joue face au juge, ça se joue en détention. Tu es terroriste, point. Tu n'as rien à dire. Tout ce qui est recherché dans l'évaluation, c'est "pourquoi tu es radicalisé" pas "est-ce que tu es radicalisé". Tout est interprété pour répondre à cette question : pourquoi » (Détenu)

L'extrait suivant est fondamental pour comprendre la dynamique qui se joue dans la dernière étape de l'évaluation, et la rédaction de la synthèse. Ici est explicité un dilemme, et un effet de bascule fondamental. L'évaluation est-elle un support pour la future prise en charge, un point d'étape dans l'individualisation du parcours de peine du détenu ? Est-elle un support pour gérer les risques liés à l'embrigadement violent ? Faut-il, lorsque l'on rédige une synthèse, « se mettre à la place du détenu », « de ce qui est bon pour lui », ou « se mettre à la place du chef d'établissement », de la « DAP », du

« Ministère de la Justice » ? Ici, un personnel de direction en charge de la rédaction des conclusions d'une synthèse d'évaluation expose un problème qui n'est plus, ou plus seulement, de l'ordre de l'expertise criminologique : il s'agit plus fondamentalement de savoir s'il est moral et juste de « prendre le risque de sacrifier quelqu'un », mais de prendre le risque de « trahir l'équipe » au nom d'impératif de gestion pénitentiaire :

« C'est quelqu'un qui est sachant, prosélyte, avec de nombreux antécédents de violence... Quelqu'un qui a des connaissances approfondies en islam. Qui est charismatique, donc une aura certaine en détention. Qui est dans la manipulation. Donc les professionnels portent le fait que pour lui (parce que le professionnel quand il rédige, il ne place pas du côté de l'institution, il se place du côté de l'individu), que le mettre à l'isolement, ou dans un regroupement genre les quartiers pour détenus violents, éloigné de sa famille, ça risque de renforcer sa défiance, sa violence, son injustice à l'égard de la France, des institutions. Ça risquerait plutôt de cristalliser le mauvais que de développer le bon. Ils partent de cette hypothèse qui est assez étayée. Ce que j'entends. Sauf que quand je rédige l'avis pluridisciplinaire, je me mets à la place du chef d'établissement qui va l'accueillir. Je ne me mets pas en tant que [mon poste de direction actuel]. Et pour l'institution, la direction de l'administration pénitentiaire qui va prendre la décision...

— *Ils préconisaient une affectation en détention ordinaire ?*

— Un rapprochement familial en détention ordinaire. Et quand je me place du côté de la DAP et du chef d'établissement qui va accueillir cet individu, je me dis, lui il ne pense pas en tant qu'individu, il pense comment il va gérer le groupe. Et que le mettre en détention ordinaire, avec des publics potentiellement vulnérables, ça va avoir un impact sur la gestion même de la détention. Et là, c'est compliqué de ne pas trahir l'équipe. Je caricature un peu, mais d'être pris dans cette injonction paradoxale. Est-ce qu'on privilégie l'individu ? Quel est le cœur du métier du SPIP, où on dit : "Il faut individualiser le parcours d'exécution de peine". Ou alors est-ce que je me place du côté de l'institution ? De la DAP, du Ministère de la justice ? Et je veux protéger le plus grand nombre, même si c'est... c'est horrible ce que je vais dire parce que je ne le pense pas pour lui, mais prendre le risque de le sacrifier. C'est-à-dire de ne pas le faire progresser dans le bon sens, parce qu'on ne l'aura pas mis dans un endroit où on va pouvoir travailler » (Rédacteur de conclusion de synthèse).

La question de l'affectation se règle principalement par le bureau SP1 (bureau gestion de la détention) de la DAP, lors de réunion CCS post-session, en prenant en considération l'ensemble des éléments disponibles : les synthèses d'évaluation, les informations des renseignements pénitentiaires, les places disponibles au sein des différents établissements pénitentiaires, les interdictions de contact...

« On a les synthèses, on les lit, j'en extrais les points les plus saillants, et j'écris 3-4 lignes où j'explique quel établissement je préconise, en fonction de sa famille, son comportement. En sachant qu'on est tenu par une liste de 65 établissements. Cette liste est très

contraignante, elle n'est pas assez large. C'est très contraignant. [...] Je dois ne pas mélanger les complices, je suis très embêté. [...] Les synthèses ça m'est utile, c'est un peu fastidieux à lire... C'est très redondant d'une partie à l'autre. Donc j'ai adopté une lecture rapide. En même temps je ne peux pas me contenter de la conclusion parce que par exemple à [Tabot], on s'est aperçu qu'ils n'étaient pas d'accord entre la partie plutôt pénitentiaire et la partie plutôt CPIP. Ils n'avaient pas le même angle de vue. Alors si la conclusion est de guingois... Il y en avait qui le voyaient manipulateur, d'autres qui le voyaient manipulé... [...] De temps en temps il y en a qui écrivent : "il faudrait qu'il aille dans un établissement sans TIS". Ça ne m'est d'aucune utilité, il y a que 65 établissements donc il y aura forcément des TIS » (Cadre pénitentiaire).

Il faut ici souligner une limite inhérente au « design » originel de la recherche, que nous espérons pouvoir combler dans une ou plusieurs recherches futures. En effet, si les CCS sont essentielles pour comprendre la phase finale des effets de l'évaluation sur la trajectoire pénitentiaire du détenu, le cadre de la recherche fait que nous n'avons pas été en mesure de les analyser complètement et systématiquement. D'abord parce qu'il a parfois été difficile d'obtenir les dates de CCS durant l'enquête. Ensuite parce que, lorsque nous avons mené une observation de CCS, les participants à la réunion nous ont demandé que le contenu de la discussion reste « en off », ce que nous avons bien sûr respecté. Enfin parce que les contraintes temporelles propres à la recherche ne nous ont pas permis de mener des entretiens supplémentaires focalisés sur le fonctionnement des CSS, notamment en fin de session « QER », ainsi que de connaître systématiquement les décisions d'affectations. Nous reviendrons en conclusion sur les prolongements qui pourraient être envisagés pour compléter et développer la recherche sociologique relative aux QER et leur environnement pénitentiaire et pénal. Car, précisément, au-delà des préconisations de prise en charge pénitentiaire des détenus à l'issue de l'évaluation en QER, et de la question des affectations futures, la question des usages de l'évaluation déborde largement la question pénitentiaire. Il ne s'agissait pas pour nous de mener une sociologie des usages pénaux de l'évaluation, en étudiant comment les avocats, les juges d'instruction et autres magistrats les utilisent – cela pourrait là aussi faire l'objet d'un prolongement futur intéressant. Mais, par un effet d'anticipation, cet usage pénal de l'évaluation influence la manière dont celle-ci va être rédigée, ce que nous allons évoquer maintenant.

3.4. L'utilisation pénale des synthèses d'évaluation

Une cadre de l'administration pénitentiaire revient sur le processus qui a conduit à élargir progressivement les usages de l'évaluation, depuis la sphère pénitentiaire vers la sphère pénale, ce qui n'est pas sans soulever une problématique juridique complexe sur la nature même du document et ses conditions de production :

« Initialement, l'administration centrale a constitué ce dispositif à un usage uniquement pénitentiaire. L'idée étant de définir la dangerosité pénitentiaire, et l'affectation la plus utile dans les établissements. Sauf qu'ils avaient sans doute sous-évalué l'intrication de ces dispositifs avec le judiciaire... Ne serait-ce que sur des étapes très pragmatiques : pour pouvoir envoyer quelqu'un en unité dédiée, ça implique un transfert et comme la majorité sont prévenus on ne peut pas le faire sans accord du magistrat instructeur. Le magistrat instructeur, il va donner son accord que s'il adhère un minimum à la démarche de l'administration pénitentiaire, et si forcément à un moment donné il en voit un retour. Donc y a eu un débat qui s'est prolongé assez longtemps sur la question de savoir : est-ce qu'on ne communique que les conclusions de la synthèse au magistrat, ou la synthèse dans son intégralité. Et la direction inter-régionale a toujours été partante de communiquer la synthèse dans son intégralité, puisque sur vingt pages n'en communiquer qu'une, c'était peu valorisant du travail fait. Et c'était forcément un résumé de la synthèse, sans qu'il puisse comprendre le pourquoi de l'argumentation. Donc on a communiqué les synthèses dans leur intégralité, et en fait y a une cascade de conséquences qui étaient effectivement sans doute sous-estimées. [...] Le dossier est contradictoire ce qui veut dire, que les personnes détenues en auront connaissance, leur conseil aussi. Le parquet aussi, bien sûr. Et tout le monde va essayer de s'en servir, dans son propre intérêt. [...] Raison de plus d'être vigilants sur la formulation des écrits, et d'essayer de ne pas être dans des choses trop tranchées ou trop catégoriques qui risqueront, prises de manière isolée, de nous faire dire ce qu'on ne voulait pas dire » (Cadre pénitentiaire).

De manière générale, les cadres de l'administration pénitentiaire et les personnels des hiérarchies locales (d'établissement ou de SPIP) louent ces usages extra-pénitentiaires de la synthèse d'évaluation : valorisation du travail, utilité du travail pénitentiaire en dehors de son champ de juridiction propre, entretien de bonnes collaborations avec les acteurs judiciaires... Une autre cadre estime, de surcroit, que la qualité des écrits produits par l'évaluation permettra d'améliorer ou d'affiner le traitement pénal des individus passés par le QER :

« Parfois, c'est le parquet qui va se saisir de propos qui sont tenus dans la synthèse pluridisciplinaire, et puis parfois c'est l'avocat de la défense qui en fait état, pour servir sa défense. Elles sont nuancées, équilibrées et ça c'est plutôt bien, parce que dedans finalement vous avez toujours des éléments à charge et à décharge. Et qui peuvent... Et c'est peut-être aussi pour ça que pour le moment, on n'a pas eu du tout de contentieux

autour des synthèses pluridisciplinaires. On a des demandes d'avocats pour les récupérer directement... » (Cadre pénitentiaire).

Une troisième cadre vante la pertinence de ce regard évaluatif pluridisciplinaire, pour éclairer les décisions pénales mais annonce également quelques points d'équivocité, liés principalement au fait que ces usages n'ont pas été pensés en amont, mais également qu'ils puissent éventuellement donner des éléments aux avocats pour contester les décisions de l'administration pénitentiaire :

« Les juges sont très demandeurs de ces synthèses. Ça leur apporte des éléments différents des expertises qu'ils peuvent demander, parce qu'on a plus de temps et qu'il y a une vraie pluridisciplinarité qu'on n'a pas dans l'expertise. Ils trouvent que c'est très intéressant. C'est exploité au procès. Ils se sont vraiment approprié cet outil.

– *Les avocats aussi peuvent s'en servir ?*

– Oui, tout à fait. Alors là c'est vrai qu'il faut un bon positionnement par rapport aux faits, ça nous interroge pour le contenu. Donc, les juges nous ont demandé de faire attention, il y a une réflexion en cours.

– *Ça peut être problématique l'usage de la synthèse par les avocats ?*

– En fait, il n'y a pas de contradictoire, c'est des entretiens. C'est une pièce au dossier mais qui n'a pas été fait dans les règles procédurales... Et l'avocat peut aussi s'en servir aussi : "Mon client se comporte très bien, pourquoi il reste à l'isolement ?", donc ça peut être un élément à charge ou à décharge » (Cadre pénitentiaire).

Les écrits des professionnels en charge de l'évaluation, sont parfois transmis en dehors du cadre strictement pénitentiaire pour une utilisation judiciaire (par le magistrat instructeur ou l'avocat, notamment). Si ces écrits, en tant que synthèse finale – mais également en tant que « compte-rendu d'évaluation » durant la session –, dépassent régulièrement le cadre de l'affectation pénitentiaire, les professionnels l'apprennent parfois de manière inattendue : lorsque, par exemple, un détenu revient d'une extraction judiciaire lors de laquelle le juge d'instruction l'aura confronté à des éléments d'évaluation et dont le détenu n'avait lui-même pas connaissance, par exemple.

Les enseignements tirés des premières sessions d'évaluation au QER, et quelquefois de mauvaises expériences d'utilisation de leurs écrits jugés « détournés », certains professionnels se questionnent alors sur leur manière de rendre compte de leur travail. Mais surtout l'utilisation judiciaire, ses propres contraintes et temporalités, exercent une pression sur les professionnels.

« Des exemples comme ça, j'en ai plein. Je vais prendre le plus récent. Aujourd'hui, ma hiérarchie a été contactée par le procureur et lui a dit que j'enverrai une synthèse sur un gars dès demain. Mais, je n'ai rien écrit. Je n'ai vu le gars qu'une seule fois, et de toute

façon je considère que ça dépasse ma fonction. Je suis aussi souvent directement contacté par des procureurs, des magistrats ou des avocats. Au nom du terrorisme [ou plutôt de l'antiterrorisme], le cadre est totalement oublié » (Membre d'un binôme de soutien).

Si quelques professionnels ajustent leur manière d'écrire – en soignant la forme, en évitant les risques d'interprétation ou en insistant sur le caractère situé de l'évaluation –, d'autres, réaffirmant par là le noyau dur de leur identité professionnelle, affirment « travailler pour le patient » et non « pour l'institution », et tentent tant bien que mal de défendre l'autonomie relative du travail clinique par rapport au jeu pénal :

« Dès la première session QER, j'ai eu un écrit à remettre au juge. C'est venu mettre le feu aux problèmes d'équipe qui existaient déjà. Il y a eu des gros conflits : répond-on aux demandes des juges, ou pas ? Moi, j'ai sauté sur l'occasion. C'était l'occasion de dire que le gars était psychotique et qu'il n'avait pas sa place en prison. [...] On est responsable de nos écrits. Je fais très attention à ce que j'écris. Je ne pose pas de diagnostic, je mets surtout en avant les symptômes. [...] Pour moi, ça a toujours été clair que la synthèse [d'évaluation] serait placée au dossier et deviendrait une pièce judiciaire. On peut écrire ce que l'on veut, mais ça dépend surtout de ce que l'on veut écrire. Dans tous les cas, je ne réponds pas à la question de la dangerosité et je travaille en fonction de la personne, du patient, et non de la demande de l'institution » (Psychologue).

L'utilisation des évaluations, dans le cadre judiciaire, soulève également une autre réalité qui peut être perçue comme problématique sur le terrain. L'énorme majorité des détenus affectés au QER sont en détention préventive, quelques-uns sont en appel, et une petite minorité est condamnée définitivement. Un officier, soulignant cette réalité, évoque l'impact du QER sur les trajectoires pénales des détenus placés en évaluation. Pour lui, cette utilisation hors des murs de l'administration pénitentiaire ouvre une véritable question, en ce sens qu'elle dépasse le cadre initialement posé :

« Au départ, le QER était un outil d'évaluation strictement pénitentiaire, mais il y a longtemps que ce cadre est dépassé. On ne s'était pas posé la question, mais le fait d'évaluer des prévenus, ce n'est pas du tout la même chose que des condamnés définitifs. Il y a un enjeu supplémentaire. On joue sur leur peine. Est-ce qu'on est prêts à jouer ce jeu ? Est-ce qu'on est conscient de cela ? » (Officier).

Concernant ce casse-tête de l'évaluation des prévenus, et de l'éventuelle utilisation pénale, un cadre nous évoque la complexité de l'implication des professionnels face à des personnes prévenues :

« Quand on a une personne prévenue, comment est-ce qu'on gère ça ? À un moment donné, même nous, en termes de positionnement, de dire que la personne est dans le déni... et notamment, les psychologues sont très à cheval là-dessus en disant : "Non, non, on ne peut pas parler de déni, ce n'est pas du déni, les faits n'ont pas été avérés donc on ne peut pas". C'est très compliqué. Il faudrait que l'administration développe, je pense, une doctrine à cet égard-là. Sur le fond, je pense que... ça reste important qu'on évalue aussi

les prévenus. Quand on voit la durée des instructions et la durée des détentions provisoires, ne pas évaluer ça revient aussi à dire, on ne fait *rien* de la détention » (Cadre pénitentiaire).

Quoi qu'il en soit, les évaluations à usage des magistrats se généralisent et sont souvent vues comme une construction de l'engagement des professionnels :

« Le débat qui s'est fait beaucoup sentir au cours des dernières semaines, c'est la destination aux magistrats mandants des synthèses pluridisciplinaires. Les magistrats du pôle "anti-terro" sont assez dithyrambiques sur la qualité des écrits qui sont produits. Du coup, ça devient maintenant une pièce assez essentielle de leurs dossiers.

— *Ils les ont systématiquement maintenant ?*

— Oui.

— *Effectivement c'est une donnée importante.*

— Voilà. Donc les synthèses, mais elles ont toujours été données aux magistrats mandants, mais là on a organisé le circuit de transmission et le calendrier. [La synthèse d'évaluation] est complètement rendue accessible à l'avocat, et du coup au détenu lui-même. Il faut quand même se dire que, dans la mesure où les synthèses sont systématiquement placées au dossier d'instruction, qu'elles seront accessibles en intégralité... Ça, je trouve que c'est plutôt très, très, bien. Parce que ça a quand même une incidence sur ce qu'écrivent les personnels. Ça les force à objectiver leur appréciation, ça les force à avoir plus de retenue. Ils ne peuvent pas dire tout et n'importe quoi et formuler des hypothèses qui n'auraient pas de fondement. Je trouve que du coup il y a ce besoin d'objectiver le propos au maximum. Alors parfois jusqu'à le rendre un peu trop factuel à mon goût, mais au moins je dirais que les gens ont conscience, vous voyez, de la responsabilité qui est la leur » (Cadre pénitentiaire).

Il y a là un double phénomène qui mériterait d'être analysé systématiquement lors d'une enquête future : l'usage pénal des synthèses d'une part, et, d'autre part, l'effet de rétroaction de cet usage sur la manière dont les synthèses sont rédigées.

3.5. « On est en train de créer des monstres ! »

« Ils [les TIS] ont l'impression qu'on attaque l'islam. [...] On va en faire des chiens de guerre. Et il va y avoir vengeance ! » (Psychologue).

En deçà des objectifs et pratiques professionnels développés dans ce rapport (évaluer, désembrigader, traiter, humaniser, éduquer, accompagner, soigner), nombreux sont les acteurs

(professionnels comme détenus) à décrire (et déplorer) un renforcement de la radicalisation de certains détenus par une consolidation institutionnelle du stigmat. Ainsi, des détenus comme des professionnels détenus évoquent une réaction défensive face à l'institution, et redoublent par là une attitude hostile voire guerrière.

Prenons quelques exemples, présentés ici sous forme d'extraits d'entretiens agencés en doublons où détenus et professionnels se répondent. Ce choix rédactionnel permet d'illustrer le consensus des acteurs de terrain autour de cet effet de renforcement du stigmat, voire de prophétie autoréalisatrice.

« Le QER est un outil de sécurité pour l'établissement. Mais c'est contre-productif pour la sécurité de l'État. La pénitencière se protège en mettant en place des choses. Mais elle sait qu'elle alimente les réseaux terroristes. Et le QER y participe : on alimente la haine, mais on l'écrit, comme ça, on a ouvert le parapluie » (Officier aux renseignements pénitentiaires).

-

« Maintenant, je ne me prends plus la tête. Je me fiche de ce que l'on dit. Je vais me prendre une peine en fonction de la case dans laquelle on m'a mis. C'est comme ça. Je vais encaisser. Le juge des libertés m'a dit : "On croit en votre sincérité mais on ne peut pas vous laisser dehors pour l'opinion publique". Tu es obligé d'être en colère quand tu entends ça [...]. La manière, le traitement de la justice et de la pénitencière, c'est pour créer des monstres. La voie de la vengeance est la plus simple. *Hamdoulillah*, j'ai du recul. J'ai de la colère mais je ne vais pas me venger. Mais c'est pourtant la voie la plus simple... » (Détenu).

Si les propos ci-dessus sont quelque peu mesurés, d'autres détenus et d'autres professionnels vont plus loin, en décrivant un mécanisme d'alimentation de l'opposition au système et de la méfiance collective.

« Après l'unité pour "terro" de Tabot, j'ai été envoyé [dans une autre maison d'arrêt]. J'étais en détention ordinaire pendant quelques mois. En promenade, je voyais des gens, j'ai pu discuter normalement... Cette détention m'a redonné le goût du monde, de la vie. C'est comme revenir de ceux qui sont morts. [...] Ça n'a pas duré longtemps. Il y a eu un nouveau coup bas. On m'a demandé d'aller signer un papier au greffe et là : transfert surprise. On m'a plaqué au mur pour me mettre les menottes et j'ai été transféré ici. (...) Et encore, j'ai de la pudeur quand je parle. Prison, éloignement, humiliations, secousses quotidiennes... Il [le détenu] va se convaincre. S'il n'était pas convaincu, il va le devenir, croyez-moi. [...] On est des ennemis, certes. On va être jugés, certes. On est entre vos mains. Et un jour, on va sortir. Moi, je n'oublierai pas. Et pourtant, on ne m'a pas plié le bras, contrairement à d'autres. On a été correct avec moi. Mais je sais ce qui s'est passé. À un moment donné, il faut comprendre la colère des gens. Payer ? Ok, je veux bien payer. Mais au juste prix » (Détenu).

-

« Moi, très franchement, ça me fait peur. Certains d'entre eux, on est en train de les catégoriser, d'en faire des combattants parce que l'institution veut montrer qu'ils sont dangereux. On ne les évalue pas, on leur impose une image. Celle de djihadiste salafiste antirépublicain dangereux. On est en train de créer... en tout cas, d'alimenter cette haine antirépublicaine » (Consultant).

Le mécanisme mis en place par la prison dans la gestion des détenus « radicalisés » alimenterait la haine et, par extension, la potentielle violence des détenus à l'issue de leur passage en QER.

« Si un jour, il y a un vrai groupe terroriste en France... parce que pour l'instant, ça vient de Belgique ou directement de Syrie... ça viendra des prisons. Leur soi-disant solution, c'est le problème.

— *Tu penses que les professionnels qui travaillent au QER : les surveillants, les éduc', les psys, les CPIP, l'imam..., ils se rendent compte de ça ?*

— Je pense, oui. Mais le système est comme ça. Il est uniquement basé sur la répression. C'est un système de haine. Et la prison, c'est connu, tu rassembles les savoirs... Le braqueur qui est rentré en taule parce qu'il a foiré son coup, il va le réussir en sortant de prison. Pour les "terro", c'est pareil. Pour moi, il faudrait réinventer la manière de punir des gens.

— *Comment ?*

— Ce n'est pas à moi de le dire. J'ai mon opinion qui est liée à ma religion. Mais pour la France, c'est à elle de choisir. Pour le moment, l'attention est sur nous, mais c'est pareil pour les histoires de stup', de vol, tout ça. Sauf que dans notre cas, c'est des kilos d'explosifs qu'il s'agit. Et ce n'est que le début » (Détenu).

-

« Si je prends l'exemple de [le détenu dont la citation d'entretien est ci-dessus], c'est un gars qui n'est pas corrompu par l'idéologie de Daech. Il a voulu partir, mais il n'a jamais mis les pieds en Syrie. Il s'est laissé embrigader sur des réseaux sociaux et dans des mosquées clandestines, mais il n'est pas à fond dedans. Par contre, quand on voit la direction de l'évaluation, on le prend pour un grand idéologue qui voudrait combattre le système laïc. Uniquement parce qu'il refuse de se couper les cheveux et la barbe, parce qu'on n'a rien d'autre contre lui... Et c'est clair que pour lui... Ça alimente sa haine, alors que sa haine elle était infime au départ » (Éducateur).

Ou encore,

« Il y a un vrai sujet. Un vrai sujet de religion et de politique. On déplace le regard sur le terrorisme pour ne pas voir la traînée de poudre que les politiques laissent derrière eux. Et Macron, il a tout gagné. On est enfermés, c'est vrai. Il profite de cette situation et ce n'est pas lui qui devra subir les conséquences. On va ressortir à un moment donné. Et on va ressortir pires.

— *Tu dis "on". Tu te comptes dans ceux qui vont ressortir pires ?*

— C'est possible. C'est normal que je vais les haïr. C'est pour ça que je veux quitter la France. Le système donne raison à la haine » (Détenu).

-

« À ceux qui veulent faire la *hijra*, on n'arrête pas de leur dire : "Ce n'est pas possible, tu dois aimer la France". C'est un peu sadique et masochiste à la fois : "Aime la France qui t'enferme, on te fait souffrir pour ton bien. Reste ici même si tu es peut-être dangereux pour nous". La France essaie par tous les moyens que les djihadistes en Syrie ou ailleurs ne reviennent pas, et elle refuse de laisser partir ceux qui veulent partir. C'est paradoxal. Ça ne fait que renforcer l'animosité de ceux qui sont enfermés ici... » (Psychologue).

Toujours au travers de ce constat de raffermissement de l'opposition et d'altérisation, plusieurs professionnels montrent comment la religion peut être une ressource pour contrer, ou au moins amenuiser, les tensions créées par le système lui-même. La religion serait ainsi une solution face à la chasse à la radicalisation violente.

« Je me demande vraiment comment ils [les détenus] tiennent le coup dans ces conditions. Heureusement qu'ils ont L'islam et les enseignements du Prophète, *salla allabou âalayhi wa sallém*. On est en train de les traiter comme des... On les maltraite souvent pour leurs croyances, mais c'est aussi la religion qui les maintient calmes et posés dans leurs propos et dans leurs actions. Sans la religion, il y aurait beaucoup plus de violence. On ne leur renvoie que la violence » (Éducateur).

-

« Avant, j'avais confiance en la justice française. Mais j'ai découvert des sadiques. Ils sont en train de créer les personnes qui vont leur faire du mal. Ils créent la haine.

— *Qu'est ce qui te retient de faire une dinguerie du coup ?*

— J'ai confiance en Dieu. Un jour, la vérité éclatera. C'est la religion qui me fait tenir. Dehors, je n'étais pas pratiquant. J'ai commencé à prier ici, en prison. C'est la prison qui m'a montré ma foi. J'ai tout commencé ici : prières, ablutions...

— *Et comment c'est interprété par ceux qui t'évaluent, ce changement ?*

— Je n'en ai rien à foutre de ce qu'ils pensent. Ça m'a ouvert les yeux. Moi, je sais que je ne suis pas radicalisé. J'ai une image négative du système, mais je le remercie de m'avoir ouvert les yeux. Ce qui est négatif, ça m'a permis d'être positif. Ils ont créé un vrai homme. Je ne les lâcherai pas. Jamais. Je veux montrer la réalité des choses...

— *Comment comptes-tu rendre légitime ta parole ?*

— Il suffit que je sorte mon dossier judiciaire. Ce n'est que du baratin. Ça va ouvrir les yeux à beaucoup de gens. Un jour, le vent va tourner ; Dieu fait bien les choses. [...] J'avais envie d'écrire mon histoire pour faire ouvrir les yeux des gens. Il faut montrer la réalité (Détenu).

L'effet performatif, consistant à produire l'ennemi par sa désignation en tant que tel, est certainement la critique la plus récurrente du fonctionnement du QER. En voici un exemple supplémentaire :

« Ils mélangent la religion avec ce qu'il se passe [les attentats]. Je te parlais d'une chasse à l'islam. C'est vraiment ça. On ne cherche pas à savoir si tu es violent ou si tu veux combattre ; on cherche si tu crois à l'islam, si tu y crois vraiment. En fait, ils retournent le... Parce que ça donne une raison de combattre le système. Les musulmans ne sont pas l'ennemi du système. Mais si le système te dit que tu es l'ennemi, alors tu vas devenir l'ennemi. Et ils auront raison... Tu comprends ? » (Détenue).

Ainsi, le QER, par le contrôle et la surveillance, par récolte d'informations, par l'évaluation, ou par l'alimentation des renseignements, alimenterait au mieux un processus de stabilisation et de fixation de l'image négative des détenus, au pire construirait les conditions de leur culpabilité et de leur dangerosité. Ces critiques, aussi fortes et déstabilisantes soient elles, sont finalement assez banales au regard de l'histoire de la prison, des fonctions, des effets et des échecs qu'on lui attribue ; elles ne forment peut-être pas autre chose qu'une version radicalisée de l'adage selon lequel la prison serait une école de crime et de la récidive. Quel que soit le degré d'objectivité de ces critiques, les contradictions et les inquiétudes des professionnels sont, elles, bien réelles, entre, d'une part, un engagement sincère, consistant à « faire son devoir de citoyen », « protéger la France », « empêcher les attentats », et la peur, d'autre part, d'être contre-productif et de contribuer potentiellement à entretenir les desseins terroristes.

Conclusion

A la complexité intrinsèque du travail évaluatif, complexité résultant autant de contraintes temporelles que d'articulations problématiques entre des éthos professionnels parfois contradictoires, se surajoute la réalité alambiquée des liens entre évaluation et renseignement. Pour des raisons compréhensibles, nous avons choisi de ne pas détailler dans ce présent rapport des techniques de renseignement proprement dites, ni le circuit des remontées d'informations depuis la détention vers les bureaux du renseignement. Pour autant, la montée en puissance des missions de renseignement en détention pose la question de savoir si celle-ci doit être pensée et remplie de manière autonome par rapport à l'évaluation. Le renseignement doit-il se nourrir de l'évaluation ? Doit-il l'influencer ? Est-il possible de produire de la bonne information dans un cadre sécuritaire si strict ? Et, si non, comment répondre néanmoins à l'injonction de produire de l'information ? Est-il possible de produire de l'information « à décharge » ? Est-il possible de prendre des risques, dans le contexte terroriste actuel ? L'absence de prise de risque ne risque-t-elle pas de se retourner contre elle-même, et de construire une âme perdue en terroriste vengeur ? Sommes-nous en train de transformer les prisons en base arrière d'un terrorisme à la française ? Est-il possible de bien évaluer, et de bien renseigner simultanément ? Comment concilier un ethos de la prise en charge humaniste et la volonté de protéger la société contre tout risque d'attentat ? Si les professionnels continuent de se poser ces questions au quotidien, elles prennent, précisément, une couleur spécifique lorsqu'ils sentent que le QER évolue à mesure que les missions de renseignement montent en puissance.

Face à cette montée en puissance du renseignement, c'est la nature même de l'évaluation qui est mise à l'épreuve, accentuant un peu plus ce que l'on pourrait décrire comme une « incompatibilité épistémologique », notamment sur la question de la dissimulation :

« Quand on travaille dans ce milieu, c'est un vrai risque d'être pris dans le pénitencier, ou encore plus, d'être pris dans le renseignement et tout ça...

— *C'est-à-dire ? Vous avez des contacts avec les renseignements ?*

— Moi, je n'ai pas de relation avec les renseignements. Déjà... il y a un fantasme autour du renseignement. Il y a eu un évènement. [Une éducatrice] suivait un gars et elle a rencontré

son papa. Ce papa était radicalisé et il avait une esclave chez lui. Elle ne l'a pas remarqué. C'est le renseignement qui est venu avec l'info. Ça a été un vrai choc. Pour ma part, si je me goure sur quelqu'un, ben... Il y a un truc qui prend une place énorme, c'est la dissimulation. Je m'en fous de cette question. C'est la question du renseignement pénitentiaire, pas la mienne. Et le souci c'est que derrière ça, il y a l'idée que c'est le renseignement qui détiendrait la clef de l'information. Je lutte contre ça. C'est lié à mon éthique professionnelle. [...] Il y a des questions auxquelles je ne réponds pas dans l'évaluation. Je ne réponds pas à la question de la dangerosité ou du risque de passage à l'acte. Il y a des éléments de réponse dans mes écrits, mais je ne veux pas y répondre directement. Je ne joue pas le jeu du renseignement.

— *Et ça vous est reproché ?*

— Je n'ai jamais eu aucun retour sur le fond de la part de ma hiérarchie, donc non. Ils n'y connaissent rien. [...] Je me suis toujours dit que si à moment je me rends compte que je ne suis plus psy, alors je partirai. Encore faut-il que je m'en rende compte... » (Psychologue).

Nombreux sont les professionnels, intervenant en détention ou cadres au sein des services centraux ou interrégionaux, qui s'interrogent sur cette tension entre renseignement et évaluation, qui constitue sans doute l'aspect le plus contemporain du fonctionnement du dispositif :

« Si le QER devient un lieu particulier de collecte, c'est vrai que ça peut... Je vois bien comment ça peut parasiter, notamment, le travail des CPIP et des binômes de soutien. Certains vont réagir négativement. Je pense que dans leur idée, leur mission ne consiste pas à alimenter le renseignement pénitentiaire. Et je pense que pour les professionnels, c'est la crainte d'être... De voir son travail instrumentalisé, en fait. C'est de se voir instrumentalisé au service d'une finalité qu'on n'avait pas entrevue au départ. [...] Quand vous êtes sur l'objectif de définir une prise en charge adaptée et qu'il y a un objectif de renseignement, on est sur deux logiques qui sont vraiment en tension. [...] Évaluer pour produire de la prise en charge, c'est ce qui va de plus en plus constituer l'ADN des SPIP, mais produire de l'information à destination du renseignement, ça, c'est une finalité qui pose plus question » (Cadre pénitentiaire).

De fait, l'évaluation et le renseignement s'influencent mutuellement. L'entrelacement du renseignement avec l'évaluation et, plus largement, sa montée en puissance (comme d'ailleurs plus généralement au sein de la DAP, voire hors du champ pénitentiaire), laisse aujourd'hui peser sur le QER un risque de dénaturation même du dispositif en tant que dispositif d'évaluation. Il n'est pas de notre ressort d'affirmer si telle option est préférable à telle autre, mais à tout le moins la description ethnographique peut permettre de clarifier les termes du débat sur ce que l'institution et les politiques dont elles dépendent veulent faire ou ne pas faire du dispositif « QER », des effets potentiellement bénéfiques et/pervers de ces volontés, et des questions morales, pénologiques et sociopolitiques que ces transformations soulèvent.

CONCLUSION : CE QUE LE QER NOUS DIT DE LA PRISON

Dans un contexte de lutte antiterroriste et d'incarcération croissante de détenus poursuivis pour des faits liés au terrorisme, le rôle de la prison a rapidement été mis sur le devant de la scène, et ce de deux manières complémentaires ou contradictoires, selon le point de vue. En mettant en cause l'institution pénitentiaire et ses effets néfastes sur les individus dont elle a la charge, d'une part : « la prison constitue-t-elle une école de la radicalisation ? ». D'autre part, en interrogeant la capacité de l'administration pénitentiaire à s'adapter et à apporter des solutions à cette forme de criminalité à la fois croissante et spécifique : « comment la prison doit-elle identifier, gérer, et traiter des détenus “radicalisés” afin d'empêcher le prosélytisme, la commission d'attentats sur le sol français, et le renforcement des idéologies violentes en lien avec “l'islam radical” ? ». Diverses tentatives et expériences, telles que la mise en place d'une unité de prévention du prosélytisme à la maison d'arrêt de Fresnes en 2014 ou le développement de recherches-actions, ont constitué, pour la période récente, des initiatives qui ont esquissé ce qu'allaient devenir les « quartiers d'évaluation de la radicalisation » (QER).

Pour l'administration pénitentiaire, cette double question a posé frontalement et rapidement un problème concret de gestion des individus et groupes concernés. Faut-il les mettre à l'isolement, afin d'empêcher le prosélytisme, au risque d'attiser encore un peu plus leur « haine de la République » ? Faut-il les regrouper, afin là encore d'empêcher propagande et recrutement, au risque de renforcer leur sentiment d'appartenance à un groupe commun, aux liens, réseaux et idéologie collectivement renforcés ? Faut-il, à l'inverse, les disperser en détention ordinaire, et y assurer une prise en charge propice au désengagement violent... mais cette fois-ci au risque du prosélytisme ? Si l'administration pénitentiaire en est parvenue à ce que l'on pourrait décrire comme un « régime mixte » – disperser puis regrouper un nombre limité de détenus à des fins d'évaluation, pour les disperser à nouveau en détention ordinaire ou les regrouper dans des unités spécialisées –, ce n'est pas uniquement parce que, de fait, personne n'a de solution miracle à ces questions, ni que l'administration comme les responsables politiques semblent avoir été, selon l'expression consacrée, « dépassée par les

évènements». Ce régime mixte est aussi, surtout, un *choix contraint*, et ce pour trois raisons sociologiques majeures.

1. La première raison réside dans le fait que ces dispositifs, réformés en permanence, aux missions successives de « prévention du prosélytisme », de « déradicalisation », « d'évaluation », puis aujourd'hui de « renseignement », dépendent des aléas politiques, au gré desquels chaque gouvernement ou ministre concerné se doit de « montrer sa force de détermination à agir », souvent avant même que telle ou telle initiative n'ait eu le temps de faire d'éventuelles preuves de leur efficacité. L'« unité de prévention du prosélytisme » (U2P) sera remplacée par les « unités dédiées » (UD), qui se transformeront rapidement en « unités de prévention de la radicalisation » (UPRA) puis, tout aussi rapidement, en « quartiers d'évaluation de la radicalisation » (QER), le temps d'une histoire à vive allure. Une mission n'efface d'ailleurs pas entièrement l'autre, et il vaudrait peut-être mieux parler de superposition partielle que de substitution d'une mission à une autre. Notamment, nous avons pu analyser et décrire la permanence, au moins dans l'un des QER étudiés, de la volonté de certains acteurs de poursuivre leur mission de « désembrigadement », voire de « déradicalisation », notamment en déployant des ateliers de « contre-discours radical ». L'ouverture annoncée de nouveaux QER, de nouveaux « quartiers pour détenus violents » (QDV) et de nouveaux « quartiers de prise en charge de la radicalisation » (QPR), témoignent à la fois d'un perfectionnement du dispositif et de son déploiement sur l'ensemble du territoire. En ce sens, l'objectif de désengorgement de la direction interrégionale d'Île-de-France va progressivement, même si partiellement, être atteint. Mais elle donne également le sentiment d'un retour en arrière, vers ce qui constituait auparavant les « unités dédiées » puis les UPRA, à savoir la concomitance d'unités d'évaluation et d'unités de prise en charge ; de fait, le tâtonnement politique engendre des effets de circularité institutionnelle, dans un étrange mélange d'agitation et d'inertie.

Dans cette histoire courte, les différents corps professionnels, qu'ils soient anciens dans l'administration pénitentiaire ou nouvellement recrutés, n'ont pas eu le temps, eux non plus, de construire un cadre d'action stabilisé et cohérent. Le recrutement progressif et parfois chaotique des « binômes de soutien » dès 2015, dans le cadre des missions de lutte contre la radicalisation violente, en appui des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation déjà en place, leur *turn-over* massif, leurs conditions statutaires précaires, leurs difficultés à se positionner, à défendre leur identité et leur

ethos professionnels face à certaines conceptions de la « pluridisciplinarité », constituent autant d'illustrations d'un dispositif d'*urgence* qui peine à penser sereinement ses « bonnes pratiques ». Pour nuancer, il faut noter cependant qu'il aurait été difficilement concevable qu'un dispositif sorte de terre sans aucune anicroche. Si le « QER » se stabilise dans le temps, que les fiches de poste s'affinent et qu'une culture de transmission des « bonnes pratiques » s'effectue plus franchement, le futur nous dira si ces quartiers spécifiques, et les acteurs qui le font vivre et fonctionner, arrivent à corriger ces tâtonnements et soubresauts initiaux. Quoi qu'il en soit, nous ne pensions pas être confrontés, lors de nos entretiens, à ce que les professionnels centrent autant leurs témoignages sur leur souffrance au travail, sur leurs doutes quant à leur désir de rester ou de fuir, *a fortiori* lorsque leur contrat, pour certains d'entre eux, ne leur garantit aucune stabilité d'emploi.

2. La deuxième raison est peut-être plus fondamentale encore : les questions de la détection, de l'évaluation et de la prise en charge – « quelles sont les bonnes manières d'identifier/d'évaluer/de prendre en charge ? » – semblent constituer le cœur des questions qui animent les acteurs concernés. Pourtant, ces débats ne sont pas hors-sol ; ils sont au contraire profondément contraints par la condition pénitentiaire contemporaine en France, soit les conditions de vie et de travail en prison, marquées notamment par l'inflation carcérale (malgré une inversion récente de plusieurs de nos voisins européens), par la surpopulation carcérale massive et plus généralement par un état de fait quasi unanimement jugé avec une grande sévérité par les observateurs avisés (Conseil de l'Europe, CPT, CEDH, CGLPL, chercheurs, etc.). Ainsi, la question de la dispersion ou du regroupement ne peut se résumer à une question d'ordre strictement pénologique ou criminologique, sur la manière de « traiter au mieux » les individus. Elle relève avant tout de politiques pénales et d'une condition pénitentiaire qui semblent interdire *de facto* la mise en œuvre de solutions « satisfaisantes ». Le regroupement de quelques détenus dans des espaces dédiés ne peut que renforcer la surpopulation des autres sections des prisons concernées, et la dispersion ne peut prendre forme que dans des détentions ordinaires ou la « haine du système » s'accroît du fait des conditions carcérales, et intensifie d'autant les risques de prosélytisme. Nous avons décrit, par exemple, la manière dont chacun des trois QER dépend de l'environnement plus large de la maison d'arrêt dans lequel il s'inscrit. Nous avons également évoqué, même si ce point mériterait d'être creusé davantage, la manière dont les affectations post-QER relèvent d'un casse-tête pragmatique-sécuritaire : qui peut-on envoyer où,

compte tenu de l'état du parc pénitentiaire, des obligations judiciaires de chacun et des équilibres locaux dans chaque établissement ? Dans ce cadre, s'il est incontestable que certaines vocations sont propices au volontariat à l'attrait pour le travail en QER, c'est aussi pour fuir le quotidien de la détention ordinaire qu'une part non négligeable de professionnels tentent d'y accéder ; ce qui peut se comprendre aisément.

3. La troisième raison, plus insidieuse peut-être, est relative au cercle vicieux qui associe « sélection », « évaluation » et « préconisation ». Les détenus sont sélectionnés sur la base de leur profil pénal, complété par un faisceau d'informations provenant notamment du renseignement pénitentiaire. Les professionnels tentent d'élaborer une évaluation « juste », considérant que le destinataire de l'évaluation n'est pas uniquement l'administration pénitentiaire ou le magistrat, mais également le détenu lui-même, et replaçant symboliquement le travail d'évaluation dans le cadre plus large de la « prise en charge ». Pour autant, le faisceau conjoint d'observations menées par les surveillants, en lien ou pas avec le renseignement, et la logique d'absence de prise de risque qui préside aux préconisations finales, menacent toujours de « performer » l'individu dangereux, en ne retenant dans ce qui est observé que ce qui peut être interprété comme un élément qui confirme l'hypothèse principale. Cette dynamique est d'autant plus questionnable que : 1. les renseignements pénitentiaires, par leur action en amont et en aval du travail évaluatif, semblent renforcer la tendance, et 2., nombreux sont les détenus qui finissent par retourner le stigmate, en affirmant progressivement devenir ce que l'on dit qu'ils sont. Pour le dire simplement : le risque d'une action contre-productive n'est pas nul.

Il ne s'agit certainement pas, insistons sur ce point, de nier que des individus affectés au QER représentent un danger réel pour l'ordre pénitentiaire et/ou pour la sécurité intérieure ; néanmoins, nous pouvons avancer l'hypothèse selon laquelle l'omniprésence de la lutte contre la « dissimulation » risque toujours de produire des figures de la dangerosité, conforme aux intuitions initiales. Combien de fois nous a-t-on dit, après l'attentat d'Osny, que les plus dangereux sont certainement ceux qui « n'en ont pas l'air » ? Par ailleurs, alors même que délégués locaux aux renseignements pénitentiaires que nous avons interviewés décrivent le QER comme un « mauvais outil de renseignement », car trop sécuritaire et ne laissant pas les détenus œuvrer « naturellement », la mission de renseignement colonise progressivement l'ensemble du dispositif, si bien que certains autres professionnels en viennent à se demander si leur présence se réduit à autre chose qu'à une instrumentalisation.

L'entrelacement du renseignement avec l'évaluation est touffu, et, parallèlement, le renseignement poursuit son propre agenda, laissant parfois certains professionnels sceptiques quant à l'unilatéralisme de la circulation des informations.

Ces critiques ne sont pas tant celles des chercheurs que celles des professionnels eux-mêmes avec qui nous avons réalisé nos entretiens et accompagné le travail au quotidien. Notre travail a consisté à récolter, analyser et comprendre des expériences et des pratiques, et à les mettre en perspective. Ce que ces critiques nous disent, c'est que le dispositif « QER » parle au-delà de lui-même, et interroge plus globalement la condition pénitentiaire contemporaine en France. D'abord, la crainte de la contagion prosélyte n'est qu'une forme accentuée d'une crainte pénitentiaire et sociale traditionnelle qui reproduit l'image souvent fondée de la prison comme « école du crime et fabrique de récidive ». Enfin, la recherche de la meilleure affectation possible du détenu à l'issue de son évaluation en QER dans un parc pénitentiaire surpeuplé n'est qu'une illustration archétypique d'un impératif de gestion des flux lorsque la coupe déborde. Enfin, l'oscillation entre, d'une part, la volonté de corriger les comportements idéologiques violents à travers une prise en charge individualisée et, d'autre part, une logique de gestion des risques et de la dangerosité qui place l'impératif sécuritaire au-dessus des autres missions du QER, là encore, n'est peut-être qu'une forme aboutie d'une oscillation congénitale de la prison, entre volonté de neutraliser et désir de corriger.

*

Comme toute recherche, celle-ci comporte des apports spécifiques, mais elle comporte également ses limites, qui ne demandent qu'à être repoussées grâce à de nouvelles enquêtes. D'abord, la poursuite de la démarche ethnographique serait hautement souhaitable. Il s'agirait notamment d'interroger le fonctionnement des nouveaux QER, des quartiers pour détenus violents (QDV) ou des futurs quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR), et leurs éventuelles articulations. Aussi, la problématique de la prise en charge des mineurs ou des femmes « radicalisées » détenues (par exemple à la MAF de Fleury-Mérogis ou de Fresnes, mais plus généralement dans les maisons d'arrêt

pour femmes) semble être un objet d'étude pertinent afin de saisir sa spécificité, ou non ; le traitement de la radicalisation a-t-il un genre ? A-t-il un âge ?

Ensuite, une analyse *systématique* des écrits produits au sein des QER serait instructive. Depuis l'ouverture des QER, plus de cent cinquante détenus y ont été évalués, toutes sessions et tous lieux confondus. La base de données que constitue la somme de ces évaluations forme sans doute l'une des bases les plus riches et les plus précieuses en Europe relative aux détenus « radicalisés ». Une analyse méthodique de cette production permettrait, dans un premier volet de l'analyse, d'apporter des connaissances nouvelles sur la diversité des trajectoires des personnes concernées (et ce davantage que les quelques enquêtes qualitatives menées jusqu'ici, par exemple sous forme d'entretiens biographiques). Un second volet de l'analyse permettrait d'objectiver l'évolution des évaluations elles-mêmes, au fil des sessions. Outre son intérêt sociologique propre, les résultats de cette étude constitueraient une plus-value incontestable pour celles et ceux qui observent et pensent la transformation du travail pluridisciplinaire en QER, et son évolution souhaitable.

Par ailleurs, une focalisation particulière sur la chaîne finale de l'évaluation et l'immédiat post-QER serait probablement heuristique et riche d'enseignements. Il s'agirait d'observer, à chaque fin de session : *i.* le travail de rédaction de la synthèse finale par les directeurs de bâtiment ou d'établissement et par les directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation, les raisons et les équilibres qui président à tel ou tel type de préconisation ; *ii.* la reconstitution des critères effectifs mobilisés dans les discussions et les décisions lors des commissions centrales de supervision : comment se concilient l'équilibre entre la capacité et le nombre d'établissements susceptibles d'accueillir des détenus « radicalisés », les contraintes judiciaires qui permettent ou pas le contact de tel détenu avec tel autre, l'effort pour rapprocher ou pas le détenu de sa famille, la volonté de penser « la meilleure prise en charge possible » et celle de se prémunir de tout risque potentiel ? ; *iii.* le rapport des détenus à l'évaluation : comment s'opèrent les retours d'évaluation par les professionnels vers les détenus ? Comment les détenus se positionnent-ils face à cette évaluation finale ? Comment gèrent-ils leur transfèrement imminent ?

Un autre prolongement possible, et non des moindres, est relatif à l'analyse des usages pénaux des synthèses d'évaluation. Nous avons évoqué ce point, mais il ne relevait pas de la convention de

recherche de l'analyser systématiquement. Que se passe-t-il lorsque la synthèse « sort de prison » ? Comment se construit progressivement le statut juridique de la synthèse ? Comment s'en saisissent les détenus, les avocats, les magistrats, à quels moments de la procédure pénale et avec quels effets ? Une série d'entretiens avec les acteurs judiciaires usant et manipulant ces synthèses nous apprendrait énormément sur le devenir des écrits évaluatifs, loin de se cantonner à un usage strictement pénitentiaire.

Alors même que la question du traitement pénitentiaire du « terrorisme » fait aujourd'hui l'objet de toutes les attentions politiques, médiatiques et institutionnelles, il nous semble primordial de défendre et promouvoir, sur ces problèmes ciblés mais aux enjeux de taille, des recherches académiques indépendantes et approfondies.

BIBLIOGRAPHIE

ABBOTT A., 1988, *The System of Profession. An Essay on the Division of Expert Labor*, University of Chicago Press, Chicago.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES VICTIMES DU TERRORISME, ASSOCIATION DIALOGUES CITOYENS, 2016, « Recherche-action : détection et prise en charge de la radicalisation religieuse des personnes détenues en milieu carcéral », Rapport final pour la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

BENBASSA E., TROENDLE C., 2017, « Rapport intermédiaire. Mission d'information « désendoctrinement, désembrigadement et réinsertion des djihadistes en France et en Europe » », 438, Paris, Sénat.

CENAT R., 2016, « L'administration pénitentiaire française face au défi de la prévention et de la lutte contre le terrorisme. », *Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, n°35-36, p. 142-148.

CHANTRAINE G., 2010, « Les récits de vie de mineurs incarcérés. Principes, embûches et fécondité de la méthode », dans *L'historien, le sociologue et le témoin. Archives orales et récits de vie : usages et problèmes*, Nouveau Monde Éditions, Paris, Jean-Marc Berlière, René Lévy (Dir.), p. 371-388.

CHANTRAINE G., SALLEE N., SCHEER D., SALLE G., FRANSSSEN A., CLIQUENNOIS G., 2011, « Les prisons pour mineurs. Controverses sociales, pratiques professionnelles, expériences de réclusion », Rapport de recherche, Mission de recherche Droit et Justice et Centre Lillois d'Études et de Recherches Sociologiques et Économiques (CLERSE-CNRS).

CHAUVENET A., 1998, « Guerre et paix en prison », *Cahiers de la sécurité intérieure*, 31, 1er trimestre 1998, p. 91-109.

CLIQUENNOIS G., 2012, « L'écriture des gradés en maison pour peine sous le regard de l'évaluation », dans *L'écriture au sein des institutions de contrôle*, Coton, C., Proton, L. (Eds.), Rennes, PUR, p. 129-147.

CONTROLEURE GENERALE DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE, 2015, « Rapport annuel d'activité 2015 Dossier de presse ».

CONTROLEURE GENERALE DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE, 2016, « Radicalisation islamiste en milieu carcéral 2016 : L'ouverture des unités dédiées ».

GARLAND D., 2001, *The Culture of Control. Crime and Social Order in Contemporary Society*, Oxford University Press, Oxford.

HAZAN A., 2016, *Le contrôleur général des lieux de privation de liberté : rapport d'activité 2015*, Paris, Dalloz.

LE BIANIC T., 2011, « Certified Expertise and Professional Responsibility in Organizations: The Case

of Mental Health Practice in Prisons », *The Sociological Review*, 59, (4), p. 803–827.

ROSTAING C., 2014, « L'ordre négocié en prison : ouvrir la boîte noire du processus disciplinaire », *Droit et société*, 87, 2, p. 303–328.

SALLE G., 2012, « De la prison dans la ville à la prison-ville. Métamorphoses et contradictions d'une assimilation », *Politix*, 97, 1, p. 75–98.

SALLEE N., CHANTRAINE G., 2014, « Observer, consigner, agir. Les usages d'un cahier électronique controversé en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Sociologie du travail*, 56–1, p. 64–82.

SCHEER D., 2013, « Le paradoxe de la modernisation carcérale », *Cultures & Conflits*, 90, p. 95–116.

TROENDLE C., BENBASSA E., 2017, « Rapport final : mission d'information « Désendoctrinement, désenbrigadement et réinsertion des djihadistes en France et en Europe ». Dossier de presse », Commission des Lois, Sénat.

VALLS M., 2016, « Terrorisme en France. Faire face. », *Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, n°35-36, p. 3–7.

Documents internes

CABINET DU GARDE DES Sceaux, 2017, « Communiqué de presse », Inauguration du Bureau Central du Renseignement Pénitentiaire (BCRP), avril 2017.

CGT INSERTION, PROBATION, 2016, « Intervention de la CGT Insertion Probation dans le cadre des travaux du groupe de travail de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) sur « radicalisation et dé-radicalisation » ».

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, 2017, « Doctrine d'emploi des binômes de soutien ».

JEAN-JACQUES URVOAS, MINISTRE DE LA JUSTICE, 2016, « Sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente. Plan d'action. », Ministère de la Justice.

LARRIVE G., 2016, « Avis n°4132, Tome VI Justice, Administration Pénitentiaire. », 4132, Assemblée nationale.

Note de la DAP, datée du 03/10/2016, relative aux mesures de sécurité applicables aux personnes détenues affectées en UPRA.

Note de la DAP, datée du 08/11/2016, relative à la conjoncture et perspectives d'évolution des UPRA.

Note de la DAP, datée du 10/02/2016, relative à la prise en charge des personnes détenues en unité dédiée.

Note de la DAP, datée du 14/12/2015, relative à l'ouverture des unités dédiées.

Note de la DAP, datée du 14/12/2015, relative au calendrier prévisionnel d'ouverture des unités dédiées.

Note de la DAP, datée du 16/08/2016, relative aux UPRA.

Note de la DAP, datée du 23/02/2017, relative à l'évaluation des personnes détenues en QER.

RACHEL CESARI MAZZOLENI, 2016, « Gestion de la « radicalisation » en prison : à qui profite le crime ? », CGT, 25 octobre 2016.

REVUE DE PRESSE PRISON, 2017, « Nicole Belloubet prend le pouls de la réalité carcérale à Osny », septembre 2017.

SNEPAP-FSU, 2016a, « Communiqué du SNEPAP-FSU portant sur radicalisation et terrorisme : la DAP navigue à vue ».

SNEPAP-FSU, 2016b, « Communiqué : Plan d'Actions contre la radicalisation violente dans l'administration pénitentiaire ».